MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE
DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES

EXPOSITION UNIVERSELLE INTERNATIONALE DE 1900

RAPPORT GÉNÉRAL ADMINISTRATIF
ET TECHNIQUE

PAR

M. ALFRED PICARD
MEMBRE DE L'INSTITUT, PRÉSIDENT DE SECTION AU CONSEIL D'ÉTAT
COMMISSAIRE GÉNÉRAL

TOME QUATRIÈME



PARIS
IMPRIMERIE NATIONALE

M CMIII

EXPOSITION UNIVERSELLE INTERNATIONALE DE 1900

À PARIS

RAPPORT GÉNÉRAL ADMINISTRATIF

ET TECHNIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE
DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES

EXPOSITION UNIVERSELLE INTERNATIONALE DE 1900
À PARIS

RAPPORT GÉNÉRAL ADMINISTRATIF
ET TECHNIQUE

PAR

M. ALFRED PICARD

MEMBRE DE L'INSTITUT, PRÉSIDENT DE SECTION AU CONSEIL D'ÉTAT
COMMISSAIRE GÉNÉRAL

TOME QUATRIÈME



PARIS
IMPRIMERIE NATIONALE

M CMIII

SIXIÈME PARTIE

ADMISSION ET INSTALLATION DES ŒUVRES ET PRODUITS À L'EXPOSITION UNIVERSELLE INTERNATIONALE DE 1900

CATALOGUES. — RÉCOMPENSES

IMPRIMERIE NATIONALE.

SIXIÈME PARTIE.

ADMISSION ET INSTALLATION DES ŒUVRES ET PRODUITS À L'EXPOSITION UNIVERSELLE INTERNATIONALE DE 1900. CATALOGUES. — RÉCOMPENSES.

CHAPITRE PREMIER.

ADMISSION DES ŒUVRES ET PRODUITS. — STATISTIQUE DES EXPOSANTS.

---

§ 1er. Observations préliminaires.

1. Éléments constitutifs de l'Exposition. — Pour permettre de suivre facilement l'indication des règles relatives à l'admission, il est utile de rappeler les éléments dont se composait l'Exposition. Ces éléments étaient les suivants :

Œuvres d'art.
- Exposition contemporaine internationale des beaux-arts.
- Exposition centennale française des beaux-arts.
- Exposition rétrospective française des arts décoratifs (ou Exposition rétrospective de l'art français).

Produits industriels ou agricoles et objets divers autres que les œuvres d'art.
- Exposition contemporaine internationale.
- Musées centennaux (internationaux en droit, français en fait).
- Exposition rétrospective internationale des armées de terre et de mer.
- Concours.
  - Classe 36 (matériel et procédés de la viticulture). — Concours temporaire international de raisins de cuve.
  - Classe 39 (produits agricoles alimentaires d'origine végétale) et classe 41 (produits agricoles non alimentaires). — Concours temporaire international de houblons.

Produits industriels ou agricoles et objets divers autres que les œuvres d'art. — Concours :

- Classe 40 (produits agricoles alimentaires d'origine animale). — Concours temporaires internationaux des produits de l'industrie laitière.
- Classe 42 (insectes utiles et leurs produits; insectes nuisibles et végétaux parasitaires). — Concours temporaire international des produits de l'apiculture.
- Groupe VIII (horticulture et arboriculture). — Concours permanents ou temporaires internationaux.
- Classe 58 (conserves de viandes, de poissons, de légumes et de fruits). — Concours temporaire international des produits de la cuisine et de la charcuterie.
- Concours temporaire international d'appareils et procédés de traitement et de produits de la ramie.
- Concours temporaire international d'animaux reproducteurs des espèces bovine, ovine, porcine, et d'animaux de basse-cour.
- Concours temporaire international d'animaux reproducteurs des espèces chevaline et asine.

Un concours spécial doit encore être mentionné : c'est le concours pour le meilleur appareil de sauvetage dans le cas de sinistre en mer, institué sur l'initiative du gouvernement des États-Unis d'Amérique et doté par les héritières d'Anthony Pollok.

2. Renvoi à un chapitre précédent pour les dispositions d'ensemble relatives à l'admission. — Toutes les dispositions essentielles relatives à l'admission ont été reproduites et commentées dans un chapitre antérieur consacré au Règlement général (tome Ier, pages 83 et suivantes). Il suffira donc ici de quelques brèves explications complémentaires.

§ 2. Admission dans la section française.

1. Comités départementaux. — 1. *Formation des comités départementaux.* — Conformément au titre III du Règlement général (art. 15 à 18), des comités départementaux devaient être institués dans les départements autres que celui de la Seine, pour faire œuvre de pro-

pagande, distribuer les formules de demandes d'admission, signaler les personnes dont le concours serait particulièrement désirable au point de vue du succès de l'Exposition.

Les expositions rétrospectives ne pouvant être organisées qu'au prix de laborieuses recherches et de longues négociations, M. André Lebon, Ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, jugea opportun, dès le mois de février 1895, de préparer la constitution des comités départementaux. Il adressa, en conséquence, aux préfets une circulaire en date du 11 février, les invitant à présenter des listes de propositions. Après avoir rappelé les termes du Règlement général et passé rapidement en revue les diverses parties dont serait formée l'Exposition, le Ministre s'exprimait ainsi : «Vous aurez «soin d'assurer une représentation aux diverses branches de l'activité «humaine, en tenant compte de leur importance relative dans le «département et en vous inspirant de la répartition des objets exposés «entre les différents groupes de la classification. — La section artis«tique du comité pourra se recruter dans les sociétés savantes, dans les «sociétés des beaux-arts, parmi les artistes, les amateurs et les écri«vains d'art. Incidemment, je vous signale l'utilité éventuelle de don«ner plus tard un corps et une existence propre à cette section, qui «deviendrait une sous-commission du comité départemental. Le Règle«ment général n'y porte nullement obstacle. — Pour le surplus, les «industriels et les agriculteurs formeront la base du recrutement. «Vous aurez la faculté de réserver des sièges aux fonctionnaires que «désigneraient leur compétence et leurs attributions. Ici encore les «sociétés savantes fourniront un appoint précieux. Une place légitime «devra être faite aux corporations ouvrières. — Le nombre des mem«bres dont se composera chacun des comités départementaux variera «nécessairement avec les circonstances locales. Aucun principe absolu «ne saurait être posé à ce sujet. Les précédents de 1878 et de 1889 «vous fourniront des bases que vous corrigerez, afin d'avoir égard aux «changements survenus dans la situation de votre département, à «l'extension progressive du cadre des expositions et au rôle des comités «de 1900 pour les sections rétrospectives. Vos présentations devront «d'ailleurs être assez étendues pour permettre à l'Administration

«supérieure d'y opérer une sélection. — Il vous appartient de «prendre tous les avis susceptibles de vous éclairer. Mais je vous re-«commande spécialement de vous concerter avec MM. les présidents «des chambres de commerce, des tribunaux de commerce et des «chambres consultatives des arts et manufactures, auxquels j'envoie «une ampliation de la présente circulaire, ainsi qu'avec MM. les pré-«sidents des chambres consultatives d'agriculture et des comices et «sociétés agricoles. — . . . . . À peine ai-je besoin de vous rappeler «que l'Exposition universelle de 1900 est une œuvre de paix, d'union «et de concorde, ouverte à toutes les bonnes volontés et à tous les «concours. Votre zèle éclairé et votre esprit conciliant sauront vous «dicter des choix propres à contribuer efficacement au succès des «grandes assises de la fin du siècle et à servir ainsi les intérêts supé-«rieurs de la République. . . . .»

À la même date, le Ministre envoyait copie de cette circulaire aux présidents des chambres de commerce, des tribunaux de commerce, ainsi que des chambres consultatives des arts et manufactures, et les priait de se mettre à la disposition du préfet de leur département.

Suivirent deux circulaires de rappel, du 11 avril et du 16 octobre 1895. La dernière insistait spécialement pour la désignation de personnes aptes à représenter les arts.

Une année fut nécessaire au Ministre pour fixer définitivement ses choix. L'arrêté de nomination, signé par M. Henry Boucher le 30 octobre 1896, parut au *Journal officiel* le 4 novembre et jours suivants. Aux termes de cet arrêté, les sénateurs et les députés étaient membres de droit des comités; les députés faisaient partie du sous-comité de leur arrondissement. Des arrêtés complémentaires intervinrent ultérieurement. Dans l'ensemble, les comités départementaux ne comptèrent pas moins de 16,336 membres, ce qui correspondait à une moyenne de 190 par département : le territoire de Belfort avait 54 membres et le département du Nord, 657.

Par une circulaire du 12 décembre 1896, le Ministre invita les préfets à notifier les nominations, à convoquer les comités et les sous-comités pour l'élection de leurs bureaux, et à faire connaître au Commissaire général les résultats de l'élection.

2. *Opérations des comités départementaux.* — Le 15 décembre 1896, M. Dervillé, directeur général adjoint de l'exploitation, chargé de la section française, entrait en contact avec les comités départementaux nouvellement constitués et envoyait à leurs présidents des instructions détaillées au sujet de la tâche dévolue à ces assemblées. Il recommandait notamment : 1° d'entreprendre sans tarder la propagande et les recherches; 2° de procéder à une sélection rigoureuse des produits pour placer la France dans des conditions favorables vis-à-vis des nations étrangères, contraintes à cette sélection par l'étendue restreinte de leurs emplacements; 3° de veiller à la juxtaposition des machines et des produits, selon le vœu du Règlement et de la classification; 4° de dresser un inventaire méthodique et précis des ressources disponibles pour les musées centennaux, et d'éclairer le Commissariat général sur les dispositions des possesseurs d'objets intéressants; 5° de pousser à la formation de collectivités parmi les agriculteurs et parmi les industriels fabriquant des produits similaires dans une même région, afin d'éviter les redites et l'encombrement des galeries.

Cette circulaire, appuyée du Règlement général et de la classification, reçut la plus large publicité. La direction générale de l'exploitation en fit parvenir un exemplaire aux préfets, aux sous-préfets, aux sénateurs, aux députés, aux présidents des tribunaux de commerce, des chambres de commerce et des chambres consultatives des arts et manufactures.

Des formules de demandes d'admission étaient également répandues en grand nombre et mises à la disposition des intéressés dans les préfectures, sous-préfectures, chambres de commerce, tribunaux de commerce, chambres consultatives des arts et manufactures, ainsi qu'aux sièges des comités départementaux, en conformité de l'article 31 du Règlement général.

Une correspondance active s'engagea entre les comités départementaux et la direction générale de l'exploitation, qui ne cessa de leur fournir tous les renseignements utiles à l'accomplissement de leur mission et qui les mit, d'ailleurs, en relation avec les comités d'admission. Les comités départementaux et les comités d'admission purent, de la sorte, se prêter un mutuel concours.

Certains comités départementaux ne rendirent peut-être pas complètement les services sur lesquels avait compté le Gouvernement. Néanmoins, il serait injuste de ne pas rendre hommage à la bonne volonté dont beaucoup donnèrent des preuves réitérées. Plusieurs témoignèrent d'une initiative remarquable et d'un véritable esprit d'organisation.

Le nombre des demandes d'admission présentées par l'intermédiaire des comités départementaux dépassa 9.000. C'était, en somme, un résultat satisfaisant. Mon unique regret est que les comités n'aient pas toujours réussi à synthétiser la production régionale dans des expositions collectives et à en caractériser les traits saillants par un petit nombre de spécimens soigneusement choisis, car les redites et la profusion des détails ont le défaut, non seulement d'exagérer sans profit les surfaces occupées, mais encore de fatiguer l'attention du public, de l'émietter, de ne pas la concentrer suffisamment sur les points essentiels et de préjudicier ainsi à l'œuvre éducatrice qui est le but suprême des expositions universelles.

Des critiques ont été formulées contre la composition quelque peu abondante des comités départementaux. Sans doute, les assemblées, surtout quand elles sont faites pour agir, ne gagnent pas à avoir des cadres trop larges; en se divisant outre mesure, les responsabilités s'émoussent inévitablement et l'action risque de s'affaiblir. Mais cet inconvénient avait pour contre-partie l'avantage d'intéresser plus de personnes à l'Exposition dès sa naissance et de multiplier les artisans de la première heure.

Une difficulté pratique contre laquelle se sont heurtés les comités départementaux mérite d'être signalée, bien qu'elle soit en apparence d'ordre secondaire : je veux parler de l'absence de dotation pour les frais d'impression et de correspondance. En ce qui concerne la correspondance, cette difficulté n'était pas bien sérieuse, attendu, d'une part, que le Commissaire général recevait les lettres en franchise, et, d'autre part, que les préfets et sous-préfets, présidents d'honneur des comités et sous-comités, pouvaient apporter le concours de leurs immunités postales. En ce qui touche les frais d'impression, certains conseils généraux allouèrent les crédits nécessaires : il

eût été désirable que pareille mesure fût prise dans tous les départements.

3. *Comités départementaux de l'Algérie.* — Le titre III du Règlement général ne s'appliquait qu'aux départements de la métropole. Il parut opportun de l'étendre, sauf quelques variantes, à notre grande colonie algérienne.

Un arrêté du Ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, en date du 10 juin 1897, modifié le 8 mars 1898, institua : 1° dans chacun des départements d'Alger, d'Oran et de Constantine, un comité départemental exerçant son action tant en territoire civil qu'en territoire militaire; 2° à Alger, un comité central siégeant auprès du Gouverneur général. Les membres de ces comités étaient nommés par le Ministre du commerce, sur la proposition du Commissaire général de l'Exposition, après présentation par le Gouverneur général de l'Algérie.

Les dispositions des articles 15, 16 et 17 du Règlement général (mission des comités; subdivision en sous-comités; siège des comités et sous-comités; élection de leurs bureaux; attribution de leur présidence d'honneur) régissaient également les comités départementaux de l'Algérie. Toutefois la présidence d'honneur était attribuée simultanément : au préfet et au général commandant la division, pour chacun des trois comités départementaux; au sous-préfet et au général commandant la subdivision, pour chacun des sous-comités de Médéa, Mascara, Tlemcen et Batna. Les comités départementaux correspondaient, par l'intermédiaire de leurs présidents, avec le comité central.

Quant au comité central, il coordonnait les opérations des comités départementaux et préparait les mesures d'un caractère général. Ce comité élisait son bureau. La présidence d'honneur appartenait au Gouverneur général. Le comité central correspondait avec le délégué de l'Algérie, désigné conformément à l'article 11 du décret du 4 août 1894.

Le délégué de l'Algérie restait seul chargé de représenter la colonie auprès de l'Administration de l'Exposition, en conformité du décret du 4 août 1894.

Deux arrêtés du Ministre du commerce, du 8 mars 1898, complétés par des arrêtés ultérieurs, nommèrent les membres du comité central et des comités départementaux. Les sénateurs et les députés étaient membres de droit des comités départementaux et faisaient partie du sous-comité siégeant au chef-lieu du département.

Abstraction faite des présidents d'honneur, ainsi que des sénateurs et députés, le nombre des membres atteignait les chiffres suivants : comité central, 64; comité départemental d'Alger, 233; comité départemental de Constantine, 321; comité départemental d'Oran, 125.

2. Admission des œuvres d'art. — 1. *Exposition contemporaine des beaux-arts.* — Les demandes d'admission des artistes français pour l'exposition contemporaine des beaux-arts devaient être soumises à des comités de classe, formés : 1° pour un quart, de membres de l'Académie des beaux-arts, désignés par le Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts et par le Ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, sur la proposition du directeur des beaux-arts et l'avis du Commissaire général; 2° pour un quart, de membres pris en dehors de l'Académie des beaux-arts et nommés dans les mêmes conditions; 3° pour un quart, de membres désignés par la Société des artistes français; 4° pour le dernier quart, de membres désignés par la Société nationale des beaux-arts.

Chaque comité élisait parmi ses membres un président, un vice-président, un rapporteur et un secrétaire.

Les présidents, vice-présidents, rapporteurs et secrétaires des quatre comités se réunissaient en comité central pour statuer en dernier ressort sur les propositions qui lui seraient soumises par ces comités. Le bureau du comité central était composé : du Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, président; du directeur des beaux-arts, vice-président; et de secrétaires nommés par le Ministre des beaux-arts.

Un arrêté des deux ministres compétents, en date du 29 septembre 1899, fixa la composition des comités de classe, qui comprenaient : 56 membres, pour la classe 7 (peintures, cartons, dessins); 16 membres, pour la classe 8 (gravure et lithographie); 40 membres pour la

classe 9 (sculpture et gravure en médailles et sur pierres fines); 32 membres pour la classe 10 (architecture).

D'accord avec l'Administration, les comités de classe élirent deux vice-présidents et deux secrétaires, au lieu d'un seul.

Le président de la classe 7 était M. Bonnat; celui de la classe 8, M. Beraldi; celui de la classe 9, M. Guillaume; enfin celui de la classe 10, M. Vaudremer.

La formule de demande d'admission (pièce annexe n° 58) indiquait le nom et les prénoms de l'artiste, le lieu de sa naissance, le nom de ses maîtres, son domicile, les titres des ouvrages déclarés, avec désignation des salons où ces ouvrages avaient déjà figuré et spécification de leur hauteur, de leur largeur, ainsi que de leur profondeur s'il s'agissait de sculptures. Elle reproduisait la classification du groupe des œuvres d'art, les principales règles concernant la procédure d'admission et le dépôt des ouvrages admis, et le texte de l'article 107 du Règlement général : «Les français et les étrangers, en acceptant la «qualité d'exposant, se soumettent *ipso facto* aux dispositions du pré-«sent Règlement et aux dispositions complémentaires qui seraient «ultérieurement édictées par décret, par arrêté ministériel ou par «arrêté du Commissaire général, pour le bon ordre et la police de «l'Exposition». Il y était également rappelé : 1° qu'en cas de demande d'admission dans plusieurs classes, une liste spéciale devait être produite pour chaque classe; 2° que les artistes avaient pris l'engagement de présenter au plus huit ouvrages, alors que le Règlement fixait le maximum à dix. Cette réduction du maximum réglementaire permettait d'ouvrir l'Exposition à un plus grand nombre d'artistes.

Sur le simple vu des demandes et sans examen des œuvres elles-mêmes, les comités prononçaient une première série d'admissions. Le Commissaire général en avisait aussitôt les intéressés et les invitait à remplir une notice (pièce annexe n° 59) contenant les indications suivantes : nom et prénoms de l'artiste, lieu et date de sa naissance, nom de ses maîtres, ses récompenses aux expositions de Paris, son domicile; sujets des œuvres, genre, nom du propriétaire, dimensions et prix (avec spécification du cas où l'œuvre ne pourrait être vendue).

Les œuvres comprises dans les demandes d'admission, mais non acceptées sur le simple vu de ces demandes, et celles que les artistes désiraient présenter en surplus faisaient ultérieurement, de la part des comités, l'objet d'un examen et d'un second état d'admission, suivant les prescriptions du Règlement général. Elles donnaient lieu, comme les précédentes, à la rédaction de notices.

Sur la proposition du directeur des beaux-arts, le Commissaire général délivrait les certificats d'admission. Ces certificats numérotés et détachés d'un registre à souche ne portaient que le nom de l'exposant, son domicile, la nature des ouvrages et leur dénomination. (Pièce annexe n° 60.)

2. *Exposition centennale des beaux-arts et exposition rétrospective de l'art français.* — L'exposition centennale des beaux-arts s'étendait de 1800 à 1889. Elle devait comprendre des peintures, des dessins, des miniatures, des sculptures, des médailles, des dessins d'architecture, des gravures, des lithographies, répartis en cinq périodes : Premier Empire, Restauration, Règne de Louis-Philippe, Second Empire, Troisième République jusqu'à 1889. Le Commissaire général avait d'ailleurs demandé, dès le début, qu'entre les salles ou séries de salles consacrées à ces cinq périodes fussent intercalés des salons de repos garnis d'objets d'art et restituant les habitations de l'époque, au point de vue du mobilier et de l'agencement intérieur; il voulait donner ainsi aux visiteurs une idée complète des transformations successives de l'art envisagé dans son ensemble pendant le XIX[e] siècle.

Quant à l'exposition rétrospective de l'art français, elle devait retracer l'histoire complète de nos arts mineurs depuis leurs origines jusqu'en 1800. Ses divisions étaient les suivantes : ivoire; bronze, dinanderie, plomb, étain; fer, armes, serrurerie, coutellerie; céramique; orfèvrerie; bijouterie, joaillerie, horlogerie; émaux champlevés; émaux peints; ameublement; bois; tapisseries; tissus, broderies; cuir, reliure; manuscrits et enluminures; miniatures et éventails; monnaies; médailles; sigillographie française; peinture; sculpture; verrerie.

Un arrêté du Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, du 14 mai 1897, institua, pour préparer ces expositions : 1° une

commission supérieure dite *des expositions rétrospectives des beaux-arts et des arts décoratifs ;* 2° une sous-commission exécutive.

La commission supérieure, composée de 330 membres[1], avait : deux présidents, le Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts et le Ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes; deux vice-présidents, le Commissaire général de l'Exposition et le directeur des beaux-arts; deux secrétaires et un secrétaire adjoint. Elle ne tint qu'une séance, le 28 mai 1897. Au cours de cette séance, M. Molinier, chef du service, développa un programme qui obtint l'approbation de l'assemblée.

Relativement peu nombreuse, la sous-commission exécutive comprenait : le Commissaire général, président : le directeur des beaux-arts, vice-président; le secrétaire perpétuel de l'Académie des beaux-arts, président du Conseil des musées nationaux; le directeur des musées nationaux; les deux inspecteurs généraux des beaux-arts; un inspecteur général des bâtiments civils et des palais nationaux; un inspecteur général des monuments historiques; l'inspecteur général des palais nationaux; le conservateur du musée de Cluny; le conservateur de la peinture, des dessins et de la chalcographie au musée du Louvre; le conservateur de la sculpture du moyen âge, de la Renaissance et des temps modernes, au musée du Louvre; le conservateur des objets d'art du moyen âge, de la Renaissance et des temps modernes, au musée du Louvre (chef du service des expositions rétrospectives); le conservateur du musée du Luxembourg; le conservateur du musée de Versailles; l'inspecteur général adjoint des musées des départements (chef adjoint du service des expositions rétrospectives); l'inspecteur général adjoint des objets mobiliers (chef adjoint de ces mêmes services); le secrétaire général de l'Exposition universelle de 1900; le chef du cabinet du Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts; le chef du secrétariat des services des beaux-arts à l'Exposition; le sous-chef de ce secrétariat; les deux secrétaires et le secrétaire adjoint de la commission supérieure. Cette sous-commission comptait donc 24 membres. Sa tâche fut longue, délicate, laborieuse. Elle eut à

[1] Y compris des adjonctions postérieures.

passer en revue les richesses artistiques de la France, à désigner les œuvres et les objets susceptibles de constituer les deux expositions rétrospectives. M. Molinier et ses deux adjoints, M. Frantz Marcou et M. Roger Marx, furent, à peine ai-je besoin de le dire, les chevilles ouvrières des travaux de la sous-commission.

Les œuvres et objets furent empruntés, pour une large part, aux musées de France, aux palais nationaux et au garde-meuble, aux bibliothèques, aux cathédrales et églises paroissiales. Cependant le nombre des collectionneurs qui voulurent bien participer aux expositions rétrospectives des beaux-arts et des arts décoratifs atteignit 310, en ce qui concerne les beaux-arts, et 176, en ce qui concerne les arts décoratifs.

M. Molinier accomplissait par délégation les formalités relatives à l'admission.

3. Admission des produits industriels ou agricoles et objets divers autres que les œuvres d'art. — 1. *Comités d'admission, chefs de groupe.* — Les comités de classe, prévus par l'article 34 du Règlement général pour l'admission des produits industriels ou agricoles et des objets divers autres que les œuvres d'art, furent constitués par un arrêté de M. Henry Boucher, Ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, en date du 7 octobre 1897, et par des arrêtés complémentaires ultérieurs. Au total, ils comptaient 4,022 membres, soit 34 en moyenne par classe, chiffre considérable qu'imposaient les circonstances, mais qu'il eût été désirable de pouvoir réduire. Le minimum était de 13 (classe du génie militaire) et le maximum de 83 (classe des vins et eaux-de-vie).

Parmi les idées directrices qui présidèrent à la formation des comités de classe, quelques-unes méritent d'être rappelées.

Le Ministre tint avec infiniment de raison à réserver une large place aux producteurs des départements, à leur assurer la représentation légitime qui leur était due, à les intéresser ainsi, par une collaboration directe et immédiate, aux travaux préparatoires de l'Exposition. Malheureusement, les industriels ou les agriculteurs de province pourvus d'un siège dans les comités ne purent, pour la plupart, assister

aux séances avec l'assiduité voulue. Leurs occupations les empêchaient de faire des voyages fréquents à Paris. Quelques-uns reculaient aussi devant la charge des frais de transport : malgré les démarches de l'Administration, les compagnies de chemins de fer s'étaient refusées à consentir un tarif de faveur. En fait, ce fut l'élément parisien qui dut assumer presque tout le poids des opérations : il y consacra, sans ménagement, son expérience, son habileté, son temps, et déploya une activité dont on ne saurait trop lui savoir gré.

C'est le talent artistique qui vaut à une partie de notre production industrielle sa suprématie dans le monde. Il importait de l'honorer et de le mettre bien en relief à l'Exposition. Déjà, le Règlement général avait, pour la première fois, décidé que, pour les industries d'art, les auteurs de dessins, cartons, maquettes, etc., seraient admis et récompensés, non plus en qualité de collaborateurs, mais en qualité d'exposants. Lors de la formation des comités d'admission, le Ministre, poursuivant l'application des vues consacrées par le Règlement, eut soin d'attribuer un certain nombre de sièges à des artistes et à des critiques d'art dans toutes les classes où la présence de cet élément pouvait offrir quelque utilité.

Obéissant à des considérations démocratiques, tenant à garantir la défense des intérêts de la petite production, le Ministre introduisit dans les comités des contremaîtres et des ouvriers. Ces collaborateurs s'acquittèrent de leurs fonctions avec un zèle digne d'éloges.

Une innovation intéressante consista à nommer des femmes membres des comités de certaines classes : éducation de l'enfant, enseignement primaire, enseignement des adultes (3 femmes) ; — enseignement secondaire (2) ; — enseignement spécial artistique (2) ; — enseignement industriel et commercial (2) ; — librairie, éditions musicales, reliure, journaux, affiches (1) ; — matériel de l'art théâtral (3) ; — dentelles, broderies et passementeries (1) ; — industries de la confection et de la couture pour hommes, femmes et enfants (1) ; — industries diverses du vêtement (3) ; — apprentissage, protection de l'enfance ouvrière (4) ; — institutions de prévoyance (1) ; — assistance publique (7) ; — procédés de colonisation (1) ; — hygiène et matériel sanitaire des armées de terre et de mer (3). Les aptitudes spéciales

des femmes pour l'éducation de l'enfance, leur rôle dans l'art théâtral, leur goût et leur talent pour tout ce qui touche à la mode, leur esprit de charité et d'assistance, ont fait d'elles les auxiliaires les plus précieux dans les comités auxquels le Ministre les avait attachées.

L'élection des bureaux eut lieu du 6 décembre 1897 au 26 janvier 1898. Sur leur demande, plusieurs comités reçurent l'autorisation de nommer, soit des présidents d'honneur, soit un second vice-président; le comité de la classe 60 (vins et eaux-de-vie de vin) obtint même trois vice-présidents, eu égard à la variété des intérêts qu'il représentait. Voici la liste nominative des présidents :

NUMÉROS des CLASSES.	DÉSIGNATION SOMMAIRE DES CLASSES.	NOMS DES PRÉSIDENTS D'HONNEUR ET DES PRÉSIDENTS.
1	Enseignement primaire	P^t. M. Léon Bourgeois.
2	Enseignement secondaire	P^t. M. É. Rabier.
3	Enseignement supérieur	P^t. M. Gréard.
4	Enseignement spécial artistique	P^t. M. Guillaume.
5	Enseignement spécial agricole	P^t. M. Risler.
6	Enseignement spécial industriel et commercial	P^t. M. Bouquet.
11	Typographie	P^t. M. Chamerot.
12	Photographie	P^t. M. Marey.
13	Librairie	P^t d'honneur. M. Jean Dupuy. P^t. M. Belin.
14	Géographie, cosmographie, topographie	P^t. M. Faye.
15	Instruments de précision	P^t. M. le colonel Laussedat.
16	Médecine et chirurgie	P^t. M. le Dr Berger.
17	Instruments de musique	P^t d'honneur. M. Massenet. P^t d'honneur. M. Saint-Saëns. P^t. M. Lyon.
18	Matériel de l'art théâtral	P^t. M. Gailhard.
19	Machines à vapeur	P^t. M. Hirsch.
20	Machines motrices diverses	P^t. M. Le Blanc.
21	Appareils divers de la mécanique	P^t. M. Périssé.
22	Machines-outils	P^t. M. Bariquand.
23	Production et utilisation mécaniques de l'électricité	P^t. M. Mascart.
24	Électro-chimie	P^t. M. Moissan.
25	Éclairage électrique	P^t d'honneur. M. Potier. P^t. M. Fontaine.
26	Télégraphie et téléphonie	P^t. M. Raymond.
27	Applications diverses de l'électricité	P^t. M. d'Arsonval.
28	Matériaux, matériel et procédés du génie civil	P^t. M. Guillotin.
29	Modèles, plans et dessins de travaux publics	P^t. M. Guillain.
30	Carrosserie, charronnage, automobiles, cycles	P^t. M. Cottenet.

NUMÉROS des CLASSES.	DÉSIGNATION SOMMAIRE DES CLASSES.	NOMS DES PRÉSIDENTS D'HONNEUR ET DES PRÉSIDENTS.
31	Sellerie et bourrellerie	Pt. M. Rouwart.
32	Matériel des chemins de fer et tramways	Pt. M. Lethier.
33	Matériel de la navigation de commerce	Pt d'honneur. M. l'amiral Lafont. Pt. M. Lefèvre-Pontalis.
34	Aérostation	Pt. M. Sarrau.
35	Matériel des exploitations rurales	Pt. M. Lavalard.
36	Matériel de la viticulture	Pt. M. du Périer de Larsan.
37	Matériel des industries agricoles	Pt. M. Ronna.
38	Agronomie	Pt. M. Tisserand.
39	Produits agricoles alimentaires d'origine végétale	Pt. M. Jonnart.
40	Produits agricoles alimentaires d'origine animale	Pt. M. Legludic.
41	Produits agricoles non alimentaires	Pt. M. Jules Develle.
42	Insectes utiles ou nuisibles	Pt. M. Prillieux.
43	Matériel de l'horticulture	Pt. M. Viger.
44	Plantes potagères	Pt. M. Niolet.
45	Arbres fruitiers et fruits	Pt. M. Baltet.
46	Arbres, arbustes, plantes et fleurs d'ornement	Pt. M. Lévèque.
47	Plantes de serre	Pt. M. Doin.
48	Graines, semences et plants de l'horticulture	Pt. M. Mussat.
49	Matériel des exploitations forestières	Pt. M. Cahart-Danneville.
50	Produits des exploitations forestières	Pt. M. Ouvré.
51	Armes de chasse	Pt d'honneur. M. le général Mathieu. Pt. M. Fauré-Le Page.
52	Produits de la chasse	Pt. M. Goy.
53	Pêche	Pt. M. Gerville-Réache.
54	Cueillettes	Pt. M. le Dr Dubois.
55	Matériel des industries alimentaires	Pt. M. Boire.
56	Produits farineux	Pt. M. Waÿ.
57	Boulangerie et pâtisserie	Pt. M. Cornet.
58	Conserves de viandes, etc.	Pt. M. Ch. Prevet.
59	Sucres, confiserie, condiments	Pt. M. Gaston Menier.
60	Vins et eaux-de-vie de vin	Pt d'honneur. M. Darlan. Pt. M. Kester.
61	Sirops, liqueurs, spiritueux, etc.	Pt d'honneur. M. Monis. Pt. M. Hartmann.
62	Boissons diverses	Pt. M. Bertrand-Oser.
63	Mines, minières et carrières	Pt. M. Darcy.
64	Grosse métallurgie	Pt. M. de Nervo.
65	Petite métallurgie	Pt. M. Pinard.
66	Décoration fixe des édifices	Pt. M. Georges Berger.
67	Vitraux	Pt. M. Magne.
68	Papiers peints	Pt. M. Gillou.
69	Meubles	Pt. M. Chevrie.
70	Tapis, tapisseries, etc.	Pt. M. Ch. Legrand.
71	Décoration mobile et ouvrages du tapissier	Pt. M. Frantz-Jourdain.
72	Céramique	Pt. M. de Luynes.

IMPRIMERIE NATIONALE.

NUMÉROS des CLASSES.	DÉSIGNATION SOMMAIRE DES CLASSES.	NOMS DES PRÉSIDENTS D'HONNEUR ET DES PRÉSIDENTS.
73	Cristaux et verrerie	Pt. M. L. Appert.
74	Chauffage et ventilation	Pt. M. Grouvelle.
75	Éclairage non électrique	Pt. M. Besnard.
76	Matériel de la filature et de la corderie	Pt. M. Fougeirol.
77	Matériel de la fabrication des tissus	Pt. M. G. Denis.
78	Matériel du blanchiment, de la teinture, etc.	Pt. M. Guillaumet.
79	Matériel de la couture et de l'habillement	Pt. M. Hautin [1].
80	Fils et tissus de coton	Pt. M. Ponnier.
81	Fils et tissus de lin, de chanvre, etc.	Pt. M. Saint.
82	Fils et tissus de laine	Pt. M. Balsan.
83	Soies et tissus de soie	Pt. M. Chabrières [2].
84	Dentelles, broderies, passementeries	Pt. M. Ancelot.
85	Confection et couture	Pt. M. Worth.
86	Industries diverses du vêtement	Pt. M. Muzet.
87	Arts chimiques et pharmacie	Pt. M. Troost [3].
88	Fabrication du papier	Pt. M. Laroche-Joubert.
89	Cuirs et peaux	Pt. M. Poullain.
90	Parfumerie	Pt. M. Chiris.
91	Tabacs et allumettes chimiques	Pt. M. C. Krantz.
92	Papeterie	Pt. M. Putois.
93	Coutellerie	Pt. M. Cardeilhac.
94	Orfèvrerie	Pt d'honneur. M. Roty Pt. M. Boin.
95	Joaillerie et bijouterie	Pt. M. Aucoc.
96	Horlogerie	Pt. M. Rodanet.
97	Bronze, fonte, ferronnerie d'art	Pt d'honneur. M. Frémiet. Pt. M. Gagneau.
98	Brosserie, maroquinerie, etc.	Pt. M. Dupont.
99	Industrie du caoutchouc. Campement	Pt. M. Sriber.
100	Bimbeloterie	Pt. M. Chauvin.
101	Apprentissage, protection de l'enfance ouvrière	Pt. M. Guillot.
102	Rémunération du travail. Participation aux bénéfices	Pt d'honneur. M. Peytral. Pt. M. Maruéjouls [4].
103	Industrie. Associations coopératives. Syndicats	Pt. M. Ribot.
104	Culture. Syndicats. Crédit agricole	Pt d'honneur. M. Loubet. Pt. M. Séblime.
105	Sécurité des ateliers, réglementation du travail	Pt. M. Linder.
106	Habitations ouvrières	Pt. M. Jules Siegfried.
107	Sociétés coopératives de consommation	Pt d'honneur. M. Clavel. Pt. M. Lourties.
108	Institutions pour le développement intellectuel et moral des ouvriers	Pt d'honneur. M. Frédéric Passy. Pt. M. A. Leroy-Beaulieu.

[1] D'abord, M. A. Appelt, décédé.
[2] D'abord, M. Permezel, démissionnaire.
[3] D'abord, M. Friedel, décédé.
[4] D'abord, M. Robert, décédé.

NUMÉROS des CLASSES.	DÉSIGNATION SOMMAIRE DES CLASSES.	NOMS DES PRÉSIDENTS D'HONNEUR ET DES PRÉSIDENTS.
109	Institutions de prévoyance	P[t]. M. Cheysson.
110	Initiative publique ou privée en vue du bien-être des citoyens	P[t]. M. Aucoc [1].
111	Hygiène	P[t]. M. Brouardel.
112	Assistance publique	P[t]. M. Th. Roussel.
113	Procédés de colonisation	P[t]. M. Chailley-Bert.
114	Matériel colonial	P[t]. M. Binger.
115	Produits destinés à l'exportation dans les colonies	P[t]. M. Le Myre de Vilers.
116	Armement et matériel de l'artillerie	P[t]. M. le général de la Noé.
117	Génie militaire	P[t]. M. le colonel Dubois [2].
118	Génie maritime	P[t]. M. Huin.
119	Cartographie, hydrographie, etc.	P[t]. M. le colonel Berthaut.
120	Services administratifs des armées	P[t]. M. l'intendant Simon.
121	Hygiène et matériel sanitaire des armées	P[t]. M. le D[r] Vaillard.

[1] D'abord, M. le comte de Chambrun, président d'honneur, et M. Tirman, président, tous deux décédés.
[2] D'abord, M. le colonel Poncet, décédé.

Les comités de classe avaient une mission fort complexe. Ils devaient : 1° remplir le rôle de comités départementaux pour la Seine; 2° compléter l'œuvre des comités départementaux en provoquant, au moyen de circulaires et de démarches, des demandes d'admission dans la section française de l'exposition contemporaine, examiner toutes les demandes dont ils étaient saisis, veiller à l'observation rigoureuse de la classification, procéder à des enquêtes si la réputation des demandeurs ne justifiait pas leur admission immédiate, vérifier que les demandes émanaient bien de producteurs et non de simples commerçants, assurer une sélection convenable des produits, pousser à la réunion des exposants en collectivités, renseigner l'Administration sur les surfaces nécessaires; 3° préparer l'organisation des musées centennaux.

Aussitôt après leur formation, M. Dervillé, directeur général adjoint de l'exploitation, chargé de la section française, envoya à tous les membres un exemplaire du Règlement général et de la classification, ainsi qu'une circulaire détaillée du 1[er] décembre 1897. Cette circu-

laire rappelait les éléments constitutifs de l'Exposition, les grandes lignes de la classification, les principes essentiels du programme élaboré par le Commissariat général pour l'admission, l'installation et les récompenses.

Les comités se divisèrent officieusement en sous-comités, selon la plus ou moins grande diversité des genres de production groupés dans leur classe. Ces sous-comités préparaient les décisions à prendre par l'assemblée plénière. Une sous-commission spéciale s'occupait, pour chaque classe, du musée centennal : certains comités attachèrent même une telle importance à la revue rétrospective du siècle que tous leurs membres voulurent y travailler en commun. Généralement, le rapporteur était l'organe des sous-comités devant l'assemblée plénière : cette participation constante à l'ensemble des travaux offrait, entre autres avantages, celui de le préparer aussi bien que possible aux opérations ultérieures d'installation et aux discussions devant le comité de groupe. Outre la tâche quotidienne qu'ils avaient ainsi à remplir, les rapporteurs eurent à rédiger un rapport final sur la mission accomplie par leur comité.

Quelques comités pourvurent eux-mêmes, à l'aide d'une légère cotisation, aux frais d'impression nécessaires pour leur propagande. Les autres demandèrent au Commissariat général de supporter ces frais : l'Administration fit, de la sorte, tirer 530,000 circulaires environ, que les comités envoyèrent, partie aux comités départementaux avec lesquels ils étaient en rapport, partie aux producteurs intéressés. Dans tous les cas, les producteurs de province étaient invités à remettre leurs demandes aux comités départementaux, particulièrement qualifiés pour procéder à l'instruction locale.

La ligne de conduite à suivre dans l'examen des demandes d'admission était très nettement tracée par le Règlement général du 4 août 1894, par le rapport du Commissaire général à l'appui de ce règlement et par les instructions du directeur général adjoint de l'exploitation. Je me borne à signaler le soin extrême avec lequel les comités de classe s'attachaient à n'admettre que des exposants d'une honorabilité indiscutable et d'une bonne situation commerciale : l'état de faillite constituait un cas d'exclusion; la liquidation judiciaire n'en-

traînait pas nécessairement la même conséquence, mais provoquait, de la part des comités, l'attention la plus vigilante.

Aucune disposition réglementaire n'obligeait les comités d'admission à indiquer les motifs de leurs décisions. Quand ils prononçaient le rejet d'une demande, l'Administration en avisait immédiatement le signataire de cette demande sans lui faire connaître les raisons de l'élimination, que ni le Commissaire général, ni ses collaborateurs ne connaissaient, du reste, au moins officiellement. Si le producteur exclu ne s'inclinait pas devant la détermination prise à son égard et si son insistance semblait avoir une base sérieuse, l'Administration sollicitait du comité un examen complémentaire.

Les comités de classe tinrent 1,690 séances officielles en assemblée plénière, ce qui correspond à une moyenne de 14 à 15 séances par classe (le minimum fut de 4 séances, pour la classe 5, et le maximum de 35 séances, pour la classe 69). A ces séances générales s'ajoutaient les réunions très nombreuses des sous-comités. Le nombre des demandes examinées atteignit 41,997; 27,189 furent définitivement accueillies et les autres annulées ou repoussées.

Aux termes de l'article 50 du Règlement, le Commissaire général et les directeurs généraux de l'exploitation ou les fonctionnaires délégués par ces directeurs généraux pouvaient assister aux séances des comités de classe, des comités de groupe et du Comité supérieur de revision. Un contact incessant entre les comités et l'Administration était, en effet, indispensable pour assurer la marche régulière des opérations.

La multiplicité des classes et celles des réunions de comités pour chaque classe ne permettaient ni au Commissaire général, ni au directeur général adjoint de l'exploitation chargé de la section française, d'établir personnellement ce contact. Des délégués spéciaux, dits chefs de groupe, furent en conséquence nommés par le Commissaire général, dans les limites d'un cadre préalablement revêtu de l'approbation ministérielle.

Ces délégués étaient, soit de hauts fonctionnaires d'administrations publiques, soit des chefs de service de l'Exposition, soit d'autres agents.

Ils avaient dans leurs attributions un ou plusieurs groupes, pour lesquels les désignait plus particulièrement leur compétence. Des sous-chefs assistaient et suppléaient, le cas échéant, quelques-uns d'entre eux.

Les chefs ou sous-chefs de groupe assuraient la transmission des demandes d'admission aux comités de classe, en tenaient un registre, assistaient à toutes les séances, rappelaient ou expliquaient les dispositions réglementaires, notaient les décisions prises, veillaient à l'établissement des procès-verbaux, servaient d'intermédiaires entre le directeur général adjoint de l'exploitation et les comités. Ils remplissaient un véritable rôle de ministère public.

Pour l'exposition rétrospective, le représentant de l'Administration était M. François Carnot, délégué aux musées centennaux.

2. *Comités de groupe.* — Les comités de groupe, appelés à connaître des questions communes aux différentes classes et notamment des difficultés concernant la répartition des espaces ou l'attribution des objets à exposer, se composaient des présidents de classe. Chaque comité de groupe élisait son président et désignait comme secrétaire l'un des secrétaires de classe du groupe. Les élections eurent lieu en mars 1898 et donnèrent les résultats suivants :

NUMÉROS des GROUPES.	DÉSIGNATION DES GROUPES.	NOMS DES PRÉSIDENTS.
I	Éducation et enseignement	M. Léon Bourgeois.
III	Instruments et procédés généraux des lettres, des sciences et des arts	M. le colonel Laussedat.
IV	Matériel et procédés généraux de la mécanique	M. Bariquand.
V	Électricité	M. Mascart.
VI	Génie civil. Moyens de transport	M. Guillain.
VII	Agriculture	M. Tisserand.
VIII	Horticulture et arboriculture	M. Viger.
IX	Forêts. Chasse. Pêche. Cueillettes	M. Goy.
X	Aliments	M. Ch. Prevet.
XI	Mines. Métallurgie	M. Darcy.
XII	Décoration et mobilier des édifices publics et des habitations	M. G. Berger.
XIII	Fils, tissus, vêtements	M. Ponnier.
XIV	Industrie chimique	M. C. Krantz.
XV	Industries diverses	M. Gagneau.
XVI	Économie sociale. — Hygiène, assistance publique	M. Jules Siegfried.
XVII	Colonisation	M. Le Myre de Vilers.
XVIII	Armées de terre et de mer	M. le général de la Noë.

Conformément à l'article 34 du Règlement général, les rapporteurs des comités de classe assistaient avec voix consultative aux séances du comité de leur groupe.

Les comités de groupe s'occupèrent avec beaucoup de soin des intérêts dont ils avaient la charge. Il résulte du compte rendu de leurs réunions que la classification souleva fort peu de conflits; les rares difficultés relatives à la délimitation des classes se sont presque toujours résolues par un accord direct entre les présidents de ces classes.

Au total, le nombre des séances tenues par les comités de groupe a été de 161, ce qui correspond à une moyenne de 9 environ par comité. Le groupe XVII (colonisation) n'a eu qu'une séance; les comités le plus chargés, ceux du groupe VIII (horticulture et arboriculture) et du groupe XVI (économie sociale; hygiène et assistance publique), qui devaient traiter un grand nombre de questions communes et qui suppléaient en beaucoup de cas les comités de classe, se sont réunis, l'un et l'autre, 24 fois.

3. *Comité supérieur de revision.* — Le Comité supérieur de revision constituait la juridiction suprême en matière d'admission. Il connaissait des difficultés entre les groupes et devait dresser la liste définitive des exposants admis.

Aux termes de l'article 34 du Règlement général, ce comité comprenait : 1° un président, deux vice-présidents et deux secrétaires, nommés par le Ministre du commerce sur la proposition du Commissaire général, en dehors des membres des comités d'admission; 2° les présidents des comités de groupe.

Par arrêté du 12 juin 1898, M. Henry Boucher nomma :

Président, M. Magnin, ancien gouverneur de la Banque de France, vice-président du Sénat;

Vice-présidents, M. Poirrier, sénateur, ancien président de la chambre de commerce de Paris, et M. Aynard, député, président de la chambre de commerce de Lyon;

Secrétaires, M. Georges Sohier, juge au tribunal de commerce de la Seine, et M. Claude Lafontaine, banquier, membre de la chambre de commerce de Paris.

Les secrétaires des comités de groupe assistaient avec voix consultative aux séances.

Deux réunions suffirent au Comité supérieur de revision pour accomplir sa tâche. Elles furent presque exclusivement consacrées à la discussion de deux litiges survenus, l'un entre les classes 86 (industries diverses du vêtement) et 99 (industrie du caoutchouc et de la gutta-percha) au sujet du classement des tissus élastiques, l'autre entre le groupe de l'industrie chimique et la classe 115 (produits spéciaux destinés à l'exportation des colonies) au sujet de l'admission et du jugement des produits relevant de cette dernière classe. En traitant de la classification, j'ai indiqué (tome Ier, pages 72 et 74) les termes précis des questions ainsi déférées au Comité supérieur de revision et les solutions que leur a données l'assemblée : il est inutile d'y revenir ici.

4. *Exposition contemporaine.* — La formule imprimée pour les demandes d'admission à l'exposition contemporaine des produits industriels ou agricoles et des objets divers autres que les œuvres d'art comportait les indications suivantes : département et arrondissement; numéro du groupe; numéro de la classe; nom et prénoms ou raison sociale; domicile dans les villes, ou arrondissement, canton et commune pour les établissements isolés; nomenclature détaillée des produits à exposer; spécification des machines ou autres objets exigeant, soit des fondations, soit des constructions spéciales, et, autant que possible, croquis cotés à l'appui; dans le cas d'appareils nécessitant l'emploi de l'eau, du gaz ou de la vapeur, quantité d'eau, quantité et pression du gaz ou de la vapeur indispensable; pour les machines à mettre en mouvement, vitesse propre de ces machines et force motrice nécessaire; largeur, hauteur et profondeur des emplacements sollicités, y compris les vitrines, meubles ou plates-formes destinés à l'installation des produits. Il était expressément stipulé que l'auteur de la demande avait pris connaissance du Règlement général, y adhérait sans réserves et se soumettait aux décisions des comités ainsi que des jurys. Au verso se trouvaient reproduites les dispositions essentielles du Règlement général concernant

l'admission, l'installation et le jugement des produits. (Pièce annexe n° 61.)

Des formules de ce modèle étaient mises gratuitement à la disposition du public : 1° à Paris, au Commissariat général de l'Exposition (direction générale de l'exploitation), au tribunal de commerce et à la chambre de commerce; 2° dans les départements, aux préfectures, sous-préfectures, chambres de commerce, tribunaux de commerce, chambres consultatives des arts et manufactures, sièges des comités départementaux et des sous-comités d'arrondissement. Le nombre des exemplaires distribués, y compris les formules spéciales aux musées centennaux, atteignit 730,000.

Les demandes devaient être envoyées au Commissariat général (direction générale de l'exploitation), soit directement si elles émanaient de producteurs du département de la Seine, soit par l'intermédiaire des comités départementaux si elles venaient d'un autre département. Dans tous les cas, la date limite de la remise était fixée au 1er février 1899. Il n'y eut pas de prorogation officielle du délai réglementaire: mais l'Administration laissa aux comités une certaine latitude pour l'admission des demandes tardives.

Dès l'arrivée des demandes, la section française les immatriculait et inscrivait les numéros d'ordre, les noms des signataires et les numéros de classe sur des fiches rangées par ordre alphabétique. Elle prenait, d'ailleurs, un duplicata de ces demandes et enfermait les originaux dans un coffre-fort à l'abri de l'incendie, afin d'en garantir la parfaite conservation. Seuls, les duplicata servaient à l'instruction.

Ces duplicata étaient remis aux comités de classe qui statuaient.

Aux termes de l'article 35 du Règlement général, le Commissariat général devait recevoir, le 15 février 1899 au plus tard, la liste définitive des exposants admis. En fait, les comités de classe ne terminèrent généralement leur travail que pendant le mois de mars; quelques-uns même l'achevèrent seulement au mois d'avril.

Le directeur général adjoint de l'exploitation envoya aux exposants un avis d'admission provisoire, cette admission ne devant prendre un caractère définitif qu'après accord entre eux et les comités d'installation au sujet de la répartition des espaces et du payement des dépenses

communes. (Art. 35 du Règlement.) Sur l'avis se trouvait reproduit le numéro matricule de la demande. Y étaient joints : 1° un accusé de réception, à renvoyer après signature; 2° deux exemplaires d'une formule que l'exposant avait à remplir avec soin et qui indiquait ses nom et prénoms ou sa raison sociale, son adresse ou son siège social, la nature de son industrie, la dénomination des produits exposés. Cette formule avait pour objet un premier travail en vue de la rédaction du catalogue.

Plus tard, quand eut été constaté l'accord entre les exposants provisoirement admis et les comités d'installation, le directeur général adjoint de l'exploitation délivra les certificats d'admission définitive. Ces certificats (voir pièce annexe n° 62), détachés d'un livre à souche, se composaient de trois parties : 1° le certificat proprement dit, portant le numéro matricule de la demande, l'indication du groupe et de la classe, le nom et le domicile de l'exposant, la désignation des produits, les dimensions de l'espace accordé sur sol et sur paroi verticale; 2° une lettre d'envoi, contenant divers renseignements sur les transports par chemin de fer ou par voie maritime; 3° une déclaration d'expédition, destinée à être remise, le moment venu, entre les mains du représentant de l'entreprise de transport. L'Administration y annexait des instructions ou notes concernant l'expédition, la réception, la manutention et la réexpédition des produits, les formalités d'octroi, les dispositions protégeant la propriété industrielle, ainsi que les étiquettes réglementaires à apposer sur les colis dirigés vers l'Exposition.

5. *Musées centennaux.* — Une formule spéciale, sur papier vert, avait été arrêtée pour les demandes d'admission à l'exposition centennale. (Pièce annexe n° 63.) La seule différence importante entre cette formule et celle de l'exposition contemporaine consistait dans l'indication de la valeur assignée aux objets, indication nécessaire pour les assurances à contracter par l'Administration : en effet, conformément à l'article 72 du Règlement, le Commissariat général assumait la responsabilité des avaries, mais seulement jusqu'à concurrence des sommes qui auraient été fixées d'un commun accord avec les exposants

et inscrites au certificat d'admission. Au verso figuraient quelques dispositions du Règlement général concernant : le rôle des comités d'admission et des comités d'installation; l'acquittement des frais d'emballage, de transport, de déballage, de conservation des caisses, d'installation, de réemballage et de réexpédition; la protection des objets exposés; le catalogue; la délivrance de diplômes commémoratifs; celle de cartes d'entrée gratuite à l'Exposition.

Sauf dans de grands centres industriels, les comités départementaux ne contribuèrent que fort peu à l'exposition centennale, et les comités d'admission durent intervenir d'une façon plus directe, par l'organe de leurs sous-commissions des musées centennaux. La tâche était laborieuse, car les exposants n'avaient pour les attirer ni l'intérêt commercial, ni la perspective d'une récompense. Des circulaires envoyées aux comités départementaux, aux chambres syndicales, aux sociétés savantes, etc., restèrent sans résultat appréciable. Il fallut des démarches réitérées pour rechercher les éléments des musées, pour obtenir le consentement des propriétaires, pour obtenir d'eux la signature de demandes d'admission : nombre de concours se firent attendre jusqu'à la dernière heure et cédèrent seulement à la contagion de l'exemple visible. Aussi les sous-commissions des comités d'admission ne virent-elles leur rôle prendre fin que vers l'ouverture de l'Exposition : elles se fondirent, du reste, le plus souvent avec les sous-commissions correspondantes des comités d'installation. En moyenne, le nombre de leurs séances fut de 15 à 20; cette moyenne se trouva très notablement dépassée dans les classes du mobilier.

Le rôle de l'Administration dut être plus actif encore que pour l'exposition contemporaine. Elle eut à stimuler les sous-commissions, à faire elle-même des recherches et des démarches auprès des collectionneurs, à assurer l'unité de vues, la méthode, la philosophie, sans lesquelles les musées eussent été des réunions d'objets intéressants, mais non l'histoire vivante de la production au XIX[e] siècle.

Tandis que, pour l'exposition contemporaine, les comités d'admission étaient investis d'un pouvoir souverain, ils ne formulaient ici que des propositions. Le choix des objets appartenait à la direction générale de l'exploitation.

Des précautions semblables à celles qui ont été indiquées à propos de la section contemporaine étaient prises afin de garantir la conservation des demandes originales. Après instruction par les comités d'admission, les exposants recevaient un certificat d'admission définitive, conforme au modèle de l'exposition contemporaine. Il n'y avait pas lieu à admission provisoire, puisque l'Administration fixait elle-même la répartition des espaces et supportait les frais d'installation générale. Les certificats renvoyaient, pour l'évaluation des objets, aux indications des demandes.

6. *Expositions des administrations publiques, des colonies et des pays de protectorat dans des pavillons spéciaux.* — La direction générale de l'exploitation prononçait directement l'admission des objets à exposer par les administrations publiques dans les pavillons spéciaux construits au moyen des ressources de leur budget.

Il en était de même pour les colonies et pays de protectorat. Les demandes instruites par des comités locaux se centralisaient entre les mains de M. Charles-Roux, en ce qui concerne les colonies autres que l'Algérie et les pays de protectorat, et de M. Monteils, en ce qui concerne l'Algérie; ces délégués les transmettaient à la section française.

Le directeur général adjoint de l'exploitation délivrait immédiatement les certificats d'admission définitive.

7. *Exposition rétrospective des armées de terre et de mer.* — Par un arrêté du 22 juin 1897, le Ministre du commerce institua, après entente avec ses collègues de la guerre et de la marine, une exposition rétrospective internationale des armées de terre et de mer. Cette exposition comprenait les appareils, engins et procédés ayant cessé d'être en usage, ainsi que les œuvres d'art et les objets se rapportant à l'histoire militaire et maritime. Elle était organisée par le comité du groupe XVIII, assisté d'une commission spéciale dont les membres devaient être nommés par le Ministre du commerce, sur la proposition du Commissaire général. Le comité du groupe XVIII remplissait les fonctions de comité d'admission et de comité d'installation.

Aux termes de l'arrêté du 22 juin 1897, les dépenses de la décora-

tion générale et celles de l'installation des objets de provenance française devaient être supportées par les ministères de la guerre et de la marine. Mais cette disposition devint caduque, le jour où les deux départements militaires, revenant sur leurs intentions primitives, eurent décliné toute participation à l'Exposition. Le Commissariat général se vit contraint de prendre toute la charge de l'exposition rétrospective militaire.

Un arrêté ministériel du 17 décembre 1897 et des arrêtés complémentaires désignèrent les membres de la commission spéciale, au nombre de 59. Cette commission avait pour président M. Édouard Detaille, membre de l'Institut.

Les demandes et les certificats d'admission étaient conformes aux modèles ordinaires. Ces certificats émanaient du directeur général de l'exploitation.

8. *Concours.* — Au début de ce chapitre, j'ai donné la nomenclature sommaire des concours greffés sur l'Exposition. Voici une liste plus complète des concours temporaires, avec leurs dates :

Concours temporaires de raisins de cuve (3 au 6 septembre et 26 au 30 septembre).

Concours temporaire de houblons (6 au 10 octobre).

Concours temporaires des produits de l'industrie laitière [laits, beurres, fromages] (23 au 28 mai, 25 au 30 juillet, 19 au 24 septembre).

Concours temporaire des produits de l'apiculture [miels, cires, dérivés du miel] (8 au 15 septembre).

Concours temporaire de plans de jardins (27 juin au 2 juillet).

Concours temporaires de plantes potagères (18 au 22 avril, 9 au 13 mai, 23 au 27 mai, 13 au 17 juin, 27 juin au 1er juillet, 18 au 22 juillet, 8 au 12 août, 22 au 26 août, 12 au 16 septembre, 26 septembre au 2 octobre, 10 au 16 octobre, 24 au 30 octobre).

Concours temporaires de fruits (mêmes dates que pour les plantes potagères).

Concours temporaires de plantes, arbustes et fleurs d'ornement (mêmes dates que pour les plantes potagères et 31 octobre au 4 novembre).

Concours temporaires de plantes de serre (mêmes dates que pour les plantes potagères).

Concours temporaires de plants de l'horticulture (18 au 22 avril, 23 au 27 mai, 10 au 16 octobre).

Concours temporaire des produits de la cuisine et de la charcuterie (29 septembre au 4 octobre).

Concours temporaire d'appareils et procédés de traitement et de produits de la ramie (4 au 11 octobre).

Concours temporaire d'animaux reproducteurs des espèces bovine, ovine, porcine, et d'animaux de basse-cour (7 au 18 juin).

Concours temporaire d'animaux reproducteurs des espèces chevaline et asine (2 au 10 septembre).

Tous ces concours ont fait l'objet de programmes ou règlements spéciaux, arrêtés : 1° par le Ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, et par le Ministre de l'agriculture, pour les concours d'animaux; 2° par le Ministre du commerce seul, pour les autres concours.

Les programmes relatifs aux concours de raisins de cuve, de houblons, de laiterie, d'apiculture, de cuisine et de charcuterie, de traitement de la ramie n'appellent aucune explication particulière. Pour la présentation des demandes et la délivrance des certificats d'admission, les règles ordinaires demeuraient applicables; les demandes devaient parvenir au Commissariat général de dix jours à un mois, selon les cas, avant l'ouverture des concours; généralement, les comités d'installation faisaient l'office de comités d'admission, ce qui rendait inutiles les certificats provisoires.

En ce qui concerne le groupe de l'horticulture, le règlement spécial commun à toutes les classes du groupe et les programmes particuliers aux classes portaient à la fois sur l'exposition permanente et sur les concours temporaires. Par dérogation à l'article 33 du Règlement général, qui restait pour le surplus applicable, les demandes d'admission à l'exposition permanente de l'horticulture étaient recevables jusqu'au 15 juin 1899; les demandes d'admission aux concours temporaires devaient être présentées six semaines au moins avant l'époque de ces concours. Conformément à l'article 51 du Règlement général, les comités d'admission, remplissant le rôle de comités d'installation, prononçaient à ce double titre sur les demandes. Les constructeurs désireux d'exposer des serres étaient tenus d'en fournir le plan et l'élévation à l'appui de leur demande; ils s'engageaient à terminer la con-

struction avant le 1er mars 1900 et même avant le 1er février 1900, s'il s'agissait de serres destinées à recevoir des appareils de chauffage.

Pour les concours d'animaux, les exposants faisaient, non une demande proprement dite, mais une déclaration. (Pièces annexes nos 64 à 68.) Des formules étaient déposées au Ministère de l'agriculture, au Commissariat général de l'Exposition, ainsi que dans les préfectures et sous-préfectures; la direction générale de l'exploitation en remettait aux commissaires généraux étrangers. Les déclarations devaient parvenir au Ministère de l'agriculture avant le 15 mai, pour le concours des espèces bovine, ovine, porcine, et les animaux de basse-cour, et avant le 1er juin, pour le concours des espèces chevaline et asine; celles qui émanaient d'étrangers étaient adressées par le commissaire général de leur pays à la direction générale de l'exploitation, d'où elles allaient au Ministère de l'agriculture. Des certificats d'admission délivrés par le Ministre de l'agriculture assuraient aux intéressés le bénéfice des réductions de tarif sur les voies ferrées (pièce annexe n° 69). Le règlement du concours des espèces bovine, ovine et porcine prescrivait certaines justifications sanitaires.

Sur l'initiative du gouvernement des États-Unis, un concours fut ouvert, à l'Exposition universelle de 1900, pour le meilleur appareil de sauvetage dans le cas de sinistre en mer. Étaient assimilés aux appareils de sauvetage, et par suite recevables, les dispositifs et moyens propres à prévenir la submersion des navires, en cas de collision avec un autre navire, avec un banc de glace ou avec un écueil quelconque. Ce concours était doté d'un prix de 100,000 francs (prix Anthony Pollok) par les héritières de feu Anthony Pollok, de Washington, qui avait péri avec Mme Anthony Pollok dans le naufrage du navire la *Bourgogne*, abordé par le *Cromartyshire* au large de Sable-Island, le 4 juillet 1898. Il fit, suivant l'accord intervenu entre le Gouvernement de la République française et celui des États-Unis, l'objet d'un règlement arrêté le 11 décembre 1899 par le Commissaire général de l'Exposition, après adhésion du commissaire général des États-Unis. (Pièce annexe n° 70.)

Les concurrents devaient être admis comme exposants à la classe 33 (matériel de la navigation de commerce) dans les conditions déterminées par le Règlement général. Ils étaient tenus de présenter, pour leur participation au concours, une demande spéciale, et de la faire parvenir au Commissaire général de l'Exposition avant le 1er mars 1900. Le règlement prescrivait de joindre à la demande un mémoire contenant la description détaillée des appareils et des indications précises sur leur structure, sur leurs divers organes, sur leur poids, sur leur prix, sur leur mode d'emploi, sur leurs avantages spéciaux, sur les brevets obtenus ou sollicités en France ou à l'étranger, sur les résultats constatés dans la pratique ou sur ceux des expériences auxquelles les appareils auraient été soumis.

4. Admission et stationnement des yachts et embarcations dans les bassins de l'Exposition. — Aux termes d'un arrêté du Commissaire général, en date du 15 avril 1900 (pièce annexe n° 71), le port aménagé le long du quai Debilly était affecté, pendant l'Exposition, au stationnement temporaire des yachts et embarcations de plaisance français et étrangers; les ports droits des deux rives compris entre le pont Alexandre III et le pont d'Iéna pouvaient, dans la mesure compatible avec les besoins de la navigation, recevoir la même affectation; enfin le lac Daumesnil, à l'annexe du bois de Vincennes, avait été plus particulièrement réservé aux embarcations de petites dimensions, notamment à celles qui portaient des moteurs électriques, des moteurs à pétrole, etc.

Toute demande d'admission et de stationnement temporaire devait être adressée au directeur général de l'exploitation et accompagnée : 1° pour les yachts français, d'une notice indiquant les dimensions du bateau, ainsi que la date et le lieu de délivrance du permis de navigation; pour les yachts étrangers, d'une notice indiquant de même les dimensions du bateau, d'une spécification sommaire de la chaudière et du moteur, ainsi que de la nomenclature des pièces constituant, dans le pays d'origine, l'autorisation de naviguer. Le pétitionnaire faisait connaître l'époque probable de l'arrivée du yacht et désignait l'écluse d'entrée dans le bief de Paris. Il était informé, dans la huitaine, par

le directeur général de l'exploitation de la possibilité d'admission à la date fixée.

Le Commissaire général déterminait le point de stationnement, et le personnel du yacht recevait avis de la décision lors du passage à l'écluse d'entrée dans le bief de Paris.

En principe, les yachts ne pouvaient circuler sur la rivière durant leur séjour, sauf autorisation spéciale délivrée par le directeur général de l'exploitation.

Le permis de stationnement était valable pour quinze jours; mais l'Administration se réservait de le renouveler.

Conformément à un arrêté du Ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, du 14 avril 1900, le stationnement donnait lieu à une perception de 2 francs par mètre carré de surface occupée, pour la première quinzaine, puis de 1 franc pour la seconde quinzaine et de 0 fr. 50 pour chacune des suivantes.

Le nombre des habitants de chaque yacht, autres que le propriétaire et les hommes de l'équipage, était limité au chiffre obtenu en divisant par dix la surface occupée. Ces habitants avaient droit à une carte nominative d'entrée dans l'enceinte, moyennant le versement de 10 francs pour la première quinzaine, 5 francs pour la seconde quinzaine et 2 fr. 50 pour les quinzaines suivantes; le règlement leur concédait la faculté de quitter ou de rejoindre le bord en dehors des heures réglementaires d'ouverture de l'enceinte.

Une carte d'entrée gratuite et temporaire aux heures réglementaires était attribuée au propriétaire; l'équipage recevait des jetons de service également gratuits.

Les yachts devaient être pavoisés et illuminés sur l'ordre du directeur général de l'exploitation.

Des bâtiments ou engins flottants régulièrement admis comme objets exposés pouvaient être installés à titre permanent dans les emplacements affectés au séjour temporaire des yachts. L'exposant était assujetti à une taxe de 5 francs par mètre carré. Contrairement aux dispositions prises pour les yachts en stationnement temporaire, le règlement interdisait l'habitation des bâtiments ainsi exposés; il prohibait leur circulation en rivière, si ce n'est sur la demande et en vue

IMPRIMERIE NATIONALE.

des opérations du jury, mais prévoyait des autorisations de parcours sur le lac Daumesnil pour des promenades de visiteurs.

Le Ministre des travaux publics, désireux de faciliter autant que possible l'arrivée et la présence des yachts de plaisance dans les bassins de l'Exposition, avait adressé aux préfets des instructions précises à cet égard, par une circulaire du 5 avril 1900.

Tous les yachts français ou étrangers, munis d'un certificat d'admission à l'Exposition, pouvaient circuler sans autorisation spéciale entre la Manche ou la Méditerranée et Paris, sur les voies navigables énumérées dans la circulaire. Les yachts à vapeur restaient néanmoins soumis aux prescriptions du décret du 9 avril 1883; mais le Ministre ouvrait largement la porte aux équivalences pour les épreuves des appareils à vapeur, ainsi que pour les certificats des capitaines et mécaniciens. Une extrême promptitude d'opération était recommandée aux commissions de surveillance.

§ 3. Admission dans les sections étrangères.

1. Admission des œuvres d'art. — La formule de demande d'admission pour les artistes étrangers (pièce annexe n° 72) indiquait le nom et les prénoms du signataire, le lieu de sa naissance, le nom de ses maîtres, son adresse, la nature et la désignation des ouvrages, les récompenses obtenues aux salons de Paris, les dimensions en hauteur, en largeur et en profondeur s'il s'agissait de sculptures. Elle reproduisait la classification du groupe II et les dispositions essentielles du Règlement général (représentation des pays étrangers; règles relatives à l'admission, au transport et à l'installation; mesures protectrices; jugement et récompenses). Un nota insistait sur le devoir des commissaires délégués d'apprécier eux-mêmes les disponibilités d'espaces dans l'emplacement assigné à leur section et rappelait la date extrême fixée pour le dépôt des demandes, ainsi que le nombre des lignes accordées gratuitement dans le catalogue.

Pour les pays représentés à l'Exposition par un commissaire délégué, les demandes devaient parvenir au Commissariat général par

l'intermédiaire de ce commissaire et avec sa proposition conforme, avant le 31 décembre 1899. Les certificats, semblables à ceux de la section française, étaient délivrés par le Commissaire général sur la proposition du directeur des beaux-arts. (Voir pièce annexe n° 73.)

Pour les pays qui n'avaient pas de commissaire délégué, le Règlement prescrivait de remettre les demandes au Commissariat général avant le 1er décembre 1899 et de déposer les ouvrages francs de port au palais des Champs-Élysées, du 5 au 20 décembre 1899. Un jury spécial composé de cinq artistes français et de quatre artistes étrangers, désignés par arrêté du Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts et du Ministre du commerce, en date du 4 décembre 1899, et présidé par M. Bonnat, procéda à l'examen de ces ouvrages. Sur l'avis de ce jury et la proposition du directeur des beaux-arts, le Commissaire général délivra les certificats d'admission comme pour les autres pays étrangers.

2. Admission des produits industriels ou agricoles et objets divers autres que les œuvres d'art. — 1. *Exposition contemporaine. Concours.* — La formule de demande d'admission, analogue à celle de la section française, était produite en deux exemplaires, l'un sur papier rose, l'autre sur papier blanc, et comportait les indications suivantes: nom du pays; numéro du groupe; numéro de la classe; nom et prénoms ou raison sociale; domicile industriel; nomenclature détaillée des produits à exposer; spécification des machines ou autres objets exigeant, soit des fondations, soit des constructions spéciales, et, autant que possible, croquis coté à l'appui; dans le cas d'appareils nécessitant l'emploi de l'eau, du gaz ou de la vapeur, quantité d'eau, quantité et pression du gaz ou de la vapeur indispensables; pour les machines à mettre en mouvement, vitesse propre de ces machines et force motrice nécessaire; largeur, hauteur et profondeur des emplacements sollicités, y compris les vitrines, meubles ou plates-formes destinés à l'installation des produits. Il était expressément stipulé que l'auteur de la demande avait pris connaissance du Règlement général, y adhérait sans réserves et se soumettait aux décisions de l'Administration ainsi qu'à celles des jurys. De même que pour les œuvres d'art,

une note rappelait le devoir des commissaires délégués d'apprécier eux-mêmes les disponibilités d'espaces dans les limites de l'emplacement assigné à leur section. Au verso se trouvaient reproduites les dispositions essentielles du Règlement général concernant la représentation des pays étrangers, l'admission, le transport, l'installation, le régime douanier, la protection des objets exposés, le jugement et les récompenses. (Pièce annexe n° 74.)

Conformément à l'article 38 du Règlement général, les demandes devaient parvenir au Commissariat général (direction générale de l'exploitation), avant le 16 février 1899, par l'intermédiaire des commissaires généraux étrangers et avec leur proposition conforme. En fait, il fallut, ainsi que cela avait eu lieu lors des expositions antérieures, user de beaucoup de tolérance et accorder des prorogations successives; toutefois, à partir du 31 janvier 1900, le directeur général de l'exploitation subordonna expressément la recevabilité de toute demande nouvelle à la condition que l'Administration ne garantirait plus l'inscription au catalogue. Dès le 10 août d'ailleurs, la direction générale avait prié les commissaires généraux de joindre désormais aux demandes la formule d'inscription au catalogue.

Au fur et à mesure qu'arrivaient les demandes, le service des sections étrangères les traduisait, si elles étaient rédigées en langue étrangère, et en prenait copie.

Ici, le rôle de la direction générale se bornait presque à un contrôle de la conformité avec la classification. Elle n'avait point à prononcer d'éliminations : la sélection des produits s'était d'ores et déjà exercée par les soins des commissaires généraux étrangers, qui avaient naturellement le souci de réunir les produits les plus caractéristiques et les plus intéressants, afin de donner aux visiteurs une impression complète et favorable du mouvement artistique, industriel et agricole dans leurs pays respectifs. Cependant, pour certaines nations, le directeur général de l'exploitation provoqua la formation de collectivités par région ou par branche spéciale de production.

Une fois les vérifications faites et, s'il y avait lieu, les rectifications opérées, le directeur général de l'exploitation délivrait au commissaire général du pays intéressé le certificat d'admission établi au nom

de l'exposant. Ce certificat, sur papier rose, était détaché d'un registre à souche; il indiquait le numéro de la classe, le nom du commissaire général étranger, celui de l'exposant, son domicile et les produits admis. (Pièce annexe n° 75.)

Le Règlement général prévoyait le cas de demandes présentées par des étrangers qui n'auraient pas de commissaire délégué. Ce cas ne s'est réalisé que pour un exposant en dehors du groupe des œuvres d'art. On peut cependant citer comme s'y rattachant celui des bureaux internationaux : bureau international des poids et mesures (pavillon de Breteuil à Sèvres); bureau international de l'Union postale universelle (Berne); bureaux internationaux réunis de l'Union pour la protection de la propriété industrielle et de l'Union pour la protection des œuvres littéraires et artistiques (Berne); bureau international des tarifs douaniers (Bruxelles); bureau international des administrations télégraphiques (Berne); bureau international de la répression de la traite (Bruxelles); office central des transports internationaux par chemins de fer (Berne). Ces bureaux furent invités, le premier par le Ministre des affaires étrangères, les autres par nos représentants à Berne et à Bruxelles, et admis directement sans l'intermédiaire d'aucun commissaire général étranger.

Pour les concours temporaires relevant immédiatement du Ministère du commerce, la procédure d'admission était la même que pour l'exposition permanente contemporaine; les dates extrêmes assignées aux demandes régissaient les sections étrangères comme la section française. En ce qui touche les deux concours d'animaux, les commissaires généraux étrangers remettaient les déclarations de leurs nationaux à la direction générale de l'exploitation, qui en assurait la transmission au Département de l'agriculture; les certificats d'admission étaient délivrés par ce département.

2. *Musées centennaux; expositions rétrospectives.* — Dans la pensée initiale de l'Administration, les musées centennaux devaient avoir un caractère nettement international, jalonner les progrès du siècle non pour un pays déterminé, mais pour l'ensemble du monde, chaque nation apportant son contingent d'inventions et de découvertes. Ce

programme philosophique et humanitaire se heurta malheureusement contre de graves résistances.

Il fallait constituer autant que possible les musées par classe et, dans tous les cas, y confondre les objets sans distinction d'origine en un ensemble méthodique. Les contingents étrangers allaient donc s'y trouver disséminés, alors que, pour l'exposition contemporaine, chaque pays avait ses emplacements spéciaux, son autonomie, et présentait, d'ailleurs, ses produits non par classe, mais par groupe ou même par réunion de deux groupes.

D'autre part, plusieurs pays se disputaient parfois la priorité d'une invention. Impuissante à les départager, l'Administration française pouvait-elle accueillir et mettre en présence les prétentions rivales?

Le Commissaire général se vit, à son grand regret, contraint de donner aux musées un caractère purement national, sauf à autoriser, dans les sections étrangères, la formation de musées historiques annexes. Cette autorisation ne fut que très peu mise à profit : la pénurie relative des espaces détermina les commissaires généraux étrangers à sacrifier le rétrospectif au profit de l'actualité, à restreindre leurs musées ou même à les supprimer. Le nombre total des demandes d'admission ne dépassa pas 244, pour l'ensemble des puissances.

Ces demandes étaient faites sur papier bleu et sur papier jaune, suivant une formule peu différente de celle qui avait été adoptée pour la section contemporaine. (Pièce annexe n° 76.) Le certificat d'admission, délivré par le directeur général de l'exploitation, était analogue au type de la même section. (Pièce annexe n° 77.)

En dehors des musées se rattachant à la classification, diverses puissances organisèrent dans leurs pavillons des expositions rétrospectives d'un haut intérêt. Parmi les plus brillantes, il y a lieu de citer l'exposition historique Hongroise, les collections artistiques de l'Allemagne, les beaux ensembles de tapisseries et d'armes d'Espagne, les nombreux tableaux du pavillon royal Britannique, les œuvres d'art et l'ameublement du palais Autrichien. La plupart de ces objets d'art provenaient des musées nationaux ou des collections personnelles appartenant aux souverains.

A la suite de négociations, le directeur général de l'exploitation obtint des commissaires généraux étrangers, non seulement pour les collections historiques, mais aussi pour les musées centennaux proprement dits, leur renonciation au bénéfice de l'article 72, § 3, du Règlement général, c'est-à-dire à la prise en charge par l'Administration française de la responsabilité des avaries éventuelles jusqu'à concurrence d'un chiffre déterminé. Cette renonciation était constatée par la mention «Néant» inscrite dans la colonne réservée aux certificats d'admission pour la fixation de la valeur des objets.

§ 4. Statistique sommaire des exposants.

1. Exposition contemporaine. — Le volume d'annexes comprend une statistique détaillée des exposants. Je me borne ici à des tableaux récapitulatifs :

STATISTIQUE D'ENSEMBLE PAR GROUPES.

DÉSIGNATION DES GROUPES.	NOMBRE DES EXPOSANTS.		
	FRANCE ET COLONIES.	ÉTRANGER.	ENSEMBLE.
Groupe I. Éducation et enseignement	5,645	1,795	7,440
Groupe II. Œuvres d'art	1,590	2,948	4,538
Groupe III. Instruments et procédés généraux des lettres, des sciences et des arts	2,544	3,227	5,771
Groupe IV. Matériel et procédés généraux de la mécanique	872	872	1,744
Groupe V. Électricité	431	698	1,129
Groupe VI. Génie civil. Moyens de transport	2,011	2,226	4,237
Groupe VII. Agriculture	3,075	6,769	9,844
Groupe VIII. Horticulture et arboriculture	834	1,115	1,949
Groupe IX. Forêts. Chasse. Pêche. Cueillettes	851	1,574	2,425
Groupe X. Aliments	8,998	5,733	14,731
Groupe XI. Mines. Métallurgie	782	3,180	3,962
Groupe XII. Décoration et mobilier des édifices publics et des habitations	1,585	2,950	4,535
Groupe XIII. Fils, tissus, vêtements	1,832	3,915	5,747
Groupe XIV. Industrie chimique	1,069	2,060	3,129
Groupe XV. Industries diverses	1,447	2,761	4,208
Groupe XVI. Économie sociale. Hygiène, assistance publique	3,397	2,494	5,891
Groupe XVII. Colonisation	845	165	1,010
Groupe XVIII. Armées de terre et de mer	445	312	757
Totaux	38,253	44,794	83,047

Aux expositions de 1855, 1867, 1878 et 1889, le nombre total des exposants avait été respectivement de : 23,954 ; 51,186 ; 51,312 ; 61,722.

La classe 60 (vins et eaux-de-vie de vin) était celle qui comptait le plus d'exposants : 9,059 ; à l'antipode, on trouvait la classe 34 (aérostation) avec 38 exposants.

STATISTIQUE DES EXPOSANTS ÉTRANGERS PAR PAYS.

DÉSIGNATION DES PAYS.	NOMBRE des EXPOSANTS.	DÉSIGNATION DES PAYS.	NOMBRE des EXPOSANTS.
Allemagne	2,696	Report	29,014
Andorre	7	Mexique	3,478
Autriche	1,092	Monaco	61
Belgique	1,413	Nicaragua	128
Bosnie-Herzégovine	132	Norvège	464
Bulgarie	577	Orange	1
Chine	141	Pays-Bas	453
Corée	118	Pérou	370
Danemark	331	Perse	127
Équateur	704	Portugal	3,151
Espagne	1,526	Roumanie	2,255
États-Unis	7,610	Russie	3,179
Grande-Bretagne	3,193	Saint-Marin	54
Grèce	653	Salvador	121
Guatemala	156	Serbie	408
Hongrie	3,299	Siam	26
Italie	3,130	Sud-Africaine (République)	27
Japon	2,128	Suède	447
Libéria	20	Suisse	879
Luxembourg	69	Turquie	133
Maroc	19	Section internationale	18
A reporter	29,014	TOTAL	44,794

Dans les tableaux précédents, sont comprises des collectivités dont chacune n'y figure que pour une unité. Voici le nombre de ces collectivités et de leurs adhérents :

STATISTIQUE DES COLLECTIVITÉS.

DÉSIGNATION DES GROUPES.	NOMBRE DES COLLECTIVITÉS.			NOMBRE DES ADHÉRENTS.		
	FRANCE.	ÉTRANGER.	ENSEMBLE.	FRANCE.	ÉTRANGER.	ENSEMBLE.
Groupe I. Éducation et enseignement	//	10	10	//	177	177
Groupe III. Instruments et procédés généraux des lettres, des sciences et des arts	3	10	13	206	267	473
A reporter	3	20	23	206	444	650

DÉSIGNATION DES GROUPES.	NOMBRE DES COLLECTIVITÉS.			NOMBRE DES ADHÉRENTS.		
	FRANCE.	ÉTRANGER.	ENSEMBLE.	FRANCE.	ÉTRANGER.	ENSEMBLE.
Report	3	20	23	206	444	650
Groupe IV. Matériel et procédés généraux de la mécanique	1	"	1	21	"	21
Groupe V. Électricité	1	"	1	6	"	6
Groupe VI. Génie civil. Moyens de transport	1	3	4	20	46	66
Groupe VII. Agriculture	6	35	41	171	883	1,054
Groupe VIII. Horticulture et arboriculture	"	4	4	"	43	43
Groupe IX. Forêts. Chasse. Pêche. Cueillettes	1	14	15	20	241	261
Groupe X. Aliments	10	19	29	716	458	1,174
Groupe XI. Mines. Métallurgie	1	17	18	14	505	519
Groupe XII. Décoration et mobilier des édifices publics et des habitations	5	24	29	105	175	280
Groupe XIII. Fils, tissus, vêtements	12	31	43	224	455	679
Groupe XIV. Industrie chimique	1	7	8	21	141	162
Groupe XV. Industries diverses	1	32	33	21	340	361
Groupe XVI. Économie sociale. Hygiène, assistance publique	"	12	12	"	353	353
Groupe XVII. Colonisation	4	"	4	72	"	72
Groupe XVIII. Armées de terre et de mer.	1	"	1	29	"	29
Totaux	48	218	266	1,646	4,084	5,730

Le nombre des exposants qui ont participé aux concours temporaires de l'agriculture, de l'horticulture, des aliments, et au concours de la ramie a été le suivant :

STATISTIQUE DES CONCOURS DE L'AGRICULTURE, DE L'HORTICULTURE, DES ALIMENTS, ET DU CONCOURS DE LA RAMIE.

DÉSIGNATION DES CONCOURS.	NOMBRE DES CONCURRENTS.		
	FRANCE.	ÉTRANGER.	ENSEMBLE.
Concours de raisins de cuve (classe 36)	51	"	51
Concours de houblons (classes 39 et 41)	19	2	21
Concours des produits de l'industrie laitière (classe 40)	1,080	480	1,560
Concours des produits de l'apiculture (classe 42)	26	11	37
Concours divers de l'horticulture (classes 43 à 48)	1,199	257	1,456
Concours des produits de la cuisine et de la charcuterie (classe 58)	58	14	72
Concours d'appareils et procédés de traitement, et de produits de la ramie	4	"	4
Totaux	2,437	764	3,201

Pour les concours d'animaux reproducteurs, le nombre des exposants se chiffre ainsi :

STATISTIQUE DES CONCOURS D'ANIMAUX REPRODUCTEURS.

DÉSIGNATION DES CONCOURS.		NOMBRE DES EXPOSANTS.			NOMBRE DES ANIMAUX EXPOSÉS.		
		FRANCE.	ÉTRANGER.	ENSEMBLE.	FRANCE.	ÉTRANGER.	ENSEMBLE.
Concours des espèces bovine, ovine, porcine, et des animaux de basse-cour.	Espèce bovine ...	411	66	477	2,085	156	2,241
	Espèce ovine	122	10	132	670	43	713
	Espèce porcine. . .	56	1	57	349	3	352
	Animaux de basse-cour.........	131	136	267	2,140	539	2,679
Concours des espèces chevaline et asine. .		343	186	529	847	367	1,214
Totaux...............		1,063	399	1,462			

Enfin le concours pour le meilleur appareil de sauvetage dans le cas de sinistre en mer a réuni 435 concurrents, dont 102 français et 333 étrangers.

2. Expositions rétrospectives. — 1. *Musées centennaux industriels ou agricoles.* — Devant consacrer un chapitre spécial aux musées centennaux industriels ou agricoles, je me réserve d'y donner des indications détaillées sur la composition de ces musées et je me borne, par suite, à consigner ici deux chiffres globaux :

Nombre des exposants.........................	2,593
Nombre des objets exposés.....................	60,825

2. *Expositions rétrospectives des beaux-arts.* — L'exposition centennale des œuvres d'art françaises groupait 3,073 ouvrages. 91 collections publiques et 310 collections particulières avaient été mises à contribution.

Quant à l'exposition rétrospective de l'art français, elle comptait 4,789 numéros, pris aux sources les plus diverses : 68 musées; 41 bibliothèques; 212 cathédrales, églises, évêchés, séminaires, chapelles; 177 collections particulières; etc.

3. *Exposition rétrospective des armées de terre et de mer.* — Pour la section française de l'exposition rétrospective militaire, le catalogue comprenait 1,159 numéros, dont beaucoup correspondaient à des séries d'objets. Les éléments de cette section étaient empruntés à 33 musées, 28 collections du Ministère de la guerre, de régiments, d'écoles, de villes, etc., et 430 collections particulières.

Les sections étrangères présentaient 85 objets simples, ainsi que 3 collections.

CHAPITRE II.

DISTRIBUTION DES ESPACES. — TRAVAUX D'INSTALLATIONS GÉNÉRALES EXÉCUTÉS PAR L'ADMINISTRATION. CONTRÔLE DES INSTALLATIONS SPÉCIALES.

---

§ 1er. Enceinte urbaine.

1. Principes généraux de la distribution des espaces. — 1. *Surface attribuée à la section française. Rapport entre la surface de l'ensemble des sections étrangères et celle de la section française.* — D'après les prévisions qui avaient servi de base au concours sur les dispositions générales de l'Exposition et à la rédaction de l'avant-projet, la superficie occupée en 1889 par la section française devait recevoir : 1° une augmentation d'ensemble de 25 p. 100; 2° certaines majorations spéciales, pour des branches de l'activité humaine n'ayant pas figuré à la classification antérieure, pour des industries nouvelles ou complètement transformées, pour des productions auxquelles le Commissariat général jugeait nécessaire de réserver une plus large place. Le rapport entre la surface de l'ensemble des sections étrangères et celle de la section française était, d'autre part, élevé de 40 à 50 p. 100, ce qui procurait aux pays étrangers un accroissement de plus de moitié sur les emplacements de 1889. Des indications détaillées et précises ont été données à cet égard, tome Ier : il est inutile d'y insister ici.

L'Administration entendait respecter et respecta, en effet, son engagement moral vis-à-vis des exposants français. Elle put ainsi satisfaire à toutes les demandes véritablement légitimes, sans rien sacrifier du caractère de sélection qui, dès l'origine, était entré dans ses vues et qui paraissait, d'ailleurs, répondre à la volonté du Parlement.

Pour les pays étrangers, le Commissariat général ne tarda pas à constater l'insuffisance de ses prévisions initiales. L'invitation du Gou-

vernement français avait rencontré partout l'accueil le plus favorable et le plus empressé. Il n'était pas une grande puissance, pas une petite nation, qui ne voulût participer dignement à la manifestation de 1900, montrer au monde ses progrès et ses ressources, célébrer le travail et la paix dans les grandioses assises préparées par la République. Les espaces sollicités représentaient une étendue immense; une belle émulation poussait les commissaires généraux étrangers à rivaliser d'ardeur et à conquérir le premier rang au point de vue des espaces. Tout en faisant la part des exagérations inévitables, l'Administration eût manqué à son devoir et failli aux traditions de l'hospitalité française, si elle se fût enfermée dans sa formule du début. Elle résolut donc de doter l'ensemble des sections étrangères d'une superficie représentant les deux tiers de la surface assignée à la section française, c'est-à-dire 40 p. 100 de la surface totale disponible, ou encore un peu plus du double des emplacements de 1889. Les limites inextensibles de l'enceinte, en même temps que des considérations financières impérieuses, empêchaient d'aller plus loin. Du reste, la proportion des deux tiers supposait un nombre d'exposants étrangers au moins égal, sinon supérieur à celui des exposants français, car les unités dont se compose une exposition sont d'autant moins volumineuses que les points d'expédition sont plus éloignés; elle s'est appliquée, non seulement au partage des galeries communes, mais encore à celui des espaces extérieurs.

2. *Mode de groupement des produits français et étrangers.* — Les produits français étaient présentés par classe; toutes les classes d'un même groupe se trouvaient dans le même local.

Ainsi que je l'ai expliqué, tome Ier, l'Administration avait adopté le parti suivant, en ce qui concerne les produits étrangers : 1° pour les pays d'une importance industrielle secondaire, concentration dans des pavillons spéciaux édifiés par leurs soins et à leurs frais; 2° pour les grands pays, répartition par groupe, juxtaposition aux produits français, faculté d'établir en outre des palais ou pavillons spéciaux destinés à recevoir, soit des expositions ne se rattachant pas d'une manière directe à la classification, soit des musées, soit exceptionnellement des produits rentrant dans la classification, mais que l'État intéressé désirait

montrer avec une ampleur particulière. De même qu'en 1889, les colonies et pays de protectorat étaient assimilés aux petits pays.

L'une des caractéristiques essentielles du programme de 1900 était l'institution de musées centennaux, répartis autant que possible entre les classes et jalonnant par des repères convenablement choisis la route parcourue depuis 1800. Ces musées, qui restèrent à peu près exclusivement français, furent installés, soit par classe, soit par fraction de groupe, soit par groupe entier. A titre de premier aperçu, l'Administration leur avait affecté un dixième de la superficie des classes françaises correspondantes, mais en ne considérant, bien entendu, ce chiffre que comme une moyenne, autour de laquelle oscilleraient les surfaces réelles, suivant l'importance et l'intérêt des musées.

Dans la pratique, les règles concernant la séparation des classes françaises, l'unité de local pour chaque groupe, la présentation par groupes isolés de l'exposition des principaux pays étrangers, la juxtaposition des groupes français et des groupes étrangers, subirent des exceptions.

1° Pour la section française, la classe 19 (machines à vapeur) et la classe 23 (production et utilisation mécaniques de l'électricité) durent nécessairement se pénétrer dans les usines électrogènes.

L'Administration autorisa, en outre, la réunion de la classe 36 (matériel et procédés de la viticulture), appartenant au groupe de l'agriculture, et de la classe 60 (vins et eaux-de-vie de vin), appartenant au groupe des aliments; elle s'attacha toutefois à disposer ces classes binées vers la limite des deux groupes, qu'abritait un même palais.

Inversement, il fallut scinder : la classe 20 (machines motrices diverses), pour reporter à l'annexe du bois de Vincennes les moteurs à pétrole, à éther, etc., que des considérations de sécurité interdisaient d'admettre dans l'enceinte urbaine; la classe 30 (section des automobiles et des cycles) et la classe 32 (matériel des chemins de fer et des tramways), pour en établir également une partie au bois de Vincennes et donner ainsi une satisfaction plus large aux énormes demandes

d'espaces; la classe 75 (appareils et procédés d'éclairage non électrique), pour installer de même dans l'annexe de Vincennes une partie des appareils à acétylène en fonctionnement, qui, en raison des dangers d'incendie ou d'explosion, ne pouvaient prendre place au milieu de l'exposition principale.

Je ne mentionne que pour mémoire la dissémination naturelle du groupe de l'horticulture dans l'enceinte principale ou dans l'annexe et la construction de nombreux pavillons, destinés à recevoir des expositions particulières ou collectives.

2° Ces démembrements de classes portaient atteinte à l'unité de local pour chaque groupe. Le principe comportait encore d'autres dérogations.

La classe 33 (matériel de la navigation de commerce) eût été trop à l'étroit dans le palais du Génie civil et des Moyens de transport. Il y avait, d'ailleurs, intérêt à la rapprocher, d'une part, de la Seine sur laquelle pouvait être organisée une exposition flottante, et, d'autre part, de la marine militaire, sœur jumelle de la marine marchande au point de vue de certains éléments de construction, notamment des appareils moteurs. Un emplacement lui fut donc assigné sur le quai d'Orsay, près du palais des Armées de terre et de mer. La section française et les sections étrangères se partagèrent cet emplacement.

Respectivement séparées du groupe XII (décoration et mobilier des édifices publics et des habitations) et du groupe XVI (économie sociale, hygiène et assistance publique), les classes françaises 74 (appareils et procédés du chauffage et de la ventilation) et 111 (hygiène), unies par une étroite affinité, allèrent s'installer à côté du groupe des armées de terre et de mer. La classe française 112 (assistance publique), qui réclamait de vastes espaces et ne les trouvait pas dans le palais de l'Économie sociale, émigra au premier étage de l'ancienne galerie des Machines de 1889. Près de l'assistance publique française étaient les sections étrangères des classes 74, 111 et 112, groupées pour chaque pays.

La classe 90 (parfumerie) ressortissant au groupe XIV (industrie chimique) passait, du moins pour la section française, dans le palais

des Fils, Tissus, Vêtements, selon le vœu très instant des comités d'admission et d'installation, qui regardaient les produits de cette classe comme un complément indiqué des accessoires du vêtement.

Pour ne rien omettre, il y a lieu de rappeler aussi que, faute de place suffisante dans les palais, côté Constantine, de l'Esplanade des Invalides, consacrés à la section française du groupe XII (décoration et mobilier des édifices publics et des habitations) et du groupe XV (industries diverses), la classe 72 (céramique) et la classe 73 (cristaux, verrerie) furent reportées dans les palais côté Fabert. Ce n'était point toutefois un véritable démembrement de groupe, car les bâtiments de l'Esplanade constituaient, en réalité, un local unique coupé en son milieu par une voie de circulation découverte, qui, du reste, n'avait pas été prévue à l'avant-projet.

3° La règle de la présentation des produits étrangers par groupes isolés ne restait pas davantage intangible.

Dès l'ouverture des négociations relatives au lotissement, les commissaires généraux étrangers, désireux de concentrer leurs expositions, reçurent la faculté de réunir : le groupe Ier (éducation et enseignement) et le groupe III (instruments et procédés généraux des lettres, des sciences et des arts), qui avaient entre eux une affinité incontestable; le groupe IV (matériel et procédés généraux de la mécanique) et le groupe V (électricité), dans la mesure que rendrait nécessaire l'organisation du service de la force motrice et du service électrique; le groupe VII (agriculture) et le groupe X (aliments), dont les points de contact sont si nombreux; le groupe XII (décoration et mobilier des édifices publics et des habitations) et le groupe XV (industries diverses), qui, confondus, prêtaient à des ensembles décoratifs intéressants. Ces jonctions étaient rendues possibles par la juxtaposition des groupes français correspondants.

4° Quant au principe consistant à mettre toujours les produits étrangers à côté des produits français similaires, il ne fut effectivement violé que pour la classe 74 (appareils et procédés du chauffage et de la ventilation) et pour la classe 111 (hygiène), comme je l'ai précédemment expliqué. Sans doute, le rapprochement, au lieu de se faire par groupes isolés suivant le programme initial, eut lieu quelquefois par

groupes binés ou par fractions de groupe; mais il n'y avait là qu'une modalité secondaire dans l'application de la règle.

3. *Réseau de voies de circulation.* — L'une des conditions essentielles du lotissement devait être de ménager et de maintenir à l'abri de tout empiètement, dans les divers palais, un vaste réseau de voies de circulation largement ouvertes, faciles à parcourir, ne présentant ni ressauts, ni inflexions, conduisant à de nombreuses issues, se prêtant à une manutention commode des produits pendant les périodes d'installation et de dislocation, assurant le passage régulier et continu des foules pendant la période d'exposition, permettant l'évacuation presque instantanée des galeries en cas de sinistre ou de panique.

Il y avait là une étude préliminaire d'importance capitale, que l'Administration poursuivit avec une attention vigilante et dont les résultats furent soumis au contrôle de la Préfecture de police.

Le tracé des voies ainsi reconnues nécessaires constituait l'une des bases de la division en compartiments attribués aux classes françaises, aux sections étrangères et aux musées centennaux.

Au rez-de-chaussée, le réseau comprenait généralement, pour chaque palais, deux séries de chemins obligatoires, les uns dans la direction de l'axe longitudinal et les autres perpendiculaires, correspondant aux vestibules transversaux, aux galeries de raccordement des divers édifices, etc. Les artères principales avaient le plus souvent 5 mètres de largeur, quelquefois davantage, quelquefois moins, et les voies secondaires, 2^{m} 50 ou 3 mètres.

A l'étage, où ne régnaient que des galeries relativement étroites, les passages, réservés dans la plupart des cas le long des balustrades, présentaient une largeur de 1^{m} 50; ces passages étaient exceptionnellement remplacés ou doublés par une voie médiane allant jusqu'à 5 mètres.

4. *Attribution des galeries du premier étage.* — Dans les précédentes expositions, les galeries du premier étage n'avaient jamais été acceptées par les exposants qu'avec une extrême répugnance, malgré les conditions plus favorables de leur éclairage et le pittoresque de leurs

IMPRIMERIE NATIONALE.

vues sur les nefs inférieures : c'est qu'en effet le public montrait fort peu d'empressement à y monter.

Le même discrédit devait se manifester en 1900. Il importait d'autant plus de lutter contre ce fâcheux courant d'opinion que, pour accroître les surfaces de plancher sans sacrifier outre mesure les parcs ou jardins et sans engager des dépenses excessives, l'Administration s'était vue dans l'obligation de développer l'étage. La diplomatie et la persuasion restaient impuissantes à remonter le courant. Des dispositions matérielles efficaces s'imposaient afin d'attirer les visiteurs vers les galeries considérées jusqu'alors comme sacrifiées. Le Commissariat général multiplia les escaliers, s'efforça de les rendre bien visibles et attrayants, les construisit de manière à réduire au minimum la fatigue de leur ascension, répartit dans les palais du Champ de Mars et de l'Esplanade des Invalides 27 chemins élévateurs et 8 ascenseurs, créa la plate-forme roulante qui desservait de plain-pied le premier étage sur tout son parcours. Ces mesures réussirent, sinon à dissiper, du moins à atténuer les résistances.

Mais les difficultés tenant aux préventions des exposants n'étaient pas les seules que l'Administration rencontrât sur sa route.

Dans la section française, l'étage ne pouvait être offert aux classes comprenant des objets pondéreux, et le nombre en était grand, par suite de l'adoption du parti consistant à joindre aux produits les appareils de production. A la vérité, beaucoup de ces classes se composaient à la fois d'objets d'un poids considérable et d'objets moins lourds, et la pensée venait naturellement de les répartir entre le rez-de-chaussée et l'étage : cette solution, acceptable pour certaines classes très étendues, dotées de larges espaces au rez-de-chaussée et se trouvant en contact avec les escaliers, devenait inadmissible pour les autres; elle avait, d'ailleurs, le défaut de donner lieu à des inégalités entre les exposants d'une même industrie ou d'industries similaires; elle faisait, en outre, une brèche regrettable au principe de la juxtaposition des produits et des machines de fabrication. Des considérations relatives à la transmission de la force motrice venaient encore, parfois, restreindre la liberté de l'Administration dans le choix des emplacements.

Pour les sections étrangères, la situation différait peu; cependant,

le système de présentation par groupes simples ou binés, en associant des catégories d'objets très diverses au point de vue des poids et en amplifiant les expositions, permettait, à la rigueur, un morcellement entre le rez-de-chaussée et l'étage, dans les sections appartenant à de grands pays.

En définitive, les galeries de premier étage furent, d'une manière générale, attribuées à des classes ou à des sections étrangères ne réunissant que des objets d'un faible poids, à des fractions de groupes étrangers susceptibles d'un démembrement et, plus rarement, à des fractions de classes françaises.

5. *Emplacement des palais ou pavillons extérieurs.* — Les palais ou pavillons annexes, complétant les expositions des classes françaises ou des groupes étrangers, étaient placés près de ces classes ou de ces groupes et combinés de façon à constituer des ensembles d'une régularité suffisante, réservant dans tous les cas des chemins de circulation nombreux et faciles. Telle fut, du moins, la règle directrice, à l'observation de laquelle le Commissariat général apporta la rigueur compatible avec les circonstances.

Une seule exception importante mérite d'être signalée. Elle avait été consentie en faveur des palais ou pavillons coloniaux français et étrangers, bien que ces édifices abritassent des produits se rattachant aux divers groupes et aux diverses classes. Les colonies devaient manifestement présenter en un tout homogène leurs ressources et leur production. Elles bénéficiaient, à cet égard, de l'assimilation avec les petits pays indépendants, n'exposant pas dans les galeries générales. Leurs constructions prirent place sur les pentes du Trocadéro et y formèrent une superbe ville cosmopolite.

Indépendamment de leur exposition dans les galeries communes et dans des annexes, les grandes puissances industrielles avaient des palais ou pavillons dits officiels, constituant en quelque sorte le siège de leur drapeau, construits avec une richesse d'architecture et un soin particuliers, et affectés, soit à des musées historiques et artistiques, soit à des salons de réception, soit à des branches spéciales de leur activité qu'elles désiraient mettre plus spécialement en relief. Les pays

secondaires, qui ne pouvaient s'émietter au milieu des galeries générales, possédaient aussi des palais ou pavillons officiels, abritant l'ensemble des spécimens de leurs produits. Beaucoup plus libre dans le choix des emplacements de ces édifices, le Commissariat général avait eu, dès l'origine, le projet d'en faire le quai et la rue des Nations, sur la rive gauche de la Seine, entre les ponts des Invalides et de l'Alma. Son programme, très nettement indiqué par les plans qui servirent de point de départ aux négociations avec la ville de Paris et les établissements financiers, puis au projet de loi de 1895, ne tarda pas à prendre une forme précise. Par une lettre circulaire du 22 septembre 1897, le directeur général de l'exploitation, dont les attributions comprenaient le service des sections étrangères, le portait à la connaissance des commissaires généraux étrangers, en fixait les traits caractéristiques et en préparait la réalisation, telle qu'elle s'est accomplie avec un éclatant succès. Après avoir rappelé les dispositions prises pour couvrir le chemin de fer des Moulineaux, pour établir à l'avant de la couverture vers la Seine une plate-forme en encorbellement sur la berge basse du fleuve et pour aménager ainsi deux promenoirs superposés, l'un au niveau de la couverture, l'autre partiellement couvert au niveau de la berge, M. Delaunay-Belleville spécifiait les conditions dans lesquelles s'effectuerait le lotissement et les limites des espaces susceptibles d'être attribués à chaque pays; il recommandait aux délégués des puissances de choisir un type d'architecture symbolisant une époque de l'histoire de leur pays ou une région de son territoire et déterminait le gabarit du passage à réserver pour la circulation sous les tours, flèches ou clochers qui surplomberaient le promenoir supérieur; il exprimait également le désir de voir installer à l'étage de la berge des établissements de consommation d'un caractère franchement national ou des ateliers fonctionnant sous les yeux du public et offrant le même caractère. C'est ainsi que naquirent le quai et la rue des Nations, prolongés et complétés par le palais du Mexique immédiatement en aval du pont de l'Alma.

Divers pays, soit qu'ils fussent arrivés après la distribution complète des emplacements disponibles au quai d'Orsay, soit qu'ils ne voulussent pas faire les frais considérables d'un palais dans cette région,

soit qu'ils n'y trouvassent pas la surface voulue, soit qu'ils obéissent à d'autres mobiles en s'installant ailleurs, reçurent des espaces au Champ de Mars ou au Trocadéro pour leurs pavillons officiels.

2. Négociations avec les commissaires généraux étrangers et avec les comités des classes françaises. — Étudiée d'après les principes qui viennent d'être rapidement passés en revue, la distribution des espaces fit l'objet de longues et laborieuses négociations avec les commissaires généraux étrangers et avec les comités des classes françaises.

Ces négociations furent particulièrement délicates pour les sections étrangères. M. Delaunay-Belleville en eut la lourde charge; je ne saurais trop rendre hommage au tact, à la courtoisie, à la loyauté, à l'esprit de justice et à la conciliante fermeté dont il donna des preuves incessantes.

Les premiers entretiens entre le Commissariat général français et les représentants des puissances, sans porter sur des chiffres bien arrêtés, faisaient néanmoins ressortir un énorme excédent des superficies réclamées par rapport aux surfaces disponibles. Malgré les intentions largement hospitalières de la France, des réductions considérables s'imposaient. Comment y procéder? La difficulté apparaissait d'autant plus grave que les demandes manquaient, pour ainsi dire, d'une échelle commune et n'étaient pas comparables les unes aux autres : si quelques-unes avaient des bases raisonnées, d'autres, au contraire, semblaient ne constituer qu'un aperçu hâtif, une prise de date et de position.

Il fallut par des études économiques, par des informations commerciales et industrielles, par des conversations multiples avec les commissaires généraux étrangers, apprécier les véritables besoins de chaque nation et, davantage encore, supputer la proportion de ces besoins pour les différents pays dans des conditions d'exactitude qui défiassent toute suspicion de partialité. La préoccupation constante des commissaires généraux étrangers était, en effet, non seulement d'assurer à leurs nationaux des emplacements aussi vastes que possible, mais surtout de ne pas voir attribuer à une nation rivale des surfaces relativement plus étendues. Cette préoccupation n'avait rien que de parfaitement légitime.

Après avoir achevé son instruction minutieuse, le directeur général de l'exploitation dressa et soumit au Commissaire général, pour chaque groupe, un projet de répartition des espaces couverts, donnant satisfaction aux demandes dans une mesure raisonnable et proportionnant la part de chaque pays à ses forces industrielles dans les branches de production dont se composait le groupe. Ce projet comportait prudemment une réserve destinée à pourvoir aux demandes tardives et à permettre la rectification des erreurs. Dès qu'il fut devenu définitif, chacun des commissaires généraux étrangers reçut un état des superficies maxima susceptibles d'être mises à sa disposition.

L'Administration ne prétendait nullement avoir fixé une distribution *ne varietur*. Son but avait été de serrer la discussion et de l'asseoir sur un fondement solide; ce but était atteint. Les négociations reprirent au sujet des surfaces, puis au sujet des places assignées dans les galeries du rez-de-chaussée, dans les galeries du premier étage, ou à la fois dans les unes et les autres. Elles se poursuivirent jusqu'à une époque peu éloignée de l'ouverture de l'Exposition, sinon relativement aux grandes lignes de la répartition, du moins sur ses détails. Des demandes nouvelles surgissaient, pour certains groupes, de la part de puissances qui n'avaient point d'abord formulé le désir d'y figurer; les commissaires généraux étrangers sollicitaient des modifications incessantes aux décisions antérieures; il était nécessaire de reprendre l'échiquier et de le remanier, remaniement d'autant plus pénible que le moindre changement apporté aux limites d'une section se répercutait sur les sections voisines et que l'Administration française, à défaut d'accord préalable entre les commissaires généraux intéressés, devait s'entendre directement avec eux, aplanir les résistances, se faire l'honnête courtier des concessions réciproques, prévenir les susceptibilités et les mécontentements. Il est inutile de dire la patience inlassable qu'exigea pareille œuvre.

Pour les emplacements extérieurs aux palais généraux, la répartition ne fut pas non plus sans difficulté, notamment en ce qui concernait la rue des Nations et l'exposition coloniale du Trocadéro. Toutefois, l'Administration, ayant les coudées plus franches, réa-

lisa le lotissement avec moins de peine que pour l'intérieur des galeries.

La répartition des surfaces de la section française s'appuyait sur des faits expérimentaux, sur les précédents des expositions antérieures; le terrain n'était pas vierge comme pour les sections étrangères. Cependant, la nouveauté de la classification, le principe de la juxtaposition entre les produits et les moyens de production, la transformation ou même l'avènement de certaines industries, l'accroissement de la proportion des galeries d'étage, l'ardeur des comités à défendre les intérêts de leur classe, tout devait faire prévoir des débats prolongés.

Ici, comme pour les sections étrangères, il fallut se tenir en contact permanent avec les mandataires des exposants, pressentir les bureaux des comités d'admission qui allaient devenir les bureaux des comités d'installation, recueillir et examiner les plaintes, leur donner une suite favorable à moins d'empêchement absolu, quand elles paraissaient fondées, ne reculer devant aucun effort pour éteindre les réclamations et les compétitions, ne jamais perdre de vue la règle posée dès le début par le Commissaire général et ses collaborateurs «que l'Exposition «était faite pour les exposants et non les exposants pour l'Exposition». Tantôt, c'était la superficie qui était jugée insuffisante; tantôt, c'était l'emplacement qui paraissait défectueux; tantôt, c'était le tracé des chemins obligatoires que les intéressés regardaient comme entraînant des sujétions inacceptables.

Les plans ne purent être définitivement arrêtés qu'à la suite de modifications et de tâtonnements successifs.

M. Dervillé, directeur général adjoint de l'exploitation, spécialement chargé de la section française, y prodigua son aimable et sympathique autorité, sa connaissance approfondie de la production nationale, son expérience des hommes, les ressources de son caractère si conciliant. Il s'attacha sans cesse à faire respecter et aimer l'Administration, dont il était un des chefs les plus éminents.

Jusqu'ici je n'ai envisagé qu'en elles-mêmes et séparément, d'une part les sections étrangères, d'autre part la section française.

Les limites séparant ces deux parties constitutives de l'Exposition eurent à subir elles-mêmes quelques remaniements, pour satisfaire à de justes demandes des commissaires généraux étrangers ou des comités français. En pareil cas, le directeur général et le directeur général adjoint de l'exploitation agissaient de concert, avec l'adhésion du Commissaire général, et menaient deux négociations parallèles.

Dans son désir de contenter les exposants étrangers et français, l'Administration n'hésita pas à assumer de lourdes charges, à sacrifier parfois l'harmonie des palais et des jardins.

Elle développa par tous les moyens possibles l'étendue des surfaces couvertes, ferma par des cloisons vitrées certains portiques extérieurs primitivement destinés à servir de promenoirs, éleva d'un étage les épis des palais de l'Esplanade dans les rues Saint-Dominique et de l'Université, autorisa la construction d'annexes en nombre très supérieur à ses prévisions, accorda des subventions pour plusieurs de ces annexes. Au Champ de Mars, la coïncidence entre les limites des palais et celles des groupes auxquels ils étaient affectés dut être partiellement abandonnée : le chevauchement ainsi admis ne présentait d'ailleurs pas d'inconvénient sérieux, puisque, dans chacune des ailes, les galeries se prolongeaient avec la même ouverture et sans discontinuité. Enfin l'exposition du bois de Vincennes reçut le trop-plein de l'exposition urbaine.

3. Indications générales sur le lotissement des palais. — 1. *Palais des Champs-Élysées.* (*Groupe II, œuvres d'art. — Exposition centennale française des beaux-arts. — Exposition rétrospective de l'art français.*) — Le grand palais des Champs-Élysées, affecté à l'exposition internationale contemporaine des beaux-arts (groupe II) et à l'exposition centennale française des beaux-arts, se composait de trois parties : 1° le long de l'avenue nouvelle, une immense nef entourée de galeries au rez-de-chaussée et au premier étage, sauf les coupures correspondant au porche d'entrée et à une nef transversale établie au droit de ce porche; 2° cette dernière nef, avec un escalier monumental et des galeries latérales aux deux étages; 3° le long de l'avenue

d'Antin, des galeries enveloppant une vaste rotonde ellipsoïdale et deux grandes cages d'escalier. Toutes les galeries du premier étage recevaient le jour supérieur; les galeries du rez-de-chaussée étaient, sauf exception, largement éclairées par des baies verticales.

Tel qu'il se comportait, l'édifice avait paru au Commissariat général suffire à sa destination, non seulement pour la sculpture, mais aussi pour les autres branches des beaux-arts, étant entendu que les œuvres exposées donneraient lieu à une rigoureuse sélection. La faible étendue des emplacements mis à la disposition de chacune des nations étrangères participantes devait conduire ces nations à ne présenter qu'un très petit nombre de chefs-d'œuvre, à composer des salons d'une valeur d'autant plus exceptionnelle que l'Administration française pouvait se trouver parfois dans l'impuissance de contrôler avec certitude la date des œuvres et d'empêcher certains empiètements sur la période antérieure à 1889. N'était-il pas prudent de donner à l'exposition de la France son maximum de valeur en n'y admettant que des œuvres hors pair?

Si les sculpteurs se déclaraient satisfaits, les peintres réclamaient au contraire très vivement. Entre autres motifs, ils faisaient valoir, d'une part, que le propre des expositions universelles était d'ouvrir leurs portes à toutes les écoles, aux formes diverses de l'art, aux talents en voie d'éclosion comme aux talents consacrés, et, d'autre part, que la suppression effective ou virtuelle du salon de 1900 causerait à la production un préjudice matériel excessif, dans le cas où l'exposition décennale ne recevrait pas l'étendue nécessaire pour offrir une équitable compensation. La direction et le Ministère des beaux-arts appuyaient leurs revendications.

Les artistes étaient les meilleurs juges de leurs intérêts. Ils avaient d'ailleurs jeté et continuaient à jeter sur le pays tant de lustre et de gloire que le seul parti raisonnable consistait à céder. Des conférences eurent lieu, sous la présidence du Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts et du Ministre du commerce, avec le bureau de la Société des artistes français et celui de la Société nationale des beaux-arts. Elles aboutirent à la construction, dans la grande nef longitudinale, de part et d'autre de la nef transversale, de boxes provisoires

suivant les galeries de pourtour et dessinant deux fers à cheval, avec jardin central.

Ces boxes portaient la longueur disponible de cimaises à 4,522 mètres, abstraction faite des zones d'un jour douteux. L'exposition centennale française devait prendre place dans la partie du palais voisine de l'avenue d'Antin, principalement au rez-de-chaussée, et l'exposition décennale dans le surplus des galeries, du côté des Champs-Élysées pour la section française et du côté de la Seine pour les sections étrangères. Aux termes de l'entente intervenue avec les artistes, la répartition des cimaises se chiffrait ainsi :

ÉTAGES.	EXPOSITION CENTENNALE FRANÇAISE.	EXPOSITION DÉCENNALE.		
		SECTION FRANÇAISE.	SECTIONS ÉTRANGÈRES.	TOTAUX.
	mètres.	mètres.	mètres.	mètres.
Rez-de-chaussée	488	867	767	1,634
Premier étage	298	1,364	738	2,102
TOTAUX	786	2,231	1,505	3,736

Sur les 2,231 mètres attribués à la section française, la peinture en avait environ 1,780.

Cette combinaison donnait pleine satisfaction aux artistes exposants. Son seul défaut était de détruire, pendant l'Exposition, l'effet majestueux de la grande nef, c'est-à-dire d'un des éléments les plus admirables du palais.

En fait, le développement des cimaises fut de 2,130 mètres pour l'exposition décennale française et de 3,350 mètres pour l'exposition décennale étrangère, dont le contingent se trouvait augmenté dans une forte proportion par des cloisonnements supplémentaires.

Les espaces affectés à la section française se répartissaient ainsi entre les diverses catégories d'œuvres d'art :

1° Peinture à l'huile	Galeries du premier étage et boxes de la nef.
2° Pastels, miniatures, dessins	Galeries du rez-de-chaussée.
3° Gravure et lithographie	Galeries du rez-de-chaussée.

4° Sculpture	Nefs longitudinale et transversale.
5° Gravure en médailles et sur pierres fines	Salles du rez-de-chaussée.
6° Architecture	Galerie-balcon au pourtour de la grande nef et de la nef transversale.

Quant aux sections étrangères, elles se distribuaient de la manière suivante, abstraction faite de la sculpture généralement installée sur la piste :

Allemagne	Rez-de-chaussée (galeries) et étage.
Autriche	Rez-de-chaussée (galeries) et étage.
Belgique	Rez-de-chaussée (galeries et boxes).
Bulgarie	Étage.
Danemark	Rez-de-chaussée (galeries et boxes).
Espagne	Rez-de-chaussée (galeries) et étage.
États-Unis	Rez-de-chaussée (galeries) et étage.
Grande-Bretagne	Étage.
Hongrie	Étage.
Italie	Rez-de-chaussée (galeries) et étage.
Japon	Étage.
Norvège	Rez-de-chaussée (boxes).
Pays-Bas	Rez-de-chaussée (boxes).
Portugal	Rez-de-chaussée (boxes).
Roumanie	Étage.
Russie	Rez-de-chaussée (galeries et boxes).
Serbie	Étage.
Suède	Rez-de-chaussée (galeries et boxes).
Suisse	Rez-de-chaussée (galeries et boxes).

Aux emplacements du grand palais des Champs-Élysées s'ajoutaient des annexes constituées dans les palais ou pavillons spéciaux des colonies françaises (Algérie, Ministère des colonies, Congo, Côte des Somalis, Dahomey, Inde française, Indo-Chine, Madagascar, Martinique, Mayotte, établissements de l'Océanie, Réunion, Saint-Pierre et Miquelon, Sénégal, Tunisie) et des puissances étrangères (Bosnie, Cuba, Équateur, colonies de la Grande-Bretagne, Grèce, Luxembourg, Monaco, Saint-Marin, Salvador).

En ce qui concerne spécialement la sculpture, il y a lieu d'y joindre l'avenue de la Porte monumentale au pont Alexandre III et les jardins

enveloppant le grand palais des Champs-Élysées. Des œuvres nombreuses de statuaire, commandées pour la décoration des divers palais de l'Exposition, étaient, de plus, admises à concourir, comme objets exposés.

Quant au petit Palais, exclusivement affecté à l'exposition rétrospective de l'art français, je ne le cite que pour mémoire. Il comprenait une longue et large galerie longeant la nouvelle avenue, ainsi que deux galeries concentriques entourant un patio demi-circulaire.

L'installation faite par l'Administration ne soulevait aucune question de lotissement.

2. *Palais de l'Esplanade des Invalides.* (*Groupe XII, décoration et mobilier des édifices publics et des habitations, moins la classe 74, appareils et procédés du chauffage et de la ventilation. — Groupe XV, industries diverses.*) — Dans leur ensemble, les deux rangées de palais de l'Esplanade des Invalides, édifiées à droite et à gauche de l'avenue centrale, se composaient chacune : 1° entre la gare et la rue de Grenelle, d'un vaisseau de 315 mètres de longueur sur 50 mètres de largeur, y compris les portiques extérieurs longeant l'avenue ; 2° au-dessus de la gare, vers le pont Alexandre III, d'un bâtiment moins large (21 mètres environ) en forme d'équerre, relié au précédent par un portique en quart de cercle ; 3° à la traversée des quinconces, de deux épis de 43 m. 50 de longueur moyenne sur 16 mètres de largeur, occupant le sol des rues Saint-Dominique et de l'Université.

Le grand vaisseau comprenait trois galeries longitudinales : un hall central, large de 23 mètres environ ; deux galeries latérales, ayant, l'une 9 mètres (côté de l'avenue centrale), et l'autre 12 mètres (côté des quinconces). Ces deux dernières galeries étaient pourvues d'un étage et réunies de distance en distance par des passerelles d'une largeur de 12 mètres. En avant des galeries se plaçait le portique, du côté de l'avenue centrale.

Dans la partie voisine du pont Alexandre III, il n'existait qu'une galerie à étage avec trémies pour l'éclairage du rez-de-chaussée. La largeur courante de cette galerie était de 14 mètres.

Les palais voisins de la rue de Constantine avaient été affectés à la section française, en même temps que la zone des palais Fabert située au-dessus de la gare et le premier étage de la zone des mêmes palais contiguë au portique circulaire. Toutes les puissances étrangères exposant dans les groupes XII et XV se partageaient le surplus de ces derniers palais.

Voici comment se répartissaient les classes et les sections étrangères :

SECTION FRANÇAISE.

1° *Côté Constantine.*

Classe 66. Décoration fixe des édifices publics et des habitations	Rez-de-chaussée et étage.
Classe 67. Vitraux	Étage.
Classe 68. Papiers peints	Étage.
Classe 69. Meubles à bon marché et meubles de luxe	Rez-de-chaussée.
Classe 70. Tapis, tapisseries et autres tissus d'ameublement	Rez-de-chaussée.
Classe 71. Décoration mobile et ouvrages du tapissier	Étage.
Classe 75. Appareils et procédés d'éclairage non électrique	Rez-de-chaussée.
Classe 92. Papeterie	Étage.
Classe 93. Coutellerie	Rez-de-chaussée.
Classe 94. Orfèvrerie	Rez-de-chaussée.
Classe 95. Joaillerie et bijouterie	Rez-de-chaussée.
Classe 96. Horlogerie	Étage.
Classe 97. Bronze, fonte et ferronnerie d'art. Métaux repoussés	Rez-de-chaussée.
Classe 98. Brosserie, maroquinerie, tabletterie et vannerie	Étage.
Classe 99. Industrie du caoutchouc et de la gutta-percha. Objets de voyage et de campement	Étage.
Classe 100. Bimbeloterie	Étage.

2° *Côté Fabert.*

Classe 72. Céramique	Rez-de-chaussée et étage.
Classe 73. Cristaux, verrerie	Étage.

SECTIONS ÉTRANGÈRES.

(*Côté Fabert.*)

Allemagne	Rez-de-chaussée et étage.
Autriche	Rez-de-chaussée et étage.
Belgique	Rez-de-chaussée.
Danemark	Rez-de-chaussée.
Espagne	Étage.
États-Unis	Rez-de-chaussée.
Grande-Bretagne	Rez-de-chaussée et étage.
Hongrie	Rez-de-chaussée.
Italie	Rez-de-chaussée et étage.
Japon	Rez-de-chaussée.
Norvège	Étage.
Pays-Bas	Étage.
Portugal	Étage.
Russie	Rez-de-chaussée et étage.
Suède	Étage.
Suisse	Rez-de-chaussée.

Quant aux musées centennaux, ils se trouvaient généralement incorporés aux classes et, par suite, placés au même niveau : ceux des classes 75, 93, 94 et 95 au rez-de-chaussée; ceux des classes 67, 68, 71[1], 72, 73, 92, 96, 98, 99 et 100 à l'étage. Seules, les classes 66, 69, 70, 71[1] et 97 avaient un musée commun au rez-de-chaussée des palais Constantine.

Les galeries comprises entre la gare et la rue de Grenelle étaient sillonnées, au rez-de-chaussée : 1° dans le sens longitudinal, par trois voies obligatoires de circulation, l'une de 5 mètres correspondant à l'axe du hall central et les deux autres de 2 m. 50 correspondant à l'axe des bas côtés; 2° dans le sens transversal, par des voies de 5 mètres correspondant aux entrées principales et par des voies de 2 m. 50 correspondant aux entrées secondaires. A l'étage, les chemins obligatoires longeaient les balustrades et avaient au minimum 1 m. 50. Ces voies se complétaient, bien entendu, par celles que les exposants jugeaient utiles pour la visite de leurs vitrines et de leurs stands.

[1] Partie de la classe.

Pour les galeries situées au-dessus de la gare, le tracé des circulations obligatoires prévoyait, au rez-de-chaussée et à l'étage, une voie longitudinale de 2 m. 50 avec des retours d'équerre de même largeur.

La délimitation des classes françaises se fit, au rez-de-chaussée et à l'étage, par des lignes transversales correspondant aux parois séparatives des palais ou aux fermes métalliques; celle des sections étrangères eut lieu généralement au droit des voies de circulation.

Dans la section française, les classes 70, 75, 93, 94, 95 et 97 construisirent au milieu des quinconces, avec le concours financier de l'Administration, des annexes complétant les surfaces dont elles avaient besoin; l'isolement de ces annexes permit, le cas échéant, d'y établir les foyers nécessaires au fonctionnement des ateliers.

L'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis, la Grande-Bretagne, la Hongrie, l'Italie, le Japon et la Russie édifièrent de même, mais à leurs frais exclusifs, des annexes faisant face à leurs emplacements dans les palais.

3. *Palais du Champ de Mars, ailes La Bourdonnais et Suffren.* (*Groupe I, éducation et enseignement. — Groupe III, instruments et procédés généraux des lettres, des sciences et des arts. — Groupe IV, matériel et procédés généraux de la mécanique. — Groupe VI, génie civil et moyens de transport. — Groupe XI, mines et métallurgie. — Groupe XIII, fils, tissus, vêtements. — Groupe XIV, industrie chimique.*)[1] — Dans la plus grande partie de leur étendue, les palais d'aile du Champ de Mars présentaient trois halls longitudinaux d'une largeur de 27 mètres, montant à toute hauteur, séparés par des galeries à étage de 9 mètres et limités également vers l'extérieur par deux galeries à étage, dont l'une de 10 mètres, du côté du jardin, et l'autre de 12 m. 50, du côté opposé. À la galerie voisine du jardin était accolé un portique: les exposants n'occupaient que partiellement cette galerie, le surplus ayant été affecté à des restaurants.

Aux extrémités, du côté de la Tour, les palais offraient des combinaisons spéciales de fermes et de halls.

[1] Ces palais contenaient, en outre, une amorce du groupe V (électricité). D'autre part, la classe 33 (matériel de la navigation de commerce) en était distraite.

Un certain nombre de halls transversaux coupaient les galeries longitudinales, soit dans le milieu, soit à la limite des palais, formaient vestibules et assuraient les communications du jardin avec les voies contiguës aux avenues de La Bourdonnais et de Suffren.

Des passerelles ou des galeries à étage perpendiculaires au grand axe du Champ de Mars reliaient les petites galeries longitudinales.

La répartition des classes et des sections étrangères était la suivante :

SECTION FRANÇAISE.

—

1° *Côté Suffren.*

Classe 1. Éducation de l'enfant. Enseignement primaire. Enseignement des adultes	Étage.
Classe 2. Enseignement secondaire	Étage.
Classe 3. Enseignement supérieur. Institutions scientifiques	Étage.
Classe 4. Enseignement spécial artistique	Rez-de-chaussée.
Classe 5. Enseignement spécial agricole	Étage.
Classe 6. Enseignement spécial industriel et commercial[1]	Étage.
Classe 11. Typographie. Impressions diverses	Rez-de-chaussée.
Classe 12. Photographie	Étage.
Classe 13. Librairie; éditions musicales. Reliure (matériel et produits). Journaux. Affiches	Rez-de-chaussée.
Classe 14. Cartes et appareils de géographie et de cosmographie. Topographie	Étage.
Classe 15. Instruments de précision. Monnaies et médailles	Rez-de-chaussée.
Classe 16. Médecine et chirurgie	Étage.
Classe 17. Instruments de musique	Rez-de-chaussée et étage.
Classe 18. Matériel de l'art théâtral	Rez-de-chaussée.
Classe 28. Matériaux, matériel et procédés du génie civil	Rez-de-chaussée et étage.
Classe 29. Modèles, plans et dessins de travaux publics	Étage.
Classe 30. Carrosserie et charronnage. Automobiles et cycles	Rez-de-chaussée.

[1] L'exposition était presque entièrement installée dans une annexe en communication avec les palais Suffren.

Classe 31. Sellerie et bourrellerie............	Rez-de-chaussée.
Classe 32. Matériel des chemins de fer et tramways..............................	Rez-de-chaussée.
Classe 34. Aérostation....................	Rez-de-chaussée.
Classe 87. Arts chimiques et pharmacie........	Rez-de-chaussée et étage.
Classe 88. Fabrication du papier.............	Rez-de-chaussée.
Classe 89. Cuirs et peaux..................	Rez-de-chaussée.
Classe 91. Manufactures de tabacs et d'allumettes chimiques...........................	Rez-de-chaussée.

2° *Côté La Bourdonnais.*

Classe 19. Machines à vapeur................	Rez-de-chaussée et étage.
Classe 20. Machines motrices diverses.........	Rez-de-chaussée et étage.
Classe 21. Appareils divers de la mécanique générale..............................	Rez-de-chaussée et étage.
Classe 22. Machines-outils..................	Rez-de-chaussée et étage.
Classe 23. Production et utilisation mécaniques de l'électricité..........................	Rez-de-chaussée.
Classe 63. Exploitation des mines, minières et carrières...........................	Rez-de-chaussée et étage.
Classe 64. Grosse métallurgie...............	Rez-de-chaussée et étage.
Classe 65. Petite métallurgie................	Rez-de-chaussée et étage.
Classe 76. Matériel et procédés de la filature et de la corderie.........................	Rez-de-chaussée et étage.
Classe 77. Matériel et procédés de la fabrication des tissus...........................	Rez-de-chaussée et étage.
Classe 78. Matériel et procédés du blanchiment, de la teinture, de l'impression et de l'apprêt...	Rez-de-chaussée et étage.
Classe 79. Matériel et procédés de la couture et de la fabrication des vêtements............	Rez-de-chaussée.
Classe 80. Fils et tissus de coton............	Étage.
Classe 81. Fils et tissus de lin, de chanvre, etc. Produits de la corderie..................	Rez-de-chaussée et étage.
Classe 82. Fils et tissus de laine.............	Étage.
Classe 83. Soies et tissus de soie.............	Rez-de-chaussée.
Classe 84. Dentelles, broderies et passementeries...............................	Rez-de-chaussée.
Classe 85. Industries de la confection et de la couture pour hommes, femmes et enfants.....	Rez-de-chaussée.
Classe 86. Industries diverses du vêtement......	Rez-de-chaussée.
Classe 90[1]. Parfumerie..................	Rez-de-chaussée.

[1] Classe détachée du groupe de l'industrie chimique.

IMPRIMERIE NATIONALE.

SECTIONS ÉTRANGÈRES.

PAYS.	CÔTÉ SUFFREN.				CÔTÉ LA BOURDONNAIS.	
	GROUPES I ET III.	GROUPES IV ET V.	GROUPE VI.	GROUPE VII.	GROUPE VI.	GROUPE XIII.
Allemagne	Rez-de-chaussée et étage.	Rez-de-chaussée.	Rez-de-chaussée et étage.	Rez-de-chaussée.	Rez-de-chaussée et étage.	Rez-de-chaussée et étage.
Autriche	Rez-de-chaussée.	″	Rez-de-chaussée et étage.	Étage.	Rez-de-chaussée.	Rez-de-chaussée et étage.
Belgique	Rez-de-chaussée.	Rez-de-chaussée et étage.	Rez-de-chaussée.	Rez-de-chaussée et étage.	Rez-de-chaussée et étage.	Rez-de-chaussée et étage.
Danemark	Étage.		Étage.	Étage.	″	Étage.
Espagne	Étage.	″	Étage.	Étage.	Étage.	Rez-de-chaussée et étage.
États-Unis	Rez-de-chaussée et étage.		Rez-de-chaussée et étage.	Étage.	Rez-de-chaussée et étage.	Rez-de-chaussée et étage.
Grande-Bretagne	Rez-de-chaussée et étage.		Rez-de-chaussée et étage.	Rez-de-chaussée.	Rez-de-chaussée et étage.	Rez-de-chaussée et étage.
Hongrie	Rez-de-chaussée et étage.		Rez-de-chaussée et étage.	Étage.	Rez-de-chaussée.	Rez-de-chaussée.
Italie	Rez-de-chaussée.		Rez-de-chaussée.	Rez-de-chaussée.	Rez-de-chaussée et étage.	Rez-de-chaussée.
Japon	Étage.			Étage.	Étage.	Rez-de-chaussée.
Luxembourg	″				Rez-de-chaussée.	
Norvège	Étage.		″	Étage.	Rez-de-chaussée.	″
Pays-Bas	Rez-de-chaussée.		Rez-de-chaussée.	Étage.	″	Étage.
Perse	″	″	″	″	″	Rez-de-chaussée.
Portugal	Étage.	″	Étage.	″	Étage.	Étage
Roumanie	″	″	Étage.	Étage.	″	Étage.
Russie	Rez-de-chaussée et étage.		Rez-de-chaussée et étage.	Rez-de-chaussée.	Rez-de-chaussée et étage.	Rez-de-chaussée.
Suède	Étage.	″	″	Rez-de-chaussée.	Rez-de-chaussée.	Rez-de-chaussée.
Suisse	Rez-de-chaussée.	Rez-de-chaussée et étage.	Rez-de-chaussée.	Rez-de-chaussée.	″	Rez-de-chaussée et étage.

Les musées centennaux en contact avec les groupes ou les classes de la section française avaient été installés : au rez-de-chaussée, pour les classes 18, 30, 31, 32, 34, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90; à l'étage, pour les classes 1, 2, 3, 5, 19, 20, 21, 22, 28, 29, 63, 64, 65, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82; en partie au rez-de-chaussée et en partie à l'étage, pour le groupe III (classes 11 à 17). Celui de la classe 91 se trouvait au pavillon spécial de l'administration des tabacs.

Au rez-de-chaussée, trois voies de circulation obligatoires d'une largeur de 5 mètres existaient suivant les axes longitudinaux des halls de 27 mètres; des voies parallèles de 2 m 50 au moins régnaient sur une partie de la longueur des galeries à largeur restreinte. Le réseau transversal se composait d'une série de voies de 5 mètres au

minimum correspondant, soit aux vestibules, soit aux galeries de raccordement des palais, et de voies secondaires de 2^m 50 à 3 mètres.

De même que pour les palais de l'Esplanade des Invalides, l'Administration, voulant réserver aux visiteurs du premier étage la vue du rez-de-chaussée, avait ménagé contre les balustrades des galeries de cet étage des chemins de 1^m 50 au minimum, ce qui laissait encore de 6 mètres à 9^m 50 aux vitrines des exposants.

Comme l'éclairage de la partie inférieure des galeries à étage pouvait laisser à désirer, le Commissariat général prit autant que possible les axes de ces galeries pour limites longitudinales des classes françaises au rez-de-chaussée, de manière à partager entre deux classes les espaces moins favorisés; d'ailleurs, la délimitation ainsi opérée facilitait le cloisonnement séparatif, auquel le plancher supérieur fournissait des appuis. Le plus souvent, les cases comprenaient un hall de 27 mètres et deux demi-galeries de 9 mètres[1]. Transversalement, la délimitation des classes avait lieu, soit dans le plan des fermes, soit, mais moins fréquemment, au milieu des travées dont la longueur était de 9 mètres.

En ce qui concerne les sections étrangères, la préoccupation dominante dans le tracé des compartiments du rez-de-chaussée fut de leur donner des façades sur les grandes artères longitudinales, de prendre par suite l'axe de ces artères pour ligne de démarcation, chaque pays recevant le nombre nécessaire de travées.

Au premier étage, les galeries furent habituellement attribuées dans toute leur largeur à la même nation ou à la même classe.

4. *Palais de l'Electricité, Champ de Mars.* (*Groupe V, électricité.*)[2] — Le palais de l'Électricité était constitué comme il suit : 1° une longue nef de 30 mètres traversant le Champ de Mars, et comportant un étage dans sa partie centrale et à ses deux extrémités; 2° une galerie contiguë de 9^m 50 à étage, sans cloison la séparant de la nef; 3° six galeries perpendiculaires à étage reliant la précédente au palais de

[1] Exceptionnellement, dans le groupe de la mécanique, la délimitation longitudinale s'effectua suivant les grandes voies de circulation.

[2] Ce palais contenait aussi une partie du groupe de la mécanique.

l'Agriculture et des Aliments, et présentant respectivement des largeurs de 10^{m}28, 17 mètres et 9 mètres; 4° entre les galeries de 17 mètres et de 9 mètres, deux halls sans étage.

La distribution des classes françaises et des sections étrangères se résume ainsi :

SECTION FRANÇAISE.

Classe 19. Machines à vapeur	Rez-de-chaussée.
Classe 21. Appareils divers de la mécanique générale	Rez-de-chaussée.
Classe 23. Production et utilisation mécaniques de l'électricité	Rez-de-chaussée et étage.
Classe 24. Électro-chimie	Étage.
Classe 25. Éclairage électrique	Étage.
Classe 26. Télégraphie et téléphonie	Étage.
Classe 27. Applications diverses de l'électricité	Étage.

SECTIONS ÉTRANGÈRES.

(*Groupes IV et V.*)

Allemagne	Rez-de-chaussée et étage.
Autriche	Rez-de-chaussée et étage.
Belgique	Rez-de-chaussée.
Danemark	Rez-de-chaussée.
États-Unis	Rez-de-chaussée et étage [1].
Grande-Bretagne	Rez-de-chaussée et étage [1].
Hongrie	Rez-de-chaussée et étage.
Italie	Rez-de-chaussée.
Norvège	Rez-de-chaussée [1].
Pays-Bas	Rez-de-chaussée [1].
Russie	Rez-de-chaussée [1].
Suède	Rez-de-chaussée [1].
Suisse	Rez-de-chaussée et étage.

A l'étage se trouvait le musée du groupe de l'électricité.

Pour la circulation, l'Administration avait réservé : 1° au rez-de-chaussée, trois voies perpendiculaires à l'axe longitudinal du Champ de Mars et présentant une largeur de 4 à 7 mètres, ainsi qu'une série de voies transversales de 3^{m}50 à 5 mètres, qui, en dehors de la

(1) Y compris des amorces sous le portique en arrière du Château d'eau.

partie centrale, prolongeaient les chemins obligatoires des palais d'ailes; 2° au premier étage, une voie de 3m 50 longeant la balustrade de la galerie de 9m 50 accolée à la nef de 30 mètres, deux voies parallèles de 3 mètres dans la partie centrale de la nef, des voies transversales de 3 à 4 mètres correspondant au milieu des galeries de raccordement avec le palais de l'Agriculture, et quelques autres voies également transversales contre les trémies d'aération et d'éclairage du rez-de-chaussée.

Au rez-de-chaussée, la délimitation était en général commandée par les dimensions des groupes électrogènes et coïncidait, d'ailleurs, avec le tracé des voies obligatoires; à l'étage, elle attribuait ordinairement toute la largeur des galeries à la même classe ou au même pays.

5. *Palais de l'Agriculture et des Aliments, Champ de Mars. (Groupe VII, agriculture. – Groupe X, aliments. – Classe 74, appareils et procédés du chauffage et de la ventilation, et classe 111, hygiène, sections étrangères. – Classe 112, assistance publique.)* — L'ancienne galerie des Machines de 1889 avait été transformée dans sa partie médiane en une immense salle des Fêtes. Chacune des ailes comprenait une nef de 114 mètres d'ouverture, deux bas côtés à étage d'une largeur de 15 mètres parallèles à la Seine, une passerelle d'étage de 17m 40 contre le pignon et une seconde passerelle de 21m 50 contre la salle des Fêtes. En outre, les galeries de bas côté se poursuivaient, au rez-de-chaussée et à l'étage, en avant et en arrière de cette salle.

Toute l'aile La Bourdonnais et les galeries de bas côté contiguës à la salle des Fêtes étaient attribuées à la section française, qui débordait même sur l'aile Suffren, au premier étage des bas côtés. Le surplus se répartissait entre les pays étrangers.

Voici quelle était la distribution des classes françaises et des sections étrangères :

SECTION FRANÇAISE.

Classe 35. Matériel et procédés des exploitations rurales.	Rez-de-chaussée et étage.
Classe 36. Matériel et procédés de la viticulture . . .	Rez-de-chaussée.

Classe 37. Matériel et procédés des industries agricoles	Rez-de-chaussée.
Classe 38. Agronomie, statistique agricole	Étage.
Classe 39. Produits agricoles alimentaires d'origine végétale	Étage.
Classe 40. Produits agricoles alimentaires d'origine animale	Étage.
Classe 41. Produits agricoles non alimentaires	Étage.
Classe 42. Insectes utiles et leurs produits. — Insectes nuisibles et végétaux parasitaires	Étage.
Classe 55. Matériel et procédés des industries alimentaires	Rez-de-chaussée.
Classe 56. Produits farineux et leurs dérivés	Étage.
Classe 57. Produits de la boulangerie et de la pâtisserie	Rez-de-chaussée.
Classe 58. Conserves de viandes, de poissons, de légumes et de fruits	Étage.
Classe 59. Sucres et produits de la confiserie; condiments et stimulants	Rez-de-chaussée.
Classe 60. Vins et eaux-de-vie de vin	Rez-de-chaussée.
Classe 61. Sirops et liqueurs; spiritueux divers; alcools d'industrie	Étage.
Classe 62. Boissons diverses	Rez-de-chaussée et étage.
Classe 112. Assistance publique	Étage.

SECTIONS ÉTRANGÈRES.

	GROUPES VII ET X.	CLASSES 74, 111 et 112.
Allemagne	Rez-de-chaussée.	Étage.
Andorre	Rez-de-chaussée.	"
Autriche	Rez-de-chaussée.	Étage.
Belgique	Rez-de-chaussée.	"
Danemark	Rez-de-chaussée.	"
Espagne	Rez-de-chaussée.	"
États-Unis	Rez-de-chaussée.	Étage.
Grande-Bretagne	Rez-de-chaussée.	Étage.
Hongrie	Rez-de-chaussée.	Étage.
Italie	Rez-de-chaussée.	Étage.
Japon	Rez-de-chaussée.	Étage.
Libéria	Rez-de-chaussée.	"
Norvège	Rez-de-chaussée.	"
Pays-Bas	Rez-de-chaussée.	Étage.
Portugal	Rez-de-chaussée.	"
Roumanie	Rez-de-chaussée.	"
Russie	Rez-de-chaussée.	Étage.

Suède	Rez-de-chaussée.	Étage.
Suisse	Rez-de-chaussée.	
Turquie	Rez-de-chaussée.	

Le musée centennal de l'agriculture et des aliments se trouvait au rez-de-chaussée dans la section française, et celui de la classe 112 (assistance publique) à l'étage.

Dans le sens longitudinal de la grande nef, avaient été réservées, au rez-de-chaussée, sept avenues d'une largeur de 4 à 5 mètres, dont une suivant l'axe de la nef et deux suivant la ligne médiane des bas côtés; ces avenues étaient recoupées par sept voies transversales de 3 à 4 mètres du côté de la section française et par cinq voies du côté des sections étrangères. Au premier étage, outre les chemins de $1^{m}50$ au minimum longeant les balustrades, des voies médianes de 3 mètres ou davantage assuraient largement la circulation.

La délimitation des compartiments s'était faite, d'une manière générale, dans l'axe des voies de circulation au rez-de-chaussée et perpendiculairement à ces voies au premier étage.

6. *Serres du Cours-la-Reine. (Groupe VIII, horticulture et arboriculture.)* — Les constructions affectées au groupe de l'horticulture et de l'arboriculture étaient situées au Cours-la-Reine, entre le pont des Invalides et le pont de l'Alma, et comprenaient : 1° deux serres monumentales rectangulaires, mesurant chacune environ 33 mètres de largeur sur $60^{m}70$ de longueur et terminées par un motif sur plan ovale; 2° une serre annexe, longue de 100 mètres et large de $12^{m}50$, édifiée en second plan au droit de l'espace laissé libre entre les serres principales; 3° à la hauteur de la berge, le sous-sol sans clôture latérale créé par la plate-forme en ciment armé qui prolongeait le quai vers la Seine.

Des deux serres monumentales, celle d'amont fut attribuée à la section française; celle d'aval l'était aux sections étrangères (Allemagne, Autriche, Belgique, États-Unis, Grande-Bretagne, Hongrie, Italie, Japon, Mexique, Monaco, Pays-Bas, Russie). L'une et l'autre devaient recevoir plus spécialement l'exposition permanente de la classe 47 (plantes de serre) et les expositions temporaires de la

classe 44 (plantes potagères), de la classe 45 (arbres fruitiers et fruits), ainsi que de la classe 46 (arbres, arbustes, plantes et fleurs d'ornement).

La section française disposait, en outre, de la serre annexe pour la classe 43 (matériel et procédés de l'horticulture et de l'arboriculture) et pour la classe 48 (graines, semences et plants de l'horticulture et des pépinières).

Quant au sous-sol, il était consacré à la classe 43 et presque exclusivement occupé par la France : seuls, les États-Unis en avaient demandé et obtenu un compartiment.

L'horticulture trouvait, d'ailleurs, son champ naturel d'expansion à l'air libre, dans les espaces découverts de l'enceinte urbaine et du bois de Vincennes.[1]

7. *Palais de l'Economie sociale et des Congrès.* — Le groupe XVI (économie sociale) était installé au rez-de-chaussée du palais de l'Économie sociale et des Congrès, sur le Cours-la-Reine, immédiatement en amont du pont de l'Alma. Toutefois, les classes 111 (hygiène) et 112 (assistance publique) en avaient été distraites pour prendre place, savoir : la section française de la classe 111, avec le groupe des armées de terre et de mer; celle de la classe 112, au premier étage du palais de l'Agriculture et des Aliments; les sections étrangères de ces deux classes, dans le même local.

Tracé sur un plan rectangulaire, l'édifice présentait une longueur de 100 mètres environ parallèlement au cours de la Seine et une largeur de 33 mètres. Un vestibule ouvrant du côté opposé au fleuve, dans l'axe transversal du palais, et deux escaliers monumentaux dirigés, de part et d'autre de ce vestibule, suivant l'axe longitudinal de la construction, laissaient à leur pourtour des salles d'exposition qui longeaient les façades et offraient une largeur de 12 à 19 mètres.

La section française occupait la moitié amont; les sections étrangères se partageaient la moitié aval, où figuraient l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, les États-Unis, la Grande-Bretagne, la Hongrie,

[1] Le musée centennal de l'horticulture était installé dans un pavillon spécial sur le Cours-la-Reine, en amont du pont Alexandre III.

l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal, la Russie, la Suède, la Suisse, ainsi que les bureaux internationaux.

Une voie obligatoire de 2 mètres contournait les cages d'escalier; en outre, deux chemins de 3^{m}65, dirigés suivant l'axe longitudinal, étaient ménagés entre les portes médianes des petites façades et cette voie de ceinture.

La division en compartiments avait été faite par des cloisons perpendiculaires au grand axe du palais.

Du côté des salles françaises, se trouvait le musée centennal de l'économie sociale, installé dans le vestibule et à l'entrée du grand escalier.

8. *Palais des Armées de terre et de mer et de l'Hygiène.* (*Groupe XVIII, armées de terre et de mer. – Classe 74, appareils et procédés du chauffage et de la ventilation, section française. – Classe 111, hygiène, section française.*) — Le palais des Armées de terre et de mer était établi, entre les ponts de l'Alma et d'Iéna, sur la rive gauche de la Seine, dont il épousait la courbure. En plan, l'édifice dessinait un rectangle incurvé d'une longueur de 330 mètres environ et d'une largeur de 35^{m}55. Un vaste portique s'ouvrait sur une passerelle franchissant la Seine à peu près en face de la rue de la Manutention; deux motifs d'extrémité, accusés l'un par un dôme et l'autre par un donjon, correspondaient aux escaliers principaux; l'écartement des fermes courantes variait de 4^{m}28 à 4^{m}55.

Dans sa coupe transversale, le palais présentait trois étages de galeries :

1° Au niveau des berges, une galerie longitudinale de 18^{m}20 d'ouverture moyenne, dite «galerie du rez-de-chaussée bas», pourvue d'un plancher d'étage avec trémies sur une longueur de 85 mètres, dans la partie amont, mais formant hall sur le surplus de la longueur;

2° Au-dessus de la tranchée du chemin de fer des Moulineaux, un peu en contre-haut du quai d'Orsay, un bâtiment à étage, parallèle à la galerie précédente, ayant une largeur de 15^{m}40 et offrant deux galeries superposées, dites, l'une du «rez-de-chaussée haut», l'autre «de l'étage».

Outre le groupe XVIII, le palais des Armées de terre et de mer

abritait dans la région voisine du pont de l'Alma les classes françaises 74 et 111. Cette dernière classe occupait le rez-de-chaussée haut, son extension sur le hall de la berge et la partie correspondante de l'étage. La classe 74 occupait le rez-de-chaussée bas et quelques travées du rez-de-chaussée haut, à la suite de la classe 111; elle avait, de plus, une annexe extérieure de 80 mètres sur 10 mètres. Au delà se développaient les classes françaises et les sections étrangères du groupe des armées de terre et de mer. La distribution était la suivante :

SECTION FRANÇAISE.

Classe 74. Appareils et procédés du chauffage et de la ventilation	Rez-de-chaussée haut et rez-de-chaussée bas.
Classe 111. Hygiène	Rez-de-chaussée haut et étage.
Classe 116. Armement et matériel de l'artillerie	Rez-de-chaussée haut et rez-de-chaussée bas.
Classe 117. Génie militaire et services y ressortissant.	Rez-de-chaussée haut et rez-de-chaussée bas.
Classe 118. Génie maritime. Travaux hydrauliques. Torpilles	Rez-de-chaussée haut et rez-de-chaussée bas.
Classe 119. Cartographie, hydrographie, instruments divers	Étage.
Classe 120. Services administratifs	Rez-de-chaussée haut et étage.
Classe 121. Hygiène et matériel sanitaire	Rez-de-chaussée haut et étage.

SECTIONS ÉTRANGÈRES.

Allemagne	Rez-de-chaussée haut.
Autriche	Rez-de-chaussée bas.
Espagne	Rez-de-chaussée haut.
États-Unis	Rez-de-chaussée bas.
Grande-Bretagne	Rez-de-chaussée haut et rez-de-chaussée bas.
Hongrie	Rez-de-chaussée haut.
Italie	Rez-de-chaussée bas.
Norvège	Rez-de-chaussée haut.
Portugal	Rez-de-chaussée haut.
Russie	Rez-de-chaussée haut et rez-de-chaussée bas.
Turquie	Rez-de-chaussée haut.

L'exposition rétrospective centennale de la classe 74 et le salon Pasteur (classe 111) étaient au rez-de-chaussée haut. Quant à l'exposition rétrospective militaire, extrêmement brillante, elle occupait une partie de l'étage, du côté du pont d'Iéna; l'Allemagne y avait une collection fort intéressante d'uniformes et la Russie des collections d'armes.

Une voie au moins de circulation longitudinale, ayant généralement 3 mètres de largeur, était imposée dans l'axe du rez-de-chaussée haut et du rez-de-chaussée bas. L'étage comportait aussi une ou deux voies obligatoires.

Les divisions en compartiments se faisaient dans le plan des fermes et, le cas échéant, suivant les voies obligatoires longitudinales.

9. *Palais de la Navigation de commerce.* (*Classe 33.*) — Le palais de la Navigation de commerce, établi sur le quai d'Orsay en amont du pont d'Iéna, était compris entre la tranchée du chemin de fer des Moulineaux et la Seine. Il couvrait un rectangle de 130 mètres de longueur sur 35 mètres de largeur et comportait notamment : 1° un hall longitudinal de 17^{m}10, ayant son sol au niveau de la berge basse; 2° des bas côtés de 8^{m}50 à deux étages, dont le plus élevé à la hauteur de la couverture du chemin de fer. Les galeries latérales du rez-de-chaussée haut se retournaient aux deux extrémités de l'édifice, de manière à en envelopper tout le pourtour intérieur. Près de la façade regardant le pont d'Iéna, le hall s'élargissait, aux dépens des bas côtés, en motif sur plan carré de 20^{m}50 × 20^{m}50, séparé de la partie amont par une galerie transversale à étage.

Au rez-de-chaussée haut comme au rez-de-chaussée bas, la partie amont était affectée aux sections étrangères et la partie aval à la section française.

La Grande-Bretagne avait des emplacements aux deux étages; l'Allemagne, les États-Unis et la Russie se groupaient dans le rez-de-chaussée bas; l'Autriche, l'Espagne, l'Italie et les Pays-Bas étaient au rez-de-chaussée haut.

Un musée centennal spécial à la classe 33 se trouvait au rez-de-chaussée bas.

Les voies de circulation obligatoires comprenaient notamment :

1° au niveau de la berge, un chemin de 4 mètres dans la galerie longeant la Seine et un chemin de pareille largeur dans l'axe longitudinal du hall; 2° pour le rez-de-chaussée haut, un passage de $1^m 50$ le long des balustrades contiguës au hall.

Toutes les limites de compartiments étaient perpendiculaires à la Seine.

C'est dans la galerie basse, du côté de la Seine, qu'ont été faites les installations du concours pour le prix Pollok.

10. *Palais des Forêts, de la Chasse, de la Pêche et des Cueillettes.* (*Groupe IX.*) — Le palais des Forêts, de la Chasse, de la Pêche et des Cueillettes, élevé sur le bord de la Seine, rive gauche, en aval du pont d'Iéna, comprenait : 1° entre le fleuve et le chemin de fer des Moulineaux, un grand hall de 23 mètres d'ouverture sur 63 mètres de longueur, avec bas côté de $8^m 10$ contre la Seine, puis un hall plus petit de 13 mètres d'ouverture sur 104 mètres de longueur, pourvu de deux bas côtés de $5^m 60$ et juxtaposé à la tranchée du chemin de fer; 2° à côté du grand hall, mais au-dessus du chemin de fer, un hall d'entrée de $22^m 45$ d'ouverture; 3° entre le chemin de fer et la rue en tranchée séparant le quai d'Orsay du Champ de Mars, une longue galerie de 11 mètres environ de largeur.

De ces diverses constructions, la première avait son sol au niveau de la berge basse; elle était munie, à ses deux extrémités, de galeries au niveau de la couverture du chemin de fer et au niveau d'un étage supérieur; le bas côté qui la flanquait vers le fleuve comportait de même deux étages de galeries. Le petit hall lui faisant suite montait à toute hauteur depuis le niveau de la berge, sauf une salle de $16^m 40$ de longueur aménagée près du pignon aval au niveau de la couverture du chemin de fer; ses deux bas côtés présentaient un étage à ce dernier niveau. Quant au hall d'entrée, couvrant le chemin de fer, il avait un étage à chacune de ses extrémités d'amont et d'aval. Enfin la galerie située entre le chemin de fer et la rue en tranchée était pourvue d'un étage le long du hall d'entrée.

Le hall de 13 mètres et ses bas côtés avaient été réservés aux sections étrangères.

Voici comment se distribuaient ces sections et les classes françaises :

SECTION FRANÇAISE.

Classe 49. Matériel et procédés des exploitations et des industries forestières.	Rez-de-chaussée bas (grand hall).
Classe 50. Produits des exploitations et des industries forestières.	Rez-de-chaussée haut (hall d'entrée et galerie de 11 m.).
Classe 51. Armes de chasse	Étage (hall d'entrée et galerie de 11 m.).
Classe 52. Produits de la chasse.	Rez-de-chaussée haut (grand hall et bas côté); étage (hall d'entrée, grand hall et bas côté).
Classe 53. Engins, instruments et produits de la pêche. Aquiculture.	Rez-de-chaussée haut (grand hall et bas côté); rez-de-chaussée bas (grand hall).
Classe 54. Engins, instruments et produits des cueillettes	Étage (hall d'entrée et grand hall).

SECTIONS ÉTRANGÈRES.

Allemagne.	Rez-de-chaussée haut.
Autriche.	Rez-de-chaussée bas.
Belgique.	Rez-de-chaussée bas.
Danemark.	Rez-de-chaussée bas.
Espagne	Rez-de-chaussée haut.
États-Unis.	Rez-de-chaussée haut.
Grande-Bretagne.	Rez-de-chaussée bas.
Hongrie.	Rez-de-chaussée bas.
Italie.	Rez-de-chaussée haut.
Japon	Rez-de-chaussée haut.
Pays-Bas.	Rez-de-chaussée haut.
Roumanie.	Rez-de-chaussée bas.
Russie.	Rez-de-chaussée haut et bas.
Suède.	Rez-de-chaussée haut.

Le musée centennal des classes 50, 53, 54 se trouvait dans le hall d'entrée, au rez-de-chaussée, et celui de la classe 51, avec cette classe. Il n'en existait pas pour les classes 49 et 52.

Parmi les circulations obligatoires, les plus importantes étaient : celles de 4 mètres dans l'axe du grand hall et du petit hall, au rez-

de-chaussée bas, ainsi que de la galerie de 11 mètres, au rez-de-chaussée haut; celle de 4 mètres également au rez-de-chaussée haut du hall d'entrée, le long du grand hall; celles de $1^{m}50$, contre les balustrades des galeries.

Les limites des compartiments coïncidaient dans la plupart des cas avec le plan des fermes ou le plan médian des travées.

11. *Palais du Trocadéro. Annexes.* (*Groupe XVII, colonisation.*) — Les portiques ouverts des deux ailes du palais du Trocadéro présentaient des espaces couverts importants. Il suffit de poser en arrière des colonnades un cloisonnement vitré pour obtenir un local très convenable d'exposition, où prirent place, pour la section française, les classes 113 (procédés de colonisation) et 115 (produits spéciaux destinés à l'exportation dans les colonies), et, pour les sections étrangères, les mêmes classes ainsi que la classe 114 (matériel colonial). Les galeries ainsi créées avaient $4^{m}75$ de largeur, sur lesquels était prélevée une voie de circulation longeant la courbe intérieure. Toute l'aile est et une partie de l'aile ouest furent attribuées à la section française; le surplus se répartit entre l'Autriche, la Belgique, le Danemark et les États-Unis.

Indépendamment des portiques du palais, la section du groupe XVII disposait d'un certain nombre d'annexes établies à proximité et payées, pour la plus forte part, sur le budget de l'Exposition : classe 113, pavillon des Missions; classe 114, hangars; classe 115, pavillon de la classe et pavillon dit « des Collectivités ». Ces constructions très simples mesuraient ensemble une superficie de 1,570 mètres carrés.

4. Indications générales sur le lotissement des espaces extérieurs. — L'Administration a dû faire de nombreuses attributions de surfaces en dehors des palais, soit à des comités de classe, soit aux commissariats généraux étrangers, soit à des exposants, pour l'établissement de palais ou pavillons annexes.

En ce qui concerne les sections étrangères, il y a lieu de signaler d'une manière spéciale les palais et pavillons dits officiels, dont les uns abritaient toute l'exposition d'un pays, tandis que d'autres renfer-

maient seulement une partie de cette exposition ou même remplissaient un rôle purement décoratif.

Sauf des cas exceptionnels où le Commissariat général a subventionné des comités de classe français pour leur tenir compte d'une insuffisance manifeste d'espaces dans les palais généraux, les pavillons annexes ont été construits aux frais des intéressés.

La nomenclature sommaire de ces annexes est la suivante :

SECTION FRANÇAISE.

Classe 1. Éducation de l'enfant. Enseignement primaire. Enseignement des adultes.	Pavillon de l'Alliance française.	Parc du Trocadéro.
Classe 6. Enseignement spécial industriel et commercial.	Pavillon de la classe......	Contre l'avenue de Suffren.
	Pavillon de la chambre de commerce de Paris.	Quai d'Orsay, près l'avenue de La Bourdonnais.
Classe 11. Typographie. Impressions diverses.	Pavillon Voirin..........	Contre l'avenue de Suffren.
Classe 14. Cartes et appareils de géographie, etc.	Pavillon du Club Alpin ...	Parc bas du Champ de Mars, près l'avenue de La Bourdonnais.
Classe 20. Machines motrices diverses.	Pavillon annexe de la classe.	Contre l'avenue de La Bourdonnais.
Classe 21. Appareils divers de la mécanique générale.	Pavillon annexe de la classe.	Contre l'avenue de La Bourdonnais.
Classe 24. Électro-chimie	Pavillon annexe de la classe.	Contre l'avenue de La Bourdonnais.
Classe 28. Matériaux, matériel et procédés du génie civil.	Phare Henry-Lepaute.....	Cours-la-Reine.
	Exposition des phares.....	Rue de Magdebourg.
	Pavillon Chagnaud (bouclier)	Contre l'avenue de Suffren.
Classe 29. Modèles, plans et dessins de travaux publics.	Pavillon des Chambres de commerce maritimes.	Quai Debilly.
	Pavillon du Touring-club..	Parc bas du Champ de Mars, près de la Tour.
Classe 33. Matériel de la navigation de commerce.	Pavillon des Messageries maritimes.	Quai d'Orsay, près du palais de la Navigation.
Classe 35. Matériel et procédés des exploitations rurales.	Pavillon annexe de la classe.	Contre l'avenue de La Motte-Picquet.
Classe 36. Matériel et procédés de la viticulture.	Pavillon du foudre Fruhinsholz.	Contre l'avenue de La Motte-Picquet.
Classe 37. Matériel et procédés des industries agricoles.	Pavillons annexes de la classe.	Contre l'avenue de La Motte-Picquet.
Classe 39. Produits agricoles alimentaires d'origine végétale.	Pavillon annexe de la classe.	Contre l'avenue de La Motte-Picquet.
Classe 42. Insectes utiles et leurs produits, etc.	Pavillon annexe de la classe.	Contre l'avenue de La Motte-Picquet.
Classe 43. Matériel et procédés de l'horticulture et de l'arboriculture.	Pavillons et serres.......	Champs-Élysées et Cours-La-Reine.
Classe 55. Matériel et procédés des industries alimentaires.	Moulin Rose.......	Contre l'avenue de La Motte-Picquet.
	Pavillon Schweitzer......	Contre l'avenue de La Motte-Picquet.
Classe 57. Produits de la boulangerie et de la pâtisserie.	Fours de boulangerie et de pâtisserie.	Quai Debilly.

Classe 57. Produits de la boulangerie et de la pâtisserie.	Boulangerie Machin......	Contre l'avenue de La Motte-Picquet.
	Boulangerie Souvant.....	Contre l'avenue de La Motte-Picquet.
Classe 60. Vins et eaux-de-vie de vin.	Pavillon du champagne Mercier.	Contre l'avenue de La Motte-Picquet.
Classe 63. Exploitation des mines, minières et carrières.	Pavillon annexe de la classe.	Contre l'avenue de Suffren.
	Exposition minière souterraine.	Parc du Trocadéro.
	Pavillon de MM. Civet-Pommier et Cie.	Parc bas du Champ de Mars.
	Pavillon des ardoisières d'Angers.	Parc bas du Champ de Mars.
Classe 66. Décoration fixe des édifices publics et des habitations.	Pavillon de l'Union centrale des arts décoratifs.	Contre la rue de Constantine.
	Pavillon Rocle...........	Parc bas du Champ de Mars.
	Monuments funéraires....	Contre l'avenue de Suffren.
Classe 70. Tapis, tapisseries et autres tissus d'ameublement.	Annexe de la classe......	Quinconces des Invalides, côté Constantine.
Classe 71. Décoration mobile et ouvrages du tapissier.	Exposition de l'art de la rue.	Quai d'Orsay, devant l'Esplanade des Invalides.
	Pavillon du Bon Marché...	Quinconces des Invalides, côté Constantine.
	Pavillon du Louvre.......	Quinconces des Invalides, côté Constantine.
	Pavillon du Printemps....	Quinconces des Invalides, côté Constantine.
Classe 72. Céramique...........	Histoire de la céramique..	Parc bas du Champ de Mars.
Classe 73. Cristaux, verrerie......	Fours de verrerie........	Quinconces des Invalides, côté Fabert.
	Palais lumineux Ponsin...	Parc bas du Champ de Mars.
Classe 74. Appareils et procédés du chauffage et de la ventilation.	Pavillon annexe de la classe.	Quai d'Orsay, près du palais des Armées de terre et de mer.
Classe 75. Appareils et procédés d'éclairage non électrique.	Pavillon annexe de la classe.	Quinconces des Invalides, côté Constantine.
	Pavillons de l'acétylène....	Berges de la Seine, près du pont Alexandre III.
Classe 90. Parfumerie...........	Pavillon annexe de la classe.	Contre l'avenue de Suffren.
Classe 91. Manufactures de tabacs et d'allumettes chimiques.	Pavillon des Manufactures de l'État.	Parc bas du Champ de Mars.
Classe 93. Coutellerie...........	Pavillon annexe de la classe.	Quinconces des Invalides, côté Constantine.
Classe 94. Orfèvrerie............	Pavillon annexe de la classe.	Quinconces des Invalides, côté Constantine.
Classe 95. Joaillerie et bijouterie...	Pavillon annexe de la classe.	Quinconces des Invalides, côté Constantine.
Classe 97. Bronze, fonte et ferronnerie d'art. Métaux repoussés.	Pavillon annexe de la classe.	Quinconces des Invalides, côté Constantine.
Classe 99. Industrie du caoutchouc. Objets de voyage et de campement.	Exposition annexe de la classe.	Quai Debilly, en aval du pont d'Iéna.
Classe 113. Procédés de colonisation.	Pavillon de l'enseignement Berlitz.	Parc du Trocadéro.
	Pavillon des Missions.....	Parc du Trocadéro.
Classe 117. Génie militaire.......	Annexe de la classe......	Quai d'Orsay, près du palais des Armées de terre et de mer.
Classe 120. Services administratifs des armées de terre et de mer.	Annexe de la classe.......	Quai d'Orsay, près du palais des Armées de terre et de mer.

Classe 121. Hygiène et matériel sanitaire des armées de terre et de mer.	Annexe de la classe......	Quai d'Orsay, près du palais des Armées de terre et de mer.
Classes diverses................	Palais de la ville de Paris..	Cours-la-Reine, en aval du pont des Invalides.
	Pavillon des établissements Schneider et Cie.	Quai d'Orsay, près l'avenue de La Bourdonnais.
	Pavillon de l'exposition collective du Gaz.	Contre l'avenue de La Bourdonnais.
Expositions payantes diverses......	Palais de la Femme......	Parc bas du Champ de Mars.
	Palais de l'Optique.......	Parc bas du Champ de Mars.
	Palais du Costume.......	Parc bas du Champ de Mars.
Exposition non classée...........	Pavillon de l'Art nouveau..	Quinconces des Invalides, côté Constantine.
Algérie.......................	Palais officiel...........	Parc du Trocadéro.
Colonies et pays de protectorat	Palais et pavillons divers[1].	Parc et place du Trocadéro.

SECTIONS ÉTRANGÈRES.

Allemagne......	Palais impérial....................	Quai d'Orsay, bassin Invalides-Alma.
	Pavillon annexe des groupes IV et V...	Contre l'avenue de Suffren.
	Pavillon annexe de la classe 33 (matériel de la navigation de commerce).	Quai d'Orsay, près du palais de la Navigation.
	Pavillon annexe des groupes XII et XV.	Quinconces des Invalides, côté Fabert.
Autriche.......	Palais impérial....................	Quai d'Orsay, bassin Invalides-Alma.
	Château tyrolien (produits de l'industrie du Tyrol).	Parc bas du Champ de Mars.
	Pavillon annexe du groupe IX........	Quai d'Orsay, près du palais des Forêts.
Belgique........	Palais royal......................	Quai d'Orsay, bassin Invalides-Alma.
	Pavillons annexes du groupe VII......	Quinconces Invalides, côté Fabert.
	Pavillon annexe du groupe XVI (maternité belge).	Parc bas du Champ de Mars.
	Pavillon annexe du groupe XVIII.....	Quai d'Orsay, près du palais des Armées de terre et de mer.
Bosnie-Herzégovine	Palais officiel....................	Quai d'Orsay, bassin Invalides-Alma.
Bulgarie.......	Palais officiel....................	Quai d'Orsay, rue des Nations.
Chine..........	Palais impérial et pavillons divers.....	Parc du Trocadéro.
Corée..........	Pavillon officiel..................	Contre l'avenue de Suffren.
Danemark.......	Pavillon royal....................	Quai d'Orsay, rue des Nations.
	Pavillon annexe des groupes XII et XV.	Quinconces des Invalides, côté Fabert
Équateur.......	Palais officiel....................	Parc bas du Champ de Mars.
Espagne........	Palais royal......................	Quai d'Orsay, bassin Invalides-Alma.
	Pavillons annexes des groupes IV et V..	Contre l'avenue de Suffren.
	Pavillon annexe des groupes VII et X...	Contre l'avenue de Suffren.
	Pavillon annexe du groupe X.........	Parc du Trocadéro.
	Pavillon annexe du groupe XI........	Quinconces des Invalides, côté Fabert.
États-Unis......	Palais officiel....................	Quai d'Orsay, bassin Invalides-Alma.
	Pavillon annexe de la classe 11 (typographie).	Quinconces des Invalides, côté Fabert.
	Pavillon annexe de la classe 33 (matériel de la navigation de commerce).	Quai d'Orsay, près du palais de la Navigation.
	Pavillon annexe des groupes VII et X..	Contre l'avenue de Suffren.

[1] Voir, pour le détail, les chapitres spéciaux à l'exposition des colonies et pays de protectorat.

IMPRIMERIE NATIONALE.

États-Unis	Pavillon annexe du groupe IX	Quai d'Orsay, près du palais des Forêts.
Grande-Bretagne	Pavillon royal	Quai d'Orsay, bassin Invalides-Alma.
	Pavillon annexe des groupes IV et XII	Quinconces des Invalides, côté Fabert.
	Pavillon annexe de la classe 33 (matériel de la navigation de commerce).	Quai d'Orsay, près du palais de la Navigation.
	Pavillons annexes des groupes VII et X	Quinconces des Invalides, côté Fabert.
	Pavillon annexe du groupe X	Contre l'avenue de Suffren.
	Pavillon annexe du groupe XVIII	Quai d'Orsay, près du palais des Armées de terre et de mer.
	Palais des colonies britanniques	Parc du Trocadéro.
Grèce	Pavillon royal	Quai d'Orsay, bassin Invalides-Alma.
Guatemala	Pavillon officiel	Contre l'avenue de Suffren.
Hongrie	Palais royal	Quai d'Orsay, bassin Invalides-Alma.
	Pavillon annexe du groupe IX	Quai d'Orsay, près du palais des Forêts.
	Pavillon annexe des groupes XII et XV.	Quinconces des Invalides, côté Fabert.
Italie	Palais royal	Quai d'Orsay, bassin Invalides-Alma.
	Pavillon annexe des groupes IV, V et XI.	Contre l'avenue de Suffren.
	Pavillon annexe des groupes XIII, XIV et XV.	Quinconces des Invalides, côté Fabert.
Japon	Palais impérial et pavillons divers	Parc du Trocadéro.
	Annexes diverses à l'Esplanade des Invalides.	Quinconces des Invalides, côté Fabert.
Luxembourg	Palais officiel	Quai d'Orsay, rue des Nations.
Maroc	Pavillon impérial	Parc bas du Champ de Mars.
Mexique	Palais officiel	Quai d'Orsay, en aval du pont de l'Alma.
Monaco	Palais officiel	Quai d'Orsay, bassin Invalides-Alma.
Norvège	Pavillon royal	Quai d'Orsay, bassin Invalides-Alma.
Pays-Bas	Palais des Indes néerlandaises	Parc du Trocadéro.
Pérou	Pavillon officiel	Quai d'Orsay, rue des Nations.
Perse	Pavillon officiel	Quai d'Orsay, rue des Nations.
Portugal	Pavillon royal	Quai d'Orsay, rue des Nations.
	Palais colonial	Parc du Trocadéro.
Roumanie	Palais royal	Quai d'Orsay, rue des Nations.
Russie	Pavillon officiel de Finlande	Quai d'Orsay, rue des Nations.
	Palais de l'Asie russe et de la Sibérie	Parc du Trocadéro.
	Pavillons annexes des groupes III, VII, X, XVI.	Quinconces des Invalides, côté Fabert.
	Pavillon annexe du groupe X (alcools russes).	Parc bas du Champ de Mars.
	Pavillon annexe du groupe XV (caoutchouc).	Contre l'avenue de Suffren.
	Pavillon annexe du groupe XVIII	Quai d'Orsay, près du palais des Armées de terre et de mer.
Saint-Marin	Pavillon officiel	Parc bas du Champ de Mars.
Serbie	Palais royal	Quai d'Orsay, bassin Invalides-Alma.
Siam	Pavillons officiels	Parc bas du Champ de Mars.
Suède	Palais royal	Quai d'Orsay, bassin Invalides-Alma.
	Pavillon annexe du groupe VII	Contre l'avenue de Suffren.
Sud-Africaine (République).	Pavillons officiels	Parc du Trocadéro.
Suisse	Chalet	Parc bas du Champ de Mars.
Turquie	Palais impérial	Quai d'Orsay, bassin Invalides-Alma.
Égypte	Palais concédé	Parc du Trocadéro.

Outre les espaces destinés à des palais ou pavillons, le Commissariat général en a distribué pour des expositions de plein air.

Je citerai, à titre d'exemples : des rangées d'œuvres de sculpture, le long de la voie principale du Cours-la-Reine entre la porte de la Concorde et la nouvelle avenue; deux groupements d'appareils de levage à l'Esplanade des Invalides et au Champ de Mars (classe 21, appareils divers de la mécanique générale); une exposition de bois (classe 50, produits des exploitations et des industries forestières), près du palais des Forêts; diverses expositions de matériaux de construction (classe 63, exploitation des mines, minières et carrières), notamment au Champ de Mars, près du palais des Mines et de la Métallurgie; celle de la grille du palais d'hiver de S. M. l'Empereur de Russie à Saint-Pétersbourg (classe 66, décoration fixe des édifices publics et des habitations), près de la façade latérale, côté de la Seine, du grand palais des Champs-Élysées; des spécimens d'art de la rue (classe 71, décoration mobile), sur le quai d'Orsay, au droit de l'Esplanade des Invalides; une magnifique fontaine de la manufacture de Sèvres, aux Champs-Élysées, et plusieurs motifs de céramique, sur l'avenue centrale de l'Esplanade, près de la rue de Grenelle (classe 72, céramique); enfin et surtout, les expositions du groupe VIII (horticulture).

Ce groupe disposait de plus de 4 hectares, disséminés dans l'enceinte et principalement affectés à la classe 46 (arbres, arbustes et plantes d'ornement). Il pouvait ainsi s'épanouir librement et apportait en même temps le concours le plus utile à la décoration des parcs et jardins. L'Administration en avait profité pour couvrir d'un parterre de verdure les berges basses de la Seine aux abords du pont Alexandre III et pour réaliser de cette manière un effet qui, dès l'origine, était entré dans son programme. Sans tenir dans l'exposition horticole en plein air autant de place que la section française, les sections étrangères fournissaient néanmoins un remarquable contingent : rosiers du Luxembourg à l'Esplanade des Invalides; tulipes des Pays-Bas au Trocadéro; etc.

Parmi les opérations du lotissement des espaces extérieurs, la

plus intéressante est celle qui a constitué le quai et la rue des Nations.

Entre le pont des Invalides et le pont de l'Alma, le quai d'Orsay présentait, en allant de la clôture vers la Seine : trois avenues successives bordées de lignes d'arbres, la première de 6 mètres de largeur, la seconde de 18 mètres, la troisième de 6 mètres; un espace libre de 8^{m} 50, depuis la dernière file d'arbres jusqu'au mur de la tranchée du chemin de fer des Moulineaux; cette tranchée qui, avec ses murs, occupait une zone de 13 mètres; enfin la berge basse, large de 26 mètres.

Le Commissariat général établit sur la tranchée du chemin de fer, à la cote moyenne (34,16), c'est-à-dire à 7^{m} 16 au-dessus du niveau normal de la Seine, une couverture en ciment armé avec évents et prolongea cette couverture, du côté de la berge basse, par une plate-forme en charpente s'arrêtant à 7 mètres de la crête du quai bas et comportant des travées de 5 mètres.

Deux lignes de palais ou pavillons officiels étrangers prirent place, l'une au-dessus de la couverture du chemin de fer ainsi que de la plate-forme en charpente, l'autre dans l'avenue plantée de 18 mètres.

Les édifices de la première ligne avaient, en principe, le nu de leurs façades, d'un côté à 4 mètres de la dernière rangée d'arbres, de l'autre côté à 8 mètres de la face extérieure des poteaux extrêmes supportant la plate-forme, ce qui permettait de leur attribuer une largeur de 28^{m} 50. Des motifs en saillie et même une avancée du bâtiment pouvaient être autorisés dans la zone réservée de la plate-forme, à charge de ménager un passage couvert de 6 mètres. Longitudinalement, les constructions étaient limitées aux files transversales d'appuis de la plate-forme; dès lors, la distance de leurs faces latérales représentait un multiple variable de 5. Sous la plate-forme se trouvaient de vastes emplacements, qui, sauf une bande de 4 mètres, contiguë à la partie découverte de la berge basse, furent rattachés, comme dépendances, aux palais ou pavillons supérieurs et généralement utilisés pour des établissements de consommation ou des attractions d'un caractère national. Les commissaires généraux étrangers avaient à habiller les supports de la plate-forme; ils remboursaient, à des prix convenus, la

dépense de couverture du chemin de fer et celle de la plate-forme en charpente, avec ou sans solivage et chape en ciment. Des intervalles convenables séparaient les édifices et fournissaient au public un passage transversal; au milieu de la ligne existait une grande place, à laquelle correspondaient un large escalier de descente vers la berge basse et une avancée provisoire de cette berge dans le lit de la Seine. Quelques arrangements spéciaux, sur lesquels il est inutile d'insister ici, durent être pris près du pont des Invalides et près du pont de l'Alma, par suite de l'existence de rampes d'accès du quai au bas port, d'une déviation du chemin de fer et du grand égout collecteur de la rive gauche.

Dans la seconde ligne, la largeur utilisable était de 10 mètres. A leur partie supérieure, les pavillons restaient limités à un gabarit que l'Administration avait défini de façon à bien sauvegarder les arbres.

L'avenue plantée de 6 mètres, voisine de la rue desservant les maisons du quai d'Orsay, avait été affectée au chemin de fer électrique et au trottoir roulant. Quatre circulations publiques longitudinales s'offraient aux visiteurs : la seconde avenue plantée de 6 mètres et ses accotements au pied des palais ou pavillons; une voie de 9 mètres, susceptible d'être réduite en certains points à 6 mètres, sur la plate-forme en charpente, du côté de la Seine; une voie couverte de 4 mètres au niveau de la berge basse, sous cette plate-forme; une voie partiellement découverte de 7 mètres, contiguë à la précédente et située au même niveau, contre le fleuve.

A peine est-il besoin de dire les négociations laborieuses auxquelles donna lieu la distribution des emplacements de première ligne. L'Administration eut à faire un choix souvent fort délicat entre de nombreuses demandes et à fixer ensuite l'ordre suivant lequel s'échelonneraient les palais, en ayant égard à de multiples considérations. Sa préoccupation dominante fut la beauté artistique de l'œuvre, l'harmonie des silhouettes.

Au premier rang figuraient, de l'amont vers l'aval, l'Italie, la Turquie, les États-Unis, l'Autriche, la Bosnie-Herzégovine, la Hongrie, la Grande-Bretagne, la Belgique, la Norvège, l'Allemagne, l'Espagne, la principauté de Monaco, la Suède, la Grèce et la Serbie. Les palais

des États-Unis, de la Hongrie, de l'Espagne et de Monaco comportaient des tours ou autres motifs en saillie formant porche; ceux de la Turquie, de la Norvège et de la Suède avançaient sur la circulation de la plate-forme, mais laissaient un passage couvert.

Sur la seconde ligne se trouvaient le Danemark, le Portugal, le Pérou, la Perse, le Luxembourg, la Finlande, la Bulgarie et la Roumanie.

Le Mexique continuait dignement la première ligne en aval du pont de l'Alma.

Quant aux autres puissances, elles avaient, comme je l'ai indiqué, leurs palais officiels, soit au Trocadéro, soit dans le parc bas du Champ de Mars.

5. Notification et livraison des emplacements. Approbation des projets. Contrôle des travaux. — 1. *Notification des emplacements.* — Les plans de distribution des palais généraux entre les sections étrangères et les classes de la section française, préparés par la direction générale de l'exploitation, étaient soumis à l'approbation du Commissaire général; ceux des espaces extérieurs devaient de même être approuvés par lui, après avoir reçu l'adhésion du directeur de l'architecture et, le cas échéant, du directeur de la voirie.

Une fois ces plans arrêtés, le directeur général et le directeur général adjoint en notifiaient, chacun en ce qui le concernait, des extraits aux commissaires généraux étrangers, aux présidents des comités d'installation et exceptionnellement aux exposants français, pour les pavillons relevant de plusieurs classes. Les extraits ainsi notifiés distinguaient par une teinte spéciale les chemins obligatoires, figuraient les voies de manutention, ascenseurs, élévateurs, escaliers, canalisations de toute nature, et contenaient, en un mot, des indications aussi complètes que possible pour guider les organisateurs dans leurs installations. Les plans, coupes, élévations, etc., à grande échelle, des palais étaient également remis aux intéressés, en ce qui concernait les galeries générales.

Dans les plans d'espaces intérieurs attribués à chacune des sections étrangères, le Commissariat général avait eu soin de désigner les

sections voisines, de manière à faciliter les échanges, les rectifications de frontières, l'établissement de communications aux points de contact.

Pour les palais du quai des Nations, il envoya d'abord aux commissariats généraux étrangers un dessin sommaire des dispositions du quai, donnant le gabarit dans lequel devaient se renfermer les silhouettes. Ce premier envoi fut suivi d'un second plus précis et plus détaillé.

2. *Remise des emplacements.* — Les emplacements intérieurs ou extérieurs faisaient l'objet de remises, avec procès-verbal, aux commissaires généraux étrangers et aux présidents des classes.

Ces remises étaient effectuées par les soins du service d'architecture des installations générales. Y assistaient : 1° un délégué au service général des sections étrangères ou un délégué administratif du service de la section française; 2° pour les emplacements intérieurs et exceptionnellement pour certains emplacements extérieurs, tels que la couverture du chemin de fer des Moulineaux et la plate-forme en charpente du quai d'Orsay, l'architecte constructeur; 3° pour les emplacements extérieurs, les représentants de la voirie et du service des parcs et jardins.

Dans les palais, l'Administration jalonnait les limites des sections étrangères ou des classes et traçait les voies obligatoires de circulation.

A l'extérieur, elle dressait des états de lieux qui fixaient les obligations des occupants pour la remise en état après l'Exposition.

3. *Étude et approbation des projets.* — Les installations dans les palais généraux devaient, en conformité de l'article 48 du Règlement général, se faire suivant des plans préalablement adoptés par la direction générale de l'exploitation. En ce qui touche spécialement la section française, les comités d'installation étaient tenus de soumettre à l'agrément du Commissaire général le choix de l'architecte ou de l'ingénieur chargé des études et des travaux: cette prescription (art. 50 du Règlement général) fut strictement observée; les architectes ainsi agréés reçurent une note circulaire leur rappelant les règles générales dont ils auraient à tenir compte.

D'après les instructions de détail données par la direction géné-

rale de l'exploitation, les projets des commissariats généraux étrangers et des comités d'installation comprenaient un plan à l'échelle de 0.01 ou 0.02, des élévations et des coupes. Saisi de ces projets, le service d'architecture des installations générales les examinait aux points de vue suivants : accord avec les dispositions architecturales des palais; concordance avec les emplacements attribués; respect des chemins obligatoires, voies de manutention, canalisations, etc.; mise en harmonie des dégagements supplémentaires prévus dans les sections ou classes limitrophes; réserves concernant les bouches ou postes d'eau, les avertisseurs d'incendie, les cloisons, poteaux et motifs indicateurs devant être établis par l'Administration; maintien des installations dans des limites convenables pour le bon aspect des galeries, pour la résistance des planchers, pour la défense des vues de l'étage contre l'établissement de motifs d'une hauteur excessive au rez-de-chaussée; sécurité absolue du public; règlement des questions de voisinage; mérite décoratif du projet; etc. Le service consignait les résultats de son examen dans un rapport-type imprimé, sur le vu duquel le directeur général prononçait l'approbation, soit pure et simple, soit sous réserves, ou exigeait la production d'un projet remanié. Il y avait là une tâche nécessitant beaucoup de tact, de doigté et de prudence. Elle s'est accomplie sans graves difficultés; les observations de l'Administration ont été, en général, accueillies avec une extrême bonne grâce.

Pour les constructions extérieures, l'article 49 du Règlement général imposait également l'approbation préalable par l'Administration.

L'examen, plus simple à certains égards, l'était moins à d'autres. Si une grande indépendance pouvait être admise en ce qui concernait les aménagements, les questions d'aspect et de solidité appelaient une étude particulièrement attentive; il fallait veiller à la protection contre l'incendie, prendre l'avis de la commission spéciale instituée auprès du Commissariat général; souvent aussi, il était nécessaire de consulter la direction de l'architecture et la direction de la voirie.

Quand ils se trouvaient en état, les projets étaient présentés à l'approbation du Commissaire général.

4. *Contrôle des travaux.* — L'exécution des travaux appelait un contrôle permanent. Dans ce but, l'enceinte fut divisée en huit circonscriptions : Champs-Élysées; Esplanade des Invalides; berges, rive droite; berges, rive gauche; Trocadéro; Champ de Mars, côté Suffren; Champ de Mars, côté La Bourdonnais; Champ de Mars, parcs et jardins. Un inspecteur, préposé à chaque circonscription, présentait, sur des formules imprimées *ad hoc*, des rapports périodiques; l'architecte de la section française ou celui des sections étrangères résumait ces rapports; l'architecte en chef y ajoutait au besoin ses observations personnelles, et le tout était remis à la direction générale de l'exploitation.

Des conducteurs se tenaient, d'ailleurs, en permanence dans les diverses circonscriptions.

Le même contrôle a été exercé pendant la période de dislocation.

6. Travaux d'installation générale exécutés par l'Administration. — 1. *Observations préliminaires.* — Aux termes de l'article 43 du décret du 6 août 1894 portant Règlement général pour l'Exposition de 1900, l'installation des œuvres d'art et la décoration des salles où elles prendraient place devaient être assurées et payées par l'administration des beaux-arts. C'est un régime de faveur dont les artistes ont toujours bénéficié. Le Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts demanda les crédits nécessaires. Malgré les précédents, malgré les dispositions formelles du règlement, malgré les indications précises du programme qui avait servi de base à la loi du 13 juin 1896, les Chambres laissèrent à la charge du budget de l'Exposition les travaux d'installation générale, non seulement pour l'exposition rétrospective de l'art français et pour l'exposition centennale française des beaux-arts, mais aussi pour l'exposition contemporaine ou décennale. Le Commissariat général eut ainsi à établir les cloisonnements, les velums et la décoration d'ensemble dans les deux palais des Champs-Élysées; je n'y ajoute que pour mémoire les parquets, dont l'Administration de l'Exposition avait toujours entendu garder la dépense à son compte.

En ce qui touche les produits industriels ou agricoles et les objets

divers autres que les œuvres d'art, la situation était différente. Conformément à l'article 48 du Règlement général, les exposants avaient à supporter tous les frais d'installation, c'est-à-dire les frais nécessités par «l'établissement des planchers, en dehors des chemins de circu-«lation générale, ainsi que la fourniture, la pose, la garniture et la «décoration des cloisons séparatives, des portiques, des velums ou faux «plafonds, des vitrines et des meubles d'exposition». Pour les planchers, cloisons et velums ou faux plafonds, l'Administration se réservait, dans un intérêt d'homogénéité et d'économie, d'exécuter elle-même tout ou partie des travaux, pour le compte des comités de classe, des administrations publiques et des commissions étrangères, qui auraient à pourvoir au payement des dépenses ainsi faites. L'article 48 prévoyait, d'ailleurs, la prise en charge par l'Administration des frais afférents aux musées centennaux. Usant de la faculté dont il était investi, le Commissariat général procéda, pour le compte des exposants français, à la pose des parquets, des cloisons et des velums, en limitant toutefois la construction directe des cloisonnements aux palais du Champ de Mars, aux palais de l'Esplanade des Invalides et au palais de l'Économie sociale et des Congrès.

Le service d'architecture des installations générales dut, en outre, faire quelques travaux qui ne paraissaient pas susceptibles d'incomber aux exposants.

Je vais d'abord passer en revue les opérations relatives au cas ordinaire des sections industrielles ou agricoles. Quelques indications seront ensuite consacrées aux cas exceptionnels, tels que celui des beaux-arts.

2. *Parquets des classes ou sections industrielles et agricoles.* — Les parquets furent exécutés par les architectes constructeurs des palais. Ils se composaient de frises de sapin en location, de 0m 027 d'épaisseur, posées : 1° au rez-de-chaussée, sur lambourdes scellées dans le sol; 2° à l'étage, sur solives ou sur lambourdes suivant les cas. Des panneaux amovibles recouvraient les voies ferrées de la manutention, ce qui permit d'utiliser ces voies jusqu'à la dernière heure pendant la période d'installation et de les remettre en service immédiatement après la

clôture de l'Exposition; les plaques tournantes, les canalisations électriques, les trappes de visite des canalisations de vapeur, etc., étaient également recouvertes de panneaux mobiles.

En conformité du Règlement, le Commissariat général supporta les dépenses pour les voies de circulation obligatoires. Le surplus fut remboursé par les commissariats étrangers et les classes françaises, sur la base moyenne de 4 francs par mètre carré au rez-de-chaussée et de 4 fr. 50 à l'étage. Il ne sera pas inutile de rappeler que, lors de l'exposition de 1889, l'Administration avait admis, dans le calcul des sommes à rembourser, un rapport forfaitaire de 2/3 entre la surface des parquets à payer par les exposants et la surface totale des classes ou sections, voies obligatoires comprises : cette fois, le Commissariat général s'en est tenu aux surfaces réelles et en a, du reste, bénéficié, car la proportion effective dépassait les 2/3.

A titre exceptionnel, les exposants ont effectué eux-mêmes, soit complètement, soit presque complètement, le parquetage ou le dallage du rez-de-chaussée dans les groupes IV et V (mécanique et électricité), VII et X (agriculture et aliments), XI (mines et métallurgie), et, en général, dans les emplacements qui comportaient des fondations de machines, un revêtement spécial ou de simples surélévations du plancher à un niveau non exactement défini par avance.

3. *Cloisons et poteaux-têtes de cloisons des classes ou sections industrielles et agricoles.* — Les charpentes métalliques des palais du Champ de Mars et de l'Esplanade des Invalides offraient de magnifiques perspectives, qu'il y avait intérêt à ménager autant que possible. Cependant des cloisonnements étaient indispensables à la fois pour séparer les classes ou sections dont les limites ne coïncidaient pas avec les voies de circulation et pour fournir des surfaces verticales d'exposition. Afin de tout concilier, l'Administration s'arrêta à un type de cloisons, dont la hauteur ne dépassait pas 4 mètres sans le couronnement ou 4^{m} 22 avec ce couronnement et se trouvait même réduite de 0^{m} 70 dans certaines parties des sections étrangères, à l'étage[1]. Maintenus dans

[1] En 1889, les cloisons avaient une hauteur de 5 mètres.

ces limites, les cloisonnements laissaient des échappées de vues suffisantes et n'aggravaient pas la situation inévitable créée par les vitrines; ils disparaissaient à peu près au milieu de l'ensemble des installations.

Nombreuses au Champ de Mars, où les classes françaises étaient le plus souvent délimitées dans le plan des fermes ou dans le plan médian des travées, les cloisons de mitoyenneté le furent beaucoup moins à l'Esplanade, où les palais présentaient une largeur restreinte et où la délimitation concordait souvent avec le tracé des voies obligatoires.

Avant d'arrêter le type des cloisons, le service étudia et mit à l'essai divers systèmes présentés par des spécialistes : 1° cloisons en carreaux de plâtre perforés, enduits des deux côtés avant la pose et maintenus entre deux traverses, l'une supérieure, l'autre inférieure, par des tirants en fer avec écrous de serrage; 2° cloisons en bois, avec enduits en plâtre appliqués sur treillis de fer (métal déployé); 3° cloisons en bois aggloméré, composées de dalles d'une épaisseur de $0^m 05$ à $0^m 06$ et d'armatures en bois. De ces trois systèmes, le premier aurait eu, à l'approche de l'ouverture, tous les inconvénients du plâtre frais; le second ne se prêtait pas à l'implantation de clous pour l'accrochage des objets exposés; enfin le troisième était trop peu connu et les vis y tenaient mal. Il parut donc sage de s'en tenir aux cloisons en bois, qui avaient fait leurs preuves et qui offraient de précieuses facilités au point de vue du montage et des remaniements éventuels.

Le type définitif, étudié par M. l'architecte en chef Bonnier, était fait exclusivement de sapin; il comportait une armature de $0^m 08$ (montants, semelles, traverses, partie assemblés et partie cloués sur échantignolles) et un double revêtement de planches de $0^m 027$, en bois brut, un bandeau formant moise et un stylobate corroyés sur leur face apparente, enfin des motifs de couronnement découpés, chantournés et corroyés sur leurs deux faces, ainsi que des motifs tournés sur le sommet des poteaux-montants. Tous les montants étaient scellés dans le sol ou fixés au plancher à l'aide d'équerres en fer; par surcroît de précaution, les poteaux d'angle des cloisons placées au rez-de-chaussée, sous les galeries de l'étage, montaient jusqu'au plancher en fer de ces galeries et s'y rattachaient.

A la rencontre des voies de circulation, les cloisons s'interrompaient et se terminaient par des poteaux de tête, qui, au lieu d'être réunis comme en 1889, restaient isolés. Ces poteaux servaient de mâts pour les motifs indicateurs, destinés à guider le public, et de supports pour les appareils de secours contre l'incendie, les avertisseurs électriques, les boîtes aux lettres, etc. Au palais de l'Économie sociale et des Congrès, ils furent remplacés par des portes reliées aux cloisonnements.

La teinte choisie pour la décoration peinte des couronnements, des têtes de cloisons et des motifs indicateurs dont il sera parlé plus loin, devait s'harmoniser avec la coloration générale des halls. Après divers essais, l'Administration s'arrêta à une tonalité verdâtre en valeurs différentes, sur laquelle les inscriptions s'enlevaient en rouge ou en blanc, surtout en blanc.

Pour les palais du groupe IX (forêts, chasse, pêche, cueillettes), du groupe XVIII (armées de terre et de mer) et de la classe 33 (matériel de la navigation de commerce), l'Administration, qui avait laissé aux comités et aux commissariats généraux étrangers le soin de faire eux-mêmes leurs cloisonnements, s'abstint d'imposer un type déterminé. Mais le modèle général fut le plus souvent reproduit sans les mâts, qui ne paraissaient pas nécessaires, eu égard aux faibles dimensions des édifices.

Les travaux étaient divisés en trois lots d'entreprise : le premier comprenant la moitié, côté La Bourdonnais, du Champ de Mars; le second, l'autre moitié du Champ de Mars; le troisième, l'Esplanade des Invalides. M. Le Cœur se rendit adjudicataire de ces trois lots.

Au total, la longueur des cloisons construites par les soins du service des installations générales atteignit 4.138 mètres. Le prix moyen du mètre linéaire était de 33 francs environ, non compris la peinture.

En vertu du cahier des charges, le service dressait le décompte des sommes dues par les comités et les commissariats étrangers; ce décompte était arrêté par le Commissaire général, et les intéressés devaient se libérer directement entre les mains de l'entrepreneur sur un reçu en deux exemplaires, dont l'un pour l'Administration. Le Commissariat général assumait, vis-à-vis de l'adjudicataire, la garantie des payements.

4. *Motifs indicateurs des classes ou sections industrielles et agricoles.* — Les motifs indicateurs devaient satisfaire à deux conditions : 1° contribuer, par leur aspect caractéristique, brillant et festoyant, à la décoration des galeries, en créant, au milieu de la variété des installations particulières, un système d'ornementation générale qui assurât la tenue d'ensemble de ces installations; 2° renseigner le public sur la nationalité et le classement des objets exposés, le guider dans sa visite, lui donner des indications claires et succinctes au sujet des directions qu'il pouvait avoir intérêt à prendre.

Parmi les questions soulevées par ce programme, une seule était réellement délicate. A la limite de deux classes françaises, de deux sections étrangères, d'une classe française et d'une section étrangère, fallait-il que les inscriptions relatives au classement et à la nationalité se rapportassent au compartiment vers lequel elles se trouvaient tournées ou au compartiment voisin dans lequel le visiteur pénétrerait après les avoir franchies? Les avis et la pratique des expositions ont souvent varié à cet égard. Ce fut le premier parti qui prévalut; il se justifiait par les nombreuses inscriptions complémentaires qui suffisaient à diriger le public, et l'expérience paraît avoir sanctionné la décision de l'Administration.

Tantôt les motifs formaient têtes de cloisons séparatives perpendiculaires aux voies de circulation; tantôt ils étaient isolés et placés aux carrefours, quand la délimitation coïncidait avec le tracé de ces chemins. De là deux grandes catégories de motifs. Ces catégories se subdivisaient elles-mêmes en un certain nombre de types, suivant la position des motifs entre deux groupes, entre deux classes ou deux sections étrangères d'un même groupe, entre une classe française et une section étrangère, au rez-de-chaussée ou à l'étage, dans de grands halls ou dans des édifices moins vastes. Assez différents pour se distinguer, ces types se reliaient par la communauté du style, par un véritable air de famille.

A l'approche de l'Exposition, les entrepreneurs étaient tellement surchargés de commandes que l'Administration jugea prudent de renoncer aux éléments de décoration antérieurement employés, tels que le staff et les métaux repoussés, de recourir exclusivement au bois et de ne mettre en œuvre que des pièces à dimensions usuelles. L'ossature se

composait de poteaux réunis par des traverses ou des moises et reliés aux cloisons ou scellés dans le sol, s'il s'agissait de motifs isolés; pour ces derniers motifs, des semelles et des jambes de force apparentes assuraient la stabilité et concouraient en même temps à la décoration. Quant aux silhouettes décoratives, elles se réalisaient par le découpage ou l'ajourement de simples planches clouées sur le bâti ou maintenues à l'aide de moises; les effets de relief étaient donnés par la superposition de plusieurs épaisseurs de planches découpées suivant des profils différents.

Les motifs indicateurs têtes de cloisons présentaient : 1° au sommet, un épanouissement formant tableau d'inscription au-dessus des cloisons et dans leur plan, c'est-à-dire normalement aux voies de circulation; 2° vers la base, une face en forme de gerbe parallèle à ces voies. Sur les deux faces du tableau supérieur figuraient les inscriptions relatives à la classification (numéro et rubrique du groupe; nom du pays étranger ou numéro et rubrique de la classe française). En haut de la gerbe étaient reproduits, de part et d'autre de la cloison, les noms des pays, avec des écussons aux armes des puissances étrangères ou à l'exergue R. F. sur fond tricolore avec entrelacs de chêne et de laurier; au bas se plaçaient les armoires de secours contre l'incendie, les avertisseurs électriques, les boîtes aux lettres, les grenades et appareils extincteurs, les boîtes de contrôle de rondes, etc., numérotés et accompagnés de légendes explicatives; la zone médiane avait été réservée, soit à un cadre contenant le plan schématique des palais, soit à une série de planchettes horizontales indiquant par des flèches la direction du poste médical, du poste de police, du poste de secours contre l'incendie, du bureau de postes et télégraphes, de la boîte aux lettres, de la cabine téléphonique, du water-closet, de l'escalier, du chemin élévateur, de l'ascenseur, les plus voisins, et, le cas échéant, celle du chemin de fer électrique, de la plate-forme roulante, ainsi que de certains points particulièrement connus du public. Les inscriptions étaient en lettres capitales, le numéro des groupes en chiffres romains, celui des classes en chiffres arabes.

Sauf les variantes nécessaires, les motifs isolés furent utilisés d'une manière analogue.

Ce système de direction, appliqué pour la première fois, a recueilli les suffrages unanimes du public. Une mention spéciale est due au plan schématique : ce plan, très simple, réduit à ses lignes caractéristiques, avait fait l'objet de deux tirages en sens inverse, pour le Champ de Mars comme pour l'Esplanade des Invalides, de manière à être toujours convenablement orienté, de quelque côté des voies de circulation qu'il fût placé; un point rouge, expliqué par une légende, marquait l'emplacement exact où se trouvait le visiteur en regardant le tableau.

Aux motifs fixés sur le sol s'ajoutaient des motifs suspendus (cartouches, écussons, tableaux), de formes et de dimensions variées selon les emplacements.

Ces motifs, destinés comme les autres à guider les visiteurs, étaient placés, soit à la limite des groupes, des sections ou des classes, soit au départ des escaliers, chemins élévateurs et ascenseurs. Dans ce dernier cas, ils annonçaient généralement les expositions d'étage; quelques-uns, posés à grande hauteur, portaient simplement en gros caractères le mot «Escalier».

Les uns comportaient deux faces; les autres, quatre branches en croix.

Tous se composaient d'un cadre en bois portant, soit des planches découpées et ajourées en une ou plusieurs épaisseurs, soit parfois une toile peinte guindée au moyen d'œillets et de cordes.

Des cordelières en câblé de phormium d'un diamètre de 0^{m} 05, formé de quatre torons dont un rouge et d'une âme, les tenaient suspendus à la charpente métallique.

Le nombre des motifs indicateurs du Champ de Mars et de l'Esplanade des Invalides a été de 1,000 environ, savoir :

EMPLACEMENTS.	TÊTES DE CLOISONS.	MOTIFS FIXES ISOLÉS.	MOTIFS SUSPENDUS.
Esplanade des Invalides	39	28	88
Champ de Mars	340	175	331
Totaux	379	203	419
Total général	1,001		

Seuls, les motifs-têtes de cloisons furent mis au compte des sections étrangères ou des classes françaises limitrophes de ces cloisons. L'Administration prit à sa charge les motifs isolés des carrefours et les motifs suspendus.

De même que pour les cloisons, les travaux étaient répartis en trois lots; ils comprenaient la peinture de la partie haute des cloisonnements. MM. Carde et Cie se rendirent adjudicataires des trois entreprises.

Le prix des motifs variait de 120 à 690 francs.

Une clause semblable à celle que j'ai relatée à propos des cloisons était insérée au cahier des charges, pour le payement des dépenses incombant aux comités et aux commissariats étrangers[1].

5. *Velums des classes ou sections industrielles et agricoles.* — Les halls recevaient le jour par des rampants vitrés, des lanterneaux et des baies verticales. A la base des châssis rampants et des lanterneaux avaient été ménagées de grandes trémies pour la ventilation; les saillies des vitrages abritaient ces trémies contre la pluie.

Des velums étaient indispensables afin de parer à l'action du soleil d'été et aux légères infiltrations pluviales. Ils devaient laisser aux galeries l'aspect caractéristique de leur ossature, ménager l'aération, concourir à l'ornementation intérieure et fournir au public des repères de classification, concurremment avec les motifs indicateurs fixés au sol ou suspendus.

Pour les combles, l'Administration s'arrêta à des velums placés sous les rampants et faits en toile de coton écru d'une largeur de 1 mètre, pesant 17 kilogrammes par 100 mètres linéaires. Les bandes d'étoffe assemblées entre elles couraient parallèlement à la crête de faîtage et s'interrompaient au droit des fermes. Chaque panneau comprenait : 1° une partie unie; 2° une frise principale, avec motifs courants, entrelacs et inscriptions; 3° une frise secondaire, avec simple semis de motifs courants. Les inscriptions portaient, en lettres d'une

[1] Aux motifs indicateurs de direction placés dans les galeries s'ajoutaient, à l'Esplanade des Invalides et au Champ de Mars, quelques motifs lumineux renseignant le public, pendant la soirée, sur les orientations principales de l'Exposition.

IMPRIMERIE NATIONALE.

hauteur de $0^m 60$, la rubrique des groupes; elles étaient, comme les entrelacs et les motifs, obtenues par l'application d'un tissu de coton jaune dit «cocanada», convenablement découpé et enveloppé d'une soutache en câblé de coton rouge. La frise principale se trouvait en contact avec la partie pleine des combles, dont le chevronnage, dépourvu de peinture, avait une teinte se mariant bien à celle de la décoration des velums.

Primitivement, les attaches consistaient en cordes de chanvre très tendues, passant dans des œillets et fixées aux pannes. Un ouragan survenu le 13 février 1900 causa des dégâts importants et conduisit à reconnaître l'insuffisance de ces attaches en même temps que l'exagération de l'ouverture des trémies d'aérage. Il fallut, d'une part, remplacer les cordes par des liens en fil de fer galvanisé, clouer les velums sur de fortes tringles en bois formant vergues et fixer énergiquement ces tringles à la charpente métallique, d'autre part, obturer les trémies des lanterneaux du côté de l'Ouest et du Nord, et les réduire dans une forte proportion sur les autres faces des toitures. Malgré des accidents isolés, dus à une bourrasque du commencement de mai, la situation devint satisfaisante après ces modifications.

En certains points, où la charpente ne devait pas rester apparente, des velums furent, à titre exceptionnel, posés horizontalement. Ils se couvrirent rapidement de poussière.

Les exposants français des groupes VII et X (agriculture et aliments) doublèrent les velums par un badigeonnage des verres de la couverture. Cette mesure, jointe à la ventilation mécanique, donna d'excellents résultats.

Quant aux baies verticales, elles furent pourvues de stores, dont l'étoffe unie était pareille à celle des velums. Des stores fixes alternaient généralement avec des rideaux mobiles coulissant sur tringle et pouvant se manœuvrer au gré des exposants.

Tous les velums étaient soigneusement ignifugés.

Ils firent l'objet de quatre entreprises : la première, pour la moitié Suffren du Champ de Mars; la seconde, pour la moitié La Bourdonnais; la troisième, pour l'Esplanade des Invalides; la quatrième, pour le surplus. L'adjudication des quatre lots eut lieu au profit de MM. Ju-

meau et Jallot, sur un cahier des charges contenant la même stipulation que ceux des cloisons et des motifs indicateurs en ce qui concernait les dépenses incombant aux exposants.

Au total, la surface des velums rampants sous les combles atteignit 160,000 carrés.

Le prix moyen de revient des velums rampants ou verticaux était de 1 fr. 40 par mètre carré; celui des stores mobiles, de 2 fr. 10.

6. *Prix des travaux exécutés par l'Administration au compte des exposants, dans les classes ou sections industrielles et agricoles.* — Au début de ses études, le service des installations générales, forçant un peu les évaluations de 1889 pour tenir compte du renchérissement des matériaux et de la main-d'œuvre, avait estimé à 25 francs par mètre superficiel brut les dépenses des parquets, cloisons, motifs indicateurs et velums. Peu à peu, cette estimation se réduisit, et finalement la charge effective des exposants resta comprise entre 5 et 10 francs selon les emplacements. Ce résultat est d'autant plus remarquable que les travaux exécutés par l'Administration comprenaient pour la première fois tout un système d'indicateurs destinés à guider le public.

L'usage par le Commissariat général de la faculté dont l'investissait l'article 48 du Règlement a, non seulement assuré la bonne tenue d'ensemble des galeries, mais simplifié la tâche des comités et des commissariats étrangers, procuré une économie notable sur les frais auxquels eût inévitablement conduit une exécution morcelée.

Il convient d'ajouter que l'Administration s'est montrée extrêmement libérale dans la liquidation des comptes. Elle a notamment gardé à sa charge toutes les modifications, tous les remaniements, toutes les rectifications, et limité les recouvrements à la valeur des ouvrages définitifs.

Ainsi que je l'ai précédemment indiqué, les remboursements pour les parquets étaient basés sur la surface brute occupée par les classes ou sections étrangères, déduction faite des voies obligatoires. Les dépenses des cloisons et des motifs-têtes de cloisons s'imputaient, par parts égales, aux classes ou sections contiguës. Enfin, pour les velums, l'Administration faisait un bloc des dépenses dans chaque

palais et les répartissait proportionnellement aux surfaces brutes occupées, soit à l'étage, soit au rez-de-chaussée; toutefois, des exceptions ont été faites au profit de certaines zones du rez-de-chaussée, qui, manifestement, ne profitaient pas des velums.

7. *Installations dans les palais des Champs-Elysées.* — Le travail le plus considérable fut l'aménagement de la partie du grand Palais contiguë à l'avenue Alexandre III, et notamment la création, à chacune des extrémités de la nef longitudinale, d'une série de salles affectées à la peinture.

Ces salles, limitées par des cloisons en charpente avec double revêtement de planches et plafonnées de velums, dessinaient deux ⊔, qui avaient leur base aux abouts de la piste et entre les branches desquels pénétraient des rameaux du jardin central. Leur plancher dominait de quelques marches le sol de la piste. Des escaliers en bois les reliaient aux galeries de pourtour du rez-de-chaussée. L'architecte avait décoré les parois extérieures au moyen de pilastres, de corniches et de treillages. A l'ouverture de l'⊔, deux pylônes également revêtus de treillages et portant de grands écussons, ainsi qu'un vase ajouré de couronnement, épaulaient des colonnades sur plan courbe, destinées à assouplir le raccord entre les angles saillants des boxes et les pieds-droits de la coupole. Deux escaliers provisoires adossés aux murs extrêmes de la nef la mettaient en communication avec l'étage.

Des cloisonnements en bois divisaient les longues galeries de 12 mètres entourant la piste au rez-de-chaussée.

La galerie-balcon de l'étage était bordée de cloisons d'une hauteur de 3 mètres qui suivaient les garde-corps, fournissaient des surfaces supplémentaires d'exposition et empêchaient de voir les velums des boxes. Ces cloisons et les parois des escaliers extrêmes avaient reçu un habillage de draperies festonnées.

Dans le surplus du grand Palais, les travaux furent beaucoup plus simples et consistèrent surtout en cloisonnements.

Au rez-de-chaussée comme à l'étage, les parois des salles consacrées aux peintures à l'huile portaient, du moins pour la section française et la section internationale, une tenture en étoffe rouge damassée de



n ... s, ... t.

EX... ...NNALE DE LA ...ULPTURE (Gr... palais des Champs-Élys...)

couronnes de laurier ton sur ton et limitée par une frise supérieure. Cette frise, exécutée par M. Jambon, d'après les esquisses de MM. Dawant et Dubufe, présentait des guirlandes de laurier vert qui s'attachaient à des flambeaux dorés et à des écussons gris, faits de deux têtes de coq avec les initiales R. F. et laissant échapper des palmes d'or. Établie à 0m 80 de hauteur, la cimaise était peinte en gris. Les velums avaient pour bordure une grecque très simple teintée en safran. Sur le plancher bruni au brou de noix courait, le long de la cimaise, un tapis en fibre de coco, décoré d'une bordure rouge. Enfin des divans, également rouges, offraient de place en place un repos aux visiteurs.

Les pastels, miniatures et dessins, installés au rez-de-chaussée, se détachaient sur un fond d'étoffe vert réséda. Il en était de même des gravures et lithographies.

Réduit par les boxes de la peinture à l'huile, l'emplacement de la sculpture ne se prêtait guère aux arrangements pittoresques de jardinage tels que les voit le public aux salons annuels. L'Administration dut se borner à de courtes pelouses autour de certains groupes. Elle fournit gratuitement des socles aux exposants français et étrangers.

Les gravures en médailles ou sur pierres fines de la section française se trouvaient, soit en vitrines dans la principale salle de peinture du rez-de-chaussée, soit sur les parois des deux salles curvilignes terminant les boxes vers la coupole.

Ainsi que je l'ai précédemment indiqué, les exposants de la classe d'architecture disposaient de la galerie-balcon d'étage.

Dans la section contemporaine française, MM. Dawant, membre de la Société des artistes français, et Dubufe, membre de la Société nationale des beaux-arts, furent chargés par le Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts de diriger le placement des œuvres de la classe 7 (peintures), en faisant abstraction des écoles ou sociétés auxquelles se rattachaient les exposants. MM. Mongin et Renouard surveillèrent l'installation des gravures et lithographies; MM. Bartholdi et de Saint-Marceaux, celle des œuvres de sculpture; MM. Mayeux et Bœsvillwald, celle des dessins d'architecture.

Un mobilier comprenant des vitrines en fer et glaces sur soubasse-

ment de bois et des sièges se répartissait dans l'exposition centennale.

Le service des beaux-arts avait des équipes habituées aux manutentions de l'espèce. Il les mit gracieusement à la disposition des commissariats généraux étrangers.

Primitivement, les caisses furent emmagasinées et soigneusement classées dans les sous-sols. Elles constituaient un foyer d'incendie et durent être, plus tard, évacuées; les frais de cette évacuation pour les pays étrangers incombèrent aux commissariats généraux intéressés.

Les noms des principaux entrepreneurs ont été cités dans le chapitre relatif à la construction du grand Palais : M. Lapeyrère, pour les cloisonnements [1] et les escaliers; M. Guyon, pour les pylônes et les colonnades en exèdre terminant les boxes vers la coupole; M. Valet, pour des décorations en staff; M. Bocquet, M. Hénot, la Société des clôtures et plantations de chemins de fer, pour les treillages; la société ouvrière «Le Travail», pour la peinture et pour des revêtements en tenture; M. Belloir, pour les velums, pour des tentures drapées et pour des divans. Cette liste doit être complétée par la maison de la place Clichy, qui fournit à l'administration des beaux-arts des tentures et des tapis; par MM. Guenne et Gilquin, adjudicataires des vitrines de l'exposition centennale; par la maison Bing, pour le mobilier de cette exposition.

Le petit Palais affecté à l'exposition rétrospective de l'art français avait été divisé en salles distinctes par des cloisonnements transversaux. Des tapisseries garnissaient la partie supérieure des murs. Le surplus des parois était généralement tendu de toile rouge ou bleue suivant le caractère des objets exposés et, exceptionnellement, de peluche rouge dans la grande salle qu'occupait l'orfèvrerie religieuse.

Sur les deux faces des cloisons et contre les murs se dressaient des vitrines murales. Dans le champ libre, l'Administration avait placé de hautes vitrines isolées et des vitrines plates formant tables. Toutes ces vitrines, en fer et glaces, avec soubassement en bois et garniture inté-

[1] Ces cloisonnements avaient déjà servi pour les salons organisés dans l'ancienne galerie des Machines de 1889.



Phot. A. Liébert

…POSITION RETROSPECTIVE DE L'AR… FRANÇAI…
(Petit palais des Champs-Élysées)

rieure en peluche rouge, avaient été adjugées à MM. Guenne et Gilquin, comme celles de l'exposition centennale des œuvres d'art.

Ici encore, le public trouvait des banquettes, des chaises et des fauteuils de la maison Bing.

8. *Installations dans le palais de l'Économie sociale et des Congrès.* — Le service des installations générales (architecture) a été chargé de l'aménagement intérieur de ce palais.

En ce qui concerne le groupe de l'économie sociale, il devait multiplier les surfaces murales destinées à recevoir les tableaux statistiques et graphiques, qui formaient l'élément principal de l'exposition. Les cloisons reçurent une hauteur de 4^{m} 76. De nombreuses épines, hautes de 4 mètres, furent, en outre, disposées parallèlement à ces cloisons; leur distance était de 3 mètres environ; elles s'arrêtaient à 2 mètres des baies vitrées; leur structure avait été calquée sur celle du cloisonnement.

Cloisons et épines étaient maintenues à leur base par des équerres et à leur extrémité par des contreforts, qui servaient d'about à des pupitres longeant les surfaces murales. Des fils métalliques tendeurs reliaient les parties hautes aux parois de l'édifice.

Du sommet des cloisons et des épines émergeaient, entre deux cours de moises, les poteaux de l'ossature, terminés par des motifs en bois tourné ou découpé. La décoration se continuait, au-dessus du chemin de circulation, par des portiques en bois construits suivant les mêmes principes que les motifs indicateurs des autres palais, au moyen de planches ajourées, découpées et clouées sur les poteaux ou sur des moises, en plusieurs épaisseurs. Au centre des têtes de portiques, se détachaient en blanc et en rouge sur fond bleu, avec filets de sertissage, les inscriptions relatives à la classification et les écussons des divers pays. L'ornementation picturale était poursuivie dans la zone supérieure des cloisons et épines.

Les baies exposées au soleil avaient été munies de stores verticaux du type déjà décrit.

Pour la section française, le budget de l'Exposition a supporté les dépenses conformément à un arrêté ministériel du 24 juin 1898.

Les entrepreneurs furent : pour les cloisons, MM. Lecœur et Ruillet; pour les portes et la peinture, M. Ruillet; pour les stores, MM. Jumeau et Jallot.

Au milieu des galeries de l'économie sociale avaient pris place les bureaux internationaux : bureau international des poids et mesures; bureau international de l'Union postale universelle; bureaux internationaux réunis de l'Union pour la protection de la propriété industrielle et de l'Union pour la protection des œuvres littéraires et artistiques; bureau international des tarifs douaniers; bureau international des administrations télégraphiques; bureau international de la répression de la traite; office central des transports internationaux par chemins de fer.

Ces bureaux occupaient un espace de 9^{m} 20 sur 9 mètres. Les travaux exécutés par le service des installations générales comprenaient notamment une arcade en bois découpé et peint clôturant la salle au droit du chemin de circulation générale, le revêtement des cloisons par une étoffe couronnée d'une frise au pochoir, des tables et des pupitres vitrés.

En ce qui concerne les congrès, l'aménagement se bornait à la fourniture de meubles et objets divers : estrades, banquettes[1], fauteuils, chaises, tables, casiers, bureaux, tableaux, armoires, cartonniers, rideaux, tapis, écrans et supports pour projections, tuyaux acoustiques, etc. Le mobilier très simple, en bois naturel, fut fourni en location par MM. Jumeau et Jallot, qui devaient l'entretenir et procéder à ses déplacements successifs; il comportait, comme principaux éléments, 1,200 mètres de banquettes (par tronçons de 2 mètres), 550 chaises, 1,500 casiers de vestiaires, 120 mètres de portemanteaux, 150 mètres de casiers et d'armoires.

Lors du congrès des chemins de fer, le service dut effectuer quel-

[1] Dans un but de sécurité, les banquettes des salles de congrès étaient fixées à demeure sur le plancher et espacées de manière à limiter le nombre des personnes présentes au chiffre de 800 pour la grande salle, 250 pour les salles moyennes et 150 pour les petites salles. En outre, des tables avaient été placées dans la salle des pas perdus pour rejeter la circulation le long des parois.

ques installations spéciales dans la salle des pas perdus (casier à 1.200 cases, bureaux du secrétariat protégé par des barrières-pupitres). Ces installations furent payées par le Ministère des travaux publics.

9. *Installation de divers musées centennaux industriels ou agricoles.* — L'Administration avait pris à sa charge la totalité ou la presque totalité des dépenses relatives aux musées centennaux. Néanmoins elle n'assuma pas l'exécution matérielle des travaux pour tous ces musées et l'abandonna, en beaucoup de cas, aux comités d'installation ou ne la retint que partiellement, comme je l'indiquerai avec plus de détails dans le chapitre consacré aux installations spéciales de la section française.

D'une manière générale, elle ne se chargea que des grands musées de groupe placés sur les axes principaux de circulation, exigeant une unité parfaite d'organisation, appelant une conception décorative spéciale, comportant un caractère artistique distinct de celui des classes voisines. Au contraire, en ce qui concernait les musées incorporés aux classes, elle crut devoir recourir aux architectes de ces classes, d'une part afin d'harmoniser les ensembles dont les musées ne formaient que l'accessoire, d'autre part afin d'employer les mêmes entrepreneurs et de réaliser ainsi des économies. Telle était, du moins, la règle, sauf les exceptions ou les tempéraments inévitables.

Une agence d'architecture, constituée au service des installations générales et dirigée par M. J. Hermant, exécuta les travaux que l'Administration avait jugé nécessaire de garder entre ses mains. Voici quelques renseignements sommaires sur ces travaux.

Groupe III (instruments et procédés généraux des lettres, des sciences et des arts), moins la classe 18 (matériel de l'art théâtral). — Le musée de ce groupe comprenait la typographie, les impressions diverses, la photographie, la librairie, la reliure, les journaux, les affiches, la géographie, la cosmographie, la topographie, les instruments de précision, les monnaies et médailles, la médecine, la chirurgie, les instruments de musique.

Il occupait la salle octogonale du palais de l'Enseignement au rez-de-chaussée et au premier étage.

La décoration de cette salle se composait de huit bannières placées à la hauteur des balcons de l'étage, reliées entre elles par des lambrequins qui couraient sous ces balcons et soutenues par des draperies à l'italienne. M. Hermant avait choisi pour les bannières et les lambrequins un ton jaune doré sur lequel les ornements se détachaient en rouge.

Sur chaque bannière, une figure décorative symbolisait l'une des industries du groupe : MM. Montenard, Dubufe, Gaston La Touche et Rosset-Granger avaient bien voulu donner, à cet effet, le concours de leur talent.

Les lambrequins portaient en leur centre des médaillons reproduisant les jetons des anciennes corporations.

Une exposition centennale d'affiches formait frise autour du rez-de-chaussée de la salle, sur les cloisons séparatives.

Les vitrines, bibliothèques et pupitres étaient en noyer et tulipier cirés.

Dans l'ensemble, le style de la décoration appartenait à l'«art nouveau».

Groupe VI (génie civil; moyens de transport) : classes 30 (carrosserie et charronnage, automobiles et cycles), 31 (sellerie et bourrellerie), 32 (matériel des chemins de fer et tramways), 34 (aérostation). — Ce musée se trouvait au milieu du palais du Génie civil et des Moyens de transport.

Presque uniquement destiné à l'exposition des engins de locomotion, il était limité par une clôture qui le séparait nettement des sections contemporaines voisines sans empêcher le regard d'embrasser l'ensemble.

Cette clôture consistait en un mince portique, genre «art nouveau», formé d'arcades en treillage. Les piliers supportaient des panneaux de bois découpé, sur lesquels avaient été appliquées des affiches dont les deux sujets, dus à M. Léandre, alternaient en se répétant autour de la salle et représentaient, l'un une garde-barrière attendant un train, l'autre un voyage de noce en berline (1835).

Les autres installations se composaient de parquets surélevés pour

les voitures, de surfaces murales pour les dessins, aquarelles ou gravures, et de quelques vitrines.

Groupes VII et X (agriculture et aliments). — Le musée des groupes VII et X réunis avait été placé dans l'axe du palais de l'Agriculture et des Aliments, côté La Bourdonnais.

Il constituait une sorte de village fait de constructions rustiques appartenant à diverses époques et enveloppant une place. Les principaux édicules étaient une ferme, une grange et un pigeonnier, des hangars, une laiterie, une épicerie-droguerie, une confiserie, une pâtisserie. Exécutés en décor par M. Jambon, ils offraient un aspect extrêmement pittoresque.

Des affiches, œuvre de M. Willette, étaient apposées aux murs. Elles avaient pour sujet l'agriculture et la viticulture. Leur composition hardie et leur allure campagnarde se mariaient d'une façon charmante avec l'architecture.

Groupe IX (forêts, chasse, pêche, cueillettes) : classes 50 (produits des exploitations et des industries forestières), 53 (engins, instruments et produits de la pêche; aquiculture), 54 (engins, instruments et produits des cueillettes). — Ce musée, situé à l'entrée principale du palais des Forêts, ne comportait que des vitrines et des surfaces murales sans style particulier et sans décoration générale. Il n'appelle aucune indication particulière.

Groupe XI (mines et métallurgie). — Le musée centennal du groupe XI avait sa place au premier étage du palais des Mines et de la Métallurgie, entre les paliers d'arrivée des deux escaliers de la grande rotonde.

Sa décoration était formée d'un entourage en fer forgé, dont les montants soutenaient par un réseau de câbles en fil d'acier des plaques pendantes de tôle et cornières, avec inscriptions, et portaient, aux crosses de leur sommet, de vastes enseignes du même métal avec encadrement en tôle découpée et repoussée. Sur les enseignes avaient été appliquées des affiches de M. Carrière, ayant pour sujets *la Mine, la Métallurgie;* ces affiches se distinguaient par l'exécution à la

fois imprécise et puissante qui caractérise le talent si impressionnant du merveilleux peintre de l'ombre.

Groupes XII et XV (décoration et mobilier des édifices publics et des habitations; industries diverses) : classes 66 *(décoration fixe des édifices et habitations)*, 69 *(meubles)*, 70 *(tapis, tapisseries, etc.)*, 71 *(décoration mobile)*, 97 *(bronze, fonte et ferronnerie d'art)*. — Ce musée centennal était installé au centre du palais médian de l'Esplanade des Invalides, côté Constantine, dont il n'occupait que le rez-de-chaussée.

Pour répondre au désir des exposants de la section contemporaine qui craignaient un peu le voisinage des magnifiques spécimens de l'art rétrospectif, l'Administration avait isolé les objets de la voie principale de circulation par une colonnade corinthienne à jour du style Empire, peinte en gris clair et fermée au moyen d'une balustrade élevée. Les visiteurs apercevaient ainsi le musée du dehors, mais étaient obligés de pénétrer dans l'enceinte, s'ils voulaient voir complètement et examiner les objets.

Sur le pavillon central et sur les pavillons extrêmes, des panneaux décoratifs avec arabesques, dus au peintre décorateur Georges Rémon, remplissaient les entre-colonnements. Une tenture vert Empire recouvrait toutes les parois verticales et faisait ressortir vigoureusement les tapisseries et panneaux qui s'y trouvaient appliqués; cette tenture avait pour couronnement un lambrequin composé d'une frise de sphinx peints sur même étoffe.

Le long du musée, sous la galerie longeant la façade contiguë à l'avenue de l'Esplanade, s'échelonnaient huit salles réservées chacune à la reproduction complète d'une ou de deux pièces des époques suivantes : Louis XVI, Révolution, Directoire, Empire, Restauration, Louis-Philippe, Napoléon III. Tous les accessoires de décoration, mobilier, tentures, vêtements, petits objets, avaient été prêtés par des collectionneurs ou fidèlement imités par d'habiles décorateurs, et l'impression d'exactitude était saisissante.

Cette installation faisait grand honneur à M. P. H. Rémon, tapissier décorateur, qui fut, en la circonstance, le collaborateur actif et dévoué de la commission d'organisation et de l'architecte.

Classe 71 (décoration mobile et ouvrages du tapissier). — Une installation spéciale avait été faite dans le palais antérieur de l'Esplanade des Invalides, côté Constantine, pour le musée centennal des fêtes de la rue. Cette installation, aménagée au sommet du grand escalier d'angle, contre le quai d'Orsay, était très simple et ne présentait pas d'intérêt particulier.

Groupe XIII (fils, tissus, vêtements). — Le musée centennal du groupe XIII se trouvait principalement au rez-de-chaussée du palais des Fils, Tissus, Vêtements, sous le grand dôme de cet édifice et dans la partie médiane contiguë, du côté de la Seine.

Il comportait deux salles affectées, l'une aux tissus, l'autre au costume et à ses accessoires.

Chacune de ces salles était entourée de lambrequins et de pilastres en toile peinte et en bois, reproduisant des dentelles et des broderies. Sur les pilastres, dans des cadres reliés à la décoration générale, l'Administration avait fait apposer des affiches de MM. Chéret et Grasset, les deux maîtres auxquels on doit le développement si considérable, depuis vingt ans, d'un art très intéressant : les affiches de M. Chéret, spécialement affectées à la première salle, représentaient la dentelle et la broderie; celles de M. Grasset, réservées à la seconde salle, figuraient le costume et l'éventail.

Les vitrines étaient constituées par des châssis en fer sans ornement, supportant de grandes glaces et posées sur un soubassement de style moderne.

Au centre de la salle du costume, entièrement décorée par M. Grasset, un pavillon en treillage surmontait une fontaine dans laquelle se mirait, à travers les roseaux, *le Narcisse* de M. Charpentier, prêté par M. Émile Muller. Aux quatre angles étaient des niches également en treillage, ornées de bustes anciens en marbre et encadrées de palmiers ainsi que de fleurs.

Un tapis de teinte grise recouvrait le sol de l'autre salle.

A l'étage du palais, une petite installation sans intérêt particulier avait été créée pour des musées secondaires, tels que ceux des tissus de coton, de lin et de laine.

7. Enlèvement des terres, caisses, détritus, etc., laissés par les exposants lors des installations. — Les exposants avaient à effectuer, pour leurs installations et notamment pour la fondation de leurs machines ou de leurs pavillons particuliers, des travaux de terrassements donnant un cube considérable de déblais. Ils étaient tenus d'évacuer eux-mêmes ces déblais hors de l'enceinte. Beaucoup, trompant la surveillance de l'Administration, les laissèrent en totalité ou en partie à proximité des fouilles : pour ne citer qu'un exemple, le sol du palais de l'Électricité se trouva ainsi surélevé de 0m 20 sur toute la surface non occupée par les machines.

Impuissant à déterminer d'une manière précise les responsabilités, le Commissariat général dut se résoudre à enlever les terres indûment abandonnées. La direction de la voirie fut chargée de l'opération, qui portait en même temps sur les plâtras et sur les résidus de la fabrication des ornements en staff. Contrainte de la pousser très rapidement, elle y travailla, non seulement pendant le jour, mais aussi et surtout pendant la nuit, afin d'entraver le moins possible les autres chantiers. Plusieurs entrepreneurs, en particulier M. Magisson, concoururent à l'enlèvement; le cube atteignit 34,702 mètres cubes, et la dépense, 201,625 fr. 09.

Une opération semblable dut être exécutée pour les débris de caisses, pailles, papiers d'emballage.

Balayés et mis en tas le long des allées de circulation par les soins des services de l'exploitation, les détritus étaient ensuite chargés sur les voitures des entrepreneurs de la voirie et emportés aux décharges. Le volume de ces détritus alla jusqu'à 1,300 mètres cubes en une seule nuit; au total, il s'éleva à 45,101 mètres cubes, et la dépense ne fut pas inférieure à 157,078 fr. 91.

8. Dépenses imputées sur le budget de l'Exposition pour les installations générales. — Je crois utile de donner ici une récapitulation de toutes les dépenses imputées sur le budget de l'Exposition pour les installations générales, en y comprenant à la fois celles qui correspondent aux opérations directement faites par le Commissariat

général et celles qui résultent de subventions aux exposants (sauf les exonérations de petits producteurs).

Cette récapitulation s'étend à certains faits qui ne seront mentionnés en détail que dans la suite de mon rapport. Mais elle ne saurait trouver une place meilleure.

Cloisons et poteaux-têtes de cloisons	108,657f	45c
Motifs indicateurs, cartouches, écussons, etc.	225,585	79
Velums	96,708	33
Installations dans les palais des Champs-Élysées	406,448	52[1]
Gardiennage des expositions d'œuvres d'art et d'art rétrospectif français	416,482	94
Installations dans le palais de l'Économie sociale et des Congrès	29,332	07[2]
Installation des musées centennaux et de l'exposition rétrospective des armées de terre et de mer	1,502,366	63
Enlèvement de terres, caisses, détritus, etc.	358,704	00
Aménagement d'une galerie pour la classe 50 (produits des exploitations et des industries forestières)	13,100	00
Subvention à la classe 17 (instruments de musique) pour l'installation d'une salle de concert	6,000	00
Subventions aux classes 70 (tapis, tapisseries, etc.), 75 (appareils et procédés d'éclairage non électrique), 93 (coutellerie), 94 et 95 (orfèvrerie; joaillerie et bijouterie), 97 (bronze, fonte et ferronnerie d'art; etc.), pour la construction d'annexes	75,000	00
Subvention à la classe 112 (assistance publique)	52,000	00
Subvention pour un concours de la ramie	1,000	00
Postes de transformateurs électriques	39,501	92
Peinture d'abouts de palais	17,361	95
Barrières provisoires et filets de protection, pour isoler le soir certains passages dans les palais	45,975	33
Dépenses diverses	37,227	04
Total	3,431,451	97

[1] Chiffre provisoire. — [2] Non compris 46,895 fr. 35, pour installation des congrès. (Cette dépense sera mentionnée dans le chapitre spécial des congrès.)

§ 2. Annexe du bois de Vincennes.

1. Observation préliminaire. — En principe, l'annexe du bois de Vincennes était soumise au même régime que l'exposition urbaine. Toutes les dispositions du Règlement général devaient y recevoir leur application. Les rapports entre l'Administration et les commissariats généraux étrangers ou les comités français comportaient la même procédure.

Néanmoins, le caractère spécial des expositions installées dans l'annexe, l'étendue considérable des espaces libres en dehors des galeries communes, les compensations qu'il était possible et opportun d'accorder en échange de réductions ou de refus d'emplacements dans l'enceinte principale, la moindre gravité des dangers d'incendie, le nombre certainement plus faible des visiteurs, d'autres circonstances encore avaient pour conséquence d'imprimer aux installations générales une allure particulière, plus large et plus libre.

2. Lotissement des galeries générales et des espaces extérieurs. — 1. *Galeries générales.* — La structure et les dimensions des bâtiments consacrés aux expositions communes du matériel des chemins de fer, des automobiles, des cycles et des machines motrices diverses ont été précédemment indiquées avec trop de précision pour qu'il y ait intérêt à y revenir ici.

Un immense faisceau d'aiguillages, ayant comme tronc commun l'embranchement sur la ligne de Vincennes, conduisait aux vingt voies ferrées qui s'alignaient parallèlement les unes aux autres dans le bâtiment du *matériel des Chemins de fer.* La condition dominante du lotissement était d'assurer autant que possible un accès indépendant à la section française et à chacune des sections étrangères, afin de ne pas solidariser les installations des divers pays, de ne point créer entre elles une subordination pour l'arrivage des locomotives ou des voitures exposées. Cette condition put être remplie, sauf pour la Suisse; l'exception n'eut, d'ailleurs, pas d'inconvénient pratique, car le matériel de la Confédération se présenta dès le début. En allant de la façade

nord-est vers la façade sud-ouest, la répartition des voies était la suivante[1] :

DÉSIGNATION DES VOIES.	PAYS.	SURFACE.	LONGUEUR de VOIE DISPONIBLE.
		mètres carrés.	mètres.
Quatre premières voies	France.	4,800	780
5ᵉ et 6ᵉ voies, plus deux tronçons à l'extrémité sud-est de la 7ᵉ et de la 8ᵉ voie	Russie.	2,520	410
Surplus de la 7ᵉ et de la 8ᵉ voie	États-Unis.	2,040	330
Partie nord-ouest de la 9ᵉ et de la 10ᵉ voie	Grande-Bretagne.	1,320	210
Partie sud-est de la 9ᵉ et de la 10ᵉ voie	Suisse.	600	100
Partie intermédiaire de la 9ᵉ et de la 10ᵉ voie; 11ᵉ et 12ᵉ voies	Belgique.	2,400	390
Partie nord-ouest de la 13ᵉ et de la 14ᵉ voie	Autriche.	1,800	290
Partie sud-est de la 13ᵉ et de la 14ᵉ voie; partie nord-ouest de la 15ᵉ et de la 16ᵉ voie	Hongrie.	1,800	290
Partie sud-est de la 15ᵉ et de la 16ᵉ voie; 17ᵉ et 18ᵉ voies	Allemagne.	2,340	380
19ᵉ et 20ᵉ voies	Italie.	1,920	310
Totaux		21,540	3,490

Outre les chemins longitudinaux entre les voies, un chemin transversal de 5 mètres de largeur avait été expressément réservé pour la circulation du public.

Dans le bâtiment des *Automobiles*, le principe a été de proportionner, pour chaque pays, le nombre des portes de sortie sur la piste à la superficie de la section.

La section française occupait l'aile ouest et le corps central du bâtiment. Elle disposait ainsi de 3,620 mètres carrés, auxquels s'ajoutèrent 57 mètres carrés environ, primitivement attribués aux sections étrangères et restés sans utilisation. Dans le sens longitudinal des galeries, 4 chemins de circulation ayant chacun 2 mètres de largeur divisaient ces galeries en trois rangées de stands de 4 mètres et deux bandes de 2 mètres ménagées contre les murs pour les expositions accessoires. Transversalement, 4 circulations délimitaient les stands

[1] Un emplacement de 60 mètres carrés, avec 10 mètres de voie, attribué au Danemark, est resté inoccupé.

IMPRIMERIE NATIONALE.

dans chaque corps de bâtiment. Sur l'emplacement affecté à la section française étaient prélevés : 1° dans le bâtiment central, de part et d'autre du chemin transversal médian, deux salons de l'Automobile-club et du Touring-club ; 2° vers le pignon nord, l'espace nécessaire au bureau des gardiens de la classe.

Toute l'aile est avait été répartie entre l'Allemagne, les États-Unis, la Grande-Bretagne, l'Italie, la Russie et la Suisse. Seule, l'Allemagne tira intégralement parti de la surface mise à sa disposition ; parmi les autres pays, plusieurs n'eurent pas d'exposants.

Dans le bâtiment des *Cycles*, la France reçut la moitié nord-ouest du corps principal et de l'épi. Cette dernière partie de l'emplacement (180 m. q.) servit à l'installation du bureau des postes, télégraphes et téléphones, ce qui laissa 840 mètres carrés aux exposants français. Trois circulations longitudinales de 2m50 délimitaient les stands, dont le sol consistait en un stucage mosaïqué et surélevé de quelques centimètres par rapport au plancher des chemins. Vers les pignons, des stands de dimensions réduites adossés aux murs étaient affectés aux expositions accessoires.

Au delà de la circulation transversale de 2m50 établie dans l'axe du bâtiment, s'échelonnaient les sections étrangères : Allemagne, Grande-Bretagne, Italie, Pays-Bas, Suède. L'aménagement général des circulations était semblable à celui de la section française. Un très petit espace demeura inutilisé.

Enfin, dans le bâtiment des *Machines motrices diverses*, la France eut la partie nord-est des galeries, représentant une superficie de 1,200 mètres carrés. Deux circulations longitudinales de 2m50 partageaient cette superficie en trois bandes de 6m33 : les deux bandes contiguës aux murs étaient consacrées aux expositions importantes et la bande médiane aux expositions relativement secondaires. Trois circulations transversales reliaient les chemins longitudinaux. Latéralement aux galeries et en communication tant avec elles qu'avec l'extérieur, la compagnie française des moteurs à gaz et la société d'exploitation des brevets Letombe installèrent deux gazogènes destinés

à l'alimentation de leurs moteurs et occupant 85 mètres carrés. Un espace avait été réservé pour le bureau du gardien de nuit.

La partie sud-ouest du bâtiment se distribuait entre l'Allemagne, la Belgique, la Grande-Bretagne, la Hongrie, l'Italie, la Suède et la Suisse. A la différence de la section française, les sections étrangères comportaient quatre lignes de stands de 4^{m} 75, avec deux circulations longitudinales de 2^{m} 50 suivant l'axe des galeries. Dans l'utilisation de leurs emplacements, plusieurs pays sortirent du cadre de la classe des machines motrices diverses et exposèrent notamment des appareils à acétylène ainsi que des instruments agricoles; le Commissariat général ne crut pas devoir s'y opposer. Une surface peu étendue resta sans usage.

2. *Espaces extérieurs.* — De très nombreux emplacements furent distribués en dehors des bâtiments généraux, soit pour des expositions à découvert, soit pour des pavillons de pays étrangers, de comités ou d'exposants particuliers. En voici la nomenclature sommaire :

Classe 1 (éducation de l'enfant; enseignement primaire; enseignement des adultes) :

Autriche. — Jardin scolaire de 400 mètres carrés, clos de grillage, avec kiosque et porte d'entrée en charpente de sapin, d'un heureux effet décoratif.

Classe 2 (enseignement secondaire) :

France. — Appareils de gymnastique.

Classe 20 (machines motrices diverses) :

France, Grande-Bretagne et États-Unis. — Éoliennes.

Classe 21 (appareils divers de la mécanique générale) :

Allemagne. — Pavillon d'exposition du matériel de sauvetage.

États-Unis. — Courroie Robins en caoutchouc, actionnée par un moteur électrique et transportant du gravillon.

Classe 22 (machines-outils) :

États-Unis. — Galerie de machines-outils.

Classe 28 (matériaux, matériel et procédés du génie civil) :

France. — Temperley-transporter, appareil de transport par bennes suspendues.

Belgique. — Voies portatives et matériel de travaux.

Classe 30 (carrosserie et charronnage, automobiles et cycles) :

France. — Garage pour voitures automobiles;
Pavillon d'exposition de MM. de Dion, Bouton et Cie;
Remise pour le matériel de trains routiers de la société franco-belge (système Le Blant);
Garage des voitures à moteur électrique de la compagnie de traction par trolley automoteur (procédés Lombard-Gerin).

États-Unis. — Pavillon d'exposition de cycles.

Grèce. — Pavillon d'exposition de voitures[1].

Classe 32 (matériel des chemins de fer et tramways) :

France. — Espaces pour l'exposition à découvert du matériel; porte décorative en charpente; bureau de la classe;
Pavillon de la compagnie française Thomson-Houston.

Allemagne. — Métropolitain aérien de Berlin;
Pavillon Rütgers pour le créosotage des traverses.

Autriche. — Pavillon de MM. Siemens et Halske pour les appareils de manœuvre à distance des aiguilles et signaux.

Grande-Bretagne. — Exposition de bois d'Australie pour matériel de chemins de fer.

Italie. — Pavillons pour le matériel des sociétés de la Méditerranée et de l'Adriatique.

Classe 35 (matériel et procédés des exploitations agricoles) :

États-Unis. — Pavillon des machines agricoles Mac Cormick.

Grande-Bretagne. — Pavillon des machines agricoles du Canada.

Norvège. — Pavillon pour une machine à fabriquer les tuyaux de drainage.

Classe 36 (matériel et procédés de la viticulture) :

France. — Emplacement de 3,000 mètres carrés environ pour l'exposition de viticulture.

Espagne. — Exposition de viticulture dans un pavillon.

[1] Ce pavillon abritait aussi des lits en fer et d'autres objets encombrants : il était, en outre, partiellement affecté à un restaurant.

Classe 37 (matériel et procédés des industries agricoles) :

FRANCE. — Concession à une société d'aviculture.
ÉTATS-UNIS. — Exposition de couveuses artificielles.

Classe 40 (produits agricoles alimentaires d'origine animale) :

FRANCE. — Emplacement pour les concours de laiterie.
SUISSE. — Pavillon d'exposition laitière.

Classe 42 (insectes utiles et leurs produits; insectes nuisibles et végétaux parasitaires) :

FRANCE. — Exposition payante d'apiculture.

Classes 44, 45, 46 et 48 (horticulture) :

Emplacements de 15,000 mètres carrés pour les expositions d'horticulture.

Classes 49 et 50 (matériel, procédés et produits des exploitations et des industries forestières) :

ÉTATS-UNIS. — Pavillon forestier.

Classe 51 (armes de chasse) :

ÉTATS-UNIS. — Pavillon et stand d'essai des armes Smith et Wesson.

Classe 55 (matériel et procédés des industries alimentaires) :

BELGIQUE. — Boulangerie mécanique système Schweitzer.

Classe 63 (exploitation des mines, minières et carrières) :

ÉTATS-UNIS. — Installation pour forage de puits à pétrole. (Un forage fut poussé jusqu'à 620 mètres de profondeur.)
ROUMANIE. — Pavillon des pétroles.

Classe 75 (appareils et procédés d'éclairage non électrique) :

FRANCE. — Pavillon de l'acétylène.
ESPAGNE. — Exposition d'appareils dans un pavillon.

Classes 101 et 108 (apprentissage, protection de l'enfance ouvrière; institutions pour le développement intellectuel et moral des ouvriers) :

FRANCE. — Œuvres sociales catholiques.

Classe 106 (habitations ouvrières) :

FRANCE. — Maisons ouvrières.
ALLEMAGNE. — Maisons ouvrières.

Belgique. — Maisons ouvrières.
Grande-Bretagne. — Maisons ouvrières.
Suisse. — Maison ouvrière.

Classe 111 (hygiène) :

France. — Expositions d'appareils d'assainissement.
Allemagne. — Installation de filtrage en grand.

Classe 112 (assistance publique) :

France. — Œuvre maternelle des couveuses d'enfants. — Restaurant populaire de la Société philanthropique.
Autriche. — Maison de convalescence pour ouvriers.

Classes 117, 120, 121 (génie militaire; services administratifs; hygiène et matériel sanitaire) :

France. — Pigeonnier militaire; matériel de campement; etc.

3. Travaux d'installation générale. — Les travaux d'installation générale exécutés par l'Administration dans l'annexe du bois de Vincennes ont compris : le parquetage ou le dallage des chemins obligatoires de circulation dans les galeries communes; le dallage complet en bitume du bâtiment des Automobiles; l'établissement des velums; celui du faisceau de voies ferrées raccordant l'embranchement de la ligne de Vincennes avec le bâtiment des Chemins de fer; la pose de motifs indicateurs suspendus dans les galeries des chemins de fer, des automobiles et des machines motrices diverses; l'aménagement de postes-armoires pour le secours contre l'incendie; la préparation et la mise en place, à l'intérieur de l'enceinte, de 19 poteaux indicateurs portant un plan schématique de l'annexe et donnant aux visiteurs les renseignements utiles, non seulement sur les directions principales d'orientation, mais aussi sur le siège des services généraux. Exceptionnellement, le comité de la classe 30 a fait lui-même le parquetage des chemins de circulation dans l'étendue de la section française.

Conformément à l'article 48 du Règlement général, les dépenses afférentes au dallage des galeries d'automobiles, en dehors des chemins de circulation générale, ainsi que les dépenses des velums, ont été supportées par les exposants. Il en a été de même pour le faisceau de

voies reliant le bâtiment du matériel des Chemins de fer à l'embranchement de la ligne de Vincennes.

Sauf dans le bâtiment des Automobiles, le revêtement du sol en dehors des circulations générales a été laissé aux soins des exposants. C'est ainsi que les comités des classes 20 (machines motrices diverses) et 30 (cycles) ont fait établir, le premier une aire cimentée entre les moteurs, le second un stucage mosaïqué.

Le comité de la classe 20 a dû pourvoir à une autre installation commune. Un volume d'eau de 24 mètres cubes par heure était nécessaire au refroidissement des moteurs à pétrole et au lavage des gaz pour les moteurs à gaz pauvre de la section française, et l'Administration ne pouvait disposer de ce volume : le comité organisa une petite usine élévatoire, dont la pompe, actionnée par un moteur à pétrole, aspirait l'eau dans le lac Daumesnil et l'envoyait à un réservoir sur pylône en bois, d'où elle était distribuée ; les eaux chaudes retournaient au lac ou étaient évacuées vers l'égout voisin par une canalisation en poterie. Seule, la conduite d'aspiration fut fournie et posée par l'Administration.

Ce furent aussi les exposants qui eurent à garnir de voies ferrées le bâtiment du matériel des Chemins de fer.

4. Dépenses imputées sur le budget de l'Exposition pour les installations générales. — Les dépenses imputées sur le budget des installations générales à l'annexe du bois de Vincennes ont été les suivantes :

Motifs décoratifs et indicateurs	31,317f 60c
Installations et dépenses d'éclairage	40,368 75
Travaux de fontainerie	1,484 92
Participation à l'établissement d'un garage d'automobiles	20,000 00
Subvention à la classe 40 (produits agricoles alimentaires d'origine animale) pour les concours de laiterie	20,000 00
Dépenses diverses	17,471 62
TOTAL	130,642 89

§ 3. Statistique sommaire des surfaces occupées par les expositions de la France et des pays étrangers dans les deux enceintes.

1. Statistique d'ensemble des espaces couverts et des espaces découverts occupés par les expositions de la France et des pays étrangers. — Le volume d'annexes joint à ce rapport contient des états détaillés relatifs aux surfaces des expositions française et étrangères dans l'enceinte urbaine et à l'annexe du bois de Vincennes. Je me borne ici à quelques tableaux sommaires.

Voici d'abord une statistique d'ensemble, sans distinction de groupes ni même de classes. Pour les palais et bâtiments généraux de l'enceinte urbaine, elle indique séparément les superficies du rez-de-chaussée et celles de l'étage. Au bois de Vincennes, les galeries générales ne comportaient qu'un rez-de-chaussée.

DÉSIGNATION des PAYS.	ESPACES COUVERTS. Palais et bâtiments généraux. Paris. Rez-de-chaussée.	Paris. Étage.	Paris. Totaux.	Bois de Vincennes.	Ensemble. Rez-de-chaussée.	Ensemble. Étage.	Ensemble. Totaux.	Palais ou pavillons annexes. Paris, étages compris.	Bois de Vincennes.	Totaux.	Ensemble des palais ou pavillons. Paris.	Bois de Vincennes.	Totaux.	ESPACES DÉCOUVERTS. Paris.	Bois de Vincennes.	Totaux.
	mq.	mq.	mq.	mq.	mq.	mq.	mq.	mq.	mq.	mq.	mq.	mq.	mq.	mq.	mq.	mq.
France et Colonies..	178,043	101,937	279,980	11,430	189,473	101,937	291,410	70,034	4,731	74,765	350,014	16,161	366,175	74,748	144,784	219,532
Allemagne........	15,493	7,404	22,897	3,764	19,257	7,404	26,661	4,828	1,823	6,651	27,725	5,587	33,312	″	1,364	1,364
Andorre..........	22	″	22	″	22	″	22	″	″	″	22	″	22	″	″	″
Autriche.........	7,827	3,949	11,776	1,800	9,627	3,949	13,576	1,947	390	2,337	13,723	2,190	15,913	″	400	400
Belgique.........	11,349	2,453	13,802	2,430	13,779	2,453	16,232	2,270	600	2,870	16,072	3,030	19,102	″	720	720
Bosnie-Herzégovine.	″	″	″	″	″	″	″	1,412	″	1,412	1,412	″	1,412	″	″	″
Bulgarie..........	″	60	60	″	″	60	60	690	″	690	750	″	750	″	″	″
Chine............	″	″	″	″	″	″	″	2,248	″	2,248	2,248	″	2,248	2,372	″	2,372
Corée............	″	″	″	″	″	″	″	320	″	320	320	″	320	440	″	440
Danemark........	2,552	394	2,946	″	2,552	394	2,946	534	″	534	3,480	″	3,480	″	″	″
Équateur.........	″	″	″	″	″	″	″	312	″	312	312	″	312	″	″	″
Espagne..........	4,114	2,339	6,453	″	4,114	2,339	6,453	3,224	600	3,824	9,677	600	10,277	″	″	″
États-Unis.......	11,966	5,056	17,022	2,735	14,701	5,056	19,757	4,568	7,722	12,290	21,590	10,457	32,047	″	809	809
Grande-Bretagne...	16,640	8,259	24,899	1,976	18,616	8,259	26,875	4,977	660	5,637	29,876	2,636	32,512	1,810	448	2,258
Grèce............	″	″	″	″	″	″	″	432	100	532	432	100	532	″	″	″
Guatemala........	″	″	″	″	″	″	″	150	″	150	150	″	150	″	″	″
Hongrie..........	7,738	2,235	9,973	1,870	9,608	2,235	11,843	1,827	″	1,827	11,800	1,870	13,670	″	″	″
Italie...........	6,654	2,503	9,157	2,919	9,573	2,503	12,076	4,172	1,352	5,524	13,329	4,271	17,600	″	″	″
Japon............	3,391	1,240	4,631	″	3,391	1,240	4,631	1,491	″	1,491	6,122	″	6,122	1,216	″	1,216
Libéria..........	50	″	50	″	50	″	50	″	″	″	50	″	50	″	″	″
Luxembourg......	210	″	210	″	210	″	210	811	″	811	1,021	″	1,021	″	″	″
Maroc...........	″	″	″	″	″	″	″	850	″	850	850	″	850	″	″	″
A reporter...	266,049	137,829	403,878	28,924	294,973	137,829	432,802	107,097	17,978	125,075	510,975	46,922	557,877	80,486	148,525	229,011

DÉSIGNATION des PAYS.	ESPACES COUVERTS.													ESPACES DÉCOUVERTS.		
	PALAIS ET BÂTIMENTS GÉNÉRAUX.							PALAIS ou PAVILLONS ANNEXES.			ENSEMBLE des PALAIS OU PAVILLONS.					
	PARIS.			BOIS de Vincennes.	ENSEMBLE.											
	Rez-de-chaussée.	Étage.	Totaux.		Rez-de-chaussée.	Étage.	Totaux.	Paris, étages compris.	Bois de Vincennes.	Totaux.	Paris.	Bois de Vincennes.	Totaux.	Paris.	Bois de Vincennes.	Totaux.
	m².	m².	m².	m².	m².	m².	m².	m².	m².	m².	m².	m².	m².	m².	m².	m².
Report	266,049	137,829	403,878	28,924	294,973	137,829	432,802	107,097	17,978	125,075	510,975	46,902	557,877	80,486	148,525	229,011
Mexique[1]	130	»	130	»	130	»	130	1,315	»	1,315	1,445	»	1,445	»	»	»
Monaco	73	»	73	»	73	»	73	1,430	»	1,430	1,503	»	1,503	»	»	»
Norvège	1,520	977	2,497	»	1,520	977	2,497	1,412	96	1,508	3,909	96	4,005	»	»	»
Orange[2]	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Pays-Bas	4,845	1,682	6,527	35	4,880	1,682	6,562	1,600	»	1,600	8,127	35	8,162	»	»	»
Pérou	»	»	»	»	»	»	»	545	»	545	545	»	545	»	»	»
Perse	81	»	81	»	81	»	81	735	»	735	816	»	816	»	»	»
Portugal	2,014	1,498	3,512	»	2,014	1,498	3,512	1,145	»	1,145	4,657	»	4,657	»	»	»
Roumanie	408	592	1,000	»	408	592	1,000	1,050	380	1,430	2,050	380	2,430	»	»	»
Russie	13,859	4,301	18,160	2,550	16,409	4,301	20,710	6,844	»	6,844	25,004	2,550	27,554	565	»	565
Saint-Marin	»	»	»	»	»	»	»	160	»	160	160	»	160	»	»	»
Serbie	»	173	173	»	»	173	173	1,094	»	1,094	1,267	»	1,267	»	»	»
Siam	»	»	»	»	»	»	»	700	»	700	700	»	700	»	»	»
Sud-Africaine (République)	»	»	»	»	»	»	»	1,040	»	1,040	1,040	»	1,040	1,100	»	1,100
Suède	2,571	1,005	3,576	90	2,661	1,005	3,666	1,264	»	1,264	4,840	90	4,930	»	»	»
Suisse	11,492	1,906	13,398	804	12,296	1,906	14,202	370	530	900	13,768	1,334	15,102	»	234	234
Turquie	210	»	210	»	210	»	210	1,915	»	1,915	2,125	»	2,125	»	»	»
Section internationale	92	»	92	»	92	»	92	»	»	»	92	»	92	»	»	»
TOTAUX	303,344	149,963	453,307	32,403	335,747	149,963	485,710	129,716	18,984	148,700	583,023	51,387	634,410	82,151	148,759	230,910
RÉCAPITULATION.																
France et Colonies.	178,043	101,937	279,980	11,430	189,473	101,937	291,410	70,034	4,731	74,765	350,014	16,161	366,175	74,748	144,784	219,532
Étranger	125,301	48,026	173,327	20,973	146,274	48,026	194,300	59,682	14,253	73,935	233,009	35,226	268,235	7,403	3,975	11,378
TOTAUX	303,344	149,963	453,307	32,403	335,747	149,963	485,710	129,716	18,984	148,700	583,023	51,387	634,410	82,151	148,759	230,910

(1) Y compris le Nicaragua et le Salvador. — (2) Surface murale.

Ainsi, la France et les colonies occupaient environ 37 hectares d'espaces couverts et 22 hectares d'espaces découverts; les pays étrangers 27 hectares d'espaces couverts et 11 d'espaces découverts. Le rapport entre la superficie couverte de la section française et celle de l'ensemble des sections étrangères était de 1,36.

Comme le montre le tableau inséré aux annexes, les chemins de circulation dans les palais les plus importants prenaient en moyenne 62 p. 100 de la surface totale.

2. Statistique spéciale des espaces couverts affectés à la section française. — Le tableau suivant récapitule par classe, par série de

classes, par groupe ou par pavillon, suivant les cas, les espaces couverts affectés à la section française :

DÉSIGNATION DES CLASSES OU DES EXPOSITIONS.	PALAIS ET BÂTIMENTS GÉNÉRAUX. PARIS. REZ-DE-CHAUSSÉE.	PALAIS ET BÂTIMENTS GÉNÉRAUX. PARIS. ÉTAGE.	PALAIS ET BÂTIMENTS GÉNÉRAUX. PARIS. TOTAUX.	PALAIS ET BÂTIMENTS GÉNÉRAUX. BOIS de VINCENNES.	PALAIS ET BÂTIMENTS GÉNÉRAUX. ENSEMBLE. REZ-DE-CHAUSSÉE.	PALAIS ET BÂTIMENTS GÉNÉRAUX. ENSEMBLE. ÉTAGE.	PALAIS ET BÂTIMENTS GÉNÉRAUX. ENSEMBLE. TOTAUX.	PALAIS OU PAVILLONS ANNEXES. PARIS, étage compris.	PALAIS OU PAVILLONS ANNEXES. BOIS de Vincennes.	PALAIS OU PAVILLONS ANNEXES. TOTAUX.	ENSEMBLE des PALAIS OU PAVILLONS. PARIS.	ENSEMBLE des PALAIS OU PAVILLONS. BOIS de Vincennes.	ENSEMBLE des PALAIS OU PAVILLONS. TOTAUX.
	mq.	mq.	mq.	mq.	mq.	mq.	mq.	mq.	mq.	mq.	mq.	mq.	mq.
1. Expositions contemporaines réparties par classes.													
1. Enseignement primaire	″	2,036	2,036	″	″	2,036	2 036	195	″	195	2,231	″	2,231
2. Enseignement secondaire	″	480	480	″	″	480	480	″	″	″	480	″	480
3. Enseignement supérieur	″	1,400	1,400	″	″	1,400	1,400	″	″	″	1,400	″	1,400
4. Enseignement spécial artistique	1,925	″	1,925	″	1,925	″	1,925	″	″	″	1,925	″	1,925
5. Enseignement agricole	″	1,200	1,200	″	″	1,200	1,200	″	″	″	1,200	″	1,200
6. Enseignement industriel et commercial	″	170	170	″	″	170	170	2,750	″	2,750	2,920	″	2,920
7. Peintures. — Cartons. — Dessins 8. Gravure et lithographie	5,015	6,379	11,394	″	5 015	6,379	11,394	″	″	″	11,394	″	11,394
9. Sculpture et gravure en médailles	6,230	″	6,230	″	6,230	″	6,230	″	″	″	6,230	″	6,230
10. Architecture	″	1,184	1,184	″	″	1,184	1,184	″	″	″	1,184	″	1,184
11. Typographie	3,820	″	3,820	″	3,820	″	3,820	400	″	400	4,220	″	4,220
12. Photographie	″	1,320	1,320	″	″	1,320	1,320	″	″	″	1,320	″	1,320
13. Librairie	1,332	″	1 332	″	1,332	″	1,332	″	″	″	1,332	″	1,332
14. Géographie, cosmographie, topographie.	″	985	985	″	″	985	985	1,129	″	1,129	2,114	″	2,114
15. Instruments de précision; monnaies et médailles	1,222	″	1,222	″	1,222	″	1,222	″	″	″	1,222	″	1,222
16. Médecine et chirurgie	″	1,224	1,224	″	″	1,224	1,224	″	″	″	1,224	″	1,224
17. Instruments de musique	1,504	1,561	3,065	″	1,504	1,561	3,065	″	″	″	3,065	″	3,065
18. Matériel de l'art théâtral	850	″	850	″	850	″	850	″	″	″	850	″	850
19 et 23. Machines à vapeur; production et utilisation mécaniques de l'électricité.	12,374	710	13,084	″	12,374	710	13 084	″	″	″	13,084	″	13,084
20. Machines motrices diverses	2,102	75	2,177	1,200	3,302	75	3,377	230	″	230	2,407	1,200	3,607
21. Appareils divers de la mécanique générale	2,624	1,166	3,790	″	2,624	1,166	3,790	90	″	90	3,880	″	3,880
22. Machines-outils	4,294	1,916	6,210	″	4,294	1,916	6,210	″	″	″	6,210	″	6,210
24. Électro-chimie	″	680	680	″	″	680	680	260	″	260	940	″	940
25. Éclairage électrique	″	2,090	2 090	″	″	2,090	2,090	″	″	″	2,090	″	2,090
26. Télégraphie et téléphonie	″	645	645	″	″	645	645	″	″	″	645	″	645
27. Applications diverses de l'électricité	″	819	819	″	″	819	819	″	″	″	819	″	819
28. Matériaux, matériel et procédés du génie civil	1,956	1,088	3,044	″	1 956	1,088	3,044	1,050	″	1,050	4,094	″	4,094
29. Modèles et plans de travaux publics	680	1 633	2,313	″	680	1.633	2,313	85	″	85	2,398	″	2,398
30. Carrosserie, automobiles et cycles 31. Sellerie et bourrellerie	8,300	″	8,300	4,460	12,760	″	12,760	″	1,728	1,728	8,300	6,188	14,488
32. Matériel des chemins de fer et des tramways	3,445	″	3,445	4,800	8,245	″	8,245	″	438	438	3,445	5,238	8,683
33. Navigation de commerce	1,930	1,295	3,225	″	1,930	1,295	3,225	310	″	310	3,535	″	3,535
34. Aérostation	371	″	371	970	1,341	″	1 341	″	″	″	371	970	1,341
35. Matériel et procédés des exploitations rurales	5,867	5,300	11,167	″	5,867	5,300	11.167	1,406	″	1,406	12,573	″	12 573
36 et 60. Matériel et procédés de la viticulture. — Vins et eaux-de-vie de vin	5,652	441	6,093	″	5,652	441	6,093	896	″	896	6,989	″	6.989
37. Matériel et procédés des industries agricoles	1,870	78	1,948	″	1,870	78	1.948	1,010	″	1,010	2,958	″	2,958
38. Agronomie	″	2,013	2.013	″	″	2,013	2,013	″	″	″	2,013	″	2,013
39. Produits agricoles alimentaires d'origine végétale	″	1,255	1,255	″	″	1,255	1,255	241	″	241	1,496	″	1,496
40. Produits agricoles alimentaires d'origine animale	″	610	610	″	″	610	610	″	270	270	610	270	880
41. Produits agricoles non alimentaires	″	424	424	″	″	424	424	″	″	″	424	″	424
42. Insectes utiles et leurs produits; insectes nuisibles	″	280	280	″	″	280	280	72	30	102	352	30	382
À reporter	73,363	40,457	113,820	11,430	84,793	40,457	125,250	10,124	2,466	12,590	123,944	13,896	137,840

DÉSIGNATION DES CLASSES ou DES EXPOSITIONS.	PALAIS ET BÂTIMENTS GÉNÉRAUX.							PALAIS ou PAVILLONS ANNEXES.			ENSEMBLE des PALAIS OU PAVILLONS.		
	PARIS.			BOIS de VINCENNES	ENSEMBLE.								
	REZ-DE-CHAUSSÉE.	ÉTAGE.	TOTAUX.		REZ-DE-CHAUSSÉE.	ÉTAGE.	TOTAUX.	PARIS, étage compris.	BOIS de Vincennes.	TOTAUX.	PARIS.	BOIS de Vincennes.	TOTAUX.
	m q.	m q.	m q.	m q.	m q.	m q.	m q.	m q.	m q.	m q.	m q.	m q.	m q.
Report	73,363	40,457	113,820	11,430	84,793	40,457	125,250	10,124	2,466	12,590	123,944	13,896	137,840
43 à 48. Horticulture	3,635	200	3,835	"	3,635	200	3,835	2,061	"	2,061	5,896	"	5,896
49. Matériel des exploitations et des industries forestières	562	"	562	"	562	"	562	"	"	"	562	"	562
50. Produits des exploitations et des industries forestières	1,790	"	1,790	"	1,790	"	1,790	"	"	"	1,790	"	1,790
51. Armes de chasse	"	948	948	"	"	948	948	"	"	"	948	"	948
52. Produits de la chasse	780	657	1,437	"	780	657	1,437	"	"	"	1,437	"	1,437
53. Instruments et produits de la pêche	1,064	550	1,614	"	1,064	550	1,614	"	"	"	1,614	"	1,614
54. Instruments et produits des cueillettes	"	292	292	"	"	292	292	"	"	"	292	"	292
55. Matériel et procédés des industries alimentaires	6,211	282	6,493	"	6,211	282	6,493	1,200	"	1,200	7,693	"	7,693
56. Produits farineux et leurs dérivés	"	462	462	"	"	462	462	"	"	"	462	"	462
57. Produits de la boulangerie et de la pâtisserie	"	"	"	"	"	"	"	2,022	"	2,022	2,022	"	2,022
58. Conserves	"	648	648	"	"	648	648	"	"	"	648	"	648
59. Sucres et produits de la confiserie	2,170	225	2,395	"	2,170	225	2,395	"	"	"	2,395	"	2,395
61. Sirops, liqueurs, spiritueux divers, etc.	267	1,768	2,035	"	267	1,768	2,035	"	"	"	2,035	"	2,035
62. Boissons diverses	2,210	885	3,095	"	2,210	885	3,095	"	"	"	3,095	"	3,095
63. Exploitation des mines, minières, carrières	2,317	1,224	3,541	"	2,317	1,224	3,541	2,523	"	2,523	6,064	"	6,064
64. Grosse métallurgie	5,481	817	6,298	"	5,481	817	6,298	"	"	"	6,298	"	6,298
65. Petite métallurgie	1,049	2,770	3,819	"	1,049	2,770	3,819	"	"	"	3,819	"	3,819
66. Décoration fixe des édifices	2,258	728	2,986	"	2,258	728	2,986	340	"	340	3,326	"	3,326
67. Vitraux	"	334	334	"	"	334	334	"	"	"	334	"	334
68. Papiers peints	"	1,317	1,317	"	"	1,317	1,317	"	"	"	1,317	"	1,317
69. Meubles	4,082	"	4,082	"	4,082	"	4,082	"	"	"	4,082	"	4,082
70. Tapis, tapisseries, etc.	3,226	774	4,000	"	3,226	774	4,000	371	"	371	4,371	"	4,371
71. Décoration mobile et ouvrages du tapissier	"	2,044	2,044	"	"	2,044	2,044	2,013	"	2,013	4,057	"	4,057
72. Céramique	3,109	1,907	5,016	"	3,109	1,907	5,016	70	"	70	5,086	"	5,086
73. Cristaux, verrerie	"	1,417	1,417	"	"	1,417	1,417	678	"	678	2,095	"	2,095
74. Chauffage et ventilation	2,317	"	2,317	"	2,317	"	2,317	794	"	794	3,111	"	3,111
75. Éclairage non électrique	881	"	881	"	881	"	881	545	960	1,505	1,426	960	2,386
76. Matériel et procédés de la filature. 77. Matériel et procédés du tissage	2,354	487	2,841	"	2,354	487	2,841	"	"	"	2,841	"	2,841
78. Matériel et procédés du blanchiment, de la teinture, etc.	1,232	1,587	2,819	"	1,232	1,587	2,819	"	"	"	2,819	"	2,819
79. Matériel et procédés de la couture	2,355	"	2,355	"	2,355	"	2,355	"	"	"	2,355	"	2,355
80. Fils et tissus de coton	"	2,302	2,302	"	"	2,302	2,302	"	"	"	2,302	"	2,302
81. Fils et tissus de lin, de chanvre, etc.	926	1,649	2,575	"	926	1,649	2,575	"	"	"	2,575	"	2,575
82. Fils et tissus de laine	"	3,260	3,260	"	"	3,260	3,260	"	"	"	3,260	"	3,260
83. Soies et tissus de soie	2,879	"	2,879	"	2,879	"	2,879	"	"	"	2,879	"	2,879
84. Dentelles, broderies et passementeries	1,829	"	1,829	"	1,829	"	1,829	"	"	"	1,829	"	1,829
85. Industries de la confection et de la couture	2,376	"	2,376	"	2,376	"	2,376	"	"	"	2,376	"	2,376
86. Industries diverses du vêtement	4,136	"	4,136	"	4,136	"	4,136	"	"	"	4,136	"	4,136
87. Arts chimiques et pharmacie	1,329	3,655	4,984	"	1,329	3,655	4,984	"	"	"	4,984	"	4,984
88. Fabrication du papier	2,322	"	2,322	"	2,322	"	2,322	"	"	"	2,322	"	2,322
89. Cuirs et peaux	1,880	"	1,880	"	1,880	"	1,880	"	"	"	1,880	"	1,880
90. Parfumerie	1,620	"	1,620	"	1,620	"	1,620	100	"	100	1,720	"	1,720
91. Manufactures de tabacs et d'allumettes	324	"	324	"	324	"	324	500	"	500	824	"	824
92. Papeterie	"	1,430	1,430	"	"	1,430	1,430	"	"	"	1,430	"	1,430
93. Coutellerie	435	"	435	"	435	"	435	110	"	110	545	"	545
94. Orfèvrerie	1,553	"	1,553	"	1,553	"	1,553	587	"	587	2,140	"	2,140
95. Joaillerie et bijouterie	1,725	"	1,725	"	1,725	"	1,725	612	"	612	2,337	"	2,337
96. Horlogerie	"	1,545	1,545	"	"	1,545	1,545	"	"	"	1,545	"	1,545
97. Bronze, fonte, ferronnerie d'art	4,300	"	4,300	"	4,300	"	4,300	350	"	350	4,650	"	4,650
98. Brosserie, maroquinerie, tabletterie et vannerie	"	1,622	1,622	"	"	1,622	1,622	"	"	"	1,622	"	1,622
99. Caoutchouc. Objets de voyage	"	1,378	1,378	"	"	1,378	1,378	"	"	"	1,378	"	1,378
100. Bimbeloterie	"	988	988	"	"	988	988	"	"	"	988	"	988
A reporter	150,347	80,609	230,956	11,430	161,777	80,609	242,386	25,000	3,426	28,426	255,956	14,856	270,812

DÉSIGNATION DES CLASSES ou DES EXPOSITIONS.	PALAIS ET BÂTIMENTS GÉNÉRAUX. — PARIS. Rez-de-chaussée.	PARIS. Étage.	PARIS. Totaux.	BOIS de Vincennes.	ENSEMBLE. Rez-de-chaussée.	ENSEMBLE. Étage.	ENSEMBLE. Totaux.	PALAIS ou PAVILLONS ANNEXES. — Paris, étage compris.	Bois de Vincennes.	Totaux.	ENSEMBLE des PALAIS OU PAVILLONS. — Paris.	Bois de Vincennes.	Totaux.
	m q.	m q.	m q.	m q.	m q.	m q.	m q.	m q.	m q.	m q.	m q.	m q.	m q.
Report	150,347	80,609	230,956	11,430	161,777	80,609	242,386	25,000	3,426	28,426	255,956	14,856	270,812
101 à 110. Économie sociale	1,437	"	1,437	"	1,437	"	1,437	"	945	945	1,437	945	2,382
111. Hygiène	2,557	1,550	4,107	"	2,557	1,550	4,107	"	"	"	4,107	"	4,107
112. Assistance publique	"	3,600	3,600	"	"	3,600	3,600	"	360	360	3,600	360	3,960
113. Procédés de colonisation	202	"	202	"	202	"	202	690	"	690	892	"	892
114. Matériel colonial	480	"	480	"	480	"	480	609	"	609	1,089	"	1,089
115. Produits d'exportation dans les colonies	1,092	"	1,092	"	1,092	"	1,092	240	"	240	1,332	"	1,332
116. Artillerie. 117. Génie militaire. 118. Génie maritime, travaux hydrauliques	3,302	"	3,302	"	3,302	"	3,302	"	"	"	3,302	"	3,302
119. Cartographie, hydrographie, etc.	"	100	100	"	"	100	100	"	"	"	100	"	100
120. Services administratifs des armées. 121. Hygiène et matériel sanitaire des armées	295	995	1,290	"	295	995	1,290	555	"	555	1,845	"	1,845
2. Expositions contemporaines se rattachant à plusieurs classes.													
Colonies et pays de protectorat	"	"	"	"	"	"	"	33,949[1]	"	33,949	33,949	"	33,949
Ville de Paris	"	"	"	"	"	"	"	5,356[2]	"	5,356	5,356	"	5,356
Établissements Schneider et Cie	"	"	"	"	"	"	"	2,100	"	2,100	2,100	"	2,100
Collectivité du gaz	"	"	"	"	"	"	"	1,200	"	1,200	1,200	"	1,200
Art nouveau	"	"	"	"	"	"	"	260	"	260	260	"	260
3. Musées centennaux et expositions rétrospectives diverses.													
Exposition centennale des beaux-arts	6,580	1,540	8,120	"	6,580	1,540	8,120	"	"	"	8,120	"	8,120
Exposition rétrospective de l'art français	"	5,770	5,770	"	"	5,770	5,770	"	"	"	5,770	"	5,770
Musées centennaux du groupe I (enseignement)	"	243	243	"	"	243	243	"	"	"	243	"	243
Musées centennaux du groupe III (lettres, sciences et arts)	997	760	1,757	"	997	760	1,757	"	"	"	1,757	"	1,757
Musées centennaux du groupe IV (mécanique)	"	552	552	"	"	552	552	"	"	"	552	"	552
Musées centennaux du groupe V (électricité)	"	252	252	"	"	252	252	"	"	"	252	"	252
Musées centennaux du groupe VI (génie civil)	1,982	275	2,257	"	1,982	275	2,257	"	"	"	2,257	"	2,257
Musées centennaux des groupes VII et X (agriculture et aliments)	1,690	"	1,690	"	1,690	"	1,690	"	"	"	1,690	"	1,690
Musées centennaux du groupe VIII (horticulture)	"	"	"	"	"	"	"	45	"	45	45	"	45
Musées centennaux du groupe IX (forêts, chasse, etc.)	350	140	490	"	350	140	490	"	"	"	490	"	490
Musées centennaux du groupe XI (mines, métallurgie)	"	717	717	"	"	717	717	"	"	"	717	"	717
Musées centennaux des groupes XII et XV (décoration et mobilier; industries diverses)	2,148	1,750	3,898	"	2,148	1,750	3,898	"	"	"	3,898	"	3,898
Musées centennaux du groupe XIII (fils, tissus, vêtements)	3,100	522	3,622	"	3,100	522	3,622	"	"	"	3,622	"	3,622
Musées centennaux du groupe XIV (industrie chimique)	1,223	"	1,223	"	1,223	"	1,223	30	"	30	1,253	"	1,253
Musées centennaux du groupe XVI (économie sociale, etc.)	261	750	1,011	"	261	750	1,011	"	"	"	1,011	"	1,011
Exposition rétrospective des armées de terre et de mer	"	1,812	1,812	"	"	1,812	1,812	"	"	"	1,812	"	1,812
TOTAUX	178,043	101,937	279,980	11,430	189,473	101,937	291,410	70,034	4,731	74,765	350,014	16,161	366,175

(1) Rez-de-chaussée, 22,165; 1er étage, 11,784. — (2) Rez-de-chaussée, 3,224; 1er étage, 2,132.

3. Statistique spéciale des espaces couverts affectés aux sections étrangères. — Enfin les espaces couverts affectés aux sections étran-

gères se répartissaient ainsi pour les puissances dont l'exposition, soit à Paris, soit au bois de Vincennes, n'était pas concentrée dans un palais ou pavillon unique :

DÉSIGNATION des PAYS.	GROUPES														EXPOSITIONS DIVERSES.	TOTAUX.
	I et III. Enseignement. Lettres, sciences, arts.	II. Beaux-arts.	IV et V. Mécanique. Électricité.	VI. Génie civil. Moyens de transport.	VII et X. Agriculture. Aliments.	VIII. Horticulture.	IX. Forêts, chasse, pêche, cueillettes.	XI. Mines. Métallurgie.	XII et XV. Mobilier. Industries diverses.	XIII. Fils, tissus, vêtements.	XIV. Industrie chimique.	XVI. Économie sociale. Hygiène, assistance.	XVII. Colonisation.	XVIII. Armées de terre et de mer.		
	m².	m².	m².	m².	m².	m².	m².	m².	m².	m².	m².	m².	m².	m².	m².	m².
Allemagne	1,746	1,058	9,395	6,496	1,614	252	470	1,080	4,443	2,043	1,479	1,043	"	768	1,425	33,312
Autriche	630	645	1,476	3,405	883	252	527	567	2 582	1,274	702	548	140	400	1,882	15,913
Belgique	864	789	4,730	3,725	1,173	130	184	1,162	1,150	954	1,391	600	130	230	1,820	19,102
Bulgarie	"	60	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	690	750
Danemark	164	372	350	106	750	"	28	"	1,002	64	81	(1) "	236	"	342	3,480
Espagne	240	657	729	405	2 609	40	162	435	580	1,925	207	"	"	112	2,176	10 277
États-Unis	2,059	822	9,290	5,856	2,616	346	2,637	1,097	2,130	1,182	504	494	165	468	2,421	32,047
Grande-Bretagne	1 537	735	4 990	5,997	3 261	278	555	1,669	3,191	3,723	799	1,111	2,690	922	1,054	32,512
Grèce	"	"	"	100	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	432	532
Hongrie	1,034	357	1,681	2,778	1,647	260	679	567	1,412	837	450	318	"	180	1 470	13,670
Italie	630	834	1,575	4,788	676	130	156	888	2,647	1,388	324	328	"	384	2 852	17 600
Japon	286	385	"	"	325	74	200	117	1,775	1,296	162	90	"	"	1,412	6,122
Luxembourg	"	"	"	"	"	"	"	210	"	"	"	"	"	"	811	1,021
Mexique	"	"	"	"	"	130	"	"	"	"	"	"	"	"	1,315	1,445
Monaco	"	"	"	"	"	73	"	"	"	"	"	"	"	"	1,430	1,503
Norvège	468	251	481	58	557	"	"	189	392	"	117	"	"	80	1,412	4,005
Pays-Bas	481	544	1,381	1,141	924	191	120	20	850	304	408	198	1,600	"	"	8,162
Perse	"	"	"	"	"	"	"	"	"	81	"	"	"	"	735	816
Portugal	286	220	"	240	1,262	"	"	300	330	648	"	72	545	154	600	4,657
Roumanie	"	130	"	90	256	"	152	380	"	336	36	"	"	"	1,050	2,430
Russie	1,546	1,122	1,062	4,857	3,274	191	711	1,821	3,163	2,052	837	748	"	1,341	4,850	27 554
Serbie	"	173	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1,094	1,267
Suède	414	336	650	122	556	"	138	612	492	162	191	171	"	"	1,086	4 950
Suisse	1,064	817	3,880	1,705	3,243	"	"	"	1,028	2,157	486	722	"	"	"	15,102
Turquie	"	"	"	"	130	"	"	"	"	"	"	"	"	80	1,915	2,125

(1) Surface murale.

CHAPITRE III.

TRANSPORT ET MANUTENTION DES OBJETS EXPOSÉS[1].

1. Expédition. — Les dispositions concernant l'expédition, la réception, la manutention et la réexpédition des produits destinés à figurer ou ayant figuré à l'Exposition ont fait l'objet d'un arrêté pris, le 12 septembre 1899, par le Commissaire général, sur la proposition du directeur général et du directeur général adjoint de l'exploitation. (Pièce annexe n° 78.)

Aux termes de cet arrêté, les colis devaient être revêtus d'étiquettes que la direction générale de l'exploitation fournissait sur la demande des intéressés[2]. La transmission de ces étiquettes était assurée par les intermédiaires suivants : le directeur des beaux-arts, pour l'exposition française contemporaine ou centennale du groupe des œuvres d'art et pour l'exposition rétrospective de l'art français; les présidents des comités de classe, pour l'exposition française contemporaine ou centennale des groupes autres que celui des œuvres d'art; le délégué des colonies et pays de protectorat, pour les œuvres d'art, produits industriels ou agricoles et objets divers provenant de ces colonies ou pays de protectorat; les commissaires délégués des divers pays, pour les œuvres d'art, produits industriels ou agricoles et objets divers de provenance étrangère.

Une bande diagonale rouge distinguait la section française, contemporaine et rétrospective (y compris les colonies et pays de protectorat); une bande diagonale verte, les sections étrangères. Dans la section française, les expositions rétrospectives se caractérisaient par une étoile rouge placée à l'un des angles.

[1] Comme je l'ai précédemment indiqué, le service de la manutention relevait de M. DELAUNAY-BELLEVILLE, directeur général de l'exploitation. Il a été confié d'abord à M. GUYENET, ingénieur principal, puis, après le décès de ce fonctionnaire, à M. BINGUIER.

[2] Le nombre des étiquettes délivrées a été de 1,011,750.

Sur la bande diagonale était imprimée la désignation de la partie de l'enceinte dans laquelle les œuvres ou produits devaient prendre place.

Pour les objets destinés aux palais ou pavillons construits par l'Administration de l'Exposition, les étiquettes portaient, dans la partie blanche : en ce qui concernait la section française, le numéro du groupe en chiffres romains et celui de la classe en chiffres arabes, ou la désignation de l'exposition spéciale; en ce qui concernait les sections étrangères, le nom du pays et le numéro du groupe. Pour les objets destinés aux constructions établies par les exposants, elles portaient, également dans la partie blanche, l'indication «Pavillon».

L'expéditeur était tenu de munir le colis de deux étiquettes placées sur deux faces opposées et d'inscrire en caractères français, sur chaque étiquette, son nom et le numéro de son certificat d'admission. En outre, les lettres E. U. entourées d'un cercle noir et l'indication du poids brut en kilogrammes constituaient pour le colis des marques obligatoires. La déclaration d'expédition (lettre de voiture, récépissé, connaissement, etc.) répétait le numéro d'ordre du certificat d'admission et le nom de l'exposant.

Conformément aux articles 41 et 46 du Règlement général, l'arrêté du 12 septembre 1899 fixait la période du 15 au 20 février 1900 pour le dépôt des œuvres d'art (exposition contemporaine internationale et exposition centennale française des œuvres d'art; exposition rétrospective de l'art français) et celle du 1er décembre 1899 au 28 février 1900 pour l'introduction des autres objets.

2. Transport hors de Paris. — 1. *Transport par chemin de fer.* — Une convention du 27 juin 1898 et un avenant du 31 mai 1899 entre le Commissaire général, d'une part, l'Administration des chemins de fer de l'État et les six grandes compagnies, d'autre part, dûment homologués par le Ministre des travaux publics, réglèrent les prix et conditions du transport, à destination ou en provenance des gares têtes de lignes à Paris, des objets devant figurer ou ayant figuré à l'Exposition. (Pièce annexe n° 79.)

Les objets de toute nature (animaux, objets d'art et valeurs exceptés), les voitures et le matériel roulant susceptible de circuler sur les voies des chemins de fer français étaient taxés aux prix des tarifs généraux et spéciaux applicables, autres que ceux des expositions et concours ordinaires, avec réduction de 25 p. 100 à l'aller et de 75 p. 100 au retour. Ce régime différait de celui de notre précédente exposition universelle : en 1889, la réduction était uniformément de 50 p. 100 à l'aller et au retour; la taxe ne pouvait pas descendre au-dessous de 4 centimes par tonne et par kilomètre, à moins qu'il n'existât des tarifs ordinaires plus bas, cas auquel ces tarifs demeuraient applicables. Sans modifier la taxation totale pour les objets réexpédiés à leur point d'origine après l'Exposition, l'inégale répartition de la détaxe diminuait légitimement les sacrifices des administrations de chemins de fer pour les objets n'accomplissant qu'un voyage et prémunissait, d'ailleurs, ces administrations contre les détournements par la navigation fluviale lors de la réexpédition. Quant à la suppression du minimum kilométrique, elle présentait de sérieux avantages.

A la taxe principale ainsi calculée s'ajoutaient, sans réduction, les frais accessoires, le droit ordinaire d'enregistrement et le prix du timbre dû au Trésor. Toutes les conditions des tarifs généraux ou spéciaux restaient en vigueur; les compagnies ne répondaient pas des avaries de route imputables au défaut d'emballage ou au mauvais conditionnement des colis.

Pour les animaux, le tarif était celui des expositions et concours ordinaires : l'expéditeur payait le prix plein à l'aller, mais avait droit à la gratuité au retour.

Le transport des objets d'art et valeurs s'effectuait aux prix et conditions des tarifs ordinaires.

A l'aller comme au retour, les intéressés avaient à justifier de leur admission.

Tous les envois à l'Exposition devaient être adressés à l'exposant destinataire et reçus par lui ou par le délégué qu'il aurait accrédité pour donner quittance au moment de la livraison.

Outre cette adresse, obligatoirement écrite en caractères français

très lisibles, la convention exigeait les étiquettes ci-dessus décrites.

A l'aller, les transports avaient lieu en port payé, y compris la traversée de Paris, si l'expédition était faite directement dans l'enceinte de l'Exposition; au retour, ils avaient lieu en port dû.

Les réductions consenties ne s'appliquaient à la réexpédition que pendant un délai maximum de six mois à partir du jour de fermeture de l'Exposition.

Outre la suppression déjà signalée du minimum de taxe kilométrique, cet arrangement comportait, par rapport aux dispositions de 1889, une autre innovation avantageuse : il n'excluait pas du bénéfice des réductions les masses indivisibles pesant plus de 10,000 kilogrammes, non plus que les objets excédant les dimensions du matériel.

Des conventions analogues intervinrent : 1° pour divers chemins de fer d'intérêt général de la métropole, avec la compagnie des chemins de fer départementaux (réseau des Charentes et des Deux-Sèvres; réseau du Vivarais; réseau de la Corse), la compagnie des chemins de fer économiques (lignes de Châteaumeillant à la Guerche et de Sancoins à Lapeyrouse), la compagnie des chemins de fer du Médoc, la compagnie des chemins de fer du Sud de la France (lignes de Meyrargues à Nice, de Puget-Théniers à Nice, de Digne à Saint-André); 2° pour les chemins de fer algériens, avec les compagnies de Bône-Guelma et prolongements, de l'Est-Algérien, Franco-Algérienne, de l'Ouest-Algérien, de Paris à Lyon et à la Méditerranée.

L'arrangement avec la compagnie de Bône-Guelma s'appliquait au réseau tunisien de cette compagnie, en vertu d'une décision du Ministre des travaux publics de France, pour les lignes jouissant de la garantie de l'État français, et d'une décision du directeur général des travaux publics de la Régence, pour les autres lignes.

Il convient de mentionner ici une instruction fort utile, rédigée par M. Salomon, ingénieur en chef du matériel et de la traction des chemins de fer de l'Est, « pour la circulation ou le transport, sur les che-

«mins de fer français, du matériel roulant et des objets expédiés à «destination de l'Exposition».

Cette instruction déterminait les conditions de construction, de poids et de volume, que les véhicules vides ou chargés devaient remplir pour circuler sur le réseau français, et formulait certaines règles concernant l'introduction en France des objets encombrants ou d'un poids supérieur à 10 tonnes. Elle était appuyée des pièces suivantes :

1° Carte indiquant les réseaux à emprunter sur le territoire français d'après le port ou la gare d'entrée;

2° Plan de Paris et de ses abords, complétant la carte générale pour la région de Paris et pour les deux destinations du Champ de Mars ou du bois de Vincennes;

3° Diagrammes des gabarits de chargement pour les différentes administrations françaises de chemins de fer;

4° Barème donnant, en millimètres, le jeu nécessaire entre le gabarit et le profil transversal des véhicules mesurant plus de 5 mètres d'empattement et ayant une longueur de caisse supérieure à 10 mètres.

Largement distribués aux commissariats généraux étrangers, ces documents leur ont évité des transbordements aux gares frontières et rendu ainsi un réel service.

2. *Transports maritimes.* — Sur la demande du Commissaire général, les principales entreprises françaises de navigation maritime avaient également consenti des réductions, comme l'indique le tableau suivant :

DÉSIGNATION des ENTREPRISES.	DÉSIGNATION des LIGNES DE NAVIGATION.	RÉDUCTIONS.
Compagnie des bateaux à vapeur du Nord.	Ensemble des lignes desservies par la compagnie.	Réduction de 50 p. 100 sur les tarifs.
Caillol et Saintpierre	Ligne d'Algérie	Perception du tarif plein à l'aller et franchise au retour.
Chargeurs réunis	Ligne postale subventionnée sur la côte occidentale d'Afrique.	Réduction de 20 p. 100 s'ajoutant à celle de 30 p. 100 déjà stipulée sur les tarifs officiels pour une quantité déterminée de matériel appartenant à l'État.
	Autres lignes desservies par la société.	Réduction de 25 p. 100 sur les prix de fret officiels pour toutes les provenances.

DÉSIGNATION des ENTREPRISES.	DÉSIGNATION des LIGNES DE NAVIGATION.	RÉDUCTIONS.
DEVÈS ET CHAUMET.........	Ligne du Sénégal et du Soudan.	Réduction de 50 p. 100 sur les prix de fret stipulés avec le Département des colonies.
COMPAGNIE FRANÇAISE DE NAVIGATION À VAPEUR.	Lignes desservant les colonies françaises et pays de protectorat.	Réduction de 40 p. 100 sur les tarifs ordinaires.
COMPAGNIE HAVRAISE PÉNINSULAIRE DE NAVIGATION À VAPEUR.	Lignes de la Réunion et de Madagascar.	Prix de 25 francs par tonneau maritime pour les provenances de la Réunion et de Madagascar, avec limitation à 10 tonneaux par navire.
COMPAGNIE MARSEILLAISE DE NAVIGATION À VAPEUR.	Ligne de la côte occidentale d'Afrique.	Réduction de 50 p. 100 au départ des colonies françaises.
COMPAGNIE DES MESSAGERIES MARITIMES.	Ensemble des lignes desservies par la compagnie.	Réduction de 30 p. 100 sur les prix des tarifs commerciaux, à l'aller et au retour, pour les produits exposés en provenance des ports étrangers, et de 50 p. 100, pour les produits en provenance des colonies françaises et pays de protectorat. — Réduction supplémentaire de 10 p. 100, au profit des associations coopératives françaises ayant leur siège dans les colonies.
COMPAGNIE DE NAVIGATION MIXTE.	Ensemble des lignes desservies par la compagnie.	Perception du prix plein à l'aller et franchise au retour.
COMPAGNIE NATIONALE DE NAVIGATION.	Ligne d'Indo-Chine........	Application du tarif du Gouvernement aux produits exposés.
COMPAGNIE GÉNÉRALE TRANSATLANTIQUE.	Ensemble des lignes desservies par la compagnie.	Réduction de 50 p. 100 pour toutes les provenances. — Réduction supplémentaire de 10 p. 100 au profit des associations coopératives françaises.
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES TRANSPORTS MARITIMES À VAPEUR.	Ligne d'Algérie..........	Perception du prix plein à l'aller et franchise au retour.
WORMS ET C[ie]............	Ensemble des lignes desservies par la compagnie.	Réduction de 50 p. 100 sur les prix pleins.

L'Administration de l'Exposition s'abstenait de toute immixtion dans les rapports des exposants avec les entreprises de navigation maritime, comme avec les compagnies de chemins de fer, et déclinait toute responsabilité dans l'application des arrangements précités.

3. Transport dans Paris et introduction dans l'enceinte de l'Exposition. — 1. *Dispositions de l'arrêté du 12 septembre 1899.* — En vertu de l'arrêté du Commissaire général sur l'expédition, la réception, la manutention et la réexpédition des objets exposés, le transport dans l'intérieur de Paris était entièrement laissé au soin des intéressés pour les colis arrivant par la voie d'eau ou par le camionnage.

Pour les colis arrivant par voie ferrée, l'expéditeur pouvait, soit pourvoir par ses propres moyens au camionnage dans Paris, soit invo-

quer le bénéfice des conditions prévues par les conventions entre le Commissaire général et les cinq grandes compagnies de chemins de fer aboutissant à la capitale.

2. *Voies ferrées de service dans l'enceinte; raccordements avec les lignes voisines; conventions avec les compagnies de chemins de fer.* — En même temps que la convention relative au transport des objets exposés entre le lieu d'origine et les gares têtes de ligne à Paris, le Commissaire général concluait, le 27 juin 1898, avec les compagnies du Nord, de l'Est, de l'Ouest, d'Orléans et de Paris-Lyon-Méditerranée, un autre arrangement pour régler les prix et conditions du transport à l'intérieur de Paris. (Pièce annexe n° 80.)

Aux termes de ce second arrangement, le transport entre les gares têtes de ligne et l'enceinte de l'*exposition urbaine* pouvait, comme je l'ai déjà dit, être fait soit par les exposants ou leurs agents, soit par les compagnies de chemins de fer.

Dans le second cas, les colis pesant isolément moins de 1,200 kilogrammes étaient conduits par camions; les colis pesant isolément 1,200 kilogrammes et au-dessus l'étaient par le chemin de fer de Ceinture (rive droite et rive gauche de la Seine) et par les voies spéciales établies à l'intérieur de l'Exposition; les parties d'un même tout, telles que les pièces d'une machine, quand elles pesaient, les unes plus, les autres moins de 1,200 kilogrammes, devaient être réunies en une même expédition et amenées par chemin de fer.

Le déchargement des colis camionnés avait lieu sur les voies macadamisées de l'Exposition, aussi près que possible du local affecté à l'exposant destinataire, qui en prenait livraison immédiate et gardait à sa charge les déplacements complémentaires. Si l'emploi d'une grue était nécessaire, le déchargement et la livraison s'effectuaient à la grue la plus rapprochée du lieu de destination définitive des colis.

Les wagons complets venant de l'étranger et plombés en douane étaient remis sur les voies de l'Exposition aux destinataires ou à leurs délégués, qui avaient à pourvoir au déchargement et à la distribution du contenu de ces wagons.

Enfin les wagons non plombés devaient être conduits par les voies

spéciales de l'Exposition jusqu'au point le plus rapproché de leur destination, puis déchargés par la compagnie de l'Ouest au moyen des grues roulantes dont le Commissariat général disposerait; à défaut de grues roulantes, le déchargement se faisait à la grue fixe la plus voisine.

Le prix du transport dans Paris était uniformément de 10 francs par tonne; il se calculait par fraction indivisible de 10 kilogrammes, avec minimum de perception de 1 franc.

Au moment de la livraison, l'exposant destinataire ou, à son défaut, le représentant accrédité par lui donnait quittance. En cas d'absence de l'exposant ou de son agent, les compagnies remportaient immédiatement le colis dans leurs gares ou dans un magasin public; elles percevaient, pour cette opération, les frais ordinaires de camionnage et de magasinage.

Les voies de service à l'intérieur de l'enceinte, auxquelles faisait allusion l'arrangement du 27 juin 1898, comprenaient :

1° Au Champ de Mars, tout un réseau relié à la gare voisine;

2° Sur le bas-port du quai d'Orsay, une voie raccordée avec la ligne des Invalides aux Moulineaux.

De cette dernière voie se détachaient :

1° Une branche desservant le pavillon du Creusot et posée aux frais de MM. Schneider et Cie;

2° Un autre embranchement destiné à desservir le palais des Armées de terre et de mer et posé par les entrepreneurs de la manutention, à qui les exposants devaient payer une taxe d'usage, conformément à un arrêté ministériel du 3 mars 1900.

En outre, les voies de la gare des Invalides étaient utilisées comme voies de service, au moyen d'appareils de levage placés par l'Administration, d'une part sur une estacade établie à cet effet au-dessus de la partie découverte près de la rue Fabert, d'autre part au bord de deux trémies centrales ménagées dans la couverture. Ces appareils prenaient les colis et les élevaient au niveau de l'Esplanade.

Des indications précises ont été données dans un précédent chapitre au sujet des voies du Champ de Mars et du bas-port, ainsi qu'au sujet de la convention du 12 septembre 1898 et de l'avenant

conclus entre le Commissaire général et la compagnie de l'Ouest pour l'exécution et l'exploitation de ces voies. Il suffira ici de courtes explications complémentaires sur la convention du 12 septembre 1898.

Le Commissariat général entretenait lui-même les voies de service, en dehors des clôtures du chemin de fer; la compagnie de l'Ouest se bornait à assurer la visite et le graissage des aiguilles et plaques tournantes; un droit de contrôle général sur l'entretien lui était d'ailleurs réservé.

Appelée à effectuer pour toutes les compagnies aboutissant à Paris les manœuvres et opérations prévues par la convention du 27 juin 1898, la compagnie de l'Ouest y procédait suivant les stipulations de ce contrat. Elle n'était pas tenue de manutentionner les masses indivisibles d'un poids supérieur à la puissance des appareils de l'Administration. En ce qui concerne le matériel de chemin de fer, vide ou chargé, ne pouvant être manœuvré au moyen de plaques et ponts tournants, par suite, soit de l'écartement des essieux, soit des dispositions et du mode de chargement, soit de l'aménagement des palais, elle avait seulement l'obligation de l'amener sur les voies accessibles au moyen d'aiguillages, en des points déterminés d'accord avec l'Administration de l'Exposition; dans ce cas, un délai de déchargement était imparti au destinataire, de manière à éviter l'encombrement des voies. D'une manière générale, la compagnie fixait les heures des manœuvres de concert avec l'Administration.

Si la compagnie de l'Ouest se substituait des tiers pour les opérations, ces tiers devaient être agréés par l'Administration. La compagnie se substitua ainsi, en vue des opérations à l'arrivée, MM. Puthet et Claret, concessionnaires de l'entreprise générale de la manutention: au départ, elle assura par elle-même la manœuvre des wagons.

Quant à l'utilisation de la gare des Invalides, elle fit l'objet d'un second avenant, du 18 janvier 1900, approuvé le 12 février par le Ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes. Cet avenant limitait à 1,000 kilogrammes le poids des colis passant par les trémies.

Certains palais ne comportaient pas l'installation de voies ferrées

à largeur normale ou ne pouvaient pas en recevoir utilement, parce qu'il eût été impossible de les relier au chemin de fer des Moulineaux.

Les entrepreneurs de la manutention établissaient alors, en tant que de besoin, des voies ferrées à largeur réduite, conformément aux dispositions de leur cahier des charges. Mille mètres de voie Decauville, à écartement de 0^{m} 50, furent employés de la sorte dans le palais de l'Agriculture et des Aliments, et 1,400 mètres à l'Esplanade des Invalides.

Pour l'*annexe du bois de Vincennes*, une convention spéciale du 11 juillet 1899, faisant suite à celle du 27 juin 1898, fut conclue entre le Commissaire général et les cinq compagnies aboutissant à Paris. (Pièce annexe n° 81.)

Les conditions de l'arrangement du 27 juin 1898 étaient étendues aux transports entre les gares têtes de ligne et l'annexe. Toutefois, les opérations confiées à la compagnie de l'Ouest dans l'enceinte urbaine passaient entre les mains de la compagnie de l'Est. Les machines supportaient une taxe fixe et uniforme de 150 francs; les tenders, une taxe de 75 francs; les voitures et wagons, une taxe de 10 francs par essieu.

Comme les voies de service du Champ de Mars, celles de l'annexe du bois de Vincennes ont été décrites dans un précédent chapitre, qui comprend des renseignements détaillés sur l'arrangement intervenu, le 30 novembre 1899, avec la compagnie de l'Est, pour leur exécution. La compagnie exploitait ces voies sous le régime des conventions du 27 juin 1898 et du 11 juillet 1899. Elle devait amener, au point qui lui serait désigné, le matériel de chemin de fer roulant sur rails. De son côté, l'Administration de l'Exposition s'engageait à prendre les mesures voulues pour que les objets remis par la compagnie aux destinataires ou à leurs délégués fussent enlevés par ceux-ci dans le plus bref délai, de manière à prévenir l'encombrement des voies. Une clause identique à celle qui a été relatée pour la compagnie de l'Ouest figurait au contrat du 30 novembre 1899, en vue de la substitution éventuelle d'un tiers à la compagnie de l'Est.

3. *Voies charretières.* — En même temps qu'elle établissait des voies ferrées dans l'enceinte de l'exposition urbaine, l'Administration y aménageait des voies charretières disposées de telle sorte que le camionnage pût avoir accès par toutes les portes et opérer le déchargement des colis aussi près que possible des palais et pavillons.

Ces voies, dont il a été question à propos de la viabilité, étaient pourvues d'un empierrement et avaient, en général, une largeur de 3 à 5 mètres. Malgré leur peu de résistance, malgré les obstacles incessants créés par l'ouverture de nombreuses tranchées, elles ont permis à un camionnage très important de s'effectuer sans trop d'incidents.

L'annexe du bois de Vincennes avait déjà des voies charretières, qui ont rendu les plus utiles services, mais au prix d'un entretien fort onéreux.

4. *Avis d'arrivée donnés par les compagnies de l'Ouest et de l'Est.* — Avant l'entrée des colis amenés par chemin de fer à l'exposition urbaine, le chef de la gare du Champ de Mars préparait des lettres d'avis au nom des exposants, pour les provenances françaises, et au nom des commissaires généraux étrangers, pour les autres provenances. Cette mesure s'appliquait aux objets camionnés par les compagnies, de même qu'aux objets transportés par wagon jusque dans l'enceinte.

Le chef du service de la manutention recevait les lettres d'avis, les classait et les remettait ou les faisait parvenir, soit aux exposants ou à leurs représentants, soit aux commissaires généraux étrangers ou à leurs agents.

Une procédure semblable était suivie à l'annexe du bois de Vincennes.

5. *Avis d'arrivée donnés par les exposants ou les commissaires généraux.* — Pour les colis qui n'étaient pas amenés par les compagnies de chemins de fer, les exposants français ou leurs représentants et les commissaires généraux étrangers ou leurs délégués devaient pré-

venir, quelques jours à l'avance, le service de la manutention et lui donner des indications circonstanciées, pour le mettre à même de prendre les mesures d'ordre indispensables.

Un plan-consigne dressé avec le plus grand soin déterminait les portes affectées à l'entrée et à la sortie des voitures, suivant le groupe, la classe ou la section étrangère qui recevait les produits.

6. *Contrôle aux portes.* — Un contrôle rigoureux était exercé aux portes par le service de la manutention, dans le double but d'éviter les introductions illicites et d'établir une statistique exacte des marchandises entrées dans l'enceinte par wagon, par camion ou de toute autre manière.

Les exposants, camionneurs, commissionnaires, etc., devaient présenter une carte d'identité les autorisant à pénétrer dans l'Exposition.

A chaque porte, les agents de l'Administration faisaient un relevé des chiffres inscrits aux lettres de voiture des compagnies de chemins de fer ou des entrepreneurs de camionnage public. Pour les marchandises non accompagnées d'une lettre de voiture, l'Administration exigeait un bulletin d'entrée spécial délivré dans ses bureaux, ainsi qu'une déclaration de la nature et du poids de ces marchandises.

Seul, le Commissariat général pouvait, sur demandes spéciales, autoriser, le cas échéant, des dérogations aux consignes.

Toutefois, comme il ne fallait pas que les dispositions prescrites dans l'intérêt de l'ordre se transformassent en vexations, les inspecteurs principaux de la manutention avaient mission d'aplanir autant que possible les difficultés.

Malgré les efforts de l'Administration, quelques encombrements se sont produits aux portes, principalement en mars 1900, mais sans avoir jamais une gravité réelle.

4. Réception et manutention. — 1. *Dispositions de l'arrêté du 12 septembre 1899.* — En analysant les conventions passées avec les compagnies de chemins de fer aboutissant à Paris, notamment avec les compagnies de l'Ouest et de l'Est, j'ai indiqué les conditions dans lesquelles les colis transportés jusqu'à l'intérieur de l'Exposition par

ces sociétés y étaient déchargés et remis aux destinataires. Les exposants devaient procéder, sans délai, à la manutention des colis.

Quant aux colis amenés sans l'intervention des compagnies de chemins de fer, les destinataires étaient tenus de les décharger immédiatement et de les conduire aussitôt au lieu d'installation des produits.

Si l'exposant ou son représentant ne se trouvait pas sur place pour la réception, les colis pouvaient être remportés et emmagasinés, soit dans la gare, soit dans un magasin public, aux frais du destinataire. En fait, cette disposition comminatoire n'a presque pas reçu d'application : les exposants français qui ne pouvaient être ni présents ni représentés spécialement s'en rapportaient au comité d'installation, investi dans ce but des pouvoirs nécessaires; les commissaires généraux étrangers avaient toujours un agent accrédité.

Il était expressément interdit de laisser stationner les colis ou les caisses vides sur les chemins réservés à la circulation. Les colis devaient être déballés dans les espaces attribués à l'exposition des produits qu'ils contenaient. Aussitôt le déballage terminé, l'exposant ou son représentant était tenu d'enlever les caisses vides et de les porter hors de l'enceinte. En cas d'inobservation de ces prescriptions, l'Administration avait le droit de pourvoir d'office, soit à l'enlèvement des caisses vides, soit à l'emmagasinage des colis en souffrance, aux frais du destinataire et sans mise en demeure préalable; elle n'encourait, de ce chef, aucune responsabilité. Les exposants devaient pourvoir par eux-mêmes au magasinage et à la conservation de leurs caisses vides.

Afin de faciliter la tâche des exposants qui ne disposeraient pas des moyens nécessaires et ne seraient point en mesure de se les procurer directement, l'Administration avait organisé, par voie d'adjudication, un service comprenant la fourniture des mains-d'œuvre et apparaux nécessaires à la réception, à la manutention et à la réexpédition des colis, ainsi que le magasinage des caisses vides. A l'arrêté du 12 septembre 1899 étaient joints un extrait du cahier des charges de l'entreprise et un tableau des tarifs maxima que l'adjudicataire avait l'autorisation de percevoir pour chaque opération. Ces tarifs devaient d'ailleurs être affichés. L'Administration déclinait toute responsabilité

relativement aux actes de l'adjudicataire, dont le concours restait d'ailleurs facultatif pour chaque exposant. Des indications plus détaillées seront fournies, dans la suite de ce chapitre, sur l'entreprise ainsi constituée.

Les exposants avaient à remplir les formalités réglementaires vis-à-vis des services fiscaux (douane, contributions indirectes et octroi).

2. *Grands engins de levage dans la galerie des groupes électrogènes.* — De même qu'elle avait assuré l'approche facile des wagons ou des camions par des voies ferrées et des voies charretières, l'Administration devait prendre les mesures nécessaires à la manutention des colis d'un certain poids et même à l'installation des objets lourds, en répartissant dans l'enceinte des apparaux de levage appropriés[1].

Les gros moteurs et les dynamos génératrices, constituant les groupes électrogènes, exigeaient en particulier de puissants engins dépassant les limites usuelles et dont la commande s'imposait longtemps avant le montage.

Un concours fut ouvert, le 12 septembre 1898, entre constructeurs français, pour l'établissement et l'exploitation de deux ponts roulants électriques destinés à desservir, l'un les groupes électrogènes voisins de l'avenue de La Bourdonnais, l'autre les groupes voisins de l'avenue de Suffren.

Aux termes du programme (pièce annexe n° 82), les appareils devaient être considérés comme objets exposés et concourir pour l'obtention des récompenses. La fourniture de ces appareils était dès lors gratuite; ils restaient la propriété des exposants. Seules, l'installation et l'exploitation donnaient lieu à une rémunération, composée de deux éléments : 1° une contribution forfaitaire de l'Administration, à déterminer par les concurrents dans leur soumission; 2° une taxe de cinquante francs par heure de location, à percevoir des exposants qui utiliseraient les appareils.

Le programme définissait les dispositions générales des ponts roulants, leurs dimensions principales, les vitesses de régime; il fixait

[1] Voir, pour l'usage de ces apparaux, le règlement du 20 novembre 1899 sur l'installation et le fonctionnement des appareils mécaniques, dont le texte est inséré aux annexes. (Pièce n° 32.)

la force nominale à 25 tonnes. Pour prévenir les trépidations dans la charpente et les vitrages du palais, il prescrivait de rendre les voies aériennes et leurs supports absolument indépendants de l'édifice.

Du 1er octobre 1899, terme extrême, jusqu'au 1er février 1901, les constructeurs étaient obligés de tenir leurs appareils à la disposition des exposants. La fixation de la durée du travail journalier, en raison des besoins du service, était réservée au directeur général de l'exploitation.

Outre les dispositions d'usage relatives au contrôle et à la surveillance de l'Administration, le programme contenait des stipulations précises sur les délais successifs d'étude et d'exécution, sur les pénalités en cas de retard, sur les épreuves, sur le droit du Commissariat général de prescrire les modifications utiles au bon fonctionnement des appareils, sur la continuité de l'exploitation, sur le délai de démontage après la clôture de l'Exposition, sur la bonne tenue du personnel, sur la protection des visiteurs.

Préalablement à toute action contentieuse, les différends entre l'Administration et les fournisseurs devaient être soumis à trois personnes compétentes prises dans le comité consultatif des machines et désignées, l'une par le Commissaire général, la deuxième par le constructeur et la troisième par les deux premières.

La liste des constructeurs admis à concourir était arrêtée par le Commissaire général, sur la proposition du directeur général de l'exploitation, après avis d'une commission formée de ce haut fonctionnaire, président, du directeur des finances, du secrétaire général et de l'ingénieur principal de la manutention.

Ouvertes en séance publique, les soumissions faisaient, avec les projets annexes, l'objet d'un examen et d'un classement par un jury ainsi constitué : le directeur général de l'exploitation, président; le directeur des services d'architecture; l'ingénieur principal de la manutention; l'ingénieur en chef du contrôle des constructions métalliques; l'ingénieur en chef des installations mécaniques; l'ingénieur en chef des installations électriques; le président du comité technique des machines; le président de la troisième sous-commission du même

comité (installations diverses); le président, le vice-président, le rapporteur et le secrétaire du comité d'admission de la classe des «appareils divers de la mécanique générale».

Au vu du rapport présenté par le jury, le Commissaire général rendait sa décision; puis un marché définitif était conclu entre l'Administration et les auteurs des projets choisis.

Seul, M. J. Le Blanc formula des propositions pour un pont roulant et présenta deux projets, que le jury écarta comme ne répondant pas aux conditions techniques et financières du programme.

A la suite de cet insuccès du concours, l'Administration dut engager des négociations et traiter de gré à gré.

Tenant compte des études faites par M. Le Blanc, elle confia à ce constructeur l'établissement et l'exploitation d'une grue Titan, desservant les groupes de la section française. (Voir le marché aux annexes, pièce n° 83.)

En même temps, elle recevait, par l'intermédiaire du commissariat général d'Allemagne, l'offre de M. Carl Flohr, industriel à Berlin, de fournir, sans rémunération de premier établissement, un pont roulant affecté aux groupes des sections étrangères. Cette offre fut agréée.

La grue Titan de M. Le Blanc se composait, en principe, d'un pylône quadrangulaire entretoisé et diagonalé sur toutes ses faces ainsi que dans le sens transversal, à mi-hauteur. Ce pylône portait en tête le cercle des galets libres sur lesquels reposait la volée; celle-ci, tournant autour d'un pivot axial, sorte de cheville ouvrière, avait deux bras, l'un pour le chemin du chariot de la charge, l'autre pour un contrepoids qui assurait l'équilibre concurremment avec un lest adapté à la traverse inférieure.

Voici comment se définissait l'appareil :

Force nominale au crochet	25 tonnes.
Portée ou rayon d'action du crochet et du contrepoids. .	11m00
Hauteur libre entre le sol et le dessous des poutres de la volée	12 50
Course verticale du crochet à partir du sol	12 50
Course horizontale minimum du crochet	8 50

Largeur de la voie	6^m 00
Écartement d'axe en axe des roues dans le sens de la voie	8 00
Diamètre du cercle d'orientation au milieu des galets	4 00
Longueur de la voie	115 00

		PETITE VITESSE.	GRANDE VITESSE.
Vitesses par seconde.	Mouvement de levage	0^m 02	0^m 04
	Mouvement du chariot sur la volée	0 20	0 20
	Mouvement d'orientation ou de giration (vitesse au croc)	0 30	0 30
	Translation générale de l'appareil	0 20	0 20

La grue était mue par l'électricité et la prise de courant se faisait, par un trolley équilibré, sur des fils suspendus dans l'axe de la galerie, au-dessus de l'appareil.

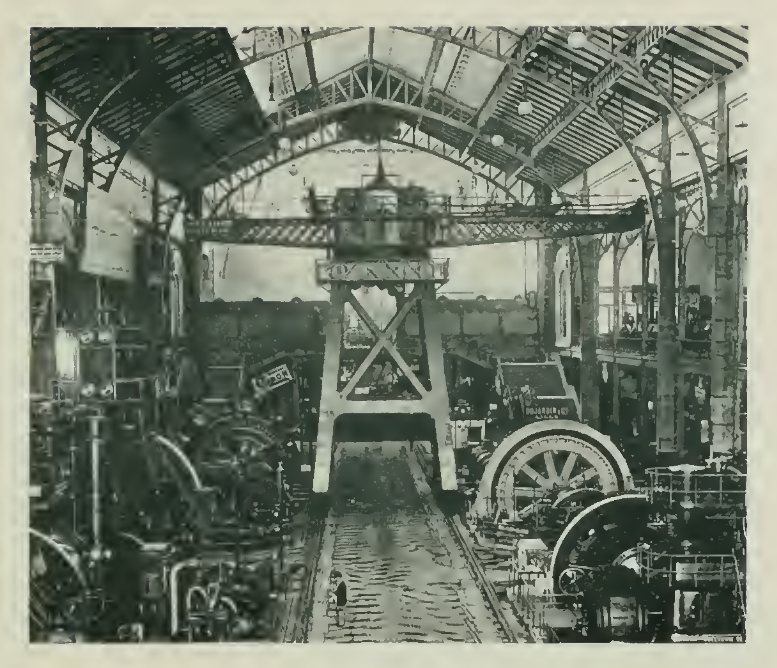
Des files doubles de rails, entretoisés par des fuseaux en acier formant crémaillère, constituaient la voie de roulement; le mouvement de translation générale résultait de l'engrènement de pignons sur les crémaillères.

Les fondations, établies par l'Administration[1], se composaient de deux murs longitudinaux ayant 115 mètres de longueur, 1 mètre d'épaisseur et 5 mètres de hauteur moyenne, écartés de 6 mètres d'axe en axe et reliés, tant par des voûtes s'opposant au renversement intérieur que par des tirants en fer prévenant le renversement extérieur. Des traverses en chêne, également à la charge du Commissariat général, étaient disposées de 0^m 50 en 0^m 50 sous les rails de la voie de roulement.

De solides poutres métalliques à section tubulaire assuraient la stabilité au passage des galeries de vapeur souterraines.

Le marché reproduisait les clauses essentielles du programme de concours et stipulait, au profit de M. Le Blanc, une allocation de 120,000 francs ou de 100,000 francs, suivant que l'appareil serait conservé par l'Administration ou rendu au constructeur après le démontage.

[1] M. Versillé, entrepreneur.



Phot. Larger

GRUE TITAN DE M. J. LE BLANC
(Galerie des groupes électrogènes français)



Phot. Larger

PONT ROULANT DE M. CARL FLOHR
(Galerie des groupes électrogènes étrangers)

Quant au pont roulant de la maison Carl Flohr, sa structure était la suivante.

Un arc en caisson à treillis, de forme parabolique et à triple articulation, ayant son sommet à 22^{m} 12 au-dessus du sol, reposait sur deux pylônes formés chacun de deux jambes de force que reliait, à leur base, une poutre en caisson à treillis. Cette poutre était elle-même portée, aux extrémités, par des caissons munis de parois pleines et adaptés à deux groupes de trucks, qui se déplaçaient sur voie ferrée. A 12^{m} 50 au-dessus du sol, deux poutres droites jumelles à treillis réunissaient les deux pylônes et recevaient le chemin de roulement du chariot mobile; elles se rattachaient à l'articulation supérieure de l'arc par des montants verticaux, jouant le rôle de poinçons. L'espacement d'axe en axe des deux voies de translation longitudinale était de 27^{m} 60. Aucune solidarité n'existait entre le pont roulant et la charpente du bâtiment.

L'appareil se définissait ainsi :

Force nominale au crochet		25 tonnes.
Course du crochet		21^{m}00
Hauteur libre entre le sol et la poutre horizontale		12 50
Course verticale du crochet		12 50
Largeur de la voie du pont roulant		27 60
Écartement d'axe en axe des chariots portant les pylônes.		8 00
Longueur de la voie		110 00
Vitesses par seconde.	Mouvement de levage	0 04
	Translation du chariot	0 30
	Translation générale de l'appareil	0 50

Le pont roulant était mû à l'électricité et la prise de courant se faisait par contact avec les fils de la canalisation, qui reposaient sur des consoles au niveau de la galerie de premier étage du palais.

Chacune des voies destinées au déplacement des trucks se composait d'une double file de rails, avec traverses en chêne portées par deux poutres métalliques tubulaires très résistantes. Ces deux poutres s'appuyaient elles-mêmes, par l'intermédiaire de sabots en fonte permettant la dilatation, sur des puits en maçonnerie distants de 5 mètres en moyenne les uns des autres et fondés à 5 mètres environ de profondeur.

Les fondations et les voies de roulement ont été exécutées par les soins et aux frais de l'Administration[1].

D'après des comptes régulièrement tenus, la grue Titan de M. Le Blanc a servi à la manœuvre de 6,198 tonnes, travaillé pendant 595 heures et demie, et donné une recette de 27,557 fr. 50[2]. Pour le chevalet roulant de M. Carl Flohr, la durée de travail a été de 948 heures, et la perception de 50,095 francs. Cet engin a donc été plus largement utilisé que le premier; la différence tient à ce que, dans la section française, beaucoup de constructeurs disposaient de moyens propres et y ont eu recours.

3. *Grands engins de levage sur le quai bas d'Orsay.* — Le Commissariat général devait aussi se préoccuper du déchargement des pièces de gros tonnage amenées par eau, opération qui exigeait des appareils encore plus puissants que ceux de la galerie des groupes électrogènes: les États-Unis, notamment, avaient manifesté l'intention d'expédier sur bateau des pièces indivisibles d'un poids supérieur à 50 tonnes.

Ici, la question se compliquait du fait de la tranchée qui livrait passage au chemin de fer des Moulineaux le long du quai d'Orsay, dont la couverture ne pouvait pas résister à une surcharge dépassant 600 à 1,000 kilogrammes par mètre carré et qu'il fallait cependant faire franchir par les pièces destinées au Champ de Mars. Trois points seulement se prêtaient à cette traversée : le pont de l'Alma, le pont d'Iéna et le prolongement de la passerelle de Passy antérieurement éprouvé par le charroi de plaques de blindage. Encore y avait-il lieu d'écarter le pont d'Iéna, eu égard à l'absence de rampes d'accès et aux constructions qui encadraient l'ouvrage sur le quai bas. Le choix de l'Administration se fixa donc sur le pont de l'Alma et la passerelle de Passy.

En outre, l'installation d'un troisième appareil fut décidée sur le quai bas d'Orsay, au droit de l'avenue de La Bourdonnais, mais seulement pour les grosses pièces qui prenaient place, soit dans le palais

[1] M. Versillé, entrepreneur. — [2] Cet appareil, très bien établi et très commode, a été utilisé accessoirement pour le service des lampes à arc suspendues à la charpente du palais.

des Armées de terre et de mer, soit au pavillon du Creusot, et qui n'avaient pas à traverser le chemin de fer des Moulineaux.

La Société française de constructions mécaniques (anciens établissements Cail) possédait, près de la passerelle de Passy, une grue Titan à vapeur, que l'Administration put utiliser en vertu d'un accord avec cette société. Restait à pourvoir aux deux autres installations. L'échec du concours relatif aux appareils de la galerie des groupes électrogènes interdisait de suivre la même procédure et imposait des marchés de gré à gré. Des pourparlers s'engagèrent entre l'Administration, d'une part, M. de Mocomble, MM. Daydé et Pillé, la maison Bon et Lustremant, d'autre part; cette dernière maison se retira après le décès de M. Lustremant; finalement l'un des appareils fut attribué à M. de Mocomble (pont de l'Alma) et l'autre à MM. Daydé et Pillé (avenue de La Bourdonnais). (Voir pièces annexes n°s 84 à 86.)

L'appareil de M. de Mocomble se composait des organes suivants.

A la base était une sorte de portique à quatre pieds, embrassant la voie ferrée du quai bas, laissant passer le gabarit et fortement ancré dans le sol. Un châssis le surmontait. Ce châssis et les pieds du portique avaient une section creuse permettant d'y loger le lest nécessaire à la stabilité de l'appareil.

La partie mobile, placée au-dessus du châssis, lui était reliée par une cheville ouvrière et tournait sur des galets en acier munis d'un dispositif de règlement du serrage. Une roue dentée et une crémaillère fixée au châssis lui imprimaient le mouvement de rotation.

Du côté opposé à la volée, se trouvaient le contrepoids formé d'une caisse de lest, le moteur à essence et toute la machinerie (treuils, mécanisme de levage, mécanisme d'orientation).

La chaîne de levage était une chaîne de Galle, mouflée sur un crochet à contrepoids et émerillon.

Conformément au marché, la grue présentait les caractéristiques suivantes :

Force nominale au crochet	30 tonnes.
Portée ou rayon d'action du crochet	14^{m}00
Hauteur de la tête au-dessus du sol	15 50

IMPRIMERIE NATIONALE.

Course du crochet au-dessus du quai bas			13m39
Course du crochet au-dessous du quai bas			2 00
Vitesses par seconde.	Mouvement de levage	Petite vitesse	0 01
		Moyenne vitesse	0 02
		Grande vitesse	0 05
	Orientation (vitesse au croc)		0 40

L'appareil pouvait prendre les pièces sur les chalands et les élever directement jusqu'au quai haut.

Analogue au contrat passé pour la grue Titan de M. Le Blanc, le marché stipulait : 1° le payement par l'Administration d'une somme forfaitaire de 46,000 francs; 2° le droit, pour le constructeur, de percevoir une taxe de 60 francs par heure.

M. de Mocomble conservait la propriété de l'appareil.

Dans l'appareil de MM. Daydé et Pillé, la charpente consistait en une sorte de tréteau monté sur deux palées et muni d'un avant-bec, qui débordait le quai de la Seine pour venir à l'aplomb du bateau à décharger; le châssis était formé de deux flasques parallèles en tôle, entretoisées à l'avant, au droit des palées et à l'arrière. L'ensemble roulait sur le sol, transversalement au quai.

Sur l'avant-bec, jusqu'à la palée la plus voisine du fleuve, pouvait se mouvoir le chariot portant la charge suspendue à la chaîne de levage. Vers la palée arrière, se trouvaient le treuil de levage et la caisse à lest assurant la stabilité de l'appareil sous charge.

Les objets débarqués étaient reçus par des wagons qu'amenait une voie de service interposée entre le mur de quai et la palée d'avant.

Aux termes du contrat, l'appareil se définissait ainsi :

Force nominale au crochet		45 tonnes
Portée de l'avant-bec à partir de la palée d'avant		11m20
Hauteur entre la voie du chariot et le sol		10 00
Course verticale du crochet		9 00
Vitesses par minute.	Élévation sous charge de 45 tonnes	0 50
	Élévation sous charge de 20 tonnes	0 80
	Translation de l'appareil	3 75
	Mouvement du chariot porte-charge	3 00

C'est un treuil à vapeur qui commandait les manœuvres.

La voie de roulement se composait d'une double file de rails fixés sur longrines et reposant, par l'intermédiaire de ces pièces, sur des massifs en maçonnerie.

Une somme de 60,000 francs était allouée aux constructeurs, qui avaient, en outre, le droit de percevoir 60 francs par heure d'usage.

La propriété de l'appareil restait à MM. Daydé et Pillé.

Bien que d'un ancien modèle, l'appareil de la Société française de constructions mécaniques pouvait encore rendre d'excellents services; les ingénieurs l'avaient soumis à des épreuves de résistance sous une charge d'essai de 30 tonnes pendue au crochet.

Les principales données de la grue étaient les suivantes :

Force nominale au crochet			25 tonnes.
Portée de l'avant-bec			7m 00
Hauteur de la voie du chariot au-dessus du sol			10 00
Course verticale du crochet			7 50
Vitesses par seconde.	Élévation	Petite vitesse	0 025
		Grande vitesse	0 05
	Translation du chariot		0 50

L'appareil était mû au moyen d'un treuil à vapeur installé en haut et à l'arrière, de manière à fournir le contrepoids nécessaire à la stabilité en charge.

Aux termes du marché, les exposants avaient un droit de priorité pour l'usage de l'engin; en compensation, la société recevait de l'Exposition une somme de 15,000 francs. Les conditions et prix du tarif ordinaire continuaient à recevoir leur application.

Contrairement aux avis qu'avait reçus l'Administration, les arrivages par eau ont été minimes. Les tarifs par chemin de fer étaient assez réduits pour que les exposants n'eussent pas recours à la voie fluviale.

Aussi les recettes des appareils du quai bas sont-elles restées extrêmement faibles. La grue du pont de l'Alma, dont le montage avait été suspendu par les gelées et les crues, n'a pas trouvé de clientèle;

MM. Daydé et Pillé ont perçu 5,280 francs; le produit des taxes encaissées par la Société française de constructions mécaniques a été seulement de 1,250 francs environ, pour le déchargement et le rechargement d'un bateau, portant du matériel des États-Unis sans masse indivisible de plus de 20 tonnes.

4. *Estacade du palais des Mines et de la Métallurgie.* — La différence de niveau entre le sol du palais des Mines et de la Métallurgie et les voies ferrées de service du Champ de Mars, l'importance du tonnage à destination de ce palais, les dimensions et le poids des colis à y introduire, ont obligé l'Administration à établir en avant du vestibule de l'édifice une estacade de déchargement en charpente.

Cette estacade, d'une construction très simple, presque sans assemblages, avait son plancher supérieur à la hauteur du palais et formait une sorte de quai, le long duquel accostaient les wagons. Elle reposait sur une fondation en béton et portait deux grues d'une force de 25 tonnes chacune, pesant ensemble et à vide 65 tonnes. Au centre se trouvait une plaque tournante de $5^{m}25$, reliant deux voies ferrées à largeur normale, l'une disposée dans le sens de la longueur de l'estacade, l'autre entrant dans le palais. Les grues et les wagonnets prenaient ainsi tous les mouvements et toutes les positions nécessaires.

Deux wagons pouvaient être déchargés simultanément.

Grâce à la structure de l'estacade, le démontage a été très rapide, lors de l'achèvement des installations; le second montage, en vue des réexpéditions, s'est de même effectué très promptement.

Les matériaux étaient fournis en location par la société ouvrière «Les Charpentiers de Paris».

5. *Estacade de l'Esplanade des Invalides.* — Ainsi que je l'ai précédemment indiqué, le Commissariat général et la compagnie de l'Ouest avaient conclu un arrangement pour l'utilisation des voies de la gare des Invalides comme voies de service, au moyen d'une estacade armée d'appareils de levage.

Cette estacade en charpente, établie au droit de la partie découverte du chemin de fer, près de la rue Fabert, avait une longueur de

40 mètres et une hauteur de $6^{m}70$ au-dessus des rails; elle s'appuyait, partie sur le radier de la gare, partie sur le terre-plein de l'Esplanade. Un épi la reliait au seuil du palais voisin.

La construction se composait d'une série de fermes avec poteaux de fort équarrissage et d'une plate-forme supérieure. Deux longrines puissantes, faisant partie de la plate-forme, portaient une voie affectée au roulement de deux grues à vapeur, l'une de 5 tonnes, l'autre de 7 tonnes. Ces grues prenaient les colis dans les wagons et les déposaient dans des wagonnets, circulant sur un réseau de voies Decauville, qui s'étendait jusqu'aux extrémités de l'Esplanade.

Comme l'estacade du palais des Mines, celle de l'Esplanade des Invalides a été faite, avec matériaux en location, par «Les Charpentiers de Paris».

L'ouvrage a pu subsister pendant toute la durée de l'Exposition et servir ainsi au garage des grues de l'Esplanade, ainsi que du matériel Decauville.

6. *Grues de divers genres réparties dans l'enceinte de l'Exposition.* — Indépendamment des grands engins placés dans la galerie des groupes électrogènes et sur le quai bas d'Orsay, l'Administration considérait comme indispensable de répartir à l'intérieur de l'Exposition 47 grues de nature et de puissance différentes, savoir : 38 au Champ de Mars, 8 à l'Esplanade des Invalides, 1 dans l'annexe du bois de Vincennes.

La fourniture de ces appareils incombait en principe aux entrepreneurs de la manutention. Néanmoins, le Commissariat général jugea prudent de passer par avance un certain nombre de contrats avec des constructeurs admis comme exposants, sauf à mettre ensuite à la disposition des entrepreneurs les engins qu'il se serait assurés et à se décharger en même temps des frais de location.

Un marché-type fut préparé dans ce but. (Pièce annexe n° 87.)

Ce marché définissait les appareils loués à l'Administration. Il réservait expressément au Commissaire général le droit de transmettre le bénéfice et les charges de la location à l'un des adjudicataires de la manutention; le constructeur acceptait d'ores et déjà la substitution.

Les grues étaient soumises à l'examen du jury, au même titre que

les autres objets exposés, et concouraient pour les récompenses; elles restaient, d'ailleurs, la propriété des constructeurs. Ceux-ci ne recevaient, dès lors, aucune allocation pour fourniture. Mais il leur était alloué un loyer forfaitaire; en outre, les grues mécaniques donnaient lieu à une indemnité journalière comprenant le salaire du conducteur ainsi que l'entretien (huile, graisse, etc.), et, si l'appareil était à vapeur, la fourniture du charbon. Pour les grues électriques, l'Administration donnait gratuitement le courant.

Aux termes de la convention-type, les appareils devaient être prêts à fonctionner le 15 novembre 1899; la location courait jusqu'au 25 décembre 1900.

Des dispositions précises étaient insérées au marché, concernant les responsabilités, les épreuves préliminaires, l'entretien, l'application des règlements, la bonne tenue du personnel.

Le directeur général de l'exploitation statuait sans appel sur les différends entre le constructeur et l'entrepreneur de la manutention.

Toute contestation entre le Commissariat général et le constructeur était, avant de faire l'objet d'une action contentieuse, soumise à l'appréciation de trois personnes compétentes prises dans le comité technique des machines et désignées l'une par le Commissaire général, la seconde par le constructeur, la troisième par les deux premières.

Le tableau suivant énumère les appareils dont a en définitive disposé l'entreprise de la manutention, y compris ceux qu'elle s'est procurés directement:

NUMÉROS.	CONSTRUCTEURS.	GENRE DES APPAREILS.	FORCE.	PRIX de LOCATION.
			kilogr.	francs.
1	De Mocomble	Grue roulante à vapeur	3,000	2,500
2	Caillard et Cie	*Idem*	5,000	2,300
3	*Idem*	*Idem*	20,000	2,400
4	J. Bonnaffous	Grue roulante électrique	1,500	2,800
5	*Idem*	*Idem*	1,500	2,800
6	*Idem*	*Idem*	1,500	3,000
7	*Idem*	*Idem*	1,500	3,000
8	Magnard et Cie	Chevalet à bras	10,000	6,000
9	*Idem*	*Idem*	10,000	6,000
10	*Idem*	Grue roulante à bras	6,000	4,000

NUMÉROS.	CONSTRUCTEURS.	GENRE DES APPAREILS.	FORCE.	PRIX de LOCATION.
			kilogr.	francs.
11	MAGNARD ET Cie	Grue roulante à bras	6,000	4,000
12	*Idem*	*Idem*	4,000	3,000
13	*Idem*	*Idem*	4,000	3,000
14	RONDET, SCHOR ET Cie	*Idem*	1,200	1,800
15	*Idem*	*Idem*	2,000	2,000
16	*Idem*	*Idem*	3,000	2,800
17	*Idem*	*Idem*	3,000	2,800
18	*Idem*	*Idem*	3,000	2,800
19	*Idem*	*Idem*	5,000	4,900
20	*Idem*	Chevalet à bras	15,000	3,275
21	*Idem*	*Idem*	35,000	6,500
22	*Idem*	*Idem*	45,000	6,300
23	GUSTIN AÎNÉ	Chevalet électrique	5,000	3,800
24	COUPÉ ET HUGOT	Grue à avant-train à bras	1,000	1,350
25	*Idem*	*Idem*	1,500	2,350
26	*Idem*	Grue roulante à bras	3,000	2,150
27	Vve BERNIER	*Idem*	2,500	750
28	*Idem*	Grue à avant-train à bras	1,000	500
29	SALIN ET Cie	Grue fixe à bras et électrique	10,000	1,550
30	ÉDOUARD AUGÉ	Grue électrique sur portique	1,500	3,200
31	*Idem*	*Idem*	1,500	3,200
32	*Idem*	*Idem*	1,500	3,200
33	*Idem*	*Idem*	1,500	3,200
34	*Idem*	*Idem*	1,500	3,200
35	*Idem*	*Idem*	1,500	3,200
36	COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE L'EST	Grue fixe à bras	10,000	1,450
37	COMPAGNIE DE FIVES-LILLE	Grue électrique sur portique	1,250	3,400
38	GRAFTON	Grue roulante à vapeur	5,000	3,000
39	JONAS ET Cie	Grue roulante à bras	4,000	2,000
40	*Idem*	*Idem*	4,000	2,000
41	PRIEUR	*Idem*	1,500	1,800
42	POPINEAU	*Idem*	4,000	2,000
43	ARBEL ET Cie	Grue roulante électrique	25,000	35,000 (43 et 44)
44	*Idem*	*Idem*	25,000	
45	GRAFTON	Grue roulante à vapeur [1]	7,000	//
46	APPLEBY	*Idem*	5,000	//
47	MOHR ET FÉDERHAFF	Grue électrique sur portique [1]	3,000	//

[1] Appareils livrés à titre gracieux par des exposants.

Ces appareils se répartissaient ainsi :

Champ de Mars et quai bas d'Orsay.	Palais. .	Rez-de-chaussée	13	38
		Premier étage	6	
	Jardins		16	
	Quai bas d'Orsay		3	

A reporter. 38

	Report		38
Esplanade des Invalides.	Estacade	2	7
	Trémies de la gare	2	
	Quinconces	3	
Annexe du bois de Vincennes		2	2
	Total		47

7. *Entreprise générale de la manutention.* — Tout en laissant aux exposants la liberté de pourvoir, soit par eux-mêmes, soit par leurs agents ou intermédiaires, aux opérations diverses de la manutention, le Commissariat général avait jugé opportun d'organiser par voie d'adjudication et de mettre à leur disposition, pour le cas où ils voudraient y recourir, une entreprise offrant les garanties requises et liée par des tarifs maxima.

Au début même du cahier des charges (pièce annexe n° 88), la faculté des exposants de ne point avoir recours à l'intervention des adjudicataires était rappelée dans les termes les plus formels. Toutefois l'Administration s'engageait à ne pas recommander officiellement d'autres entrepreneurs.

L'entreprise était divisée en trois lots, savoir :

1er lot. Partie de l'Exposition située en aval de l'axe du pont de l'Alma (Champ de Mars, Trocadéro, etc.).

2e lot. Partie de l'Exposition située en amont de l'axe du pont de l'Alma (Palais des Champs-Élysées, Esplanade des Invalides, etc.).

3e lot. Annexe du bois de Vincennes.

Elle devait entrer en activité le 15 octobre 1899, se développer progressivement, avoir ses installations complètes le 15 janvier 1900, continuer en tant que de besoin pendant l'Exposition, prendre fin après la réexpédition, le délai prévu par le Règlement général fût-il dépassé.

Les adjudicataires étaient tenus de se munir du matériel fixe et mobile, ainsi que du gros et du petit outillage nécessaires aux opérations. En ce qui concerne spécialement les grues, le cahier des charges donnait une nomenclature des appareils à fournir et transfé-

rait aux entrepreneurs l'exécution des contrats de location déjà passés par l'Administration. L'installation du matériel, son enlèvement provisoire pendant la durée de l'Exposition, sa réinstallation et son enlèvement définitif incombaient entièrement à l'entreprise, qui avait à les effectuer selon les besoins du service.

Restaient en dehors de l'adjudication les grands engins de levage de la galerie des groupes électrogènes et du quai bas d'Orsay.

A toute époque, les entrepreneurs étaient obligés d'avoir un personnel suffisant de spécialistes et d'hommes de manœuvre. Ce personnel ne pouvait être que de nationalité française, sauf exception autorisée par le Commissaire général dans la limite d'un dixième de l'effectif. Il portait des signes distinctifs. L'Administration se réservait d'agréer les surveillants chefs.

Le directeur général de l'exploitation fixait la durée du travail journalier et avait la faculté d'exiger des équipes de relais pour le travail de nuit.

Les adjudicataires devaient aussi justifier de magasins, situés à proximité de l'Exposition ou reliés à son enceinte par des moyens de communication rapides et puissants, et dont les dimensions ainsi que l'aménagement permissent d'emmagasiner les caisses vides dans un ordre convenable, de les reconnaître et de les retirer facilement. Des mesures de protection contre l'incendie éventuel de ces magasins étaient prescrites par le cahier des charges, qui imposait, en outre, aux entrepreneurs l'assurance des objets emmagasinés et le versement des indemnités, en cas de sinistre, à la Caisse des dépôts et consignations.

Chaque fois qu'ils en étaient requis, les entrepreneurs avaient à accomplir les opérations constituant la manutention et définies en détail au cahier des charges. Ils pouvaient louer leurs outils et apparaux, mais devaient mettre leurs grues à la disposition des exposants, fournisseurs ou concessionnaires de l'Administration et des compagnies de chemins de fer, sans autre rémunération que le payement des ouvriers préposés au service de ces appareils : dans un intérêt supérieur de sécurité, les adjudicataires conservaient toujours la

direction du fonctionnement des engins de levage; ils en assumaient par suite la responsabilité[1].

En toute circonstance, le déchargement des wagons, voitures et camions avait la priorité sur les autres opérations.

Pour l'exécution du marché, les fournisseurs et concessionnaires de l'Administration jouissaient des mêmes droits et privilèges que les exposants.

En échange de leurs dépenses, les adjudicataires recevaient une subvention du budget de l'Exposition et le droit de percevoir des taxes, dont le cahier des charges déterminait les maxima. La subvention était limitée à 150,000 francs pour le premier lot, 60,000 francs pour le second et 40,000 francs pour le troisième; c'est sur ces chiffres que portait le rabais de l'adjudication. Voici, d'autre part, le résumé du tarif :

NATURE DES OPÉRATIONS OU FOURNITURES.	PRIX.
	fr. c.
OPÉRATIONS À L'ARRIVÉE ET MAGASINAGE DES CAISSES.	
Déchargement des colis amenés sur camions par les exposants ou par des entrepreneurs autres que les compagnies de chemins de fer :	
Par colis de 100 kilogrammes et au-dessous	0 80
Par fraction de 100 kilogrammes en sus	0 40
Déchargement des wagons plombés :	
Par colis de 100 kilogrammes et au-dessous	0 80
Par fraction de 100 kilogrammes en sus	0 40
Réception et reconnaissance des colis, et conduite à pied d'œuvre :	
Par colis de 100 kilogrammes et au-dessous	3 00
Par fraction de 100 kilogrammes en sus	1 00
Ouverture et déballage des caisses :	
Par colis de 100 kilogrammes et au-dessous	2 00
Par fraction de 50 kilogrammes en sus	1 00
Ouverture des colis et déballage des marchandises désignées fragiles :	
Par colis de 100 kilogrammes et au-dessous	3 00
Par fraction de 50 kilogrammes en sus	1 50

[1] Pour les grues à vapeur ou électriques louées par l'Administration et mises à la disposition des adjudicataires, les contrats de location obligeaient les constructeurs à fournir des mécaniciens conducteurs opérant sous la responsabilité du bailleur.

NATURE DES OPÉRATIONS OU FOURNITURES.	PRIX.
	fr. c.
Magasinage, mise en entrepôt et conservation des caisses vides, y compris l'assurance :	
Par caisse de 1 mètre cube et au-dessous	3 50
Par mètre cube en sus, pour une même caisse, sans fractionnement [1]	1 50
Entrepôt des colis en souffrance, par suite d'absence du destinataire ou de toute autre cause :	
Entrepôt proprement dit { par mois et par colis jusqu'à 500 kilogrammes	4 00
Entrepôt proprement dit { par mois et par 100 kilogrammes en sus	1 00
Transport aller et retour { par colis de 500 kilogrammes au plus	3 50
Transport aller et retour { par 100 kilogrammes en sus	0 75
Assurance, par mois et par 1,000 francs, sans fractionnement	0 40
OPÉRATIONS AU DÉPART.	
Délivrance des caisses vides et transport de ces caisses à l'Exposition :	
Par caisse de 1 mètre cube et au-dessous	1 00
Par mètre cube en sus, pouc une même caisse, sans fractionnement	0 50
Emballage des marchandises et fermeture des caisses :	
Par colis de 100 kilogrammes et au-dessous	3 00
Par fraction de 50 kilogrammes en sus	1 50
Réemballage et fermeture des colis de marchandises fragiles :	
Par colis de 100 kilogrammes et au-dessous	4 50
Par fraction de 50 kilogrammes en sus	2 50
Groupage, pesage, marquage et manutention des colis pour la réexpédition :	
Par colis de 100 kilogrammes et au-dessous	3 00
Par fraction de 50 kilogrammes en sus	0 50
Chargement des colis sur les voitures des exposants ou des entrepreneurs autres que les compagnies de chemins de fer :	
Par colis de 100 kilogrammes et au-dessous	1 00
Par fraction de 50 kilogrammes en sus	0 50
TARIF SPÉCIAL POUR LES PETITS COLIS.	
Toutes opérations pour les petits colis de 1 à 10 kilogrammes	1 00

FOURNITURE DE JOURNÉES D'OUVRIERS.	HEURE.	JOURNÉE.
	fr. c.	fr. c.
Chef d'équipe	2 00	18 00
Charpentier	1 90	16 00
Conducteur mécanicien	1 70	14 00
Électricien mécanicien	1 70	14 00
Emballeur	1 50	12 50
Manœuvre	1 20	10 00
Aide	1 00	8 00

[1] Les caisses appartenant à un même exposant pouvaient être mises les unes dans les autres et le cubage se faisait uniquement sur la caisse du plus grand volume; mais le prix était alors majoré de 25 p. 100.

Étaient exclus du tarif : 1° la manutention des œuvres et objets d'art, ainsi que des marchandises précieuses; 2° l'ouverture, le déballage, le réemballage et la fermeture des colis, quand le poids des pièces à manœuvrer dépassait 1,000 kilogrammes. Les adjudicataires étaient autorisés à traiter de gré à gré pour ces opérations et pour celles que ne prévoyait pas explicitement le tarif, notamment pour le transport jusqu'aux palais ou pavillons destinataires des colis livrés dans une autre partie de l'Exposition ou en dehors des enceintes.

Les entrepreneurs devaient fournir à l'Administration, sur sa demande, l'outillage et le personnel qui lui seraient utiles, soit pour des manœuvres motivées par la réparation de son matériel, soit pour le nettoyage des galeries, et la faire bénéficier d'une réduction de 20 p. 100 au moins sur le tarif maximum.

De son côté, le Commissariat général prenait l'engagement de donner à l'adjudicataire de chaque lot un local clos et couvert, pour l'installation de ses bureaux, à proximité de ceux de la douane et de l'octroi; l'aménagement intérieur et l'ameublement de ce local restaient à la charge de l'entreprise.

Le marché assurait aussi aux entrepreneurs l'emplacement nécessaire à l'installation de leurs postes de brigades et de leurs remises à outils.

On trouvera aux annexes le texte complet du cahier des charges. Je me borne donc à mentionner encore quelques dispositions plus particulièrement intéressantes : attribution des soins et secours du service médical de l'Exposition aux ouvriers de l'entreprise, contre versement de 1 p. 100 du montant des recettes brutes; droits conférés au directeur général de l'exploitation pour assurer la bonne tenue du personnel; fixation de pénalités en cas d'inexécution ou d'exécution défectueuse du marché; interdiction des sous-traités sans autorisation; intervention conciliatrice du directeur général dans les différends entre les exposants et les entrepreneurs.

Le premier lot fut adjugé à MM. Puthet et Claret, moyennant une subvention de 100,000 francs.

Pour le deuxième et le troisième lot, le minimum de rabais arrêté

par le Commissaire général, conformément au décret du 18 novembre 1882, n'ayant pas été atteint, des traités de gré à gré furent conclus avec les mêmes entrepreneurs aux conditions suivantes : 2e lot, versement à l'Administration d'une redevance de 5,000 francs; 3e lot, subvention de 15,000 francs sur le budget de l'Exposition.

Comme l'entreprise générale de la manutention n'était pas investie d'un monopole, de nombreux entrepreneurs libres ont concouru aux opérations. Parmi les principaux, il y a lieu de citer : MM. Girard et Gondrand; MM. Marcerou et Schréter; MM. Hernu, Péron et Cie; MM. Pitt et Scott; MM. Brasch et Rothenstein; MM. Langstaff, Ehrenberg et Pollak; M. Henry Johnson; la société «American «Express C°». La part de MM. Puthet et Claret est néanmoins restée fort importante.

5. Réexpédition. — Aux termes de l'article 60 du Règlement général, les produits exposés et les installations de toute nature devaient être enlevés au plus tard dans un délai de six semaines à compter de la clôture de l'Exposition. Passé ce délai, l'Administration se réservait de procéder d'office à l'enlèvement, aux frais et risques des exposants, et de consigner, à leur compte, les objets dans un magasin public. Faute de retrait et de remboursement des débours faits par l'Administration, avant le 30 juin 1901, les objets ainsi consignés pouvaient être vendus publiquement; le produit net de la vente était attribué à l'Assistance publique.

Des instructions très précises réglaient les formalités à remplir au point de vue de la douane, des contributions indirectes et de l'octroi, les dispositions relatives au transport par chemin de fer, les mesures concernant le service des entrées.

En ce qui concerne particulièrement les chemins de fer, les produits devaient être dirigés sur leur point d'expédition primitive et accompagnés : 1° d'une déclaration d'expédition d'un modèle spécial; 2° d'une déclaration d'expédition ordinaire; 3° de la lettre de voiture de l'expédition à l'aller ou, à défaut, de toute autre pièce équivalente.

Le transport dans l'intérieur de Paris, jusqu'aux gares têtes de lignes des grands réseaux, pouvait être fait, soit directement par les exposants ou leurs agents, soit par l'intermédiaire des compagnies.

Dans le second cas, les compagnies camionnaient les colis ou les transportaient sur rails, suivant les cas, aux prix et conditions précédemment indiqués pour l'arrivée.

Les colis non douanés à transporter par chemin de fer de l'enceinte aux gares têtes de lignes étaient amenés, à la diligence des exposants ou de leurs représentants, soit au pied des wagons destinés à les recevoir, soit au pied des grues fixes ou roulantes, si le chargement exigeait l'emploi de ces appareils; pour les colis à camionner, l'expédition avait lieu dans des conditions analogues; quant aux colis douanés à transporter par wagon complet et plombé, les commissaires généraux étrangers devaient procéder eux-mêmes au chargement et à l'accomplissement des formalités douanières, puis remettre les wagons aux agents des compagnies, qui en donnaient décharge après vérification contradictoire du conditionnement extérieur et de la fermeture.

Une disposition fort utile consistait à charger autant que possible les colis sur des wagons appartenant au réseau qui desservait le lieu de destination.

Les demandes de matériel vide étaient adressées aux gares du Champ de Mars, des Invalides ou de Reuilly, selon que l'expédition partait de l'une ou de l'autre de ces gares. Elles émanaient, pour la section française, des exposants ou de leurs représentants, et, pour les sections étrangères, des commissaires généraux étrangers. Ces demandes, rédigées sur des formules *ad hoc* et accompagnées des déclarations d'expédition, devaient parvenir au chef de gare avant midi l'avant-veille du jour de livraison des wagons, s'il s'agissait de wagons ordinaires, et le plus longtemps possible à l'avance, s'il s'agissait de wagons spéciaux ou de wagons étrangers. Sauf exception motivée par les dimensions exceptionnelles du véhicule ou par un encombrement, la compagnie amenait les wagons vides et reprenait les wagons chargés, au point le plus rapproché ou à la

grue la plus voisine de l'emplacement des objets. Le nombre des wagons introduits dans l'enceinte ne devait pas dépasser celui des wagons qui en sortaient. Si le nombre des wagons susceptibles d'être mis à la disposition des exposants dépassait les possibilités d'introduction, les destinations les plus éloignées bénéficiaient d'un tour de faveur.

Il était expressément interdit d'obstruer les passages et les voies de circulation générale; aucun colis ne devait être déposé à moins de 1 m 50 des rails; l'Administration avait le droit d'enlever d'office et d'emmagasiner, aux frais des exposants, les objets abandonnés qui entravaient les opérations.

Les camions effectuaient leur entrée et leur sortie conformément aux consignes en vigueur pendant la période d'installation et suivaient les chaussées empierrées.

Aucun objet ne pouvait sortir sans un bulletin de sortie signé : 1° pour la section française, par le président du comité d'installation de la classe ou son délégué; 2° pour les sections étrangères, par un délégué du commissariat général de la nation intéressée; 3° pour les entrepreneurs, par un délégué du directeur général ou du directeur compétent; 4° pour les concessionnaires, par un délégué du directeur des finances. Ce bulletin portait le double visa de la douane et de l'octroi.

Les exposants et autres intéressés pénétraient dans l'enceinte au moyen de cartes, de permis ou de jetons, ainsi que je l'indiquerai avec plus de détails à propos de la police. Pour les voitures attelées ou à bras, le secrétariat général distribuait des jetons d'entrée de semaine.

Une surveillance extrêmement vigilante était exercée pour prévenir les vols et les détournements.

Dès le 13 novembre au matin, la réexpédition a pu être entreprise.

Il résulte, d'ailleurs, des constatations faites par la compagnie de l'Ouest et par l'Administration que, grâce aux mesures prises, la

rapidité d'évacuation a atteint le double de celle qui avait été réalisée en 1889.

6. Répartition administrative des enceintes en quatre sections. Organisation, dans chaque section, de locaux communs ou contigus pour l'Administration de l'Exposition, la douane, l'octroi et l'entreprise de la manutention. — Pour assurer une exécution plus rapide et un contrôle plus rigoureux des opérations, en même temps que pour faciliter les rapports des exposants avec l'Administration et l'entreprise, le Commissariat général avait divisé les enceintes en quatre sections et doté chacune de ces sections de locaux où se trouvaient en contact les agents qualifiés de l'Exposition, de la douane, de l'octroi et de l'entreprise.

La première section, dite du Champ de Mars, comprenait, outre le Champ de Mars, le quai haut et le quai bas d'Orsay, en aval du pont de l'Alma; la seconde, dite des Invalides, embrassait l'Esplanade, le quai haut et le quai bas d'Orsay en amont du pont de l'Alma, les deux palais des Champs-Élysées, le Cours-la-Reine et le quai de la Conférence; dans la troisième, dite du Trocadéro, était aussi placé le quai Debilly; la quatrième, dite de Vincennes, se composait de toute l'annexe.

Il y avait, dans la première section, 20 portes ouvertes à la manutention; dans la seconde, 19; dans la troisième, 14; dans la quatrième, 5.

Ces sections relevaient d'un inspecteur chef, M. Flachat. A la première étaient attachés un inspecteur principal (M. Bichon), quatre inspecteurs et huit sous-inspecteurs; à la seconde, un inspecteur principal (M. Duchêne), deux inspecteurs et cinq sous-inspecteurs; à la troisième, un inspecteur principal (M. le colonel Madeline) et deux sous-inspecteurs; à la quatrième, un inspecteur principal (M. Amilhau), deux inspecteurs et deux sous-inspecteurs.

Le nombre des gardiens préposés aux portes a varié de 50 à 250, tant à la réception qu'à la réexpédition des produits, suivant l'importance des opérations.

Au Champ de Mars, le local commun aux trois services intéressés

et à l'entreprise consistait en un pavillon à rez-de-chaussée et étage, établi près de la gare : la douane et l'octroi occupaient le rez-de-chaussée; l'Administration de l'Exposition et l'entreprise étaient à l'étage. A l'Esplanade des Invalides, le pavillon, édifié à proximité de la gare du côté de la rue Fabert, n'avait qu'un rez-de-chaussée, divisé en quatre parties sensiblement égales. Au Trocadéro, la disposition des lieux ne permettant pas de construire un pavillon unique, il y était suppléé par quatre pavillons contigus, près de la porte d'Iéna et de la rue de Magdebourg. Enfin, l'annexe du bois de Vincennes possédait un pavillon analogue à celui de l'Esplanade.

7. Statistique des arrivages et des réexpéditions. — Les arrivages ont commencé en septembre 1899; mais, jusqu'à la fin de l'année, leur caractère est resté exceptionnel, et le mouvement n'a pris de l'importance qu'en janvier 1900.

1. *Arrivages par les voies ferrées de service.* — La statistique des entrées par les voies ferrées de service se résume comme il suit, en ce qui concerne les produits exposés :

MOIS.	NOMBRE DE WAGONS.			NOMBRE DE TONNES.		
	SECTION FRANÇAISE.	COLONIES FRANÇAISES et sections étrangères.	TOTAUX.	SECTION FRANÇAISE.	COLONIES FRANÇAISES et sections étrangères.	TOTAUX.
EXPOSITION URBAINE[1].						
1900 Janvier....	41	122	163	232^{t}500	1,239^{t}900	1,472^{t}400
1900 Février....	126	541	667	884,900	4,053,000	4,937,900
A REPORTER....	167	663	830	1,117,400	5,292,900	6,410,300

[1] Les arrivages à l'Exposition urbaine par voies ferrées de service se sont répartis de la manière suivante entre le groupe des voies du Champ de Mars et les voies de la gare des Invalides :

DÉSIGNATION DES VOIES.	NOMBRE DE WAGONS.			NOMBRE DE TONNES.		
	SECTION FRANÇAISE.	COLONIES FRANÇAISES et sections étrangères.	TOTAUX.	SECTION FRANÇAISE.	COLONIES FRANÇAISES et sections étrangères.	TOTAUX.
Champ de Mars et annexes..............	1,904	2,754	4,658	11,999^{t}284	19,251^{t}703	31,250^{t}987
Gare des Invalides.....	76	239	315	335,616	1,068,397	1,404,013
TOTAUX..........	1,980	2,993	4,973	12,334,900	20,320,100	32,655,000

MOIS.	NOMBRE DE WAGONS.			NOMBRE DE TONNES.		
	SECTION FRANÇAISE.	COLONIES FRANÇAISES et sections étrangères.	TOTAUX.	SECTION FRANÇAISE.	COLONIES FRANÇAISES et sections étrangères.	TOTAUX.
REPORT........	167	663	830	1,117t400	5,292t900	6,410t300
1900 Mars......	666	1,347	2,013	4,279,000	9,115,800	13,394,800
1900 Avril......	941	932	1,873	5,292,000	5,628,700	10,920,700
1900 Mai.......	111	50	161	775,600	258,700	1,034,300
1900 Juin......	90	//	90	819,600	//	819,600
1900 Juillet.....	5	1	6	51,300	24,000	75,300
TOTAUX.....	1,980	2,993	4,973	12,334,900	20,320,100	32,655,000
ANNEXE DU BOIS DE VINCENNES.						
1900 Avril......	112	299	411	1,485t276	3,767t584	5,252t860
1900 Mai.......	55	153	208	403,558	1,343,356	1,746,914
1900 Juin......	6	51	57	48,728	229,087	277,815
1900 Juillet.....	2	34	36	130	346,207	346,337
1900 Août......	//	15	15	//	317,730	317,730
1900 Septembre..	1	4	5	131	26,144	26,275
TOTAUX.....	176	556	732	1,937,823	6,030,108	7,967,931
ENSEMBLE DE L'EXPOSITION URBAINE ET DE L'ANNEXE.						
1900 Janvier....	41	122	163	232t500	1,239t900	1,472t400
1900 Février....	126	541	667	884,900	4,053,000	4,937,900
1900 Mars......	666	1,347	2,013	4.279,000	9,115,800	13,394,800
1900 Avril......	1,053	1,231	2,284	6,777,276	9,396,284	16,173,560
1900 Mai.......	166	203	369	1,179,158	1,602,056	2,781,214
1900 Juin......	96	51	147	868,328	229,087	1,097,415
1900 Juillet.....	7	35	42	51,430	370,207	421,637
1900 Août......	//	15	15	//	317,730	317,730
1900 Septembre..	1	4	5	131	26,144	26,275
TOTAUX.....	2,156	3,549	5,705	14,272,723	26,350,208	40,622,931

Ainsi, le tonnage des produits entrés par wagon dans l'Exposition et son annexe a dépassé 40,000 tonnes; il s'est réparti dans la proportion de 35 p. 100 environ pour la section française et de 65 p. 100 pour les sections étrangères.

Le tableau suivant donne le contingent de chaque pays dans les nombres totaux de wagons et de tonnes :

PAYS.	NOMBRE DE WAGONS.			NOMBRE DE TONNES.		
	EXPOSITION URBAINE.	ANNEXE DU BOIS de Vincennes.	TOTAUX.	EXPOSITION URBAINE.	ANNEXE DU BOIS de Vincennes.	TOTAUX.
France (métropole).	1,980	176	2,156	12,334ᵗ900	1,937ᵗ823	14,272ᵗ723
Colonies françaises..	7	"	7	14,900	"	14,900
Allemagne........	667	95	762	6,250,800	1,201,389	7,452,189
Autriche..........	119	50	169	1,035,200	710,950	1,746,150
Belgique..........	340	31	371	2,240,000	532,400	2,772,400
Bulgarie..........	2	"	2	13,900	"	13,900
Chine............	1	"	1	0,800	"	0,800
Danemark........	36	"	36	193,900	"	193,900
Espagne..........	2	"	2	10,600	"	10,600
États-Unis........	469	255	724	1,989,900	1,176,420	3,166,320
Grande-Bretagne...	279	19	298	1,716,000	432,890	2,148,890
Hongrie..........	340	32	372	1,998,200	340,600	2,338,800
Italie............	117	25	142	758,900	637,710	1,396,610
Japon............	3	"	3	7,800	"	7,800
Luxembourg.......	2	"	2	12,200	"	12,200
Norvège..........	23	"	23	114,900	"	114,900
Pays-Bas..........	59	2	61	324,300	64,019	388,319
Portugal..........	49	"	49	240,500	"	240,500
Roumanie.........	34	4	38	167,700	26,630	194,330
Russie...........	171	28	199	895,200	630,600	1,525,800
Sud-Africaine (République).........	1	"	1	1,200	"	1,200
Suède............	72	"	72	488,100	"	488,100
Suisse...........	200	15	215	1,845,100	276,500	2,121,600
TOTAUX.......	4,973	732	5,705	32,655,000	7,967,931	40,622,931

Au point de vue des réseaux de provenance, la statistique fournit les résultats que voici[1] :

RÉSEAUX.	NOMBRE DE WAGONS.			NOMBRE DE TONNES.		
	EXPOSITION URBAINE.	ANNEXE DU BOIS de Vincennes.	TOTAUX.	EXPOSITION URBAINE.	ANNEXE DU BOIS de Vincennes.	TOTAUX.
Nord............	1,846	182	2,028	13,353ᵗ385	1,981ᵗ070	15,334ᵗ455
Est..............	1,154	238	1,392	9,160,615	2,590,630	11,751,245
Ouest...........	1,066	141	1,207	4,827,860	1,534,785	6,362,645
Orléans..........	115	86	201	605,202	936,221	1,541,423
Paris-Lyon-Méditerranée..........	792	85	877	4,707,938	925,225	5,633,163
TOTAUX.......	4,973	732	5,705	32,655,000	7,967,931	40,622,931

[1] Les transports ayant emprunté plusieurs réseaux sont attribués au réseau d'arrivée à Paris; les provenances du réseau d'État sont confondues avec celles de l'Ouest et de l'Orléans.

Dans les arrivages à l'annexe du bois de Vincennes est compris le matériel roulant exposé par les administrations de chemins de fer et par certains constructeurs, avec un tonnage de 6,500 tonnes environ, dont 1,700 tonnes pour la France et 4,800 tonnes pour l'étranger, savoir :

ADMINISTRATIONS, CONSTRUCTEURS OU PAYS.	CHEMINS DE FER.				TRAMWAYS.
	LOCOMOTIVES.	TENDERS.	VOITURES à VOYAGEURS.	WAGONS à MARCHANDISES.	VOITURES.
FRANCE.					
Administration des chemins de fer de l'État	4	2	4	//	//
Compagnie du Nord	1	1	2	2	//
Compagnie de l'Est	1	1	5	1	//
Compagnie de l'Ouest	3	//	4	//	//
Compagnie de Paris à Orléans	2	1	4	//	//
Compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée	3	2	3	//	//
Compagnie du Midi	3	2	1	1	//
Compagnie de Bone à Guelma	//	//	1	//	//
Compagnie de Dakar à Saint-Louis	1	1	//	//	//
Compagnie internationale des wagons-lits	//	//	1	//	//
Compagnie des chemins de fer Nogentais	//	//	//	//	1
Compagnie générale des Omnibus à Paris	//	//	//	//	4
Société de Baume et Marpent	//	//	//	1	//
Société anonyme de la Carrosserie industrielle	//	//	1	2	//
Société nouvelle des établissements Decauville	1	//	1	//	//
Société Thomson-Houston	//	//	//	//	3
Vve Corpet et Louvet	1	//	//	//	//
Hanquet	//	//	//	//	1
TOTAUX	20	10	27	7	9
ÉTRANGER.					
Allemagne	14	7	10	//	//
Autriche	6	2	11	4	2
Belgique	6	//	8	6	2
États-Unis	2	2	//	5	6
Grande-Bretagne	5	5	2	//	//
Hongrie	3	2	9	4	2
Italie	3	3	9	2	5
Russie	6	3	5	4	//
Suisse	6	4	//	//	1
TOTAUX	51	28	54	25	18
TOTAUX GÉNÉRAUX	71	38	81	32	27

2. *Arrivages par camionnage.* — Les entrées par camionnage ont dépassé 34,600 tonnes, comme l'indique le tableau ci-après :

MOIS.	NOMBRE DE CAMIONS.			NOMBRE DE TONNES.		
	SECTION FRANÇAISE.	SECTIONS ÉTRANGÈRES.	TOTAUX.	SECTION FRANÇAISE.	SECTIONS ÉTRANGÈRES.	TOTAUX.
EXPOSITION URBAINE.						
1900 Janvier....	101	201	302	134t100	268t200	402t300
Février....	134	266	400	167,050	333,372	500,422
Mars......	157	312	469	185,800	373,443	559,243
Avril......	3,214	6,425	9,639	3,879,650	7,760,200	11,639,850
Mai.......	2,921	5,835	8,756	3,252,000	6,504,843	9,756,843
Juin......	1,421	2,843	4,264	1,754,600	3,509,816	5,264,416
Juillet.....	350	694	1,044	248,000	496,433	744,433
Août......	159	317	476	142,500	284,315	426,815
Totaux...	8,457	16,893	25,350	9,763,700	19,530,622	29,294,322
ANNEXE DU BOIS DE VINCENNES.						
1900 Mars......	4	11	15	4t712	23t212	27t924
Avril......	162	199	361	237,351	347,355	584,706
Mai.......	602	904	1,506	613,532	1,347,680	1,961,212
Juin......	712	852	1,564	653,243	1,137,751	1,790,994
Juillet.....	235	629	864	345,729	620,522	966,251
Août......	6	9	15	6,843	10,692	17,535
Septembre..	〃	6	6	〃	872	872
Totaux...	1,721	2,610	4,331	1,861,410	3,488,084	5,349,494
ENSEMBLE DE L'EXPOSITION URBAINE ET DE L'ANNEXE.						
1900 Janvier....	101	201	302	134t100	268t200	402t300
Février....	134	266	400	167,050	333,372	500,422
Mars......	161	323	484	190,512	396,655	587,167
Avril......	3,376	6,624	10,000	4,117,001	8,107,555	12,224,556
Mai.......	3,523	6,739	10,262	3,865,532	7,852,523	11,718,055
Juin......	2,133	3,695	5,828	2,407,843	4,647,567	7,055,410
Juillet.....	585	1,323	1,908	593,729	1,116,955	1,710,684
Août......	165	326	491	149,343	295,007	444,350
Septembre..	〃	6	6	〃	872	872
Totaux...	10,178	19,503	29,681	11,625,110	23,018,706	34,643,816

Ces entrées se sont réparties ainsi qu'il suit, d'après les provenances[1] :

PROVENANCES.	NOMBRE DE CAMIONS.			NOMBRE DE TONNES.		
	EXPOSITION URBAINE.	ANNEXE DU BOIS de Vincennes.	TOTAUX.	EXPOSITION URBAINE.	ANNEXE DU BOIS de Vincennes.	TOTAUX.
Réseau du Nord..	3,542	872	4,414	4,073t532	892t324	4,965t856
Réseau de l'Est...	3,981	1,224	5,205	4,279,292	1,845,872	6,125,164
Réseau de l'Ouest..	5,504	646	6,150	6,230,420	783,431	7,013,851
Réseau d'Orléans..	1,938	543	2,481	2,269,749	534,293	2,804,042
Réseau de P.-L.-M.	5,450	735	6,185	6,128,445	828,290	6,956,735
Provenances diverses.	4,935	311	5,246	6,312,884	465,284	6,778,168
TOTAUX...	25,350	4,331	29,681	29,294,322	5,349,494	34,643,816

3. *Arrivages par bateaux, par voitures à bras, ou à la main.* — Aux chiffres précédents, il faut ajouter :

Le tonnage des marchandises arrivées par eau........	Exposition urbaine...	607t500
	Annexe du bois de Vincennes........	138,600
TOTAL....................		746,100
Celui des marchandises entrées à la main ou par voitures à bras..............................		692,093
Celui des marchandises entrées en échange pendant la période d'exploitation........................		1,902,660
TOTAL....................		3,340,853

4. *Ensemble des arrivages.* — En additionnant les arrivages de toute nature, on arrive à 78,607t600, soit environ 79,000 tonnes de produits exposés.

Il y a lieu de mentionner encore l'introduction, durant l'Exposition, du combustible destiné à l'alimentation des générateurs (chau-

[1] Les transports ayant emprunté plusieurs réseaux de chemins de fer sont attribués au réseau d'arrivée à Paris; les provenances du réseau d'État sont confondues avec celles de l'Ouest et de l'Orléans.

dières des groupes électrogènes et chaudières de l'usine élévatoire), 34,981t 890, ce qui porte à 114,000 tonnes l'ensemble des arrivages.

Abstraction faite des charbons, un énorme accroissement ressort de la comparaison avec les expositions antérieures :

Exposition universelle de	1855	7,900 tonnes.
	1867	22,200
	1878	34,400
	1889	32,600
	1900	78,600

Dès le mois d'avril 1900, le tonnage des produits exposés dépassait 50,000 tonnes et se trouvait ainsi supérieur de 18,000 tonnes au tonnage total de 1889. Malgré certains retards inévitables, l'Exposition offrait déjà, au début, une abondante richesse d'objets et un vaste champ d'études.

5. *Réexpédition.* — La période de réexpédition est beaucoup moins intéressante et n'appelle que des indications sommaires.

Le nombre et le tonnage des wagons partis de l'exposition urbaine et de l'annexe ont été les suivants :

DÉSIGNATION DE LA RÉGION.	NOMBRE DE WAGONS.			NOMBRE DE TONNES.		
	SECTION FRANÇAISE.	SECTIONS ÉTRANGÈRES.	TOTAUX.	SECTION FRANÇAISE.	SECTIONS ÉTRANGÈRES.	TOTAUX.
Exposition urbaine[1].	1,572	1,552	3,124	13,304t581	10,929t748	24,234t329
Annexe du bois de Vincennes.......	228	425	653	1,531,419	7,792,831	9,324,250
Totaux....	1,800	1,977	3,777	14,836,000	18,722,579	33,558,579

[1] Presque toutes les réexpéditions de l'enceinte urbaine par wagons ont eu lieu sur les voies de service du Champ de Mars. Il n'est parti de la gare des Invalides que 55 wagons, portant 211 tonnes.

Ces chiffres montrent qu'au départ le nombre des wagons chargés directement dans les enceintes et le tonnage correspondant sont

restés très inférieurs aux chiffres de l'arrivée. La différence est la suivante :

	NOMBRE DE WAGONS.	TONNAGE.
A la réception	5,705	40,622t931
A la réexpédition	3,777	33,558,579
DIFFÉRENCE	1,928	7,064,352

La charge moyenne par wagon, qui, pour les arrivages, était de 7t 120, s'est élevée à 8t 885 pour la réexpédition. D'une part, en effet, les exposants avaient été conduits, en beaucoup de cas, à fractionner les envois pour l'Exposition, afin de pouvoir plus tôt prendre possession de leurs espaces et entreprendre leurs installations; d'autre part, ils ne s'imposaient pas les mêmes précautions au départ et craignaient moins d'accumuler les colis.

A l'inverse de la réexpédition par les voies de service de l'Exposition, le camionnage au départ a été bien plus important que le camionnage à l'arrivée. Les exposants et particulièrement les étrangers espéraient, en y recourant, gagner du temps et réaliser une économie sur la taxe de 10 francs demandée par les compagnies de chemins de fer. Cet espoir a été quelque peu déçu : il s'est produit dans les gares un tel encombrement, que souvent les colis y sont demeurés longtemps en souffrance; en même temps, les camionneurs, mettant à profit la préférence qui leur était accordée, ont relevé leurs prix, atteint et quelquefois même dépassé la taxe des chemins de fer.

On peut estimer à 40,000 ou 42,000 tonnes le tonnage total des marchandises camionnées au départ. A l'arrivée, le contingent du camionnage avait été de 34,600 tonnes. La proportion entre les entrées par voie de fer et les entrées par camion à l'arrivée s'est donc à peu près renversée pour la réexpédition.

Quant à la voie d'eau, elle n'a reçu que 300 tonnes.

8. Dépenses. — Les dépenses, non compris les voies ferrées de

service imputées au budget de la voirie, sont résumées dans le tableau suivant :

Engins de levage de la galerie des groupes électrogènes :		
Grue Titan de M. Le Blanc	147,639f 03c	217,611f 76c
Pont roulant de la maison Carl Flohr	69,972,73	
Engins de levage du quai bas d'Orsay :		
Grue de M. de Mocomble	40,900,00	115,900,00
Grue de MM. Daydé et Pillé	60,000,00	
Grue de la Société française de constructions mécaniques	15,000,00	
Estacade du palais des Mines et de la Métallurgie		19,801,36
Estacade de l'Esplanade des Invalides		17,479,86
Installations provisoires pour la production et le transport électrique de la force motrice		78,650,86
Part dans l'installation des agences de la manutention		9,330,05
Voie ferrée pour le garage des grues		5,246,20
Subvention aux adjudicataires de la manutention		110,000,00
Nettoyage des galeries		34,500,00
Gardiennage :		
Salaire des gardiens de portes	231,834,02	262,695,30
Salaire des plantons et gardiens de bureau	24,439,95	
Habillement	6,421,33	
Dépenses diverses		33,537,17
Total		904,752,56

CHAPITRE IV.

CONSTITUTION ET OPÉRATIONS DES COMITÉS POUR LES INSTALLATIONS SPÉCIALES DE LA SECTION FRANÇAISE. RÈGLES DIVERSES RELATIVES À CES INSTALLATIONS. DÉPENSES.

1. Observation préliminaire sur le groupe des œuvres d'art. — Comme je l'ai précédemment indiqué, notamment à propos du Règlement général et des installations générales (architecture), les artistes participant à l'exposition contemporaine des œuvres d'art n'avaient à leur charge que les frais d'emballage, de transport, de déballage, de conservation des caisses, de réemballage et de réexpédition. L'installation des ouvrages, la décoration des salles et le gardiennage intérieur du palais étaient assurés et payés par l'Administration.

Pour l'exposition centennale des beaux-arts et pour l'exposition rétrospective de l'art français, l'Administration supportait également les dépenses de décoration, d'installation et de gardiennage; en outre, elle pouvait être appelée à prendre et a pris, en fait, à son compte les frais de transport et autres auxquels les exposants devaient, au contraire, pourvoir eux-mêmes dans la section contemporaine.

Ainsi, pas plus dans la section contemporaine que dans les sections rétrospectives, les classes n'avaient à faire de travaux d'installation. Ces travaux incombaient à l'Administration et tout ce qu'il était utile d'en dire a été dit dans le chapitre consacré aux installations générales (architecture).

2. Comités d'installation. Comités de groupe. Comité supérieur de revision. — 1. *Comités d'installation.* — Tout autre était la situation des classes industrielles ou agricoles, du moins en ce qui concernait la section contemporaine. Ici les exposants supportaient tous les

frais d'emballage, de transport, de déballage, de conservation des caisses, d'installation, de réemballage et de réexpédition. Le Règlement général donnait, d'ailleurs, la nomenclature suivante des frais d'installation : établissement des planchers, en dehors des chemins de circulation générale; fourniture, pose, garniture et décoration des cloisons séparatives, des portiques, des velums ou faux plafonds, des vitrines et des meubles d'exposition. L'Administration s'était réservé, dans un intérêt d'homogénéité et d'économie, le droit, dont elle usa sauf exception, d'exécuter elle-même pour le compte des exposants les parquets, les cloisons et les velums (voir *supra*, page 90). Mais le soin des autres opérations lui échappait nécessairement; il fallait, soit pour les effectuer, soit pour les coordonner et les diriger, des organes dûment qualifiés : tel fut le rôle principal des comités d'installation.

Sans revenir ici sur les explications fournies, tome Ier, page 91, au sujet de l'institution de ces comités, il suffira de rappeler que l'article 50 du Règlement général définissait ainsi leur mission : 1° répartir les espaces entre les exposants, conformément aux décisions du comité d'admission; 2° dresser et soumettre à la direction générale de l'exploitation les plans d'installation et de décoration; 3° en assurer l'exécution et pourvoir à l'entretien ainsi qu'au gardiennage; 4° répartir les dépenses entre les intéressés et percevoir les cotisations, sans aucune intervention de l'Administration.

Pour les musées centennaux, l'Administration pouvait prendre à son compte tout ou partie des frais d'emballage, de transport, de déballage, de conservation des caisses, d'installation, de réemballage et de réexpédition. En échange de ses sacrifices, elle s'attribuait naturellement une action prépondérante sur l'organisation de ces musées. Néanmoins les comités d'installation devaient concourir à cette organisation.

Chaque classe avait son comité d'installation. Le bureau du comité d'admission était de droit celui du comité d'installation, qui comprenait, en outre : 1° quatre membres exposants du comité d'admission, nommés par le Ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, sur la proposition du Commissaire général; 2° quatre membres pris parmi les exposants admis provisoirement et élus par

ces derniers. Étaient éligibles, au même titre que les autres exposants, les membres des comités d'admission. La tâche des comités d'installation variant avec la nature et l'importance des classes, des décisions spéciales du Ministre, prises sur la proposition du Commissaire général, pouvaient exceptionnellement augmenter ou réduire le nombre de quatre : cette augmentation et cette réduction s'appliquaient simultanément à l'élément nommé par le Ministre et à l'élément élu.

De plus, aux termes d'un décret du 29 avril 1899 complétant l'article 54 du Règlement général, des membres exposants du comité d'admission pouvaient, dans chaque classe, être désignés par le Ministre, sur la proposition du Commissaire général, pour concourir, avec le comité d'installation de l'exposition contemporaine, à l'installation de l'exposition centennale, et procéder plus spécialement aux études ainsi qu'aux recherches nécessitées par cette installation. Leur nombre était limité à quatre[1].

Par deux arrêtés du 29 avril 1899, M. Paul Delombre, Ministre du commerce, désigna les membres dont la nomination lui était réservée. En ce qui concerne la section contemporaine, le nombre normal de quatre demeurait généralement respecté ; trois classes bénéficiaient d'une augmentation de 1 à 5 membres ; six classes subissaient une réduction. Pour les musées centennaux, le nombre des membres avait été fixé à 4 dans 20 classes, à 3 dans 48 classes, à 2 dans 31 classes et à 1 dans 5 classes ; quelques nominations ultérieures firent l'objet d'arrêtés complémentaires.

Il importait de provoquer sans perdre un jour l'élection des membres qui devaient compléter les comités pour la section contemporaine. Le vote ne pouvait d'ailleurs avoir lieu que par correspondance. Dès le 30 avril, le directeur général adjoint de l'exploitation adressa à tous les électeurs une circulaire rappelant la composition réglementaire des

[1] Étaient exclues des règles générales sur la formation des comités d'installation les classes du groupe de l'horticulture. Les comités d'admission de ces classes, ayant à rester en fonctions pendant la durée de l'Exposition pour prononcer sur l'admission aux concours temporaires, remplissaient le rôle de comités d'installation.

comités, faisant connaître les noms des membres du bureau et des membres nommés par le Ministre, annonçant l'envoi par les secrétaires de classe de la liste des exposants provisoirement admis et par conséquent éligibles, déterminant la date avant laquelle les bulletins de vote devraient parvenir au Commissariat général, indiquant enfin que les nominations seraient acquises à la majorité relative des suffrages exprimés. Un délai moyen de huit jours séparait l'expédition de cette circulaire du terme assigné au scrutin. À la circulaire se trouvait jointe, pour le retour du bulletin, une enveloppe portant le numéro de la classe et un numéro d'ordre, de manière à prévenir les fraudes.

La dispersion des électeurs sur tout le territoire pouvait faire craindre, ou que les voix ne se divisassent outre mesure, ou que le scrutin ne fût à l'entière discrétion des électeurs parisiens, seuls en situation de se concerter. Désireux de parer à ce danger, les comités d'admission ou leurs bureaux distribuèrent, sous leur responsabilité et en dehors de toute intervention administrative, des listes de personnes jugées particulièrement aptes à représenter les diverses branches de production ressortissant à chaque classe. Ces listes comprenaient, en général, un nombre de noms au moins double de celui des membres à élire; les comités avaient soin de les présenter comme de simples indications, n'ayant aucun caractère limitatif et ne portant nulle atteinte à l'indépendance des électeurs.

Au fur et à mesure de l'arrivée des plis contenant les bulletins de vote, le service de la section française les groupait par classe.

Quand fut expiré le délai assigné aux électeurs, le directeur général adjoint de l'exploitation effectua le dépouillement du scrutin, pour chaque classe, en présence des membres du bureau ainsi que des membres nommés par le Ministre, et en proclama les résultats. Les comités d'installation étaient dès lors constitués, sauf l'élection du trésorier qui devait être pris parmi leurs membres et à la nomination duquel ils procédèrent dans leur première séance : un certain nombre de comités conférèrent les fonctions de trésorier à leur secrétaire ou exceptionnellement à leur rapporteur.

Les comités d'installation, y compris le groupe de l'horticulture, comptaient 1,820 membres, soit de 15 à 16 membres en moyenne par

classe. Généralement, la composition s'écartait peu de la moyenne : le minimum était de 10 (classe du matériel colonial) et le maximum, de 34 (arbres, arbustes, plantes et fleurs d'ornement).

Il est juste de rendre hommage au zèle inépuisable déployé par les comités dans l'accomplissement de leur délicate mission, de reconnaître le large concours apporté par eux à l'Administration pour aplanir les difficultés imprévues que rencontrait au jour le jour une œuvre si complexe, mettant en jeu tant de compétitions et d'intérêts divers. Le but poursuivi consistait à présenter dans les meilleures conditions les différentes branches de la production nationale, à leur donner un cadre digne d'elles : tous les comités d'installation s'y sont employés avec ardeur et ont su trouver, pour l'installation des produits, un ensemble de dispositions ingénieuses, nouvelles, agréables à l'œil et bien appropriées à la mise en valeur de ces produits. Jamais le Commissariat général n'avait espéré une collaboration plus habile, plus précieuse, ni plus dévouée.

Les comités d'installation ont tenu 1,442 séances, ce qui correspond à une moyenne de 12 à 13 séances par classe (minimum, 2 séances; maximum, 59). Il faut y ajouter de nombreuses séances des bureaux et des sous-comités.

2. *Comités de groupe. Comité supérieur de revision.* — Aux termes de l'article 50 du Règlement général, les comités de groupe et le Comité supérieur de revision, déjà institués pour l'admission, devaient connaître respectivement des questions communes aux classes ou aux groupes.

En fait, l'harmonie entre les comités de classe était telle, leur attachement au succès de l'œuvre commune s'affirmait avec tant de constance, ils acceptaient de si bonne grâce l'action conciliatrice de l'Administration, que la tâche des comités de groupe en a été singulièrement allégée. Sauf dans le groupe de l'horticulture qui appelait des mesures d'ensemble, ces comités n'eurent guère à intervenir; le cas échéant, leurs bureaux apparaissaient seuls, plutôt à titre officieux qu'à titre officiel, sans se prévaloir des prérogatives de leur juridiction et pour remplir en quelque sorte le rôle d'arbitres amiables.

Aucune question n'a été soumise au Comité supérieur de revision.

3. Opérations des comités d'installation pour l'exposition contemporaine. — 1. *Désignation des architectes ou ingénieurs de classe.* — Les comités d'installation avaient d'abord à désigner et à faire agréer par le Commissaire général, sur la proposition du directeur général adjoint de l'exploitation, les architectes ou ingénieurs auxquels serait confié le soin d'exécuter les travaux collectifs sous la surveillance et le contrôle des agents de l'Administration.

Voici la liste des architectes ou ingénieurs ainsi désignés et agréés :

NUMÉROS des CLASSES.	DÉSIGNATION SOMMAIRE DES CLASSES.	NOMS DES ARCHITECTES OU INGÉNIEURS.
1	Enseignement primaire	M. G. Trélat, architecte.
2	Enseignement secondaire	
3	Enseignement supérieur	
4	Enseignement spécial artistique	M. Chipiez, architecte.
5	Enseignement spécial agricole	MM. Legros père et fils, architectes.
6	Enseignement spécial industriel et commercial	M. Delmas, architecte.
11	Typographie	M. de Montarnal, architecte.
12	Photographie	M. Godefroy, architecte.
13	Librairie	M. de Montarnal, architecte.
14	Géographie, cosmographie, topographie	M. Vionnois, architecte.
15	Instruments de précision	M. Delmas, architecte.
16	Médecine et chirurgie	M. Pety, architecte.
17	Instruments de musique	M. J. Hermant, architecte.
18	Matériel de l'art théâtral	M. Bernier, architecte.
19	Machines à vapeur	M. E. Eude, ingénieur.
20	Machines motrices diverses	M. H. Rolland, ingénieur.
21	Appareils divers de la mécanique	M. Magnier, ingénieur.
22	Machines-outils	M. Esteulle, ingénieur.
23	Production et utilisation mécaniques de l'électricité	M. Gosselin, ingénieur.
24	Électro-chimie	M. Tournaire, architecte.
25	Éclairage électrique	
26	Télégraphie et téléphonie	
27	Applications diverses de l'électricité	
28	Matériaux, matériel et procédés du génie civil	M. Lasnier, architecte.
29	Modèles, plans et dessins de travaux publics	

NUMÉROS des CLASSES.	DÉSIGNATION SOMMAIRE DES CLASSES.	NOMS DES ARCHITECTES OU INGÉNIEURS.
30	Carrosserie, charronnage, automobiles, cycles....	M. Desplechin, architecte.
31	Sellerie et bourrellerie..........................	
32	Matériel des chemins de fer et tramways........	M. Colin, ingénieur en chef des ponts et chaussées.
33	Matériel de la navigation de commerce.........	M. Dupard, architecte.
34	Aérustation..............................	M. Savignac, architecte.
35	Matériel des exploitations rurales.............	M. Marc Honoré, architecte.
36	Matériel de la viticulture....................	M. Laffillée, architecte.
37	Matériel des industries agricoles..............	M. Labussière, ingénieur-architecte.
38	Agronomie..............................	M. Letrosne, architecte.
39	Produits agricoles alimentaires d'origine végétale..	
40	Produits agricoles alimentaires d'origine animale..	MM. Dumoulin père et fils, architectes.
41	Produits agricoles non alimentaires............	M. Guénot, architecte.
42	Insectes utiles ou nuisibles...................	M. Lechevallier-Chevignard, architecte.
43	Matériel de l'horticulture....................	M. Quénat, architecte.
44	Plantes potagères..........................	M. Hémar, architecte.
45	Arbres fruitiers et fruits....................	M. C. Marcel, architecte.
46	Arbres, arbustes, plantes et fleurs d'ornement....	M. Deny, architecte.
47	Plantes de serre..........................	M. Martinet, architecte.
48	Graines, semences et plants de l'horticulture.....	M. Luquet, architecte.
49	Matériel des exploitations forestières...........	M. Letrosne, architecte.
50	Produits des exploitations forestières...........	M. Guillemonat, architecte.
51	Armes de chasse..........................	M. Couvreux, architecte.
52	Produits de la chasse.......................	M. Courtois-Suffit, architecte.
53	Pêche..................................	M. Delmas, architecte.
54	Cueillettes...............................	M. Bowé, architecte.
55	Matériel des industries alimentaires...........	M. Labussière, ingénieur-architecte.
56	Produits farineux..........................	M. Courtois-Suffit, architecte.
57	Boulangerie et pâtisserie....................	
58	Conserves de viandes, etc....................	
59	Sucres, confiserie, condiments................	
60	Vins et eaux-de-vie de vin...................	M. Laffillée, architecte.
61	Sirops, liqueurs, spiritueux, etc..............	M. Courtois-Suffit, architecte.
62	Boissons diverses..........................	M. Sansboeuf, architecte.
63	Mines, minières et carrières..................	M. O. Beigbeder, ingénieur.
64	Grosse métallurgie.........................	M. P. Escande, ingénieur.
65	Petite métallurgie..........................	M. G. Hennequin, architecte.
66	Décoration fixe des édifices..................	M. Plumet, architecte.
67	Vitraux.................................	M. Benouville, architecte.
68	Papiers peints............................	M. Ballu, architecte.
69	Meubles................................	M. A. Lafon, architecte.
70	Tapis, tapisseries, etc......................	M. d'Espouy, architecte.

NUMÉROS des CLASSES.	DÉSIGNATION SOMMAIRE DES CLASSES.	NOMS DES ARCHITECTES OU INGÉNIEURS.
71	Décoration mobile et ouvrages du tapissier	M. Risler, architecte.
72	Céramique	M. G. Boussi, architecte.
73	Cristaux et verrerie	
74	Chauffage et ventilation	M. Pucey, architecte.
75	Éclairage non électrique	M. A. Chancel, architecte.
76	Matériel de la filature et de la corderie	M. Armand-Delille, ingénieur.
77	Matériel de la fabrication des tissus	
78	Matériel du blanchiment, de la teinture, etc.	M. Chardon, ingénieur.
79	Matériel de la couture et de l'habillement	M. E. Bertrand, ingénieur.
80	Fils et tissus de coton	M. de Montarnal, architecte.
81	Fils et tissus de lin, de chanvre, etc.	
82	Fils et tissus de laine	M. J. Hermant, architecte.
83	Soies et tissus de soie	M. Pascalon, architecte.
84	Dentelles, broderies, passementeries	M. de Montarnal, architecte.
85	Confection et couture	M. E. Bertrand, architecte.
86	Industries diverses du vêtement	
87	Arts chimiques et pharmacie	M. Benouville, architecte.
88	Fabrication du papier	M. Pucey, architecte.
89	Cuirs et peaux	M. Benouville, architecte.
90	Parfumerie	M. Frantz-Jourdain, architecte.
91	Tabacs et allumettes chimiques	M. A. Chancel, architecte.
92	Papeterie	M. L. Sorel, architecte.
93	Coutellerie	MM. Marc Honoré et Frédéric Henry, architectes.
94	Orfèvrerie	M. Lorain, architecte.
95	Joaillerie et bijouterie	MM. Arfvidson et Vassas, architectes.
96	Horlogerie	M. E. Bertrand, architecte.
97	Bronze, fonte, ferronnerie d'art	
98	Brosserie, maroquinerie, etc.	M. Bugeon, architecte.
99	Industrie du caoutchouc. Campement	M. Gontier, architecte.
100	Bimbeloterie	M. C. Lefol, architecte.
101	Apprentissage, protection de l'enfance ouvrière	M. E. Dupuis, architecte.
102	Rémunération du travail. Participation aux bénéfices	M. Courtois-Suffit, architecte.
103	Industrie. Associations coopératives. Syndicats	M. Bliault, architecte.
104	Culture. Syndicats. Crédit agricole	M. Fanost, architecte.
105	Sécurité des ateliers, réglementation du travail	M. Bliault, architecte.
106	Habitations ouvrières	M. Courtois-Suffit, architecte.
107	Sociétés coopératives de consommation	M. Bliault, architecte.
108	Institutions pour le développement intellectuel et moral des ouvriers	
109	Institutions de prévoyance	
110	Initiative publique ou privée en vue du bien-être des citoyens	
111	Hygiène	MM. Aubertin et Umbdenstock, architectes.

IMPRIMERIE NATIONALE.

NUMÉROS des CLASSES.	DÉSIGNATION SOMMAIRE DES CLASSES.	NOMS DES ARCHITECTES OU INGÉNIEURS.
112	Assistance publique	M. Hodanger, architecte.
113	Procédés de colonisation	M. Deperthes, architecte.
114	Matériel colonial	
115	Produits destinés à l'exportation dans les colonies	
116	Armement et matériel de l'artillerie	M. Escalier, architecte.
117	Génie militaire	
118	Génie maritime	
119	Cartographie, hydrographie, etc.	
120	Services administratifs des armées	
121	Hygiène et matériel sanitaire des armées	M. Lequeux, architecte.

2. *Projets d'installation et de décoration. Fixation des frais généraux à la charge des exposants.* — Après notification de l'emplacement qui leur était assigné, les comités d'installation faisaient étudier par leur architecte ou leur ingénieur et soumettaient au directeur général adjoint de l'exploitation le projet des travaux qu'ils auraient à exécuter (voir *supra*, page 87).

Ces travaux comprenaient toujours l'ornementation d'ensemble des classes. Pour le surplus, ils variaient suivant la nature des produits. Tantôt, les objets exposés se prêtaient à l'établissement de vitrines d'un modèle à peu près uniforme, s'harmonisant avec la décoration générale; les comités retenaient alors pour eux la fourniture et la mise en place du mobilier. Tantôt, au contraire, la diversité des produits, leurs dimensions et leur poids, la nécessité de les disposer sur stand ou de les asseoir sur des fondations spéciales, d'autres circonstances encore, conduisaient à laisser aux exposants le soin d'aménager et de décorer eux-mêmes leurs emplacements : ce cas se réalisait pour la mécanique, l'électricité, les mines, la grosse métallurgie, le matériel des armées de terre et de mer, etc. Pareille indépendance était laissée aux organisateurs d'expositions collectives importantes, comme celles d'une partie du groupe des aliments, aux expositions des administrations publiques, à de grandes expositions particulières comportant un ensemble décoratif distinct, aux installations dans des annexes exté-

rieures. Cette indépendance n'allait, d'ailleurs, pas sans contrôle : des projets spéciaux devaient alors être soumis à l'Administration par les comités, au même titre que les projets généraux d'installation des classes. Exceptionnellement, l'Administration s'en remettait aux comités, ainsi que je l'ai indiqué précédemment, pour certains travaux d'installations générales en principe exécutés par elle, sauf remboursement par les exposants (voir *supra*, pages 91 et suivantes).

Une fois leurs projets arrêtés et approuvés, les comités d'installation, éclairés par les devis de l'architecte ou de l'ingénieur et par les renseignements de l'Administration sur les dépenses des planchers, cloisons et velums, pouvaient se rendre compte de la quote-part de frais communs à réclamer aux exposants, d'après les surfaces horizontales ou verticales concédées à chacun d'eux.

Ils avisaient tous les exposants admis à titre provisoire de l'emplacement mis à leur disposition, leur donnaient en général le croquis de cet emplacement, les informaient du montant de leur contribution aux frais communs, enfin les invitaient à notifier leur acceptation et souvent à verser un acompte.

Au reçu de cette communication, certains exposants, mus par des considérations d'économie ou connaissant alors d'une manière plus précise la surface dont ils avaient besoin, modifiaient leur demande primitive. Jamais les comités n'éprouvaient le moindre embarras pour l'utilisation des surfaces ainsi redevenues disponibles; ces surfaces trouvaient immédiatement preneur parmi les exposants auxquels la première répartition n'avait pas donné entière satisfaction.

Un cas particulier méritant d'être signalé est celui des groupes électrogènes destinés à produire la force motrice et l'électricité nécessaires aux services de l'Exposition.

Ces groupes dépendaient : pour les moteurs, de la classe 19 (machines à vapeur); pour les dynamos, de la classe 23 (production et utilisation mécaniques de l'électricité). Il y avait là un local commun à aménager et des dépenses à répartir entre les deux classes. Les comités ne se mettant pas d'accord, l'Administration suggéra un expédient qui mit fin à tout différend et qui consistait à faire des groupes électro-

gènes, au point de vue des installations, une sorte de classe distincte subvenant à ses propres besoins par un budget indépendant de celui des classes 19 et 23.

3. *Établissement de la liste définitive des exposants.* — Quand l'accord était intervenu au sujet de la répartition des espaces et du payement des dépenses communes, les comités arrêtaient la liste des exposants définitivement admis et l'Administration délivrait les certificats d'admission définitive.

4. *Prise de possession des emplacements attribués aux classes. Exécution des travaux.* — Entre temps, les comités prenaient possession des espaces attribués à leur classe, comme je l'ai expliqué page 87. Procès-verbal de la remise était dressé par le service des installations générales (architecture) et contresigné par le directeur général adjoint de l'exploitation.

Puis, les architectes ou les ingénieurs procédaient à l'exécution des travaux communs dont les comités avaient la charge.

5. *Manutention et mise en place des objets exposés.* — Aux termes de l'arrêté du Commissaire général, en date du 12 septembre 1899, portant règlement pour l'expédition, la réception, la manutention et la réexpédition des produits, les exposants devaient, soit personnellement, soit par l'intermédiaire d'un représentant accrédité, prendre livraison des colis dès leur arrivée et procéder sans délai à la manutention.

Souvent les exposants n'étaient ni présents, ni représentés par un délégué spécial, surtout lorsqu'ils habitaient la province et lorsque leurs produits ne comportaient qu'un faible volume ou une valeur vénale peu élevée. Le comité d'installation prenait alors leur lieu et place, soit en vertu d'un mandat, soit d'office. Tel fut le cas pour diverses classes du groupe de l'enseignement et du groupe de l'économie sociale, ainsi que pour la classe des vins et eaux-de-vie de vin.

De même que les exposants, les comités d'installation pouvaient

s'adresser, pour la manutention, à MM. Puthet et Claret, adjudicataires du service organisé par les soins de l'Administration, ou à tout autre entrepreneur de leur choix.

6. *Mise en mouvement des appareils exposés.* — Le vœu des organisateurs de l'Exposition était que les machines de toute nature fussent mises autant que possible en action sous les yeux du public, de manière à montrer leur mode de fonctionnement et à initier les visiteurs aux différentes fabrications. Ce vœu se traduisait, d'ailleurs, expressément dans l'article 4 du Règlement général.

Aux termes de l'article 47 du même Règlement, l'Administration fournissait gratuitement l'eau, le gaz, la vapeur et l'énergie nécessaires pour l'alimentation et la mise en mouvement des appareils exposés. Elle offrait aussi, mais à titre onéreux, de l'air comprimé. Les exposants devaient établir leurs branchements sur les conduites et canalisations générales, ainsi que les transmissions intermédiaires destinées à recueillir la force motrice sur les arbres principaux de transmission. Dans l'étude du plan d'ensemble de lotissement, le Commissariat général avait eu soin de grouper, à proximité des batteries de chaudières, les classes pouvant avoir besoin de vapeur; elle s'était également efforcée de réunir, non loin de ses usines de force motrice, les industries consommant le plus d'énergie, bien que l'électricité lui permît d'en livrer dans toute l'étendue du périmètre.

Les comités d'installation furent appelés à donner, sur la consommation probable d'eau, de gaz, de vapeur, d'énergie, d'air comprimé, dans leurs classes respectives, les états de prévision qui seuls pouvaient permettre aux services techniques d'arrêter en connaissance de cause les dispositions des conduites, canalisations et transmissions générales.

Avisés de ces dispositions, ils purent, à leur tour, coordonner les installations particulières des exposants et soumettre les projets de détail à l'approbation administrative.

7. *Gardiennage.* — Conformément à l'article 73 du Règlement général, les comités d'installation avaient à pourvoir au gardiennage

de leurs classes. La dépense correspondante entrait dans les prévisions de leur budget.

Je me réserve de consacrer ultérieurement à ce gardiennage des indications détaillées et précises.

8. *Assurances.* — Tout en prenant des mesures pour la protection des objets exposés, l'Administration avait formellement décliné, par l'article 72 du Règlement général, la responsabilité des incendies ou des autres accidents dont les produits figurant à la section contemporaine pourraient avoir à souffrir, quelles que fussent la cause et l'importance du dommage. Les exposants étaient avertis qu'il leur appartenait d'assurer directement ces produits, si la précaution leur paraissait utile.

Malgré les dispositions de l'article 72 du Règlement général, l'Administration ne se trouvait pas garantie avec certitude contre le recours des exposants en cas d'incendie imputable à une faute lourde de ses agents. Pour se couvrir de ce risque éventuel, elle contracta avec un grand nombre de compagnies des assurances atteignant 20 millions de francs. Mais ces assurances d'un but spécial et bien déterminé laissaient les exposants à découvert.

Dans beaucoup de classes, les comités se bornèrent à appeler l'attention des exposants sur l'opportunité d'assurer leurs produits. Quelques-uns souscrivirent des polices collectives s'étendant à tous leurs exposants.

9. *Dislocation des classes, évacuation des produits.* — C'est aux soins des comités que fut confiée la dislocation des classes, après la clôture de l'Exposition.

L'opération exigeait beaucoup d'ordre et de méthode. Elle était d'autant plus délicate à conduire que presque tous les exposants avaient hâte de reprendre la libre disposition de leurs marchandises, vendues pour la plus large part, et qu'ils échappaient à l'action des comités comme à celle de l'Administration.

Pour faciliter la tâche des comités, le Commissariat général leur remit des bons de sortie sans lesquels aucun objet ne pouvait franchir l'enceinte. Ils étaient mis en mesure d'exercer un contrôle efficace, de

prévenir le désordre, d'empêcher la confusion et d'accélérer finalement l'évacuation, qu'une hâte excessive au début eût sans aucun doute retardée. Le visa des comités donnait, d'ailleurs, aux agents du fisc des garanties qui permettaient l'abréviation des formalités à remplir vis-à-vis de ces agents

Grâce au mode de procéder ainsi appliqué, le déménagement s'effectua sans encombre et avec rapidité. Quinze jours après la fermeture des guichets, tout était sorti, à l'exception de la grosse machinerie, ou se trouvait emballé, prêt au chargement sur wagon; déjà commençaient le démontage des vitrines et l'enlèvement des parquets.

L'envahissement de l'enceinte par une multitude d'ouvriers, dont beaucoup avaient été recrutés au hasard et sur l'entrée desquels la surveillance s'exerçait péniblement, était de nature à inspirer quelques craintes au point de vue de la sécurité des produits. Des larrons ne parviendraient-ils pas à se glisser au milieu des honnêtes artisans? A défaut d'actes de malveillance, n'y aurait-il pas d'objets égarés, emportés par mégarde, prenant une fausse direction dans le chaos des premiers jours? L'interdiction de fumer serait-elle respectée et ne surviendrait-il pas un sinistre? Heureusement, le nombre des détournements ou des pertes fut minime et il n'y eut même pas de commencement d'incendie. Rien ne saurait mieux témoigner de la vigilance des comités.

10. *Gestion financière des comités.* — Au début de ses opérations, chaque comité d'installation avait élu parmi ses membres un trésorier chargé de tenir la comptabilité et de gérer les fonds.

D'une manière générale, les cotisations furent calculées sur des bases assez larges pour permettre de présenter nos produits dans un cadre élégant et pour faire face, le cas échéant, aux imprévisions ainsi qu'aux erreurs d'évaluation. Les comités prirent, en outre, la sage précaution de se réserver expressément un nouvel appel au concours financier des exposants, si les estimations premières devenaient insuffisantes.

Les versements eurent lieu, soit en une seule fois, soit par payements échelonnés dont le premier au moment de l'admission définitive.

Parfois les comités gardèrent leurs fonds. Mais, le plus souvent, ils se firent ouvrir un compte courant dans un établissement financier, ce

qui leur assurait la bonification de l'intérêt des sommes en caisse : les grandes sociétés consentirent, en la circonstance, un taux de faveur et des conditions particulièrement avantageuses; elles se chargèrent des recouvrements, et la tâche des comités s'en trouva singulièrement réduite.

À ma connaissance, aucun nouvel appel de fonds n'a été adressé aux exposants et le bilan des classes s'est soldé par un actif souvent assez important. Les comités ont réparti le reliquat entre les intéressés au prorata de leurs versements. Parfois, et notamment quand la répartition ne pouvait conduire qu'à des restitutions insignifiantes, la soulte faisait l'objet d'un don à une œuvre de bienfaisance ou d'enseignement professionnel.

11. *Exonérations.* — En principe, et comme je l'ai précédemment indiqué, aucun exposant ne pouvait être définitivement admis sans prendre l'engagement de payer sa quote-part de frais généraux.

Appliquée rigoureusement, cette règle eût eu pour résultat d'exclure toute une catégorie intéressante de producteurs que la modicité de leurs ressources mettait hors d'état d'assumer semblable dépense. Nombre d'œuvres délicates sorties des mains de nos ouvriers n'auraient pu prendre place à l'Exposition.

L'esprit libéral et démocratique dans lequel avait été conçue la grande manifestation de 1900 rendait inadmissible une pareille exclusion. Aussi l'article 48 du Règlement général portait-il «qu'un crédit spécial «pourrait être mis par le Ministre du commerce, de l'industrie, des «postes et des télégraphes, à la disposition du Commissaire général, «afin d'exonérer des exposants ouvriers de leur part dans les frais «généraux d'installation de la classe».

Au commencement de novembre 1899, les comités d'installation furent invités à dresser les états récapitulatifs des demandes d'exonération, soit que ces demandes leur eussent été communiquées par l'Administration, soit qu'ils en eussent été saisis directement[1]. Les listes ainsi dressées devaient indiquer, pour chaque pétitionnaire, la surface de l'exposition et la part correspondante de frais généraux,

[1] Dans certains cas, les demandes d'exonération résultaient d'une simple note inscrite sur la demande d'admission.

d'après les bases générales fixées par le comité, ainsi que l'avis de ce comité sur la suite dont la demande paraissait susceptible. En attendant la décision à intervenir, l'Administration exprimait le désir qu'aucun appel de fonds ne fût adressé aux demandeurs.

Une instruction minutieuse fut aussitôt ouverte. Pour les exposants de Paris, les comités y procédèrent eux-mêmes; pour les exposants de province, ils se renseignèrent auprès des comités départementaux, des chambres de commerce, des chambres syndicales, ou puisèrent, en cas de besoin, à d'autres sources locales d'information.

Les enquêtes poursuivies par les comités n'aboutirent que rarement à des résultats défavorables, et l'Administration put accueillir 667 demandes d'exonération, portant sur une somme de 303,210 fr. 79. Il est permis d'affirmer qu'aucun exposant ouvrier n'a été empêché de participer à l'Exposition sans frais autres que ceux de transport, pour peu qu'il apportât des produits d'un mérite suffisant au point de vue de la conception ou de l'exécution manuelle. Par une faveur spéciale, le Ministre du commerce avait accordé le bénéfice de l'exonération aux artistes exposant dans la classe 66 (décoration fixe des édifices publics et des habitations) et dans la classe 94 (orfèvrerie). Quelques renonciations se sont produites après coup : elles émanaient presque exclusivement d'exposants de la classe 1 (enseignement primaire), englobés dans l'exposition d'ensemble du Ministère de l'instruction publique.

Prenant la place des exposants exonérés, l'Administration versait leur quote-part de frais généraux entre les mains des comités d'installation. Ceux de ces comités, dont les comptes définitifs laissaient un reliquat, ont fait des reversements proportionnels. En définitive, le bilan des exonérations a été le suivant :

NUMÉROS des CLASSES.	DÉSIGNATION SOMMAIRE DES CLASSES.	NOMBRE des EXONÉRÉS.	CRÉDIT OUVERT.	DÉPENSE.
			fr. c.	fr. c.
1	Enseignement primaire	//	2,804 95	//
2	Enseignement secondaire	3	185 00	127 65
4	Enseignement spécial artistique	2	6,970 00	6,970 00
	A reporter	5	9,959 95	7,097 65

NUMÉROS des CLASSES.	DÉSIGNATION SOMMAIRE DES CLASSES.	NOMBRE des EXONÉRÉS.	CRÉDIT OUVERT.	DÉPENSE.
			fr. c.	fr. c.
	Report	5	9,959 95	7,097 65
5	Enseignement spécial agricole	3	655 00	337 70
6	Enseignement spécial industriel et commercial	87	81,667 00	71,050 30
11	Typographie	16	9,475 00	5,296 50
12	Photographie	10	2,600 00	1,508 00
13	Librairie	5	2,750 00	2,750 00
14	Géographie, cosmographie, topographie	5	1,640 00	1,640 00
15	Instruments de précision	1	720 00	720 00
16	Médecine et chirurgie	2	335 00	251 25
17	Instruments de musique	6	5,412 50	4,213 70
19	Machines à vapeur	11	367 50	194 10
20	Machines motrices diverses	5	189 00	145 20
21	Appareils divers de la mécanique	5	105 50	73 85
22	Machines-outils	6	207 50	63 35
23	Production et utilisation mécaniques de l'électricité	1	245 00	195 00
24	Électro-chimie	3	450 00	450 00
25	Éclairage électrique	1	500 00	449 50
26	Télégraphie et téléphonie	3	405 00	405 00
27	Applications diverses de l'électricité	5	1,700 00	1,700 00
28	Matériaux, matériel et procédés du génie civil	9	895 00	895 00
30	Carrosserie, charronnage, automobiles, cycles	11	5,175 00	2,627 60
31	Sellerie et bourrellerie	12	525 00	425 00
32	Matériel des chemins de fer et tramways	6	849 00	325 54
33	Matériel de la navigation de commerce	16	9,327 00	9,327 00
35	Matériel des exploitations rurales	4	805 00	442 55
36	Matériel de la viticulture	8	2,420 00	2,420 00
37	Matériel des industries agricoles	2	85 00	52 75
38	Agronomie	3	357 50	302 50
39	Produits agricoles alimentaires d'origine végétale	4	3,000 00	2,400 00
42	Insectes utiles ou nuisibles	"	40 00	"
49	Matériel des exploitations forestières	3	650 00	317 20
50	Produits des exploitations forestières	11	4,317 00	3,962 00
51	Armes de chasse	2	700 00	378 00
52	Produits de la chasse	2	1,036 50	647 80
53	Pêche	2	410 00	331 70
54	Cueillettes	"	150 00	"
55	Matériel des industries alimentaires	3	234 00	140 96
60	Vins et eaux-de-vie de vin	2	215 00	215 00
61	Sirops, liqueurs, spiritueux, etc.	1	100 00	92 00
62	Boissons diverses	78	6,915 00	6,915 00
66	Décoration fixe des édifices	56	51,690 90	40,579 82
67	Vitraux	25	6,600 00	6,445 00
68	Papiers peints	7	5,200 00	3,900 00
69	Meubles	7	5,112 10	3,706 15
70	Tapis, tapisseries, etc.	2	740 00	740 00
	A reporter	456	226,932 95	186,129 67

NUMÉROS des CLASSES.	DÉSIGNATION SOMMAIRE DES CLASSES.	NOMBRE des EXONÉRÉS.	CRÉDIT OUVERT.		DÉPENSE.	
			fr.	c.	fr.	c.
	Report	456	226,932	95	186,129	67
71	Décoration mobile et ouvrages du tapissier	1	630	00	540	55
72	Céramique	8	3,991	00	3,991	00
74	Chauffage et ventilation	5	1,690	00	1,690	00
75	Éclairage non électrique	7	1,567	40	1,567	40
77	Matériel de la fabrication des tissus	1	90	00	6	50
78	Matériel du blanchiment, de la teinture, etc.	2	2,020	00	1,460	45
79	Matériel de la couture et de l'habillement	9	515	00	200	10
81	Fils et tissus de lin, de chanvre, etc.	1	400	00	264	00
82	Fils et tissus de laine	1	325	00	325	00
84	Dentelles, broderies, passementeries	6	5,887	50	4,121	25
85	Confection et couture	1	1,050	00	896	40
86	Industries diverses du vêtement	7	3,950	00	3,073	10
87	Arts chimiques et pharmacie	4	1,800	00	1,530	00
89	Cuirs et peaux	1	800	00	658	00
92	Papeterie	10	4,275	00	3,420	00
93	Coutellerie	3	6,400	00	5,632	00
94	Orfèvrerie	39	21,120	00	21,120	00
95	Joaillerie et bijouterie	39	5,525	00	5,525	00
96	Horlogerie	13	5,740	00	5,740	00
97	Bronze, fonte et ferronnerie d'art	6	600	00	420	00
98	Brosserie, maroquinerie, etc.	8	2,660	00	2,261	00
100	Bimbeloterie	3	525	00	453	00
111	Hygiène	1	1.125	00	1,068	75
114	Matériel colonial	1	450	00	270	00
116	Armement et matériel de l'artillerie	2	331	00	302	85
119	Cartographie, hydrographie, etc.	1	133	60	133	60
120	Services administratifs des armées	22	2,677	34	1,749	00
	Totaux	658	303,210	79	254,548	62

Le tableau précédent ne comprend ni les classes du groupe de l'économie sociale installées dans le palais spécial à ce groupe, ni la classe de l'assistance publique installée au premier étage de l'ancienne galerie des Machines.

Pour les classes du palais de l'Économie sociale, M. Henry Boucher, Ministre du Commerce, avait ouvert, dès le 24 juin 1898, un crédit de 40,000 francs destiné à recevoir l'imputation de leurs dépenses sous les conditions ci-après :

1° Les exposants supportaient les frais d'emballage, de transport,

de déballage, de conservation des caisses, de réemballage et de réexpédition;

2° Ne bénéficiaient de l'exonération ni les administrations publiques dotées d'un crédit pour leur participation à l'Exposition, ni les compagnies de chemins de fer;

3° Les exposants qui ne se contentaient pas des installations courantes gardaient la charge de leurs installations spéciales;

4° En principe, les comités supportaient la moitié des frais de gardiennage communs à l'exposition d'économie sociale et aux congrès; mais ils pouvaient, le cas échéant, en obtenir l'exonération.

La mesure libérale prise ainsi par le Ministre trouvait sa justification dans le caractère du groupe de l'économie sociale : en effet, les exposants ne pouvaient retirer de leur participation aucun bénéfice ni direct, ni indirect.

Des raisons humanitaires déterminèrent de même M. Millerand, Ministre du commerce, à doter la classe de l'assistance publique d'une subvention de 52,000 francs, par arrêté du 1er mars 1900.

Je dois encore mentionner pour mémoire de nombreux exposants dont les frais d'installation furent pris en charge par divers départements ministériels : tel fut, en particulier, le cas des instituteurs.

12. *Observation sur les concours permanents ou temporaires rattachés aux classes.* — Comme il a été précédemment indiqué, un certain nombre de concours permanents ou temporaires se greffaient sur l'Exposition. La plupart de ces concours relevaient de classes déterminées, savoir : les concours temporaires de raisins de cuve, de la classe 36 (matériel et procédés de la viticulture); le concours temporaire de houblons, des classes 39 et 41 (produits agricoles alimentaires d'origine végétale et produits agricoles non alimentaires); les concours temporaires de l'industrie laitière, de la classe 40 (produits agricoles alimentaires d'origine animale); le concours temporaire des produits de l'apiculture, de la classe 42 (insectes utiles et leurs produits); les concours permanents ou temporaires de l'horticulture, des différentes classes du groupe VIII (horticulture et arboriculture); le concours tem-

poraire des produits de la cuisine et de la charcuterie, de la classe 58 (conserves de viandes, de poissons, de légumes et de fruits).

Le siège des concours ainsi rattachés aux classes a été le suivant : pour les raisins de cuve, les serres de l'Horticulture et la grande salle des Fêtes du Champ de Mars; pour les houblons, les serres; pour les produits de l'industrie laitière, un vaste abri édifié au bord du lac Daumesnil par les soins du comité d'installation de la classe 40, qui avait reçu, à cet effet, une subvention de 20,000 francs sur les ressources de l'Exposition; pour les produits de l'apiculture, un pavillon annexe établi entre l'ancienne galerie des Machines et l'avenue de La Motte-Picquet; pour les plans de jardins, la serre annexe de seconde ligne; pour les autres manifestations du groupe de l'horticulture, les serres construites par le Commissariat général, la salle des Fêtes, les serres exposées et même les espaces à l'air libre; pour les produits de la cuisine et de la charcuterie, l'abri déjà utilisé à l'annexe du bois de Vincennes pour les produits de l'industrie laitière.

Des règlements spéciaux, complétant le Règlement général, déterminaient en détail les conditions dans lesquelles auraient lieu les concours. Les comités d'installation avaient la charge de l'organisation d'ensemble et de l'installation des exposants français. Ceux-ci, de même que les exposants étrangers, devaient supporter les frais d'emballage, de transport, de déballage, de mise en place, d'entretien, de surveillance, d'enlèvement, de réemballage, de réexpédition, et ceux de décoration des locaux. En ce qui concerne l'horticulture, le comité de groupe a joué un rôle important, soit dans la distribution des espaces entre les classes dont les concours se faisaient simultanément, soit dans la coordination des efforts de ces classes.

Sans insister sur les dispositions particulières aux divers concours, il n'est pas inutile d'en rappeler quelques-unes ayant trait au groupe de l'horticulture. Conformément à l'article 8 de l'arrêté du Ministre du commerce en date du 27 avril 1899 (pièce annexe n° 89), l'Administration mettait gratuitement la terre végétale, la terre de bruyère, le terreau, le fumier et l'eau d'arrosage à la disposition des exposants qui prenaient part aux concours permanents d'arbres fruitiers et de végétaux d'ornement. Les constructeurs admis à exposer des serres

dans les jardins étaient tenus de les établir de telle sorte qu'elles pussent être garnies de plantes pendant toute la durée de l'Exposition; ils ne pouvaient s'opposer à l'utilisation de ces serres par les autres classes du groupe, sur les indications des comités d'installation (art. 9).

4. Opérations des comités d'installation et du Commissariat général pour les musées rétrospectifs. — 1. *Musées centennaux.* — Comme je l'ai précédemment expliqué, les comités d'installation ont concouru à la formation des musées centennaux. L'étendue de leur participation a varié suivant les circonstances, et en particulier suivant le rôle qui leur était attribué pour l'installation matérielle des musées : bien que l'Administration prît à sa charge la presque totalité des dépenses, elle ne retenait pas dans tous les cas la direction immédiate des travaux et déléguait souvent cette direction aux comités.

Au point de vue de l'exécution des travaux et du payement des dépenses, les musées se divisaient en quatre catégories :

1° Musées entièrement installés par les soins et aux frais de l'Administration;

2° Musées installés par les soins et aux frais de l'Administration, mais avec allocation de subsides forfaitaires aux comités pour la préparation de l'exposition et pour certaines installations spéciales;

3° Musées installés par les comités, moyennant une subvention forfaitaire sur le budget de l'Exposition;

4° Musées installés par les classes et à leurs frais, sans subvention sur le budget de l'Exposition.

Dans les deux premières catégories se rangeaient, en principe, les grands musées de groupe placés sur les axes principaux de circulation, exigeant une unité parfaite d'organisation, appelant une conception décorative particulière, comportant un caractère artistique distinct de celui des classes voisines. Le service des installations générales (architecture) pouvait seul être chargé de la décoration et du mobilier. Une agence fut constituée à cet effet et dirigée par M. J. Hermant; j'ai rendu compte de ses opérations dans le chapitre consacré aux installations générales.

Les autres catégories comprenaient les musées incorporés aux classes.

Il était naturel de recourir aux architectes de ces classes, d'une part afin d'harmoniser les ensembles dont les musées ne formaient que l'accessoire, d'autre part afin d'employer les mêmes entrepreneurs et de réaliser ainsi des économies.

Telle fut, du moins, la règle générale, qui comporta cependant, de même que toutes les règles, certains tempéraments ou certaines exceptions.

Ainsi que je viens de l'indiquer, les subventions allouées aux classes présentaient un caractère forfaitaire. Cette mesure avait pour objet de fixer par avance les sacrifices de l'Administration.

Voici la répartition des classes entre les quatre catégories et le montant des subventions :

1° MUSÉES ENTIÈREMENT INSTALLÉS PAR LES SOINS ET AUX FRAIS DE L'ADMINISTRATION.

Groupe III (instruments et procédés généraux des lettres, des sciences et des arts), moins la classe 18 (matériel de l'art théâtral).

Classe 34 (aérostation)[1].

Groupes VII et X (agriculture et aliments).

Classes 50 (produits des exploitations et des industries forestières) et 53 (engins, instruments et produits de la pêche ; aquiculture).

Classes 63 (exploitation des mines, minières et carrières) et 65 (petite métallurgie).

Classe 66 (décoration fixe des édifices publics et des habitations) ; classe 69 (meubles) ; classe 70 (tapis, tapisseries et autres tissus d'ameublement) ; classe 71 (décoration mobile et ouvrages du tapissier) ; classe 97 (bronze, fonte et ferronnerie d'art ; métaux repoussés).

Groupe XIII (fils, tissus, vêtements).

2° MUSÉES INSTALLÉS PAR LES SOINS ET AUX FRAIS DE L'ADMINISTRATION, MAIS AVEC ALLOCATION DE SUBSIDES FORFAITAIRES AUX COMITÉS POUR DÉPENSES DIVERSES.

	SUBVENTIONS.
Classes 30 (carrosserie et charronnage, automobiles et cycles) et 31 (sellerie et bourrellerie)	40.000 fr.
Classe 32 (matériel des chemins de fer et tramways)	8.000
Classe 54 (engins, instruments et produits des cueillettes)	2.000
Classe 64 (grosse métallurgie)	6.000

[1] La classe 34 n'a obtenu qu'une faible subvention sous forme indirecte.

3° MUSÉES INSTALLÉS PAR LES COMITÉS, MOYENNANT UNE SUBVENTION FORFAITAIRE.

Classes 1 (éducation de l'enfant; enseignement primaire; enseignement des adultes). 2 (enseignement secondaire), 3 (enseignement supérieur; institutions scientifiques) et 5 (enseignement spécial agricole)	9,000 fr.
Classe 18 (matériel de l'art théâtral)	15,000
Groupe IV (matériel et procédés généraux de la mécanique)	12,500
Groupe V (électricité)	7,500
Classe 28 (matériaux, matériel et procédés du génie civil)	2,000
Classe 29 (modèles, plans et dessins de travaux publics)	2,500
Classe 33 (matériel de la navigation de commerce)	11,500
Groupe VIII (horticulture et arboriculture)	5,000
Classe 51 (armes de chasse)	18,000
Classe 67 (vitraux)	10,900
Classe 68 (papiers peints)	9,000
Classe 72 (céramique)	12,000
Classe 73 (cristaux, verrerie)	6,000
Classe 75 (appareils et procédés d'éclairage non électrique)	8,000
Classe 87 (arts chimiques et pharmacie)	14,000
Classe 88 (fabrication du papier)	12,000
Classe 89 (cuirs et peaux)	9,000
Classe 92 (papeterie)	18,000
Classe 93 (coutellerie)	7,000
Classe 94 (orfèvrerie)	10,000
Classe 95 (joaillerie et bijouterie)	8,000
Classe 96 (horlogerie)	9,000
Classe 98 (brosserie, maroquinerie, tabletterie et vannerie)	12,000
Classe 99 (industrie du caoutchouc et de la gutta-percha; objets de voyage et de campement)	5,000
Classe 100 (bimbeloterie)	8,000
Groupe XVI (économie sociale), moins les classes 111 (hygiène) et 112 (assistance publique)	2,000
Classe 112 (assistance publique)	7,000

4° MUSÉES INSTALLÉS PAR LES CLASSES ET À LEURS FRAIS.

Classe 74 (appareils et procédés du chauffage et de la ventilation).
Classe 90 (parfumerie).
Classe 91 (manufactures de tabacs et d'allumettes chimiques).
Classe 111 (hygiène).

Il n'existait pas de musées centennaux pour les classes 4 (enseignement spécial artistique), 6 (enseignement spécial industriel et com-

mercial), 49 (matériel et procédés des exploitations et des industries forestières), 52 (produits de la chasse), ni pour le groupe XVII (colonisation).

Les musées étaient presque exclusivement composés d'objets originaires de France; leur organisation relevait du directeur général adjoint de l'exploitation et, sous l'autorité de ce haut fonctionnaire, d'un délégué, M. François Carnot.

Pour les musées installés aux frais de l'Administration et par ses soins, le délégué avait nécessairement la direction du travail, étudiait les plans de concert avec le service d'architecture et avec les comités d'installation, donnait l'impulsion nécessaire à ces comités, complétait leur œuvre par l'action de ses collaborateurs.

Pour les autres musées, son intervention, sans être aussi active, ne s'en exerçait pas moins d'une manière continue. Il avait, notamment, à proposer les subventions et à en contrôler l'emploi.

Dans leur ensemble, les musées centennaux ont imposé au budget de l'Exposition une charge de 1,365,000 francs environ, savoir :

Travaux et fournitures payés directement par l'Administration	696,443f 53c
Subventions aux groupes ou classes, pour installations et publication des rapports	349,852 50
Frais de personnel	170,350 87
Assurances	148,353 50
TOTAL	1,365,000 40

Parmi les travaux et fournitures payés directement par l'État figurent les frais de transport des objets exposés, frais dont l'Administration avait, en principe, assumé la charge et qu'elle a acquittés, sauf : 1° pour un certain nombre d'objets appartenant aux collectionneurs de Paris, qui préféraient les apporter et les reprendre eux-mêmes; 2° pour les collections de la classe 13 (librairie), dont les éléments ont été réunis au cercle de la librairie, par les soins et au compte du comité d'installation.

Le Commissariat général s'était d'abord entendu avec MM. Puthet et Claret, adjudicataires de la manutention, pour l'exécution des trans-

IMPRIMERIE NATIONALE.

ports dans Paris. Mais, au dernier moment, ces entrepreneurs, absorbés par les transports à destination de la section contemporaine, durent se retirer; MM. Chenue et fils prirent leur place, tant pour la période d'installation que pour la période de dislocation, et s'acquittèrent parfaitement de la tâche dont ils s'étaient chargés.

2. *Exposition rétrospective des armées de terre et de mer.* — Comme je l'ai rappelé à propos de l'admission, le Ministre du commerce avait institué, par arrêté du 22 juin 1897, une exposition rétrospective internationale des armées de terre et de mer, ouverte aux appareils, engins et procédés ayant cessé d'être en usage, ainsi qu'aux œuvres d'art et objets se rapportant à l'histoire militaire et maritime. Cette exposition, placée dans le palais des Armées de terre et de mer, était organisée par le comité du groupe XVIII, assisté d'une commission spéciale. Le comité de groupe remplissait, à l'égard de l'exposition rétrospective des armées de terre et de mer, les fonctions de comité d'installation.

Une subvention de 140,000 francs, prélevée sur le budget de l'Exposition, fut allouée par arrêté du Commissaire général en date du 20 janvier 1900 au comité du groupe XVIII. Cette subvention devait faire face aux dépenses de toute nature nécessaires pour l'organisation du musée, y compris les frais de transport des objets exposés. Elle a laissé un reliquat de 2,633 fr. 77.

5. Règles relatives aux installations des administrations publiques, des colonies et des pays de protectorat. — Diverses administrations publiques ont pris une part importante à l'Exposition. Les unes exposaient en leur nom exclusif des travaux émanant d'elles ou exécutés sous leur direction : telles, les manufactures de l'État (tabacs et allumettes), les manufactures nationales de Sèvres, des Gobelins, de Beauvais, et l'administration des eaux et forêts. D'autres joignaient à leur exposition propre les travaux personnels de leurs fonctionnaires ou agents et même de personnes étrangères à leurs services, mais sans que l'individualité de ces travaux subît aucune atteinte, ni au point de vue de l'inscription dans le catalogue, ni au point de vue de l'attribu-

tion des récompenses : tels, le Ministère de l'instruction publique, la ville de Paris, etc.

En principe, les administrations publiques faisaient elles-mêmes leurs installations, soit dans les pavillons spéciaux élevés par leurs soins[1], soit dans les parties de palais généraux qui leur avaient été spécialement affectées. Leurs plans d'ensemble devaient être soumis à l'agrément de la direction générale de l'exploitation (art. 52 du Règlement général). Un délégué dûment accrédité représentait chacune d'elles auprès du Commissariat général (art. 11 du Règlement). Les rapports entre l'Administration de l'Exposition et les délégués obéissaient aux mêmes règles que ses rapports avec les comités d'installation.

Néanmoins, la situation variait un peu selon que les administrations publiques exposantes édifiaient des pavillons spéciaux (comme le firent les manufactures de l'État et la ville de Paris), ou prenaient place dans les galeries générales et s'incorporaient à des classes déterminées. Quand elles optaient pour les palais généraux, il y avait lieu à entente avec le comité d'installation de la classe pour la fixation de l'emplacement, à moins qu'un espace nettement distinct ne pût être désigné par le Commissariat général; en outre, l'Administration exposante devenait redevable, vis-à-vis du comité, de sa quote-part de frais généraux.

Les colonies et pays de protectorat n'avaient que des palais ou pavillons spéciaux. Ils étaient représentés auprès du Commissariat général par un délégué, à qui incombait le soin de procéder aux installations, suivant les plans d'ensemble approuvés par le Commissaire général.

6. Règles relatives aux installations dans les pavillons particuliers d'exposants ou de collectivités. — Des exposants ou des collectivités d'exposants possédaient des pavillons spéciaux.

Quand leur exposition se rattachait à une classe unique, ils relevaient du comité d'installation de cette classe, mais n'en jouissaient pas moins d'une grande indépendance pour leurs installations et ne

[1] A cette catégorie se rattachait le service des phares qui, sans édifier de pavillon nouveau, utilisait un bâtiment préexistant, riverain du Trocadéro.

participaient point aux frais généraux ou ne concouraient qu'aux dépenses de gestion générale.

Lorsque leur exposition se ramifiait sur plusieurs classes, les relations s'établissaient directement entre eux et l'Administration. On peut citer, à titre d'exemples, le pavillon de MM. Schneider et Cie (Creusot) et celui de l'exposition collective du Gaz.

7. Installation des concours non rattachés aux classes. — Le concours temporaire d'appareils et procédés de traitement et de produits de la ramie s'est tenu dans le bâtiment de l'administration des colonies au Trocadéro. Il ne comportait pas d'installations d'ensemble. Les exposants procédaient eux-mêmes au déballage, à la mise en place, puis à l'enlèvement de leurs appareils et produits; ils devaient mettre les appareils et les procédés en action sous les yeux du public, se pourvoir des moteurs nécessaires et installer ces moteurs : était seul autorisé l'emploi des moteurs à gaz et des dynamos. Une dotation de 1,000 francs avait été accordée sur le budget du Commissariat général.

Pour les concours temporaires d'animaux organisés dans l'annexe du bois de Vincennes, le Ministère de l'agriculture assurait à ses frais toutes les installations. Les exposants avaient à leur charge la conduite, le transport, la garde et la nourriture des animaux : un fournisseur, auquel ils pouvaient s'adresser facultativement, était établi près de l'Exposition et vendait des denrées de première qualité à un prix arrêté préalablement en vertu d'une adjudication. (Voir les règlements aux annexes, pièces nos 90 et 91.)

8. Dépenses des ministères exposants, des colonies et des pays de protectorat. — Conformément à la tradition, les ministères exposants ont obtenu des Chambres les crédits extraordinaires dont ils avaient besoin pour montrer l'œuvre des administrations publiques et tenir à l'Exposition une place digne de la République française.

Le Ministère de la justice avait à exposer les magnifiques publications sorties des presses de l'Imprimerie nationale et les beaux travaux des maisons d'éducation de la Légion d'honneur (exposition centen-

nale; travaux professionnels; enseignement des lettres, des sciences et des arts). Il se proposait aussi de présenter une statistique criminelle.

Plus vaste, le domaine du Département de l'intérieur comprenait les institutions de prévoyance (tableaux et cartes relatifs au développement des sociétés de secours mutuels en France), le service vicinal, la carte de France au 1/100,000[e] (assemblage et détails), l'assistance publique (statistique des dépenses; services de l'enfance; hospices, établissements et bureaux de bienfaisance; contrôle de l'assistance médicale gratuite), l'hygiène publique (études statistiques et graphiques sur les causes de la mortalité dans les villes et communes et sur ses rapports avec l'alimentation en eau potable; maladies épidémiques; lazaret du Frioul, station sanitaire du Havre et autres établissements du même ordre; thermes d'Aix-les-Bains), l'administration pénitentiaire, les sapeurs-pompiers et les sociétés de tir ou de gymnastique (subventions pour fêtes, concours, congrès).

Trois services du Ministère des finances participaient à l'Exposition : les contributions directes, pour le cadastre; les manufactures de l'État, qui devaient avoir un pavillon spécial, y donner un aperçu d'ensemble de la fabrication des tabacs et des allumettes, et y installer un bureau de vente; l'administration des monnaies et médailles, dont le programme consistait à montrer en action une presse monétaire et un balancier perfectionné, à présenter des balances automatiques, à placer sous les yeux du public les chefs-d'œuvre dus à notre glorieuse école de graveurs, à organiser un comptoir pour la vente de médailles.

Après avoir ouvert un concours pour l'édification d'un palais des Armées de terre et de mer, puis élaboré les projets définitifs de ce palais, le Département de la guerre avait décliné toute participation à l'Exposition. Mais il devait liquider les dépenses d'études. Revenant en partie sur sa résolution de principe, il voulait assurer la représentation du service géographique de l'armée.

Bien qu'ayant réglé sa conduite sur celle du Département de la guerre, le Ministère de la marine préparait une exposition spéciale des pêches maritimes; son service hydrographique était, en outre,

inscrit à la classe 119 (cartographie, hydrographie, instruments divers).

Le Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts se proposait non seulement de marquer, en 1900, les progrès réalisés depuis 1889, mais aussi de rendre sensible aux yeux des visiteurs les évolutions qui, depuis un siècle, avaient modifié si profondément les trois ordres de l'enseignement. Il importait que les améliorations décisives apportées à l'enseignement primaire, le développement continu de l'enseignement secondaire, la transformation de l'enseignement supérieur figurassent dans toute leur ampleur à l'Exposition. Pour l'enseignement primaire, le Gouvernement tenait à prouver combien avaient été féconds les sacrifices de l'État et des communes, à bien établir que la France pouvait supporter sans désavantage la comparaison avec les autres pays, à attester l'essor pris par les œuvres post-scolaires grâce au concours désintéressé des instituteurs, des professeurs de l'enseignement secondaire ou supérieur et des sociétés d'enseignement populaire. Des types de lycées de garçons et de filles, des plans, des statistiques, des graphiques devaient préciser ce que fut et ce qu'était devenu l'enseignement secondaire. Poursuivie avec esprit de suite, la réforme de l'enseignement supérieur avait abouti à la constitution d'universités jouissant de la vie civile et de la plus large indépendance scientifique, afin de s'adapter aux besoins de la région; il fallait que ces universités présentassent leur outillage et que le public pût apprécier leur contribution aux progrès de la science ainsi que du haut enseignement. A l'exposition des trois ordres d'enseignement proprement dit se joignaient les travaux des missions scientifiques, ceux des sociétés savantes, les richesses des musées (science, archéologie, ethnographie), les catalogues précieux, les reproductions des manuscrits les plus rares de nos grandes bibliothèques, etc. Une section rétrospective promettait d'être exceptionnellement pittoresque.

En ce qui concerne les beaux-arts, le même Département ministériel organisait : 1° une exposition des monuments historiques (relevés de monuments ne figurant pas dans les archives des monuments historiques; vues photographiques destinées à compléter les collections;

installation de verrières anciennes en cours de restauration, etc.); 2° une exposition des fouilles de Timgad; 3° une exposition de l'enseignement du dessin, depuis les éléments jusqu'aux hautes études, avec des spécimens de travaux ayant concouru pour les grands prix de Rome et divers spécimens d'envois des pensionnaires de l'Académie de France; 4° une exposition des théâtres (maquettes, décors, costumes); 5° une exposition des manufactures nationales de Sèvres, des Gobelins, de Beauvais. De grandes auditions musicales se préparaient par ses soins. Les négociations relatives au prêt d'œuvres capitales pour les expositions rétrospectives exigeaient des missions en France et à l'étranger. Une dépense importante devait être occasionnée par les opérations de manutention et de transport, ainsi que par les assurances. Il était impossible de ne pas renforcer temporairement le personnel.

Le Ministère des travaux publics avait renoncé à construire un pavillon. Mais il considérait comme indispensable la participation de ses principaux services à différentes classes : direction des routes, de la navigation et des mines (cartes, diagrammes et figures concernant les voies de navigation intérieure; cartes de la production minérale et métallurgique de France, des sources minérales, de la production minérale algérienne, de la production minérale et métallurgique du globe, etc.); direction des chemins de fer (diagrammes représentant le développement progressif du réseau français, les dépenses d'établissement, le parcours des trains; cartes des modifications dans l'industrie des transports depuis le XVII[e] siècle; aquarelles figurant les moyens de transport depuis le VI[e] siècle, etc.); école et services des ponts et chaussées (tableaux, aquarelles, dessins, modèles relatifs aux ouvrages d'art et aux ports; catalogue); école nationale supérieure des mines (programmes, travaux des professeurs et des élèves, catalogues des collections scientifiques et de la bibliothèque, etc.); école des mines de Saint-Étienne et écoles de maîtres mineurs; service des phares et balises (appareils et modèles); service de la carte géologique détaillée de France (cartes géologiques; planches des topographies souterraines); service du nivellement général de la France (carte, instruments, diagrammes, etc.).

Une dotation considérable s'imposait pour le Département de l'agriculture. Avant tout, il devait, au moyen de cartes, de diagrammes, de statistiques, rendre compte de la situation agricole actuelle du pays, faire connaître l'état de la production, des rendements, des salaires et de la division du terrain cultivé, synthétiser les résultats des mesures législatives ou administratives récentes, mettre en lumière les progrès accomplis, donner par des vues photographiques la physionomie des établissements agricoles; l'exposition contemporaine ainsi comprise appelait comme complément une exposition rétrospective historique. L'administration des eaux et forêts avait nécessairement un cadre étendu à remplir; elle se proposait de vulgariser, à l'aide de documents graphiques ou écrits et d'échantillons, les procédés de culture et d'exploitation des bois; la chasse, la pêche et la pisciculture méritaient une place importante; les opérations si intéressantes du reboisement des montagnes demandaient de grands développements, en particulier sous la forme de dioramas. Il importait que le public pût apprécier le rôle et les bienfaits de l'hydraulique agricole (irrigations, desséchements, assainissements, défense contre les rivières, etc.). Le Département avait aussi la lourde charge des concours d'animaux qui, eu égard à leur ampleur exceptionnelle, nécessitaient des aménagements coûteux et une abondante distribution de prix. Tout en supprimant, de même que pour l'exposition de 1889, le concours général agricole de 1900, les concours régionaux et spéciaux, les primes d'honneur, les prix culturaux, et en se créant ainsi des ressources, il eût été impuissant à remplir sa tâche sans des crédits fort élevés.

L'enseignement technique s'était notablement développé en France. De nouvelles écoles industrielles avaient été créées pendant la dernière période décennale, en même temps qu'augmentait le nombre des écoles supérieures de commerce et que naissaient les écoles pratiques; l'enseignement privé suivait une progression analogue. Aux emplacements susceptibles de lui être réservés dans les galeries générales, le Ministère du commerce comptait ajouter un pavillon; il devait assurer non seulement la construction de ce bâtiment, mais aussi une partie des installations. L'office du travail, la réglementation des établisse-

ments industriels et les caisses d'épargne avaient également leur place marquée à l'Exposition.

Voulant offrir aux visiteurs toutes les facilités désirables de correspondance postale, télégraphique ou téléphonique, le Sous-Secrétariat d'État des postes et des télégraphes avait résolu, avec l'assentiment du Ministre du commerce, de créer dans l'enceinte plusieurs bureaux et de nombreuses cabines. Les frais de construction des bureaux devaient incomber au budget de l'Exposition; mais les dépenses de personnel et de matériel restaient à la charge du Sous-Secrétariat d'État, qui, d'ailleurs, avait l'intention d'organiser le service de la manière la plus parfaite et d'en faire un véritable modèle, constituant son exposition particulière.

Le mouvement d'expansion coloniale avait été si remarquable sous la troisième République, tenait tant de place dans les préoccupations du pays, inspirait de si légitimes espérances d'avenir, que le Gouvernement eût failli à sa mission en ne réservant pas aux colonies et aux pays de protectorat une représentation brillante. Nos établissements d'outre-mer étaient prêts à de gros sacrifices pour se faire mieux connaître de la mère patrie et du monde entier, pour revêtir en la circonstance leurs atours les plus pittoresques et les plus séduisants, pour mettre sous les yeux des visiteurs le bilan complet et fidèle de leurs besoins et de leurs ressources. Mais, de son côté, le Gouvernement avait le devoir de coordonner leurs efforts, de les orienter vers un but commun, de synthétiser l'œuvre colonisatrice, de montrer l'action dirigeante exercée par la métropole. Certaines colonies n'ayant pas assez d'élasticité dans leur budget sollicitaient des subsides, qui ne pouvaient leur être refusés.

Comme les colonies et pays de protectorat relevant, soit du Ministre des colonies, soit du Ministre des affaires étrangères, l'Algérie, placée sous la dépendance directe du Ministre de l'intérieur, devait déployer toutes ses séductions, faire admirer les richesses de son sol, montrer sa puissance productive, témoigner de ses progrès incessants, forcer l'attention par un tableau à la fois attrayant et utilitaire de ses beautés naturelles, de sa culture et de son industrie. Ici encore, l'appui financier de l'État était indispensable.

Après une discussion et une revision attentives des propositions du Gouvernement par la Commission du budget de la Chambre et la Commission des finances du Sénat, les crédits relatifs à la participation des Ministères furent votés sans débats. Pour quelques départements ministériels, notamment pour celui des colonies, des fonds de concours se joignirent aux allocations budgétaires.

Le tableau suivant indique la dotation de chaque Ministère et ses dépenses effectives :

DÉSIGNATION des MINISTÈRES.		CRÉDITS LÉGISLATIFS. DATES DES LOIS.	CRÉDITS LÉGISLATIFS. MONTANT DES CRÉDITS.	FONDS DE CONCOURS.	CRÉDITS TOTAUX.	DÉPENSES.
			fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Ministère de la justice		30 mai 1899-13 avril 1900.	39,500 00	″	39,500 00	39,469 84
Ministère de l'intérieur.	Intérieur	Idem.	300,200 00	″	300,200 00	296,077 04
	Algérie	Idem.	400,000 00	349,595 56	749,595 56	724,425 08
Ministère des finances		Idem.	132,000 00	″	132,000 00	129,706 20
Ministère de la guerre		13 avril 1900.	54,842 00	″	54,842 00	54,773 32
Ministère de la marine		30 mai 1899-13 avril 1900.	40,000 00	″	40,000 00	39,837 24
Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.	Instruction publique	Idem.	504,000 00	″	504,000 00	385,562 69
	Beaux-arts	Idem.	1,410,000 00	13,816 00	1,423,816 00	1,412,643 22
Ministère des travaux publics		Idem.	133,000 00	″	133,000 00	127.108 78
Ministère de l'agriculture		30 mai 1899-13 avril et 7 juillet 1900.	2,369,000 00	538,896 60	2,907,896 60	2,870,444 03
Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.	Commerce et industrie	30 mai 1899-13 avril 1900.	158,000 00	″	158,000 00	157,882 22
	Postes et télégraphes	26 août 1900.	659,096 00	″	659,096 00	557,977 00
Ministères des affaires étrangères et des colonies		30 mai 1899-13 avril 1900.	1,845,500 00	3.948,520 00[1]	5,794,020 00	5,768,840 00[2]
Totaux			8,045,138 00	4,850,828 16	12,895,966 16	12,564,746 66

[1] Contribution des colonies et pays de protectorat, d'après le rapport général de M. Charles-Roux.
[2] Évaluation empruntée au rapport général de M. Charles-Roux.

En ce qui concerne l'Algérie, le chiffre total des fonds de concours se décompose ainsi :

Contingents votés..	par les départements algériens.	119,500f 00c
	par les communes algériennes..	79,895 56
Redevance de la société concessionnaire des attractions algériennes		150,200 00
Total		349,595 56

Indépendamment de cette somme, l'Algérie a disposé de 50,000 fr. mis à sa disposition par le Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts pour la reconstitution de Timgad.

Les 13,816 francs rattachés au budget des beaux-arts représentent la contribution fournie par la ville de Paris pour l'exécution d'une fontaine monumentale.

C'est le prélèvement de 1 p. 100 sur les opérations du pari mutuel qui a constitué le fonds de concours du Département de l'agriculture.

Quant aux fonds de concours du Ministère des colonies, ils proviennent de la participation des colonies et pays de protectorat. D'après le rapport de M. Charles-Roux, les dépenses réglées par son service pour les expositions des diverses colonies s'élèvent à 3,680,842 fr. 26, savoir :

Congo	52,227f 05c	Martinique	38,550f 98c
Côte d'Ivoire	55,916 05	Mayotte	18,131 73
Côte des Somalis	27,304 21	Nouvelle-Calédonie	83,008 74
Dahomey	145,016 12	Réunion	16,986 41
Guadeloupe	25,444 00	Saint-Pierre et Miquelon	9,284 37
Guinée	91,736 07	Sénégal-Soudan	237,979 15
Guyane	57,319 09	Tahiti	12,230 93
Inde	9,016 52		
Indo-Chine	1,675,458 42	TOTAL	3,680,842 26
Madagascar	1,125,232 42		

Pour apprécier les sacrifices des budgets coloniaux, il y a lieu de déduire du total précédent une somme de 323,322 francs prélevée sur le budget métropolitain et répartie entre les colonies insuffisamment dotées; la différence est de 3,357,520 francs environ.

Ce total ne comprend pas la Tunisie, qui a dépensé 591,000 fr. sans compter les achats de produits, les transports, les travaux effectués dans la Régence et les frais relatifs aux indigènes, directement réglés par le gouvernement beylical.

9. Subventions de l'État aux associations ouvrières de production et de crédit, aux bourses de travail et aux syndicats ouvriers,

pour leur participation à l'Exposition. — Les associations ouvrières de production admises à exposer pouvaient obtenir, aux termes de l'article 48 du Règlement général, l'exonération de leur part dans les frais généraux d'installation de la classe à laquelle elles se rattachaient. Mais cet avantage n'était pas toujours suffisant pour permettre leur participation, car il laissait encore à leur charge les avances, souvent importantes, nécessaires à l'achat de matières premières, à la main-d'œuvre de préparation des objets, au transport, etc. Il importait cependant qu'aucune entrave n'empêchât les associations ouvrières de figurer à l'Exposition et d'y prendre un nouvel essor. S'inspirant de divers précédents, le Ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes sollicita un crédit spécial de 200,000 francs, sous la rubrique «Participation à l'Exposition universelle de 1900 «des associations ouvrières de production et de crédit, des bourses de «travail et des syndicats ouvriers». (Projet de loi du 8 décembre 1899.) Ce crédit devait se répartir ainsi, d'après l'exposé des motifs :

Participation à l'Exposition des associations ouvrières de production et de crédit	160,000 francs.
Exposition des cours professionnels organisés par les bourses de travail, les associations ouvrières et les syndicats	40,000
Total	200,000

Tandis que la Commission du budget examinait la proposition du Gouvernement, M. G. Berger déposa, le 11 janvier 1900, un amendement tendant à porter l'allocation de 200,000 francs à 400,000 fr. L'appoint de 200,000 francs ainsi ajouté au chiffre primitif représentait le concours de l'État à un pavillon syndical et coopératif, pour lequel le Conseil municipal avait décidé de fournir un emplacement près de l'Exposition, place Dupleix, et promis un subside de 200,000 fr. sous les réserves suivantes :

«1° Justification d'un concours de l'État de 200,000 francs;

«2° Justification d'un concours des municipalités des villes où existait une bourse du travail;

«3° Justification de l'adhésion régulière des organisations syndi-

«cales ouvrières et associations coopératives ou corporatives devant «participer à l'Exposition.»

Les deux dernières conditions étaient remplies, et M. G. Berger demandait que le Parlement satisfît à la première.

Dans son rapport du 30 janvier 1900 au nom de la Commission du budget, M. Boudenoot émit un avis favorable à la proposition du Ministre et à l'amendement de M. Berger.

Il justifiait notamment le crédit de participation des associations ouvrières de production et de crédit, des bourses de travail et des syndicats ouvriers, par des calculs basés sur l'admission de :

56 associations ouvrières faisant partie de la «Chambre consulta-«tive des associations ouvrières de production»;

30 associations non adhérentes;

49 bourses de travail ou syndicats ouvriers (cours professionnels).

Le vote à la Chambre eut lieu sans débats (2 février 1900).

Au Sénat, M. Ch. Prevet, rapporteur de la Commission des finances, conclut également en faveur de l'allocation intégrale, étant entendu que, pour se prêter à une application plus large, le libellé du chapitre serait modifié comme il suit : «Participation à l'Exposition «universelle de 1900 des associations ouvrières de production et de «crédit, et des cours professionnels ouvriers».

L'Assemblée ne fit aucune difficulté sur le fond. Afin d'éviter un retour devant la Chambre, elle rétablit le titre initial du chapitre, à la suite des déclarations de M. Millerand, Ministre du commerce, qui promit d'accorder le bénéfice de la loi, sans distinction de régime, à toutes les associations ayant organisé des cours professionnels pour les ouvriers.

Sur la somme de 200,000 francs affectée à la participation des associations ouvrières et à l'exposition des cours professionnels, 116,000 francs ont été répartis par l'intermédiaire de la chambre consultative et 82,525 francs attribués directement à des associations, à des bourses du travail, à des écoles professionnelles, à des ouvriers de 13 départements, à des entrepreneurs, au comité d'in-

stallation de la classe 103 (grande et petite industrie; associations coopératives de production ou de crédit; syndicats professionnels). Un reliquat de 1,475 francs est resté sans emploi.

Quant à la subvention de 200,000 francs pour le pavillon syndical et corporatif, elle a été entièrement versée. Malheureusement, la commission exécutive s'est vue dans l'impossibilité absolue de terminer les travaux en temps utile.

10. Dépenses de la ville de Paris. — Les dépenses de la ville de Paris pour son exposition se sont élevées à 1,500,000 francs environ, savoir :

Construction, aménagement et démolition du palais édifié au Cours-la-Reine	814,110 francs.
Participation des divers services municipaux	591,056
Dépenses diverses d'installation et frais généraux	81,059
Assurance contre l'incendie	13,726
TOTAL	1,499,951

11. Dépenses des comités d'installation et des exposants français. — Le Commissariat général n'exerçait aucun contrôle sur la gestion financière des comités d'installation. Néanmoins, il m'a paru intéressant de donner un aperçu aussi approché que possible de leurs dépenses. Des renseignements ont, en conséquence, été sollicités de leur obligeance. Bien qu'incomplètes, les réponses sont assez nombreuses pour servir de base à une estimation qui ne s'écarte pas trop de la réalité.

Très variables d'un comité à l'autre, suivant l'importance de la classe, la nature des productions représentées, le système de décoration, la part du comité dans la fourniture de l'ameublement, la limitation aux galeries générales ou l'adjonction d'annexes extérieures, etc., les dépenses ont oscillé entre un minimum de 1,350 francs et un maximum de 350,000 francs. Elles peuvent être évaluées, au total, à 10,500,000 francs.

Le tableau suivant indique le minimum, le maximum et la moyenne

des prix unitaires d'après lesquels les comités réglaient les sommes à verser entre leurs mains par les exposants :

UNITÉS.	MINIMUM.	MAXIMUM.	MOYENNE.
	fr. c.	francs.	fr. c.
Mètre superficiel d'espace horizontal	10 70	850	114 20
Mètre superficiel d'espace vertical (murs, cloisons, épines).	1 20	450	91 70
Mètre superficiel d'estrade ou de gradin	6 00	367	112 60
Mètre linéaire de table	15 00	350	146 00
Mètre linéaire de pupitre	75 00	475	257 50
Mètre linéaire de vitrine	31 50	700	322 90
Mètre linéaire de bibliothèque	45 00	725	229 00

En dehors des installations d'ensemble à la charge des comités, les exposants ont dû pourvoir eux-mêmes à des installations particulières. Les données recueillies à cet égard par l'Administration sont encore moins complètes. Cependant, elles permettent de fixer approximativement les dépenses correspondantes à 24 millions de francs, y compris les frais de construction et d'aménagement des pavillons particuliers.

Mon plus vif désir eût été de me rendre compte, avec quelque exactitude, de la valeur totale des objets exposés dans la section française. Toute supputation sérieuse au sujet de cette valeur est restée impossible. Les seules indications, fort incertaines d'ailleurs, que l'Administration soit parvenue à réunir, ont trait aux frais spéciaux de préparation des objets, c'est-à-dire à la différence entre les débours des producteurs et la valeur marchande ordinaire : on sait, en effet, que les exposants créent, en beaucoup de cas, des modèles dits *d'exposition* s'écartant de leurs modèles courants, qu'ils s'appliquent à produire des *chefs-d'œuvre*, qu'ils apportent au choix des matières et au travail des soins exceptionnels, qu'ils ne négligent rien pour montrer leurs produits dans les conditions les plus favorables et pour en rehausser les mérites au moyen d'une habile présentation. En 1900, les sacrifices ainsi faits par les exposants français paraissent avoir atteint 55 millions de francs.

CHAPITRE V.

TRAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'INSTALLATION DES CLASSES DE LA SECTION FRANÇAISE (COLONIES EXCEPTÉES)[1].

1. **Groupe I. Éducation et enseignement.** — 1. *Classe 1. Éducation de l'enfant; enseignement primaire; enseignement des adultes.* — La classe 1, comme les classes 2 et 3, comprenait deux sections : celle des exposants libres, celle du Ministère de l'instruction publique. Assimilant ce ministère à un exposant unique, le comité d'installation lui avait attribué un emplacement global, qu'il pouvait répartir lui-même entre ses coopérateurs.

L'exposition du Département de l'instruction publique donnait une vue d'ensemble très complète de l'enseignement primaire en France, depuis les écoles maternelles jusqu'aux écoles normales supérieures d'enseignement primaire. Elle faisait une large place aux écoles professionnelles, récemment placées sous la dépendance exclusive du Ministère du commerce et de l'industrie.

Une salle de projections témoignait de l'intérêt dont sont actuellement l'objet les cours du soir et les œuvres complémentaires de l'école.

Le comité du groupe I avait décidé que les résultats de l'enseignement primaire agricole seraient présentés à la classe 1, de manière à montrer la tâche accomplie par les instituteurs, à côté des professeurs spéciaux relevant du Ministère de l'agriculture, en vue de donner aux élèves des notions sur les cultures de leur région. Un spécimen des jardins d'expériences existant auprès de nombreuses écoles rurales était aménagé contre le pavillon de la classe 6.

Présidée, de même que la classe 1, par M. Léon Bourgeois, l'École

[1] Les classes du groupe des œuvres d'art, ayant été entièrement installées par l'Administration et déjà décrites à ce titre, sont exclues de ce chapitre.

des expositions disposait d'une salle de conférences et d'un salon de repos dans l'espace assigné à cette classe.

L'installation comportait un décor d'ensemble dont la sobriété s'harmonisait avec le caractère de la classe. Des lambrequins remplissaient les arcades.

Une annexe avait été établie au Trocadéro par l'Alliance française.

2. *Classe 2. Enseignement secondaire.* — Ici, l'allure de l'exposition du Ministère avait été conçue autrement que dans la classe 1. Tandis que, pour l'enseignement primaire, les instituteurs gardaient leur autonomie, tout en se groupant autour du drapeau commun, le directeur de l'enseignement secondaire montrait un résumé synthétique de cet enseignement sur tout le territoire de la France, au moyen de travaux d'élèves choisis par les recteurs des académies dans les lycées et collèges de leur ressort.

A l'annexe du bois de Vincennes devaient figurer les appareils de gymnastique destinés aux établissements d'enseignement secondaire. Malheureusement, un seul exposant répondit à l'appel.

La décoration était analogue à celle de la classe 1.

3. *Classe 3. Enseignement supérieur. Institutions scientifiques.* — Il y a lieu de signaler, dans la classe 3, les expositions des nouvelles universités, des sociétés savantes et des missions. La présence d'instruments et d'appareils scientifiques, ainsi que de moulages fournis par l'école d'Athènes et de collections rapportées par les missions, rendait l'exposition de l'enseignement supérieur plus attrayante pour le public que celles de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, composées en grande partie de documents écrits et, dès lors, sollicitant moins l'attention de la masse des visiteurs.

Quant à l'installation matérielle, sa similitude avec celle des deux premières classes était complète.

4. *Classe 4. Enseignement spécial artistique.* — La classe de l'enseignement spécial artistique, ayant besoin d'une grande surface murale et, par suite, de beaucoup d'épis, avait été placée

au rez-de-chaussée et y disposait d'un emplacement à peu près carré.

Au milieu de la classe étaient ménagés deux salons pour l'enseignement de la musique. Le Conservatoire national de musique et de déclamation y tenait la plus large place.

Sur le pourtour, se trouvait l'enseignement du dessin, subdivisé et classé d'après la nature des modèles (bois, fers, céramique, tissus, etc.).

Pour la première fois, en France, le public voyait, à côté du dessin, l'objet fabriqué, soit par les élèves, soit par des industriels. Il se rendait ainsi un compte exact de l'orientation nouvelle donnée à l'enseignement artistique, afin de former la jeunesse, non seulement au dessin théorique, mais encore au dessin appliqué à l'industrie.

En principe, la classe 4 groupait les écoles ayant surtout un objectif purement artistique, la classe 6 retenant celles où dominait l'élément professionnel. Généralement, le départ était indiqué par le Département dont relevait l'école : Ministère des beaux-arts ou Ministère du commerce. Parfois, la frontière restait indécise; quelques établissements auraient pû figurer indifféremment à l'une ou l'autre classe.

La direction des beaux-arts avait réuni sous son patronage les écoles qu'elle subventionne et même celles où elle n'exerce qu'un droit d'inspection. En assumant les frais de leur installation, elle permit à la manifestation d'acquérir toute l'ampleur désirable.

Très sommaire, la décoration d'ensemble présentait une tonalité générale violette.

5. *Classe 5. Enseignement agricole.* — Le Ministère de l'agriculture avait pris à sa charge les dépenses nécessaires pour installer les expositions de ses écoles ou de ses professeurs et distribué libéralement des subsides pour préparer ces expositions.

Bien organisée, cette classe offrait un très réel intérêt.

6. *Classe 6. Enseignement industriel et commercial.* — Cette classe, introduite pour la première fois dans la classification, occupait un pavillon situé en bordure de l'avenue de Suffren et relié par une pas-

serelle au palais du Génie civil dont il formait le prolongement; un petit emplacement, servant d'amorce, lui avait été assigné dans le palais en tête de la passerelle.

Le pavillon spécial consistait en un bâtiment rectangulaire, fait de bois et de plâtre. Il comportait au premier étage une grande galerie de pourtour. Le comité avait pourvu aux dépenses de construction au moyen d'un subside fourni par le Ministère du commerce et d'une subvention versée par le Département de l'agriculture en échange d'une cession d'emplacement dans le palais.

Sur le périmètre intérieur du pavillon, tant au rez-de-chaussée que dans la galerie de l'étage, se succédaient des salons affectés chacun à une école. Le rez-de-chaussée avait été naturellement attribué aux écoles qui exposaient des objets pondéreux, et en particulier à celles où était enseigné le travail du fer. Au premier étage, un salon d'honneur, décoré de tapisseries des Gobelins, groupait les expositions de l'École centrale des arts et manufactures et du Conservatoire des arts et métiers, c'est-à-dire des établissements d'enseignement technique supérieur. Une bibliothèque adossée à ce salon contenait de nombreux ouvrages relatifs à l'enseignement industriel et commercial.

L'État, les chambres de commerce, les communes, les associations, les particuliers avaient rivalisé de zèle. Vigoureusement encouragées et soutenues par le Département du commerce et par le Commissariat général, favorisées de nombreuses exonérations, les écoles des syndicats tenaient une place fort honorable.

À la classe 6 se rattachait le pavillon spécial élevé par la chambre de commerce de Paris sur le quai d'Orsay.

2. Groupe III. Instruments et procédés généraux des lettres, des sciences et des arts. — 1. *Classe 11. Typographie; impressions diverses.* — L'emplacement de la classe 11 était au rez-de-chaussée du palais de l'Enseignement et affectait la forme d'un fer à cheval.

Au centre se trouvaient les machines à imprimer en action. M. Marinoni tirait une édition spéciale du *Petit Journal* et la distribuait gratuitement. Des presses de MM. Lambert et Cie sortait le *Larousse illustré*, publication destinée au commerce.

Des salons affectés aux principaux imprimeurs, pour l'exposition de leurs modèles, enveloppaient les stands de machines. Les imprimeurs occupaient également une galerie parallèle à la Seine et terminant le palais vers le parc bas du Champ de Mars.

Un salon de repos, où le public pouvait consulter les journaux de la corporation, avait été aménagé par les soins du comité.

Enfin la classe possédait une annexe le long de l'avenue de Suffren. Cette annexe, construite par M. Voirin, abritait l'exposition de cet industriel, ainsi que des machines appartenant à plusieurs de ses confrères.

La décoration générale n'offrait que peu d'importance.

2. *Classe 12. Photographie.* — Située au premier étage du palais de l'Enseignement, la classe 12 comprenait deux sections : 1° matériel et procédés; 2° épreuves photographiques.

Certains exposants avaient des salons spéciaux; mais la plupart avaient pris place dans la galerie extrême du palais, côté de la Seine, galerie primitivement destinée à la circulation extérieure du public et réunie plus tard aux salles intérieures.

Des groupements distincts réunissaient les photographes professionnels et les amateurs. Une collectivité très importante, constituée parmi les membres du Photo-club de Paris, se distinguait par l'intérêt de ses envois.

La décoration d'ensemble était très heureuse et l'organisation générale parfaitement comprise au point de vue de la présentation des objets exposés. Sur les murs et au plafond, des peintures d'un fort bel effet symbolisaient les principes de la photographie et les services rendus par elle pour l'étude des mouvements.

3. *Classe 13. Librairie; éditions musicales. Reliure. Journaux. Affiches.* — Cette classe disposait, au rez-de-chaussée du palais de l'Enseignement, d'un espace carré. Des soins particuliers avaient été apportés à son installation très élégante et très originale.

Au centre était un salon de lecture, sous un dôme en bois largement ajouré et couvert par une verrière.

De ce centre rayonnaient quatre compartiments ayant chacun une vitrine médiane, où figuraient les œuvres de nos meilleurs relieurs, et une série de vitrines basses le long des cloisons.

Les exposants se trouvaient groupés suivant la nature de leurs publications. Généralement, les éditeurs avaient cherché à rendre leur exposition plus intéressante en montrant les illustrations de leurs volumes plutôt que le texte lui-même.

Une frise régnait au pourtour des salles et le salon de lecture était orné de panneaux peints.

4. *Classe 14. Cartes et appareils de géographie et de cosmographie. Topographie.* — Placée au premier étage du palais de l'Enseignement et disposée en fer à cheval, la classe 14 enveloppait le hall donnant sur la classe de la librairie, dont elle était comme le prolongement en hauteur. Les exposants y trouvaient de larges surfaces murales bien appropriées à la cartographie.

Parmi les pièces le plus en vue, il y a lieu de signaler la grande carte de France du Ministère de l'intérieur, haute de 12 mètres. Cette carte avait partiellement figuré à l'exposition universelle de 1889; on en voyait pour la première fois l'ensemble complet. Fixée à l'une des balustrades de l'étage, elle descendait dans la classe de la librairie jusqu'à 2 m. 50 du sol. En face se trouvait l'exposition de détail du Département de l'intérieur. A l'arrière, MM. Hachette et Cie avaient fixé un relief en plâtre de la France, par M. Schrader.

Des vitrines et des pupitres en chêne, ainsi que des tentures vertes, constituaient un décor sobre et sérieux.

L'exposition du Club alpin, organisée dans un pavillon spécial près de l'avenue de La Bourdonnais, dépendait de la classe 14.

5. *Classe 15. Instruments de précision. Monnaies et médailles.* — La classe 15 était installée au rez-de-chaussée du palais de l'Enseignement, à gauche de l'entrée principale.

Dans le péristyle, la direction des monnaies disposait de deux emplacements respectivement occupés par un balancier et une balance

de précision. Le balancier frappait des médailles commémoratives de l'Exposition, qui étaient livrées au public après vérification à l'aide de la balance.

La direction des monnaies possédait, en outre, au centre du musée centennal du groupe III, une vitrine polygonale contenant un grand nombre de médailles anciennes ou modernes, dont les coins lui appartenaient et qu'elle vendait aux amateurs. Ce fut une innovation et un véritable succès.

Eu égard à sa nature même, l'exposition des instruments de précision et des monnaies ou médailles ne comportait que peu de décoration.

A la classe 15 se rattachait le grand sidérostat construit par M. Gautier et placé dans le palais de l'Optique, dont il formait l'attraction culminante.

6. *Classe 16. Médecine et chirurgie.* — Cette classe était à l'étage, au-dessus des instruments de précision.

L'emplacement avait été divisé en deux parties : l'une, pour les instruments de chirurgie et les objets de pansement qui devaient être contenus dans des vitrines; l'autre pour le matériel susceptible de rester à découvert.

Dans son ensemble, le plan était bien compris. Les vitrines n'offraient aucune particularité utile à signaler.

7. *Classe 17. Instruments de musique.* — La classe 17 se répartissait entre le rez-de-chaussée et le premier étage du palais de l'Enseignement.

Au rez-de-chaussée, le comité d'installation avait placé les pianos et les harmoniums bas; contre les cloisons étaient adossées les vitrines des luthiers et des facteurs d'instruments à vent.

Les orgues et harmoniums dépassant 1 m. 50 de hauteur, les pièces détachées, les phonographes occupaient l'étage.

Très mouvementées de décoration, les vitrines en acajou présentaient les instruments de musique dans un cadre élégant. Une frise courante fort originale mérite aussi d'être mentionnée : elle se compo-

sait de portées musicales brodées, consacrées aux principaux motifs des vieilles chansons françaises.

Afin d'éviter que les exposants ne se gênassent réciproquement, le comité avait fixé l'heure à laquelle chacun d'eux pourrait faire entendre ses instruments. L'accord des pianos devait être terminé le matin avant l'ouverture du palais au public.

Par une innovation heureuse, la classe avait comme annexe une magnifique salle d'auditions, permettant aux facteurs de faire apprécier complètement la valeur de leurs instruments. En décrivant le palais de l'Enseignement, j'ai donné sur les dispositions, l'ornementation et l'utilisation de cette salle des renseignements détaillés qu'il est inutile de reproduire ici (voir tome II, pages 272 et suivantes). Un grand orgue y était exposé. Le comité d'installation aurait voulu ajouter aux auditions du jour des auditions du soir et avait organisé dans ce but un éclairage au gaz; une interdiction de la Préfecture de police empêcha la réalisation de ce projet. Un subside de 6,000 francs avait été accordé par le Commissariat général pour cette œuvre intéressante.

8. *Classe 18. Matériel de l'art théâtral.* — Située au rez-de-chaussée du palais de l'Enseignement, à côté des instruments de précision, la classe 18 était présentée à la lumière électrique, de manière à montrer les objets sous leur aspect normal. A cet effet, un velum opaque avait été tendu au niveau de l'étage. Le Commissariat général fournissait gratuitement l'éclairage.

Les industries diverses du théâtre disposaient de vitrines pour les produits de leur fabrication. En outre, le comité avait tenu à réserver une large place aux décorateurs : sur l'un des côtés d'une grande voie de circulation s'échelonnaient des scènes de 6 mètres de largeur, où les maîtres du genre exposaient des maquettes de décor; les aménagements de scène (éclairage, machinerie, etc.) étaient installés par des exposants. L'ensemble constituait une attraction très remarquée et très visitée.

Un élément d'exposition nouveau et intéressant fut la production de petites maquettes conçues et exécutées par de jeunes artistes. L'in-

géniosité et le talent de l'école française y apparaissaient d'une manière éclatante.

3. Groupe IV. Matériel et procédés généraux de la mécanique. — Parmi les objets formant l'exposition du groupe de la mécanique, beaucoup avaient un poids considérable. L'installation présenta de ce chef des difficultés sérieuses, tant pour l'utilisation de l'étage que pour les fondations au rez-de-chaussée.

L'étage, qui du reste était proportionnellement plus restreint que dans les autres groupes, fut exclusivement affecté à une partie des classes 21 et 22 (appareils divers de la mécanique générale et machines-outils) comprenant des produits de faible poids et de petit volume. Ces produits étaient répartis sur une étendue assez grande pour ne pas surcharger les planchers.

Au rez-de-chaussée, l'Administration se dessaisit exceptionnellement du soin d'établir le parquetage. Les comités, chargés du travail, purent tenir compte des besoins de chaque exposant, ménager l'emplacement des fondations de machines et renforcer les planchers aux points voulus par des plateaux, des madriers de champ, etc.

1. *Classe 19. Machines à vapeur.* — Pour la classe 19, les installations les plus vastes étaient celles des générateurs et des moteurs appartenant aux groupes électrogènes. Dans un précédent chapitre, j'ai consacré de longs développements à ces installations. Sans y revenir, je me borne à rappeler leurs emplacements et leur puissance. Les générateurs français se trouvaient dans la cour couverte ménagée entre le palais de l'Électricité et celui de l'Agriculture; ils occupaient principalement l'aile La Bourdonnais de cette cour; leur puissance horaire de vaporisation dépassait 160,000 kilogrammes. Quant aux moteurs à vapeur, ils étaient réunis au rez-de-chaussée du palais de l'Électricité, côté La Bourdonnais, et présentaient une puissance totale de 14,435 chevaux-vapeur indiqués.

En dehors de ces installations principales, la classe 19 exposait dans le palais de la Mécanique des générateurs et des machines de puissance généralement modique. Ces chaudières et ces machines

étaient en contact avec les machines motrices diverses et en particulier avec les moteurs à gaz, qui rendent de si grands services à la moyenne et à la petite industrie.

La classe 19, pas plus que les autres classes du groupe, ne comportait de décoration proprement dite. Ici, l'effet décoratif résultait surtout de l'agencement très méthodique et très soigné du matériel, ainsi que de la beauté réelle d'un grand nombre de machines.

2. *Classe 20. Machines motrices diverses.* — La classe 20 était située au rez-de-chaussée et à l'étage du palais de la Mécanique, contre l'avenue de La Bourdonnais. Des raisons de sécurité n'y avaient fait admettre en fonctionnement que les moteurs à gaz ordinaire.

Un baraquement établi à proximité du palais abritait des moteurs Otto.

Il existait au bois de Vincennes une annexe importante spécialement affectée aux moteurs à pétrole, à gaz pauvre, à essence, à air chaud, à benzine, etc., que les exposants désiraient mettre en marche sous les yeux des visiteurs.

Les appareils mus par le vent avaient également pris place au bois de Vincennes, qui leur offrait des espaces découverts suffisants.

3. *Classe 21. Appareils divers de la mécanique générale.* — Cette classe disposait d'emplacements : 1° au rez-de-chaussée du palais de la Mécanique, ainsi que du palais de l'Électricité sur les bas côtés du hall; 2° au premier étage du palais de la Mécanique.

Dans le matériel exposé figuraient de nombreuses machines hydrauliques, desservies par les conduites d'adduction et d'évacuation de l'eau.

L'étage avait été réservé aux produits légers : organes de transmission mécanique, compteurs, robinetterie, distributeurs automatiques, etc.

Une annexe voisine du palais de la Mécanique et contiguë au chemin de fer électrique était affectée au matériel de sauvetage contre l'incendie.

4. *Classe 22. Machines-outils.* — La classe 22, de même que la précédente, se répartissait entre le rez-de-chaussée et l'étage du palais de la Mécanique. Au rez-de-chaussée étaient les machines proprement dites, exigeant un sol résistant et nécessitant des fondations; à l'étage, les pièces légères telles que les outils à main, les accessoires, les instruments de traçage, d'ajustage, de contrôle et de vérification.

Des arbres de transmission fournissaient aux exposants la force motrice dont ils avaient besoin pour le fonctionnement de leur outillage.

Les machines en marche étaient surtout des machines à travailler le bois. Quant aux machines à travailler les métaux, diverses raisons et spécialement l'importance de la force qu'elles eussent consommée, avaient conduit à les présenter pour la plupart au repos; néanmoins, un certain nombre de machines à estamper et à découper étaient mises en action.

4. Groupe V. Électricité. — L'électricité, à laquelle une seule classe avait été consacrée en 1889, constituait pour la première fois un groupe distinct, doté d'un palais spécial.

A l'époque de la précédente exposition, bien qu'on pressentît le prodigieux développement de l'électricité, elle était loin d'avoir pris son merveilleux essor de ces dernières années. Ses applications aux arts chimiques, à la transmission de l'énergie, à la traction, et même à l'éclairage public, demeuraient enfermées dans d'étroites limites.

Depuis, ses progrès se sont précipités; son domaine s'est considérablement étendu; des branches innombrables de l'industrie sont devenues plus ou moins directement ses tributaires, et quelques-unes même lui doivent l'existence.

Grâce à leurs perfectionnements, les dynamos ont pu fournir le courant dans des conditions de rendement et de prix tout à fait abordables. L'emploi aujourd'hui pratique des courants alternatifs et des courants polyphasés a donné le moyen de transporter l'électricité à grande distance sans que la dépense des canalisations s'élève outre mesure. Des transformateurs la recueillent loin du lieu de production, sous les hautes tensions favorables à sa transmission économique, et

la rendent en la forme la mieux appropriée à ses usages. Les accumulateurs, si imparfaits qu'ils soient encore, permettent de l'emmagasiner et de la tenir pour ainsi dire en réserve jusqu'au moment du besoin. Par son intermédiaire, les forces hydrauliques jadis inutilisées peuvent alimenter économiquement des centres industriels de plus en plus éloignés; l'eau en mouvement, la «houille blanche», entre en concurrence avec les combustibles minéraux.

L'électro-chimie a marché à pas de géant; les réactions obtenues au four électrique ont été une véritable révolution.

Naguère exceptionnel, l'éclairage électrique acquiert partout droit de cité.

La téléphonie a singulièrement développé ses moyens et son champ d'action. En même temps est apparue la télégraphie sans fils.

Une industrie aussi récente que l'industrie électrique, dont l'expansion s'est affirmée d'une manière si rapide et qui est en pleine période de croissance, échappe aux lois des industries plus anciennes et notamment à celle de la division du travail. Au lieu de se cantonner dans des spécialités, les établissements ont des productions variées. Telle maison fabrique à la fois des fils pour la télégraphie et la téléphonie, des câbles pour les transports de force et des machines dynamos; telle autre, des lampes, des accumulateurs, des sonneries, de l'appareillage.

Il était donc impossible, quand fut arrêtée la classification, de diviser le groupe d'après des fabrications déterminées. Le Commissariat général dut adopter un classement didactique, favorable pour l'étude de l'Exposition par les visiteurs, mais partageant en beaucoup de cas, entre plusieurs classes, la production d'un même industriel. Ce partage, sans inconvénients sérieux au point de vue de l'admission et du jugement des produits, pouvait, en multipliant les installations des exposants, augmenter leurs charges et porter obstacle à l'appréciation d'ensemble de leurs capacités productrices. Très sagement, l'Administration apporta aux rigueurs de la classification les tempéraments voulus et laissa aux industriels quelque liberté pour le groupement matériel de leurs produits dans la classe correspondant à leur fabrication principale. Sa tolérance n'allait, d'ailleurs, pas jusqu'à la con-

fusion : malgré certaines infractions aux règles officielles de classement, l'industrie électrique se présenta en belle ordonnance et avec la clarté indispensable. A peine est-il besoin d'ajouter qu'aucune atteinte ne fut portée à la compétence réglementaire des divers jurys de classe et à leur intervention pour le jugement d'objets même matériellement réunis.

1. *Classe 23. Production et utilisation mécaniques de l'électricité.* — Cette classe comprenait : 1° les machines de grandes dimensions utilisées pour la constitution des groupes électrogènes de l'Exposition; 2° les machines de moindres dimensions et de modèle courant simplement exposées, sans que l'Administration en tirât parti pour les besoins de son exploitation.

Les dynamos des groupes électrogènes étaient installées dans le hall du palais de l'Électricité. Dans l'ensemble, leur puissance atteignait 8,085 kilowatts.

Quant aux autres éléments de la classe, ils occupaient, à proximité du hall de l'Électricité, des espaces empiétant sur le palais de la Mécanique.

2. *Classe 24. Electro-chimie.* — Les piles, les appareils de la galvanoplastie et, en général, le matériel relativement léger des anciennes applications de l'électro-chimie avaient pu être placés au premier étage du palais de l'Electricité.

Il en était autrement des applications modernes, qui exigent souvent l'emploi d'appareils lourds et encombrants, qui peuvent présenter des dangers d'incendie, et qui donnent parfois lieu à des émanations désagréables ou oxydantes. Le comité de la classe leur avait affecté une annexe en forme de hangar vitré, établie avec le concours de l'Administration, le long de l'avenue de La Bourdonnais. Dans cette annexe, les visiteurs voyaient en action des appareils et des procédés récents, nés sur le sol français et appelés à révolutionner l'industrie chimique. Je citerai : deux fours électriques très puissants pour la fabrication du carbure de calcium; un four pour d'autres réactions chimiques; une fabrication d'ozone au moyen d'appareils industriels d'un



Phot. [illegible]

SECTION FRANÇAISE. — TÉLÉGRAPHIE ET TÉLÉPHONIE

APPLICATIONS DIVERSES DE L'ÉLECTRICITÉ

débit assez considérable pour rendre pratique l'emploi de ce gaz dans l'assainissement des villes et la désinfection; une série d'accumulateurs de modèles divers.

Un décor discret et sobre ornait l'emplacement assigné à la classe dans le palais de l'Électricité.

3. *Classe 25. Éclairage électrique.* — Cette classe était installée au premier étage du palais de l'Électricité, sur un long promenoir dominant le hall des groupes électrogènes.

Les exposants, parmi lesquels plusieurs fabricants de lustres d'appartement et de lampadaires de luxe, avaient habilement mis à profit la disposition des lieux pour organiser une suite de salons éclairés par leurs appareils. Ces salons jetaient une note chatoyante et gaie dans le milieu un peu austère des classes de l'électricité.

4. *Classe 26. Télégraphie et téléphonie.* — *Classe 27. Applications diverses de l'électricité.* — Les classes 26 et 27 se composaient surtout de petits appareils susceptibles d'être exposés en vitrines ou sur des stands de dimensions restreintes. Elles se trouvaient au premier étage du palais de l'Électricité, derrière le Château d'eau (côté La Bourdonnais).

Bien que placées en dehors des grands mouvements de circulation, ces classes attirèrent le public par leurs nombreux appareils en fonctionnement : téléphones, télégraphes, appareils d'électricité médicale, appareils de chauffage à l'électricité, etc.

5. **Groupe VI. Génie civil; moyens de transport.** — 1. *Classe 28. Matériaux, matériel et procédés du génie civil.* — L'emplacement assigné à cette classe dans le palais du Génie civil et des Moyens de transport se répartissait entre le rez-de-chaussée et l'étage. En principe, l'étage avait été réservé aux modèles, plans et dessins.

Dans cet emplacement se groupaient : des spécimens de matériaux (chaux, ciments, plâtres, agglomérés, pierres naturelles ou factices, tuiles, ardoises, céramique, verres, etc.); des appareils d'essai; des outils; des types ou des dessins de gros outillage;

des éléments de distribution d'eau ou de gaz et de télégraphie pneumatique; des appareils pour l'éclairage et le balisage des côtes; etc.

La décoration ne jouait qu'un rôle secondaire.

Une annexe établie le long de l'avenue de Suffren avait été affectée aux produits trop encombrants ou trop lourds pour prendre place à l'intérieur du palais. En sous-sol de cette annexe, le public visitait un bouclier destiné au percement des tunnels et des galeries souterraines.

Le bâtiment de la direction des phares et balises (Ministère des travaux publics), situé à l'angle de la rue de Magdebourg et de l'avenue d'Iéna, était constitué en annexe de l'Exposition et relié à l'enceinte (parc du Trocadéro); son beau musée pouvait être librement visité par le public.

Il y a lieu de mentionner aussi : 1° le phare Lepaute, près du palais de l'Économie sociale et des Congrès; 2° un appareil de transport par bennes suspendues, dans l'annexe du bois de Vincennes.

2. *Classe 29. Modèles, plans et dessins de travaux publics.* — La classe 29 embrassait toutes les variétés de travaux publics (ponts, routes, navigation intérieure, ports et canaux maritimes, éclairage et balisage des côtes, défense contre les eaux, chemins de fer, voirie des villes, alimentation en eau, assainissement, éclairage au gaz, télégraphie à l'air comprimé, etc.). Affectant une forme exclusivement documentaire, elle avait été placée au premier étage du palais du Génie civil et des Moyens de transport.

Parmi les exposants, se rangeaient le Ministère des travaux publics (direction des routes, de la navigation et des mines; direction des chemins de fer; école nationale des ponts et chaussées et services annexes; services extérieurs) et le Ministère de l'intérieur (service vicinal).

A la classe 29 étaient rattachés les travaux de l'Exposition, dans leur infinie diversité. Elle s'étendait ainsi jusqu'aux extrêmes limites de l'enceinte.

Une large place lui avait été également réservée dans le palais spé-



Phot. Larger

SECTION FRANÇAISE. — CARROSSERIE, AUTOMOBILES



Phot. A. Liébert

SECTION FRANÇAISE. — CARROSSERIE, AUTOMOBILES ET CYCLES

cial de la ville de Paris, sur la rive droite de la Seine, à l'aval du pont des Invalides.

Au nombre des annexes de la classe, il y a lieu de signaler encore l'exposition des chambres de commerce maritimes dans un pavillon spécial sur la rive droite de la Seine, en amont du pont d'Iéna, et celle du Touring-club, près de la Tour.

Les édifices relevant de la classe 29 n'y figuraient, d'ailleurs, qu'au point de vue de la construction; il appartenait au jury du groupe des beaux-arts d'apprécier et de récompenser leur mérite artistique.

3. *Classe 30. Carrosserie et charronnage, automobiles et cycles.* — Cette classe, dotée de vastes espaces, se trouvait au rez-de-chaussée du palais du Génie civil et des Moyens de transport. Ses installations consistaient principalement en parquets surélevés portant les voitures et les cycles.

Malgré l'étendue de la superficie dont elle disposait au Champ de Mars, l'industrie des automobiles occupa un grand pavillon annexe au bois de Vincennes, non seulement afin d'étendre ainsi ses emplacements, mais encore et surtout afin de pouvoir se montrer en action, à la faveur des belles pistes du bois, tandis qu'à Paris ses véhicules devaient nécessairement demeurer inertes. Un garage d'automobiles et deux pavillons particuliers existaient également au bois de Vincennes.

Les cycles eurent de même une annexe au bois de Vincennes, à proximité du vélodrome, qui permettait de les expérimenter et de faire ainsi valoir leurs mérites.

Des indications spéciales sont consacrées, dans d'autres chapitres, à la construction et à l'installation de ces annexes.

4. *Classe 31. Sellerie et bourrellerie.* — Intimement liées à la carrosserie et devant s'en rapprocher autant que possible, la sellerie et la bourrellerie utilisèrent le pourtour de la classe 30.

Elles répartirent sur le périmètre de cette classe des vitrines garnies de harnais remarquables, qui encadraient à merveille la production de haut goût des carrossiers parisiens.

5. *Classe 32. Matériel des chemins de fer et des tramways.* — Au rez-de-chaussée du palais du Génie civil et des Moyens de transport avaient été aménagés une série de salons où nos grandes administrations de chemins de fer présentaient des modèles et des documents graphiques propres à donner une idée de leurs travaux ainsi que de leur exploitation. Divers industriels exposaient également des modèles, des dessins, des échantillons d'appareils, d'organes, de produits intéressant les voies ferrées. Le matériel roulant était représenté par quelques spécimens heureusement choisis et empruntés d'une manière plus spéciale aux tramways et aux chemins de fer à voie étroite.

Mais la véritable exposition du matériel des chemins de fer, la plus belle qui ait jamais été organisée, se trouvait au bois de Vincennes. Un grand bâtiment avait été édifié non loin du lac Daumesnil et abritait un faisceau de voies relié au chemin de fer de l'Est par des aiguillages et un raccordement; sur ces voies étaient disposés les plus beaux exemplaires de nos locomotives et de nos voitures à voyageurs. A l'extérieur du bâtiment, le public voyait de nombreux appareils concernant la voie (signaux, aiguillages, etc.). Il y avait là un ensemble très remarquable, où les administrations françaises tenaient brillamment leur place, à côté des nations étrangères.

Au bois de Vincennes se trouvait aussi un pavillon de la compagnie Thomson-Houston, se rattachant à la classe 32.

6. *Classe 33. Matériel de la navigation de commerce.* — Eu égard à son caractère particulier, la classe 33 avait été placée contre la Seine dans un palais établi à cet effet sur la berge de rive gauche du fleuve, en amont du pont d'Iéna. Sa décoration était fournie par la charpente en bois apparent de l'édifice, par les objets exposés eux-mêmes, et par des espars, des cordages, des filets, des flammes, des pavillons, qui lui donnaient un aspect pittoresque et gai.

Le comité de la classe 33 eut aussi à assurer l'installation des concurrents au prix fondé par les héritières d'Anthony Pollok pour le meilleur appareil de sauvetage dans le cas de sinistre en mer. Tous les envois furent groupés dans la galerie basse extérieure du palais :

primitivement, cette galerie devait rester ouverte; il fallut la munir de portes et en vitrer les baies.

Comme annexes de la classe, il convient de citer :

1° Le port des yachts, situé sur la rive droite de la Seine en amont du pont d'Iéna et couvert par une estacade avec feux de port à ses deux extrémités;

2° Le bateau terre-neuvien *Les Deux Empereurs*, amarré devant le palais des Armées de terre et de mer;

3° Le pavillon des Messageries maritimes élevé sur le quai d'Orsay près de l'avenue de La Bourdonnais et abritant les modèles des navires de cette puissante compagnie, depuis sa fondation.

Le port des yachts reçut, au cours de l'Exposition, toute une flottille de gracieuses embarcations.

7. *Classe 34. Aérostation.* — La classe 34 était au rez-de-chaussée du palais du Génie civil et des Moyens de transport. Elle ne pouvait réunir un grand nombre d'exposants. Il y a, en effet, peu de fabricants pour le matériel d'aérostation. D'autre part, les aérostats complets ne se prêtaient guère à une exposition dans un espace clos : gonflés, ils eussent occupé un volume trop considérable et entièrement masqué les classes voisines; dégonflés, ils auraient eu piteuse apparence. Enfin, le coût des ballons est très élevé et leur entretien fort délicat : aussi les constructeurs ne se souciaient-ils pas de les immobiliser pendant de longs mois dans des locaux non appropriés. Pour ces divers motifs, la classe se composa presque exclusivement d'accessoires à l'usage des aéronautes.

Cela n'empêcha pas l'aérostation de prendre une part éclatante à l'Exposition de 1900, grâce aux concours organisés à l'annexe du bois de Vincennes. Je me réserve d'y revenir plus longuement dans l'un des chapitres suivants.

6. Groupe VII. Agriculture. — Groupe X. Aliments. — Les expositions de ces deux groupes étaient trop intimement unies pour qu'il soit possible d'en parler séparément. Cette union répondait au principe qui a présidé à l'organisation générale de l'Exposition et qui con-

IMPRIMERIE NATIONALE.

sistait à rapprocher les matières premières, les procédés et les produits, en montrant au public les états successifs par lesquels passent ces derniers avant de lui être livrés sous forme marchande. Les industries alimentaires n'ont, en effet, pour objet que la transformation des matières premières fournies par l'agriculture.

En raison de la multiplicité des exposants classés dans les groupes VII et X, il fallut leur affecter le plus vaste local disponible dans l'Exposition : ce fut l'ancienne galerie des Machines de 1889, qui prit en 1900 le nom de palais de l'Agriculture et des Aliments.

La section française occupait l'aile voisine de l'avenue de La Bourdonnais et débordait même au premier étage sur l'aile opposée.

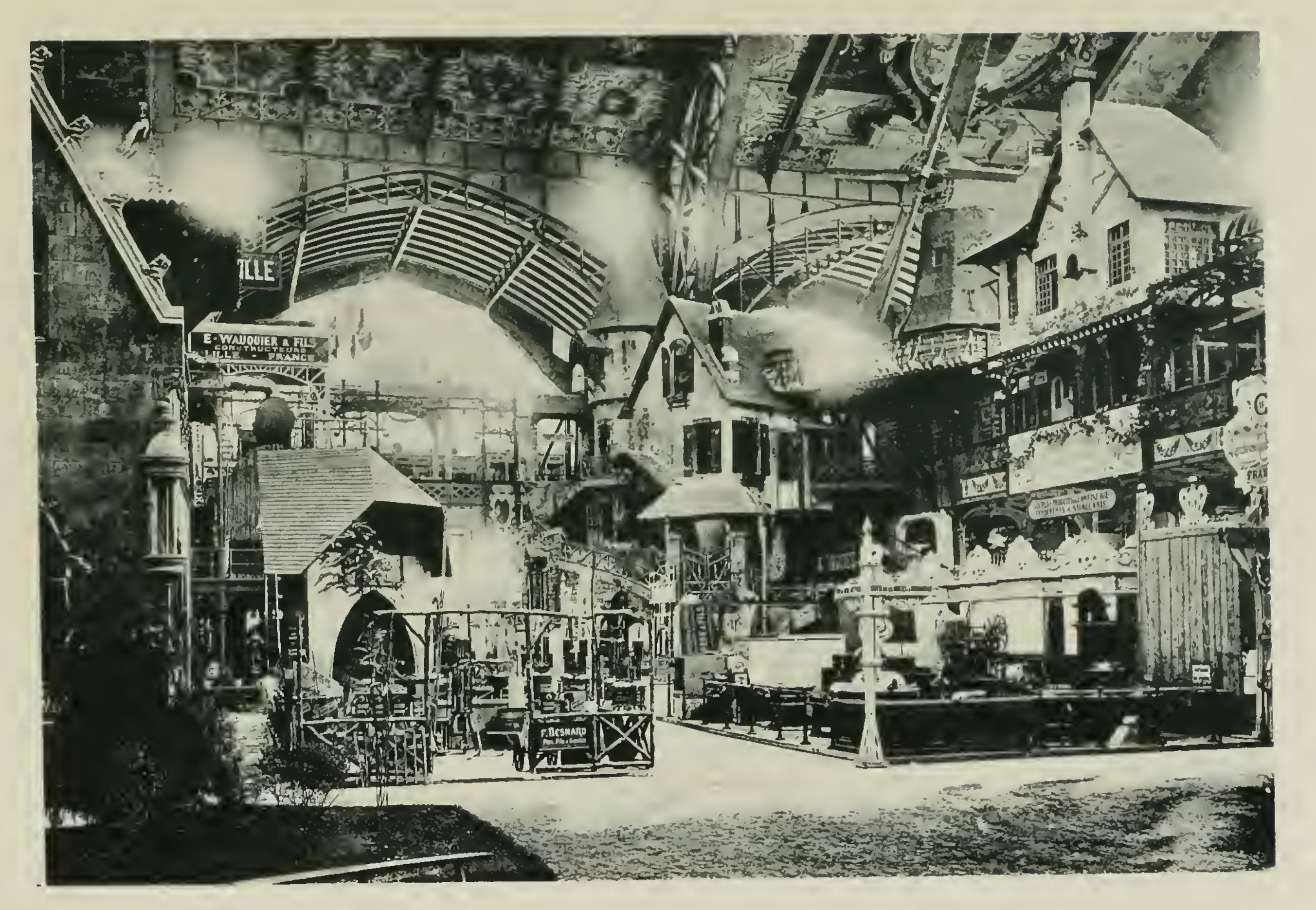
Dans la répartition des espaces entre les classes, l'Administration avait plus particulièrement attribué à l'agriculture la zone contiguë à l'avenue de La Motte-Picquet et aux aliments la zone contiguë à la cour des générateurs. Dans les galeries d'étage enveloppant la nef étaient les classes exposant des produits. Le rez-de-chaussée sous ces galeries formait le domaine des classes ayant pour objet le matériel et les procédés; les appareils se trouvaient, d'ailleurs, autant que possible à l'aplomb des produits correspondants. Enfin la partie médiane de la nef comprenait, outre les musées centennaux, l'exposition de la viticulture et celle des vins ou eaux-de-vie.

Les grandes dimensions du palais se prêtaient à une décoration d'ensemble fort importante, dont je me borne à signaler ici les principaux motifs.

Aux quatre angles, quatre constructions symbolisaient de puissantes industries alimentaires :

1° A l'angle de la nef voisin de l'École militaire et de l'avenue de La Bourdonnais, un pavillon de la Laiterie abritait des appareils concernant cette industrie; le public y dégustait le lait et le beurre de la société Hélios.

2° A l'angle opposé, du côté de l'avenue de La Bourdonnais, un moulin rustique élevé par la maison Abel-Leblanc évoquait l'ancienne industrie de la mouture, tout en renfermant les modèles d'appareils de meunerie les plus perfectionnés qu'y exposaient M. Teisset,



Phot. A. Li...

SECTION FRAN... AGRICULTU... ET ALIMEN...

Mme Brault et M. Chapron; ces appareils fonctionnaient sous les yeux des visiteurs.

3° A l'angle voisin de l'École militaire et de la salle des Fêtes, un pavillon du Champagne contenait l'exposition collective des fabricants de vins mousseux de l'Est, avec une représentation à échelle réduite des diverses opérations que comporte la préparation de ces vins. Le public dégustait les produits; chaque jour, un cru différent lui était servi.

4° A l'angle voisin de la salle des Fêtes et de la cour des générateurs, un pavillon de la Brasserie renfermait tout le matériel d'une brasserie moderne.

Dans le milieu des faces parallèles à l'avenue de La Motte-Picquet, deux grands motifs de décoration réunissaient l'un (côté de l'École militaire) les attributs de l'huilerie, l'autre (côté du Champ de Mars) ceux de la distillerie.

Se détachant sur la verrière qui ferme le palais vers l'avenue de La Bourdonnais, un troisième et très grand motif établi par M. Menier figurait une vieille frégate, *le Triomphant*, avec son château d'avant en style Louis XIV, sa mâture et son gréement. Le corps du navire recouvrait la partie correspondante du rez-de-chaussée, où quatre tableaux dioramiques rappelaient les phases de la fabrication du chocolat. Dans les œuvres hautes se trouvaient les salles d'exposition et de dégustation.

Les musées centennaux étaient abrités par des pavillons inspirés de nos anciens bâtiments d'exploitation rurale.

Autour de ces motifs vinrent se grouper de nombreux édicules affectés aux vins des principaux crus, aux eaux-de-vie des Charentes, aux cidres de Bretagne, qui étaient pour la plupart intéressants par eux-mêmes, mais qui encombrèrent quelque peu la nef. Les comités rivalisèrent d'émulation et produisirent un ensemble extrêmement pittoresque.

Pour beaucoup de produits, la dégustation s'imposait comme le seul moyen d'en faire apprécier la valeur. Il était d'ailleurs impossible d'exiger que cette dégustation fût gratuite : c'eût été mettre à la charge

des exposants une dépense excessive. Mais, d'autre part, la dégustation payante constituait une concurrence directe aux établissements de consommation dont les adjudicataires supportaient de lourdes redevances. L'Administration dut, en conséquence, la subordonner à l'acquittement de taxes sauvegardant les intérêts des concessionnaires.

Les exposants qui désiraient livrer ainsi leurs produits à la dégustation devaient présenter une demande au comité d'installation. Celui-ci soumettait à l'agrément de l'Administration un projet avec indication des emplacements proposés pour les comptoirs de vente, en ayant soin de laisser entièrement libres les voies de circulation générale. Une fois le plan adopté, la direction des finances réglait le chiffre de la redevance.

1. *Classe 35. Matériel et procédés des exploitations rurales.* — Cette classe, la plus étendue en surface du groupe VII, occupait : 1° au rez-de-chaussée du palais, une longue bande du côté de l'avenue de La Motte-Picquet; 2° à l'étage, deux galeries contiguës à la salle des Fêtes et orientées, l'une vers l'École militaire, l'autre vers l'avenue de Suffren.

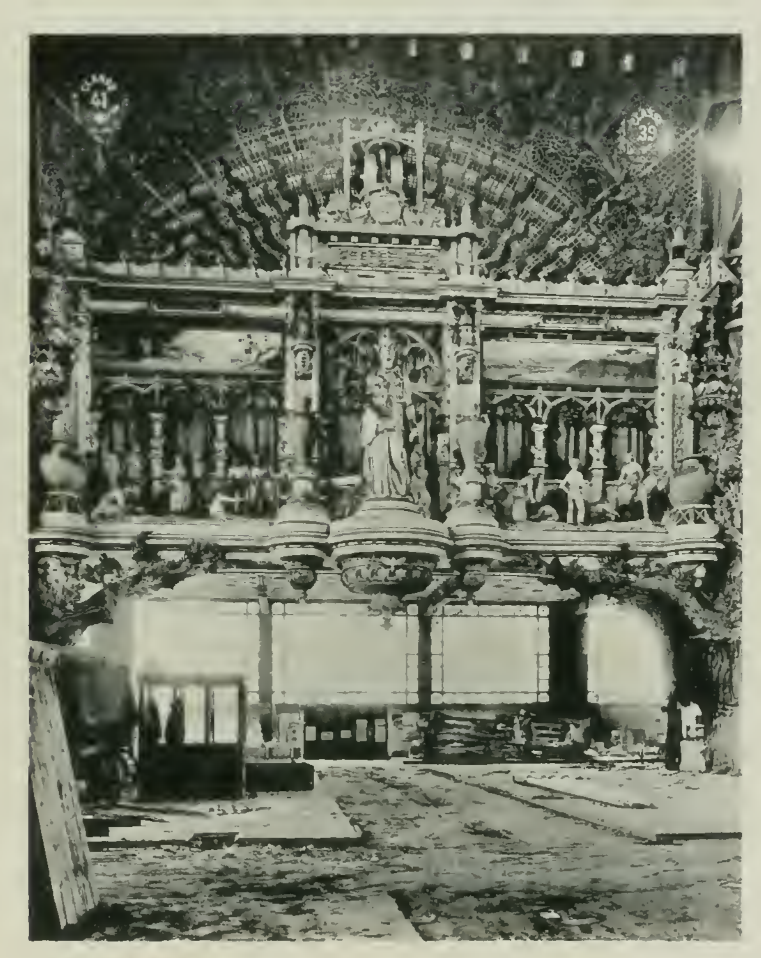
Elle ne comportait pas de décoration.

Une annexe établie entre le palais et l'avenue de la Motte-Picquet contenait le matériel qui n'avait pu prendre place dans l'enceinte principale de la classe. C'était une sorte de baraquement sans intérêt décoratif spécial.

2. *Classe 36. Matériel et procédés de la viticulture.* — La classe 36 avait ses emplacements confondus avec ceux de la classe 60 (vins et eaux-de-vie de vin); je me réserve de donner, à propos de cette dernière classe, des indications détaillées sur les installations faites par les deux comités.

Il y a lieu de rattacher à la classe 36 le foudre monumental exposé par M. Fruhinsholz, de Nancy.

Le comité de la classe 36 eut à organiser les concours de raisins de cuve qui eurent pour siège, le premier les serres du Cours-la-Reine, le second la salle des Fêtes.



Lainé

SECTION FRANÇAISE — DÉCOR DE L'HUILERIE

Au bois de Vincennes, se trouvait une annexe importante.

3. *Classe 37. Matériel et procédés des industries agricoles.* — Cette classe comprenait surtout des appareils de laiterie et de beurrerie. Elle occupait les espaces du rez-de-chaussée s'étendant du vaisseau Menier à la laiterie Hélios.

L'une de ses branches était symbolisée par le décor de l'Huilerie, dont la composition avait pour éléments un olivier et un noyer, l'outillage d'un ancien moulin à huile, une récolte de colza, une Minerve, un paysage du Midi, un paysage de la Normandie et une meule moderne d'huilerie. (M. Guénot, architecte de la classe 41.)

Des annexes avaient été établies contre l'avenue de La Motte-Picquet.

4. *Classe 38. Agronomie. Statistique agricole.* — Située au premier étage, le long de la salle des Fêtes, entre les pavillons du Champagne et de la Brasserie, la classe 38 était principalement constituée par des documents et des échantillons de produits divers. Exceptionnellement et pour mettre en lumière l'œuvre des collectivités agricoles, dont les expositions relevaient dans la plupart des cas de différentes classes du groupe VII, le Commissaire général avait autorisé le comité de ce groupe à former des expositions d'ensemble réunissant les produits qui, sans cela, eussent été dispersés et à les placer dans la classe 38. Ainsi purent être montrés l'organisation et le fonctionnement des syndicats agricoles, qui ont fait tant de progrès depuis quelques années et qui sont susceptibles d'apporter des modifications profondes à l'exploitation de la propriété rurale.

L'installation, parfaitement appropriée à son but, comportait une série de cloisons accotées de pupitres. Des mâts ornés d'oriflammes accentuaient les têtes de ces cloisons. L'ensemble était très harmonieux.

5. *Classe 39. Produits agricoles alimentaires d'origine végétale.* — Cette classe, qui faisait suite à la précédente dans les galeries de l'étage, le long de l'avenue de La Motte-Picquet, ne comprenait que des objets de petites dimensions : échantillons de céréales, de graines, etc. Sa

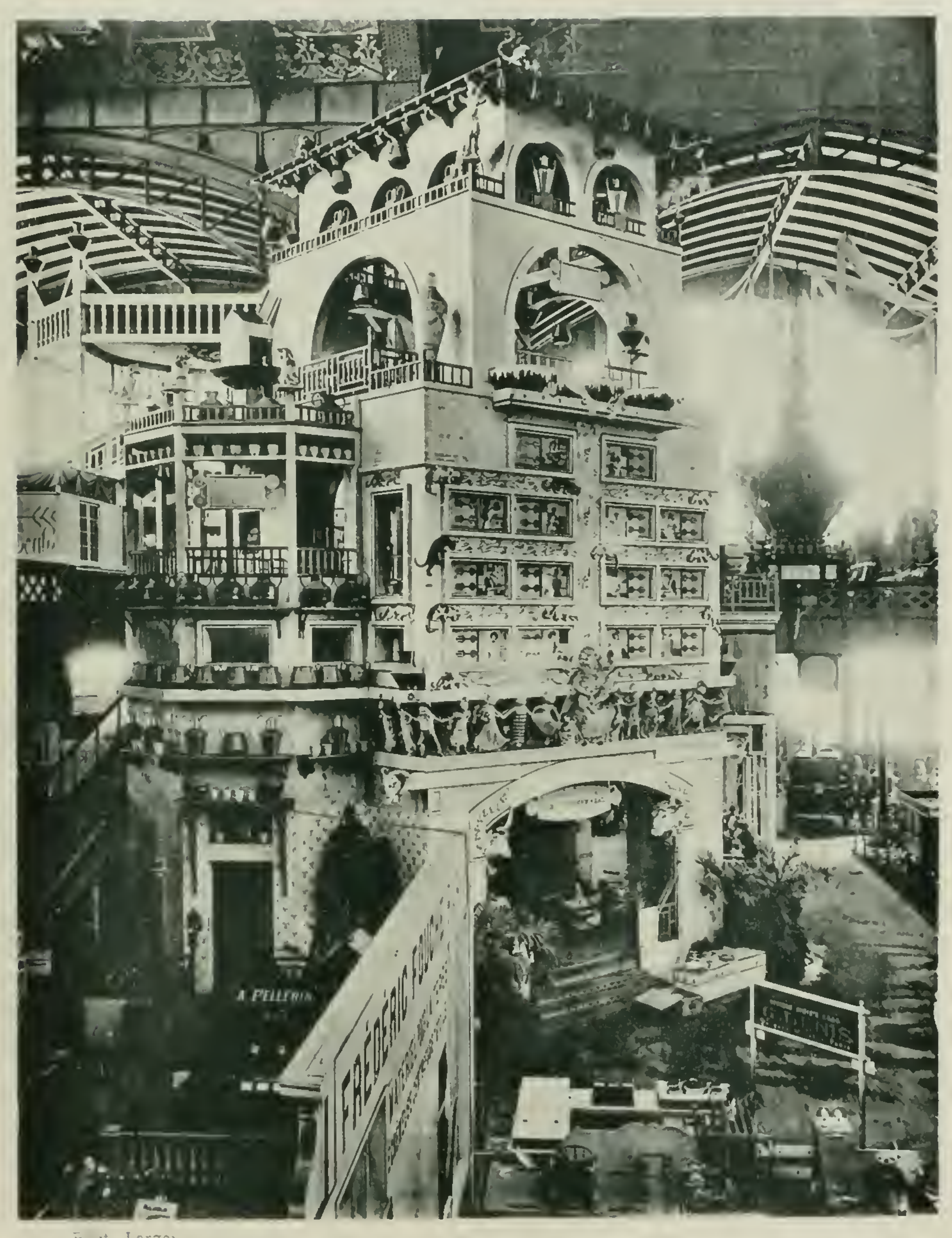
décoration très étudiée, quoique simple, se faisait remarquer par son harmonie; elle avait pour élément principal une profusion de drapeaux.

Les produits agricoles alimentaires d'origine végétale disposaient, en outre, près de l'avenue de La Motte-Picquet, d'un élégant petit pavillon en bois, peint de couleurs gaies et précédé d'une terrasse couverte ainsi que d'un jardin.

De concert avec le comité de la classe 41, celui de la classe 39 organisa le concours de houblons qui se tint dans les serres du Cours-la-Reine. Ce concours eut peu d'adhérents français : notre culture de houblon est, en effet, très divisée et ses produits vont se centraliser dans un petit nombre de maisons de commerce; les cultivateurs qui la pratiquent n'avaient pas d'intérêt à faire les frais d'une exposition.

6. *Classe 40. Produits agricoles alimentaires d'origine animale.* — La classe 40 se composait principalement de lait, de fromage et de beurre. En raison de leur difficile conservation, ces produits ne donnèrent lieu qu'à un nombre restreint d'expositions permanentes. Leur renouvellement était assuré par la dégustation.

Tout l'effort décoratif du comité se concentra sur le pavillon de la Laiterie, occupé par la société Hélios. C'était une construction en bois peinte de tons bleu et blanc, attirant de loin les visiteurs par son aspect très gai et très original. Des escaliers intérieurs conduisaient à l'étage. L'arc d'entrée s'accusait par deux têtes de vache; à droite, on voyait *Perrette et le Pot au lait;* à gauche, *le Corbeau et le Renard.* Au-dessus, une frise de M. Jean Veber représentait une nourrice gigantesque autour de laquelle se pressaient des nourrissons. Une série de panneaux peints, simulant des fenêtres, laissaient voir des femmes occupées aux travaux de la laiterie. Des chats courant sur les cadres s'abreuvaient aux flots de lait coulant entre ces panneaux. Dans le couronnement aux fenêtres cintrées, se trouvait une intéressante collection des modèles de pots à lait. La façade était ornée de carrelages bleus et blancs figurant des chats, des coqs, des béliers, etc. Plusieurs chèvres perchées sur des plateaux et encore des chats jouant sur les toits complétaient le décor extérieur. (M. Binet, architecte.)



Phot. Larger

SECTION FRANÇAISE — PAVILLON DE LA LAITERIE

En arrière de ce pavillon et à l'étage se développait le surplus de la classe.

Mais la véritable exposition de la classe 40 consista dans les trois concours temporaires institués à l'annexe du bois de Vincennes. Ces concours, qui réunirent de nombreux exposants, eurent lieu sous un vaste abri édifié par le comité de la classe, avec une subvention de 20,000 francs du Commissariat général; le local ainsi aménagé servit, d'ailleurs, à d'autres concours.

7. *Classe 41. Produits agricoles non alimentaires.* — Cette classe prolongeait la précédente, dans la galerie d'étage voisine de l'avenue de La Bourdonnais. Elle groupait surtout des huiles végétales ou animales non comestibles, des laines, des textiles (chanvre, lin, coton), etc., c'est-à-dire des produits qui pouvaient être présentés en échantillons de petit volume et dont l'installation ne comportait aucune difficulté. Les vitrines, très élégantes, étaient de coloration claire.

Le comité de la classe 41 assura l'établissement et supporta les frais du décor de l'Huilerie, dont j'ai parlé à propos de la classe 37.

Il eut à collaborer, avec celui de la classe 39, à l'organisation du concours de houblons.

8. *Classe 42. Insectes utiles et leurs produits. Insectes nuisibles et végétaux parasitaires.* — Placée à l'étage dans l'aile Suffren, la classe 42 était d'une installation extrêmement simple et n'avait que peu de décoration.

Une annexe adossée à l'avenue de La Motte-Picquet contenait une exposition séricicole des plus intéressantes, et des appareils d'apiculture.

C'est dans cette annexe que se tint le concours temporaire des produits de l'apiculture (ruches, miels, hydromels, cire).

Au bois de Vincennes était une exposition payante d'apiculture.

9. *Classe 55. Matériel et procédés des industries alimentaires.* — Cette classe était la plus importante du groupe X, du moins par l'étendue des surfaces et la variété des objets. Elle occupait le rez-de-chaussée

du palais, vers le Champ de Mars. La plus grande partie de ses emplacements se trouvait sous la galerie du premier étage; mais elle débordait sur le hall, où ses installations pouvaient prendre la hauteur nécessaire.

Dans la zone du rez-de-chaussée comprise entre la salle des Fêtes et le palais de l'Électricité, l'insuffisance de l'éclairage naturel nécessita un éclairage artificiel au moyen de lampes à arc.

Conformément aux principes admis dans l'organisation générale de l'Exposition, de nombreux exposants désiraient mettre leurs appareils en action sous les yeux du public. Malheureusement, la plupart de ces appareils exigeaient l'emploi du feu, et le Préfet de police, justement soucieux d'éviter toute chance d'incendie, si minime fût-elle, opposa son veto. Aussi la classe, quoique très complète et très belle, n'offrit-elle pas le même intérêt que si les visiteurs l'avaient vue sous une forme plus vivante et plus active. Pour la boulangerie, la difficulté put être tournée par l'aménagement, sur le quai Debilly, d'une annexe de la classe 57 (produits de la boulangerie et de la pâtisserie), dont il sera parlé plus loin et où les fours ainsi que les autres appareils de panification fonctionnèrent tout en restant soumis à l'appréciation du jury de la classe 55.

Le principal intérêt décoratif de la classe se concentrait sur le moulin Abel-Leblanc. Au rez-de-chaussée de la construction, apparaissait l'ancien moulin à eau; au premier étage, le moulin à vent; intérieurement, le moulin moderne avec turbine. Une passerelle la reliait à la galerie de l'étage, où un décor rustique éveillait l'illusion d'un marché aux grains. (M. Labussière, architecte.)

Une autre installation très remarquée était le moulin Rose, annexe extérieure adossée à l'avenue de La Motte-Picquet et dont je reparlerai à propos de la classe 57. Il convient de mentionner aussi le pavillon Schweitzer également placé contre cette avenue.

10. *Classe 56. Produits farineux et leurs dérivés.* — Installée au premier étage, côté La Bourdonnais, la classe 56 était juxtaposée au moulin Abel-Leblanc, qui la rattachait à la section de la classe 55 concernant la meunerie.


A. SAVY & C.
FRANCE

Les vitrines avaient été remplacées par un petit village en décor, fait de bois et de toile et simulant des constructions champêtres (fermes, moulins, etc.) : ces constructions, couvertes de feuillage, donnaient une note heureuse et originale.

11. *Classe 57. Produits de la boulangerie et de la pâtisserie.* — Cette classe était placée au-dessous de la précédente. Pour les raisons indiquées à propos de la classe 55, elle ne put être montrée dans le palais de l'Agriculture et des Aliments sous l'aspect d'abord prévu par les organisateurs. Il fallut réduire au minimum son emplacement intérieur et créer des annexes extérieures.

Le groupe d'annexes le plus important se trouvait quai Debilly. Un bâtiment principal, édifié sur le quai haut, contenait l'exposition proprement dite de la classe et un four à gaufres de modèle récent. Autour de ce bâtiment, soit à son niveau, soit en contre-bas et sur pilotis, diverses installations particulières, créées par nos meilleures maisons de biscuiterie, abritaient leurs produits et leurs fours ou autres appareils de fabrication. Ces appareils continuaient à relever de la classe 55 et restaient soumis à l'appréciation du jury de cette classe. Ici les dangers d'incendie n'avaient pas la même gravité que dans le palais des Aliments, et les exposants furent autorisés à mettre leur outillage en action.

Deux autres installations du même genre antérieurement projetées, le moulin Rose et la boulangerie Machin, avaient pris place le long de l'avenue de La Motte-Picquet, où elles encadraient l'entrée principale de l'Exposition en face de l'École militaire. Les deux bâtiments renfermaient des appareils de meunerie.

Contre la même avenue, se trouvait la boulangerie Souvant.

12. *Classe 58. Conserves de viandes, de poissons, de légumes et de fruits.* — La classe 58 occupait une partie de la galerie d'étage voisine de l'avenue de La Bourdonnais. Son plan était bien compris. Elle avait des vitrines soignées, sans décoration d'ensemble.

Je me borne à rappeler que le comité de la classe 58 organisa un concours des produits de la cuisine et de la charcuterie, qui se tint

au bois de Vincennes sous la tente préparée pour les concours de laiterie.

13. *Classe 59. Sucres et produits de la confiserie; condiments et stimulants.* — Cette classe, installée immédiatement au-dessous de la précédente et aménagée dans le même esprit, n'appelle d'indication qu'en ce qui concerne le vaisseau Menier.

Le navire s'élevait majestueusement sur des vagues, dont les volutes formaient un cadre heureux pour l'entrée du hall du côté de l'avenue de La Bourdonnais. Il figurait *le Triomphant,* vaisseau royal battant pavillon de l'amiral d'Estrées à son retour dans le port de Brest, le 10 octobre 1679, alors que cet officier général, après avoir établi le commerce français aux Antilles, apportait pour Louis XIV de nombreux présents, parmi lesquels du chocolat préparé avec le cacao des premières plantations de la Martinique. Dans le sous-sol, avait lieu la confection des pâtes de chocolat; au rez-de-chaussée, quatre dioramas représentaient les différentes opérations de l'industrie chocolatière jusqu'à l'empaquetage; à l'étage, étaient l'exposition et la dégustation des produits. (M. Sauvestre, architecte.)

14. *Classe 60. Vins et eaux-de-vie de vin.* — De tout temps, la France a occupé une place d'honneur parmi les nations vinicoles, grâce à son climat particulièrement favorable, à la généreuse richesse de son sol, à l'expérience de ses vignerons transmise de génération en génération. Elle est parvenue, au prix d'admirables efforts et d'énormes sacrifices, à triompher des ennemis redoutables qui s'étaient attaqués à son vignoble, de l'oïdium, du mildew, et surtout du phylloxera. L'Exposition universelle de 1900 lui offrait l'occasion de montrer au monde entier sa prospérité reconquise, de prouver aux étrangers qu'elle continuait à produire des vins de choix, d'attester qu'elle restait digne de son passé et de sa vieille réputation. Aussi la classe 60 réunit-elle un grand nombre d'exposants.

Ces exposants furent autant que possible groupés en collectivités uninominales ou plurinominales (syndicats, comices agricoles, unions de propriétaires, etc.). Les collectivités étaient elles-mêmes associées

Phot. Larger

SECTION FRANÇAISE. — SUCRES ET PRODUITS DE LA CONFISERIE

Vaisseau Menier



Phot. Larger

SECTION FRANÇAISE. — VINS

Pavillon du syndicat des vins de Champagne

par régions, dont chacune avait un ou plusieurs pavillons caractéristiques rappelant dans la plupart des cas son architecture spéciale. Ainsi comprise, l'exposition des vins présentait, non seulement une extrême clarté, mais aussi une allure pittoresque, et contrastait heureusement avec d'autres expositions, où le public se détournait avec ennui des interminables files de bouteilles.

La viticulture avait, d'ailleurs, uni ses efforts à ceux de la classe 60. Un emplacement commun était assigné aux deux classes dans le hall du palais de l'Agriculture et des Aliments.

A peine est-il besoin de dire que les expositions étaient fictives. qu'elles comprenaient de simples spécimens d'embouteillage. Les vins et les eaux-de-vie n'auraient pu supporter la haute température des mois d'été dans le palais. Des échantillons destinés à la dégustation du jury avaient été entreposés en cave au quai Saint-Bernard.

Seuls, les exposants admis à faire déguster sur place leurs produits les présentaient en nature; ils renouvelaient leur approvisionnement au jour le jour.

Parmi les installations les plus considérables et les plus attrayantes, il y a lieu de citer d'abord celle du syndicat du commerce des vins de Champagne, qui formait l'un des motifs d'angle du hall. Le syndicat avait élevé un véritable palais dans le style Louis XV. Ce palais présentait en façade deux grandes voussures superposées, d'une composition mouvementée et hardie : l'arcade inférieure donnait accès dans une cave-crayère; l'arcade supérieure, constituant loggia et laissant apercevoir un salon d'honneur, était ornée, à sa base, du groupe des *Vignerons champenois à la vendange;* au fronton se développait l'*Apothéose de la bouteille de Champagne,* due comme le groupe précédent à M. Peynot.

En pénétrant par l'arcade inférieure, le public rencontrait successivement : 1° une cave-crayère du type champenois avec buffet de dégustation; 2° une cave voûtée où s'effectuaient les dernières opérations que subissent les bouteilles; 3° un cellier où ces bouteilles étaient habillées et aux murs duquel avaient été accrochés des tableaux statistiques.

Un large escalier conduisait à l'étage et débouchait dans un vesti-

bule décoré d'une frise de jeunes filles qui symbolisaient les nations consommatrices. De ce vestibule, les visiteurs arrivaient au salon d'honneur et de repos où se trouvaient un buffet de dégustation et une série de spécimens des produits exposés; une belle coupole en treillage couvrait la salle. A gauche s'ouvrait la galerie de la viticulture, avec le diorama d'un vignoble champenois lors de la vendange, la réduction d'un pressoir, un exposé de la culture de la vigne, une carte en relief du vignoble de Champagne, une frise portant les noms des crus les plus célèbres. Une dernière galerie, dite des industries accessoires, montrait les principales industries qui tirent leur existence du commerce des vins de Champagne (verreries, fabriques de bouchons, préparation du sucre candi de canne, confection d'étiquettes, de capsules, etc.).

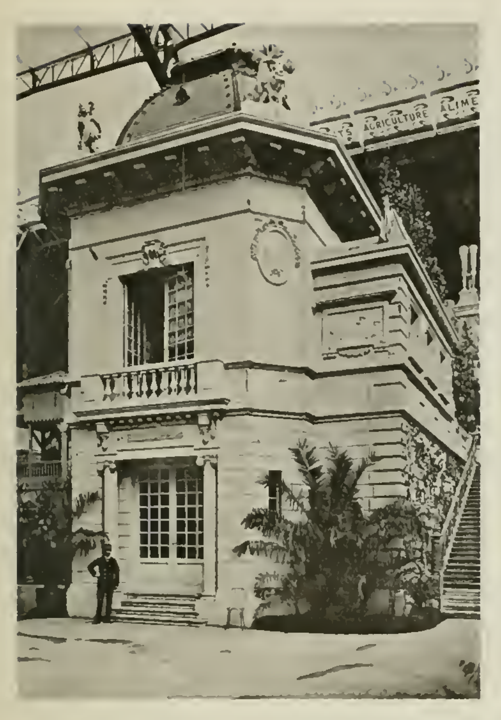
MM. Bègue et Kalas, architectes à Reims, avaient apporté leur concours à cette œuvre intéressante.

Non loin de là, près de la salle des Fêtes, un pavillon Louis XVI à deux étages, édifié par M. Frantz-Jourdain et dominant un jardin suspendu, abritait l'exposition spéciale de MM. Chandon et C[ie].

MM. Mercier et C[ie] d'Épernay avaient également, mais en dehors du palais et contre l'avenue de La Motte-Picquet, un pavillon spécial, construit en ciment armé et décoré d'un clocher. Cet édifice contenait un panorama-diorama et un cinématographe représentant la culture de la vigne champenoise, les caves de la maison et la manutention des vins de Champagne: une salle de dégustation y était installée.

Doté d'une place d'honneur dans l'axe du hall, à proximité de la salle des Fêtes, le Bordelais avait établi un cirque de treillage, avec quatre panoramas. Un petit chai girondin du moyen âge, agrémenté d'un pigeonnier, recevait l'exposition de quelques propriétaires.

Le pavillon de la Bourgogne était formé d'éléments empruntés au pays. Dijon fournissait sa tour du Jacquemard munie d'un carillon, l'escalier de son palais ducal, la tourelle en encorbellement d'une maison de la Renaissance, une tour carrée de l'hôtel de Vogüé; Beaune, des fragments de son hôpital aux riches motifs de plomberie; Cluny, les façades de deux maisons romanes; Semur, trois travées de son



Phot. A. Guérinet

Pavillon du champagne Chandon et Cie



H. Lafillée

Pavillon de la Bourgogne





H. Lafillée

Pavillon de la Bourgogne

SECTION FRANÇAISE. — VINS



Pavillon des Charentes



Pavillon de l'Armagnac



Pavillon de Saumur

SECTION FRANÇAISE. — VINS ET EAUX-DE-VIE DE VIN









[illegible]

SECTION FRANÇAISE. — VINS ET EAUX-DE-VIE DE VIN

Pavillons du Midi













SEC[illegible]ON FRA[illegible]ÇAISE — VINS ET EAUX-DE-V[illegible]E D[illegible] VIN

célèbre cloître; Mâcon, Villefranche, des morceaux de sculpture. Un hangar pittoresque renfermait des appareils de distillation.

Autour du clocher de Cognac étaient les Charentes. On y voyait un portail à créneaux et mâchicoulis Renaissance de Cognac, une porte fortifiée de la même ville livrant accès à une cour avec treilles, une vieille maison de bois dont le rez-de-chaussée formait boutique et abritait un ancien alambic, la façade de l'abbaye de Chastres, un puits historique de Saint-Jean-d'Angely, etc.

Les eaux-de-vie d'Armagnac enveloppaient le clocher de Fleurance (Gers).

Un comptoir de dégustation des vins mousseux de l'Anjou était installé dans un édifice reproduisant en partie l'hôtel de ville de Saumur. Plusieurs maisons de cette ville avaient, en outre, un pavillon mobile rappelant la lanterne de Chambord.

Pour le Midi, c'étaient : une tour en briques et deux travées de cloître du couvent des Augustins (Toulouse); la Porte d'Auguste (Nîmes); la tour des Pins, l'abside de Saint-Guilhem-le-Désert et la porte de l'église de Maguelonne (Montpellier); la porte narbonnaise (Carcassonne); trois travées de cloître (Elne); une loggia en encorbellement de Saint-Pons.

Le groupe des régions diverses se présentait avec une série de petits bâtiments, tels que trois arcades de style roman-auvergnat (Puy-de-Dôme), cour et cloître d'une petite abbaye (Touraine, Sarthe, Centre, Lorraine, Savoie, Jura), maisons en bois, échoppes, etc.

A côté de ce groupe, la chambre syndicale des vins et spiritueux de la Seine avait un pavillon Renaissance, où se trouvaient réunis les principaux motifs de sculpture de Jean Goujon.

La limite du domaine des vins était marquée par un vieux porche affecté au culte de Bacchus et un clocher breton en granite (Loire-Inférieure).

C'est à M. Laffillée, architecte en chef des monuments historiques, que revient le mérite de ces intéressantes reconstitutions.

15. *Classe 61. Sirops et liqueurs; spiritueux divers; alcools d'industrie.* — La classe 61 était au premier étage et se trouvait au-dessus de la

classe 55 (matériel et procédés des industries alimentaires), avec laquelle elle communiquait par un escalier établi dans le motif de la Distillerie.

Son installation ne comportait guère que des vitrines contenant les produits exposés.

Le motif de la Distillerie, composé par M. Courtois-Suffit, architecte, avait à sa base les matières premières employées dans la distillerie et dans la fabrication des liqueurs. Un premier balcon portait des alambics, des colonnes et d'autres appareils, dont le cuivre se détachait sur des treillages ornés de feuilles et de raisins. Ces treillages servaient également de fond à la partie supérieure, qui se terminait en une grande voussure brillamment éclairée. Au-dessus de la galerie d'étage, était représenté un laboratoire d'alchimiste d'après le décor de *Faust*. De part et d'autre de l'arc central, deux arcs plus petits, formant des niches ajourées, contenaient des agrandissements de vieux appareils. Enfin, pour compléter la composition, deux motifs de sculpture se terminaient par des figures en ronde bosse : la liqueur et l'alcool s'échappant de cornes d'abondance.

Un comptoir de dégustation avait été aménagé en bordure de la classe 55.

16. *Classe 62. Boissons diverses.* — Les bières et les cidres constituaient les éléments essentiels de cette classe, installée dans le pavillon de la Brasserie et dans les emplacements voisins.

Pittoresque, original et élégant, le pavillon de la Brasserie, avec ses hautes cheminées de brique, ses toitures aiguës, ses revêtements de céramique colorée, rappelant les brasseries flamandes, faisait honneur à ses architectes, MM. Sansbœuf et Benouville. Les dessous de la construction abritaient l'outillage de fabrication. A côté de l'édifice, nos principales brasseries possédaient des comptoirs de dégustation alignés dans une grande salle voûtée et pourvus de caves ainsi que d'appareils frigorifiques.

Près du pavillon de la Brasserie et en pendant du pavillon de MM. Chandon et Cie, une construction rustique due également à MM. Sansbœuf et Benouville était consacrée à la Cidrerie. Elle affectait la



SECTION FRANÇAISE. — DÉCOR DE LA DISTILLERIE



Phot. Larger

SECTION FRANÇAISE. — PAVILLONS DE LA BRASSERIE ET DE LA CIDRERIE



Phot. La[illegible]

SECTION FRANÇAISE. — EXPOSITION ET DÉGUSTATION DES BIÈRES.

forme d'un pigeonnier normand. On y remarquait une jolie porte et une fontaine intéressante. Ici encore, le public pouvait déguster les cidres.

Quoique disposant d'un espace restreint, le comité de la classe 62 avait su présenter les produits de la brasserie et de la cidrerie françaises, de manière à rompre la banalité des expositions de ce genre et à attirer les visiteurs.

7. Groupe VIII. Horticulture et arboriculture. — Abstraction faite de la classe du matériel horticole, très analogue aux autres classes industrielles, le groupe de l'horticulture se distinguait par la durée éphémère de la plupart des produits dont il se composait. Les concours temporaires, qui ailleurs avaient un rôle purement accessoire, prenaient ici une importance prépondérante. Seules, ces manifestations intermittentes, échelonnées sur toute la période d'exposition, permettaient de montrer à l'heure favorable et de présenter dans leur état le plus parfait les plantes, les fleurs et les fruits.

Pour ces concours, les opérations de l'admission étaient intimement liées à celles de l'installation. Elles impliquaient le choix et l'affectation immédiate d'un emplacement approprié, satisfaisant aux conditions requises d'étendue, d'abri ou de plein air, et de température. Aussi le Règlement général décida-t-il, comme je l'ai précédemment indiqué, que les comités d'admission du groupe de l'horticulture, appelés à rester en fonctions jusqu'au terme de l'Exposition, rempliraient le rôle de comités d'installation.

Le comité de groupe eut, d'ailleurs, à exercer une action prépondérante. Cette action s'imposait à divers points de vue. D'une part, les exposants du groupe concouraient à la décoration florale de l'Exposition; suivant la saison, il fallait renouveler le décor, passer des produits d'une classe aux produits d'une autre classe; seul, le comité du groupe avait l'autorité voulue pour départager les classes et pour établir les accords indispensables avec le Commissariat général (service des parcs et jardins). D'autre part, l'intervention de ce comité n'était pas moins nécessaire dans l'organisation des concours, qui exigeaient en chaque cas une répartition nouvelle des espaces entre les classes et souvent même la fusion de plusieurs d'entre elles.

J'ai déjà fait connaître les emplacements attribués à l'horticulture : il est inutile d'y revenir.

La liste et les dates des concours ont été également données dans un précédent chapitre.

1. *Classe 43. Matériel et procédés de l'horticulture et de l'arboriculture.* — Cette classe comprenait des objets très variés : outillage de l'horticulture, matériel d'ornementation des jardins, constructions spéciales (serres, kiosques, ponts rustiques, etc.), architecture des jardins, bibliographie horticole.

Le gros matériel de l'horticulture fut logé dans les emplacements en sous-sol de la berge basse, au pied du Cours-la-Reine.

Affecté pour la plus grande partie à la classe 43, la serre du fond servit pour le menu matériel (petit outillage, aquariums, étiquettes de plantes, etc.), pour l'architecture des jardins, pour les dessins ou plans divers et pour les ouvrages.

Les bancs, tables, kiosques légers en fer, stores, vases et statues d'ornement, etc., prirent place le long de la Rue de Paris, entre les ponts des Invalides et de l'Alma; par mesure de prudence et dans l'intérêt de la circulation du public, l'étendue des installations dut être restreinte après coup.

Enfin, les constructions spéciales s'échelonnèrent du pont de la Concorde au pont des Invalides, latéralement à la voie principale de circulation du Cours-la-Reine. Elles furent généralement utilisées pour l'exposition de la classe 47 (plantes de serre), qui put s'y établir presque en entier.

Eu égard à sa nature même, la classe 43 ne participait pas aux expositions temporaires périodiques organisées pour les autres classes du groupe de l'horticulture. Mais elle eut, du 27 juin au 2 juillet, un concours de plans de jardins. Le sujet proposé consistait dans les plans et devis d'aménagement d'un parc, dont les concurrents avaient reçu la représentation topographique et qu'ils devaient orner, soit en tirant parti des bois, des eaux et des autres ressources naturelles du terrain, soit en recourant à des moyens purement artificiels. Grâce à l'obligeance de la société nationale d'horticulture de France, les projets



Phot. André Borie

ARBRES FRUITIERS

(Berges de la Seine aux abords du pont Alexandre III)



CONCOURS DE FRUITS DANS LA SALLE DES FÊTES

furent recueillis et conservés jusqu'au moment voulu dans l'hôtel de cette société, rue de Grenelle.

2. *Classe 44. Plantes potagères.* — Nos maraîchers, ayant intérêt à ne présenter que des produits d'une extrême fraîcheur, ne firent pas d'exposition permanente et se contentèrent de participer aux concours temporaires. Ils n'y vinrent, du reste, pas en très grand nombre, car seuls les produits quelque peu exceptionnels par leurs dimensions, leurs qualités particulières ou l'époque de leur maturité, pouvaient offrir de l'attrait pour les visiteurs; l'admission de légumes communs aurait été sans utilité pratique.

Au contraire, les producteurs de l'étranger et des colonies françaises, éloignés de leurs cultures et empêchés ainsi de procéder comme les exposants français de la métropole, durent se résoudre à un apport unique en prenant les mesures possibles de conservation.

3. *Classe 45. Arbres fruitiers et fruits.* — La classe 45 occupait d'assez vastes espaces, notamment sur les berges de la Seine, en amont et en aval du pont Alexandre III, ainsi qu'à l'annexe du bois de Vincennes. Ces espaces étaient consacrés aux arbres fruitiers, tandis que les fruits participaient largement aux concours temporaires. Au fur et à mesure qu'avançait la saison, le nombre des exposants de fruits s'accrut naturellement dans une forte proportion.

4. *Classe 46. Arbres, arbustes, plantes et fleurs d'ornement.* — Ce fut la classe la plus abondamment fournie du groupe. Elle faisait le charme et la beauté des concours temporaires où ses produits tenaient la première place.

Les plantes et les fleurs ornementales présentées par nos horticulteurs offraient une infinie variété; beaucoup étaient inédites. Grâce à elles, les expositions temporaires, notamment celles des serres du Cours-la-Reine, se montraient sous un aspect sans cesse renouvelé et attiraient toujours une extrême affluence de visiteurs.

On doit aussi savoir gré à la classe 46 de la très large contribution qu'elle apporta au Commissariat général par ses expositions permanentes

dans les jardins. Ces expositions fournirent des parterres merveilleux de plantes en pleine terre dans la région des Champs-Élysées, aux abords des palais de l'Esplanade et dans la partie centrale du Trocadéro.

5. *Classe 47. Plantes de serre.* — Les plantes de serre n'occupaient que des emplacements très restreints dans la serre du Cours-la-Reine affectée à la section française. Ces emplacements se trouvèrent réduits à ce qui était nécessaire pour l'ornementation générale. La classe 47 eut son siège véritable dans les serres particulières exposées au titre de la classe 43 (matériel et procédés de l'horticulture et de l'arboriculture), et la tâche principale des comités consista à assurer les accords voulus entre les exposants des deux classes.

6. *Classe 48. Graines, semences et plants de l'horticulture et des pépinières.* — Cette classe exposait ses collections de graines dans la serre de fond du Cours-la-Reine. Elle installa à l'annexe du bois de Vincennes quelques expositions de plants et de greffes. Sa participation aux concours temporaires fut peu étendue et porta principalement sur les oignons à fleurs et les rhizomes.

8. Groupe IX. Forêts. Chasse. Pêche. Cueillettes. — L'exposition du groupe VIII comprenait : 1° les expositions des particuliers, réparties entre les diverses classes de ce groupe ; 2° une exposition d'ensemble de l'administration des eaux et forêts, qui était fort brillante, mais appauvrissait quelque peu les classes proprement dites. Je vais d'abord passer rapidement en revue ces classes.

1. *Classe 49. Matériel et procédés des exploitations et des industries forestières.* — Installée au rez-de-chaussée bas du palais des Forêts, de la Chasse, de la Pêche et des Cueillettes, dans la partie du grand hall voisine du pont d'Iéna, la classe 49 n'avait pas grand développement. Son exiguïté relative tenait à deux causes : d'une part, beaucoup de ses éléments se trouvaient reportés dans l'exposition spéciale de l'administration des eaux et forêts; d'autre part, les constructeurs de matériel pour le travail du bois avaient exposé dans la classe 22 (machines-outils)

et bien peu se souciaient de faire une deuxième installation. Cependant les visiteurs pouvaient voir, dans la classe 49, quelques machines de scieries en fonctionnement.

La décoration, assez sommaire, comportait des drapeaux ainsi que des panneaux en bois découpé, avec inscriptions, suspendus à la charpente du palais.

2. *Classe 50. Produits des exploitations et des industries forestières.* — La classe 50 prit place au rez-de-chaussée du hall d'entrée du palais des Forêts dans la galerie longeant ce hall, vers le Champ de Mars. Primitivement cette galerie devait constituer une simple circulation couverte. Le Commissariat général la prolongea de manière à en augmenter la superficie[1], la pourvut d'un plancher, transforma les arcades ouvertes en hautes fenêtres, ferma les extrémités par des vitrages, en fit un local bien éclairé, parfaitement approprié et d'autant plus visité que le public l'empruntait pour se rendre aux annexes étrangères du groupe.

Le comité sut d'ailleurs tirer un excellent parti de ce local et réaliser l'une des installations les mieux réussies de la section française. Des arcades en bois découpé très souples, très élégantes, garnies de panneaux décoratifs d'une chaude et puissante coloration, accentuaient les travées fournies par la construction du palais; en retour, des cloisons ajourées de même style scandaient les boxes et complétaient cet ensemble harmonieux. Deux grandes baies mettaient la galerie en communication avec le hall d'entrée.

Des échantillons de bois, disposés sur le quai d'Orsay, formaient annexe de la classe.

3. *Classe 51. Armes de chasse.* — Cette classe était placée à l'étage de la galerie dont le rez-de-chaussée abritait la classe 50. L'installation des produits sous vitrines n'offrait pas de difficulté particulière et n'appelle pas d'explication spéciale.

Primitivement, le programme des organisateurs comportait l'édifi-

[1] Un subside de 14,000 francs fut attribué à la classe pour ce prolongement.

cation, en avant du palais, d'une annexe où auraient été exposés les procédés actuels de fabrication des armes, au moins dans leurs opérations essentielles. Différents motifs, notamment la crainte d'encombrer outre mesure les abords du palais déjà occupés par les expositions à l'air libre de la classe 50, conduisirent à abandonner ce projet séduisant.

4. *Classe 52. Produits de la chasse.* — La classe 52 se composait à peu près exclusivement de fourrures, de plumes préparées pour les industries du vêtement, d'animaux naturalisés. Elle occupait une partie des galeries de pourtour du rez-de-chaussée haut et de l'étage supérieur.

Des vitrines en bois sculpté assez simples contenaient les produits exposés. La tenue d'ensemble des installations était très satisfaisante.

5. *Classe 53. Engins, instruments et produits de la pêche. Aquiculture.* — Dans la répartition des emplacements, cette classe avait reçu : 1° le rez-de-chaussée du grand hall, sauf les espaces réservés à la classe 49; 2° une partie des galeries de pourtour, au niveau du rez-de-chaussée haut.

Au rez-de-chaussée bas se trouvaient des engins de pêche, ainsi que des modèles d'installations de pisciculture ou d'ostréiculture. Une vitrine centrale renfermait des échantillons remarquables de coquilles ou de coquillages, montrant les diverses phases du développement des perles et de la nacre.

Quant au rez-de-chaussée haut, il était affecté à certains produits de la pêche, tels que poissons, éponges, coraux, etc., et à l'exposition du Ministère de la marine (pêches maritimes); cette dernière exposition fournissait au public les renseignements les plus complets relativement à l'organisation, à la réglementation et au rendement de la pêche sur les côtes de France.

6. *Classe 54. Engins, instruments et produits des cueillettes.* — Il n'y avait là que des objets de très faible volume, notamment des échantillons de fruits sauvages, de champignons, de truffes, etc., et le matériel peu encombrant des cueillettes.

Un petit espace était attribué à la classe dans le hall d'entrée, près de la porte principale du palais. L'installation fut d'une extrême simplicité.

7. *Exposition de l'administration des eaux et forêts.* — Cette exposition occupait presque tout le rez-de-chaussée du hall d'entrée.

Un diorama central accompagné de vues, de cartes, de reliefs, de plans, de statistiques, etc., faisait voir les résultats des efforts patiemment poursuivis pour la restauration des montagnes et la fixation des dunes.

Autour de ce diorama étaient réunis de nombreux documents sur l'organisation du service des eaux et forêts, sur la gestion forestière, sur les procédés de flottage des bois, sur les essences et les graines forestières, sur la pêche fluviale, sur la chasse. Un grand nombre de spécimens d'animaux naturalisés donnaient à l'exposition un caractère très pittoresque.

9. Groupe XI. Mines. Métallurgie. — 1. *Classe 63. Exploitation des mines, minières et carrières.* — L'Administration avait affecté au groupe XI le palais dit *des Mines et de la Métallurgie,* qui terminait vers la Seine l'aile La Bourdonnais des bâtiments du Champ de Mars. Elle réserva à la classe 63 des emplacements au rez-de-chaussée et au premier étage de cet édifice.

Il sembla cependant que les produits des carrières (pierres, marbres, granites, porphyres, ardoises), employés à la construction et à l'ornementation des monuments ou des habitations, seraient mal placés dans les galeries et que mieux valait les présenter extérieurement dans des conditions analogues à celles de leur emploi le plus usuel. Ce parti offrait, d'ailleurs, l'avantage de rendre disponibles des espaces intérieurs pour le surplus du groupe. Les marbres furent donc installés, soit en panneaux d'ornement sur le mur de fond du portique longeant le palais du côté du jardin central, soit sous forme d'édicules décoratifs dans les massifs du parc; les pierres, granites, etc., constituèrent une série de motifs architecturaux adossés à la façade latérale du palais, vers la Seine, ou isolés dans le parc.

Au rez-de-chaussée du palais, la classe 63 occupait une zone partant

du vestibule et suivant la façade latérale, pour se retourner ensuite et longer la façade postérieure, sur la moitié environ de sa longueur. C'est là que prirent place les procédés d'exploitation des mines. Le matériel mécanique (trépans, machines à forer, wagonnets, câbles, etc.) et les boisages y figuraient en nature. Quant aux installations d'ensemble, elles furent représentées par de nombreux modèles minutieusement établis et rigoureusement conformes à la réalité : le modèle de la machinerie d'une importante société minière était en état de fonctionner et fonctionna effectivement au moyen de l'air comprimé.

Les espaces de l'étage, superposés à ceux du rez-de-chaussée, se subdivisaient en salons d'une décoration élégante et claire, où le comité avait réuni, avec les échantillons de produits miniers, les plans en relief, cartes géologiques et autres documents susceptibles de faire connaître la structure du sous-sol et l'économie des exploitations minières.

Une annexe peu importante existait le long de l'avenue de Suffren pour les matériaux de construction. Divers exposants étaient en outre installés dans le parc bas du Champ de Mars.

A la classe 63 se rattachait l'exposition minière souterraine, organisée par le comité des Houillères de France, à l'Est du palais du Trocadéro. Cette exposition comprenait deux parties distinctes : 1° un pavillon librement accessible au public; 2° une reconstitution de mines dans les galeries des anciennes carrières du Trocadéro, reconstitution dont la visite était subordonnée au payement d'un droit d'entrée.

Le pavillon, bien étudié, avait du caractère. Deux grandes salles de rez-de-chaussée abritaient des machines régulièrement admises et exposées : moteurs à gaz actionnant des dynamos pour fournir aux galeries la lumière, l'air et la force motrice nécessaires; machines d'extraction; etc. Des toiles adaptées aux murailles représentaient différentes coupes géologiques et les engins mécaniques employés dans les exploitations minières. L'étage contenait des maquettes de houillères françaises, des reconstitutions de machinerie, des collections de dessins.

De là, les visiteurs descendaient dans les galeries, soit par un plan incliné, soit par une glissière, soit par un puits. Ce puits, dont les bennes recevaient le mouvement de la machine d'extraction, n'avait que

14 mètres de profondeur; mais des combinaisons ingénieuses donnaient l'illusion d'une descente à 300 mètres. Le public voyait, en parcourant les galeries, des mines de houille, de fer, de sel gemme, etc., et terminait son excursion aux mines de quartz aurifère transvaalien. Sur tout le trajet, il assistait aux opérations variées que comporte l'extraction de la houille et des minerais.

2. *Classe 64. Grosse métallurgie.* — L'Exposition universelle de 1900 devait attester les progrès des industries métallurgiques, leurs ressources, leur souplesse, leur variété, leur puissance de production. Malgré le peu d'étendue relative des espaces dont elle disposait, la classe 64 répondit bien à ce but. Ses emplacements se répartissaient entre le rez-de-chaussée où étaient toutes les pièces lourdes et l'étage affecté aux objets de faible poids.

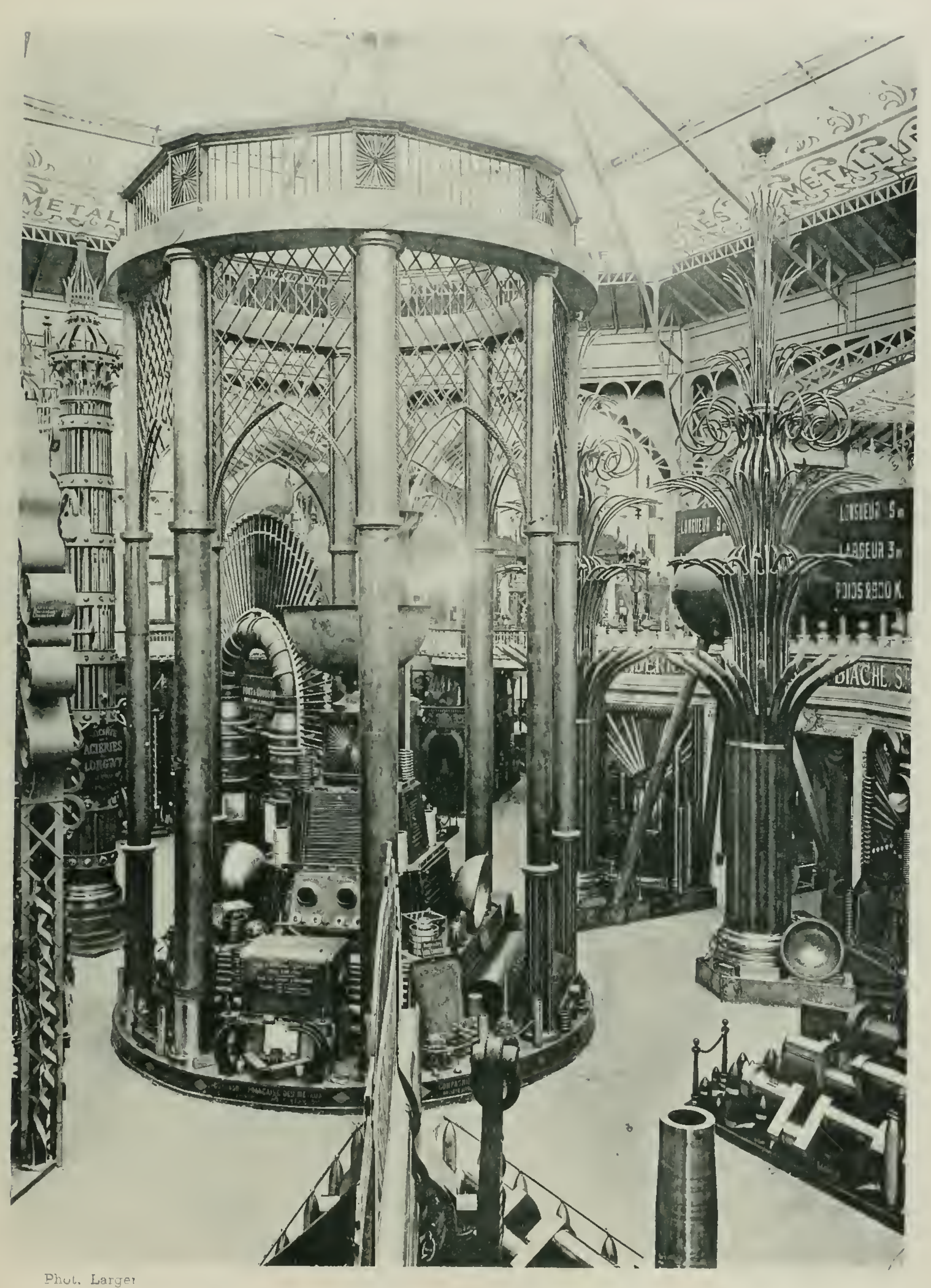
Des séries de barreaux d'épreuve mettaient en évidence, par la valeur des déformations qu'ils avaient subies sous des efforts déterminés, par le grain de leur cassure, par l'aspect de leur tranche, les qualités du métal dont ils se composaient. Ces échantillons montraient comment le métallurgiste peut, à l'heure actuelle, fournir toute une gamme de matières variant par degrés insensibles dans leurs propriétés et susceptibles de s'adapter aux besoins les plus différents. Pour le fer et l'acier, par exemple, l'addition, en petite quantité, d'éléments tels que le chrome, le manganèse ou le nickel, donne une suite de produits constituant, à vrai dire, des métaux d'espèce nouvelle dont les qualités peuvent encore être modifiées à l'infini par la trempe, le recuit et les traitements mécaniques comme le laminage, la compression, l'étirage, l'harveyage, etc.

Les produits de la métallurgie ne pouvaient matériellement être présentés sous toutes les formes qu'ils revêtent à la sortie des usines, soit pour leur utilisation directe, soit pour leurs transformations par les industries mécaniques. Néanmoins, les exposants cherchèrent à bien mettre en valeur la capacité productrice de leurs établissements; ils furent ainsi conduits à amener dans le palais des objets de grandes dimensions et de poids considérable ou à y grouper de nombreux objets moins pondéreux, mais formant ensemble une masse importante. Le

comité d'installation dut ainsi assurer la mise en place d'une énorme quantité de métal, dont le tonnage total ne fut pas inférieur à 2,500 tonnes. Pour économiser l'espace, il fallut disposer les installations en hauteur, sur le sol du rez-de-chaussée, renforcé à cet effet par des fondations en maçonnerie. Les pièces moyennes arrivaient par le réseau intérieur de voies ferrées. Il ne pouvait en être de même des grosses pièces, car les wagons qui les portaient eussent nécessairement séjourné pendant un trop long délai sur les voies dont la classe 64 était le terminus, embarrassé la circulation générale et préjudicié à l'aménagement des autres classes : le comité et l'Administration y pourvurent au moyen d'une voie extérieure, aboutissant au vestibule d'angle de l'édifice, et de deux grues électriques de 25 tonnes chacune montées sur une estacade devant ce vestibule; ces grues appartenaient à la société des forges de Douai, qui percevait des taxes de manutention : après l'achèvement de l'installation, elles demeurèrent exposées en plein air, à proximité du palais et servirent de nouveau lors de l'évacuation des galeries. L'emploi de l'outillage ainsi établi pour la manutention des grosses pièces obligea l'Administration à ajourner jusqu'au dernier moment la pose de la grande verrière du vestibule et, plus tard, à en précipiter l'enlèvement. Une plaque tournante occupant le centre du grand hall et dont l'emplacement était attribué à la Compagnie française des métaux resta de même en service jusqu'à la dernière heure; cette compagnie sut regagner le temps perdu pour elle.

Nos principales usines métallurgiques réussirent, par un habile arrangement de leurs produits, à créer de beaux ensembles décoratifs et à réaliser un aspect aussi pittoresque qu'imposant. Au milieu était le groupe de la Compagnie des métaux, jetant une note colorée avec ses hautes colonnes de cuivre, ses arceaux du même métal et sa pyramide d'échantillons de produits.

Au premier étage se trouvaient le matériel et les procédés de la grosse métallurgie, ainsi que les expositions relatives aux métaux précieux ou rares. Le matériel était représenté par des modèles réduits ou des dessins; il eût été pratiquement impossible de le montrer en nature, même au rez-de-chaussée, sans occuper des superficies excessives et sans engager des dépenses exagérées.



Phot. Larger

SECTION FRANÇAISE — GROSSE METALLURGIE

3. *Classe 65. Petite métallurgie.* — Abstraction faite de son outillage spécial et des coffres-forts, la classe 65 ne comportait guère que des objets relativement légers et d'un volume restreint. Ses emplacements au rez-de-chaussée furent en conséquence réduits à une zone peu étendue, voisine du portique sur le jardin. Elle y installa les coffres-forts, la grosse serrurerie et deux fabrications, l'une de plumes métalliques, l'autre d'aiguilles, qui, en raison de leur intérêt, devaient rester à la portée de la masse des visiteurs.

Bien que disposant de plus vastes espaces à l'étage, le comité de la classe 65, désireux de donner à son exposition une extrême ampleur et par suite d'accumuler les produits, n'hésita pas à assumer la charge d'un renforcement du plancher. Il put, de la sorte, organiser un ensemble non seulement très intéressant, mais aussi très complet.

10. Groupe XII. Décoration et mobilier des édifices publics et des habitations. — 1. *Classe 66. Décoration fixe des édifices publics et des habitations.* — Située à l'extrémité vers la Seine des palais de l'Esplanade, côté de la rue de Constantine, la classe 66 occupait : 1° au rez-de-chaussée et à l'étage, l'aile en retour parallèle à la Seine; 2° au rez-de-chaussée seulement, une galerie perpendiculaire au fleuve et contiguë aux quinconces.

Le rez-de-chaussée de l'aile en retour était consacré à l'art religieux. Une sorte de crypte y avait été creusée et contenait des autels de marbre, des chaires de bois sculpté, des images de saints. Quelques-uns de ces objets laissaient, comme toujours, à désirer au point de vue du goût.

Dans la galerie du rez-de-chaussée longeant les quinconces, l'architecte avait très habilement aménagé une succession de salles ouvertes sur la voie de circulation; des colonnes en bois sculpté et tourné s'accotaient aux supports métalliques; aux montants ainsi constitués étaient fixés des écriteaux d'une heureuse silhouette avec encadrement ornemental très réussi; à la partie supérieure, un feuillage élégant atténuait la rigidité du treillis des poutres en acier. L'ensemble souple, coloré, harmonieux, loin de nuire aux objets exposés, les mettait au contraire en valeur. Ces objets (panneaux de bois, portes massives, revêtements de mosaïque, de marbre ou de terre cuite, ferronneries

délicates, etc.), réunis en groupements ingénieux, présentaient un puissant intérêt.

L'étage formait le domaine des peintres décorateurs et des sculpteurs ornemanistes : parmi les pièces les plus remarquables figurait une maquette de l'admirable frise composée par M. Fournier pour la façade du grand palais des Champs-Élysées, sur l'avenue Alexandre III. C'est également à l'étage que des emplacements avaient été attribués aux industriels qui donnent au plâtre l'aspect du métal et reproduisent à très bas prix les œuvres célèbres.

A la classe 66 était rattaché le pavillon spécial édifié par l'Union centrale des Arts décoratifs dans les quinconces de l'Esplanade, côté Constantine, près de la gare du chemin de fer. Ce pavillon abritait de véritables merveilles. Il y a lieu de mentionner aussi le pavillon Rocle, dans le parc bas du Champ de Mars, et des monuments funéraires, contre l'avenue de Suffren.

2. *Classe 67. Vitraux.* — Pour la première fois en 1900, les vitraux, séparés de la verrerie, avaient une classe distincte. Ils occupaient l'étage du bâtiment annexe construit par l'Administration sur la rue de l'Université, du côté de la rue de Constantine, et se trouvaient au-dessus des appareils et procédés d'éclairage non électrique (classe 75), auxquels était affecté le rez-de-chaussée du même bâtiment.

Cette dernière classe s'accommodant fort bien d'un demi-jour, le comité de la classe 67 put, sans inconvénient, envelopper la trémie centrale de l'annexe d'un cloisonnement dans lequel elle enchâssa une partie des verrières exposées. La surface verticale disponible pour les exposants fut ainsi notablement augmentée. Un velum horizontal tendu dans la trémie à hauteur de la balustrade dissimulait aux visiteurs de la classe 75 la face postérieure du cloisonnement.

3. *Classe 68. Papiers peints.* — Placée au premier étage du palais médian de l'Esplanade, côté Constantine, la classe des papiers peints y disposait des vastes surfaces murales nécessaires pour le développement de ses produits. Un salon en rotonde, ingénieusement organisé, mettait admirablement en évidence les ressources que les papiers

peints apportent à l'art moderne dans la décoration intérieure des édifices.

A l'exposition des produits était jointe une série fort intéressante de dessins exécutés par les artistes décorateurs auxquels ont recours les fabricants français de tentures murales pour le renouvellement de leurs modèles.

La décoration d'ensemble présentait un aspect agréable; elle gardait, d'ailleurs, comme les vitrines, la simplicité sans laquelle les produits se fussent montrés dans des conditions défavorables; parfois. les encadrements étaient d'un style s'harmonisant avec celui des papiers. Aux entrées de la classe, de légers portiques en bois soutenaient des écriteaux découpés avec inscription du titre de cette classe.

4. *Classe 69. Meubles à bon marché et meubles de luxe.* — La classe 69, située au rez-de-chaussée du palais médian de l'Esplanade, côté Constantine, offrait une disposition ingénieuse, bien propre à faire valoir le goût délicat de nos fabricants. Chaque exposant avait un ou plusieurs salons en forme d'estrade, ouverts du côté de la circulation publique; les banales juxtapositions de meubles étaient ainsi remplacées par des salles complètes, décorées et garnies dans des vues d'harmonie et d'unité.

A côté des mobiliers appartenant aux styles classiques de l'art français, les visiteurs rencontraient les meubles de conception nouvelle et pouvaient apprécier les résultats des efforts poursuivis à notre époque pour créer une esthétique originale et moderne dans l'arrangement des habitations.

Des portiques simples et sobres dessinaient la division des salles.

5. *Classe 70. Tapis, tapisseries et autres tissus d'ameublement.* — Sauf les manufactures nationales qui avaient un emplacement spécial, les exposants de la classe 70 étaient groupés : 1° au rez-de-chaussée du palais antérieur de l'Esplanade, côté Constantine, près de la limite de cet édifice et du palais médian; 2° dans une annexe voisine, établie sous les quinconces avec une subvention de 10,500 francs du Commissariat général et réservée aux toiles cirées ou linoléums.

Pour la partie installée dans le palais, la richesse de tons et le fini d'exécution devaient constituer l'élément principal de la décoration. Il fallait les mettre en valeur par un éclairage approprié et se garder soigneusement d'éteindre le coloris des étoffes par une ornementation trop voyante. Les portiques étaient supportés par des poteaux très simples; à la partie supérieure courait une frise en staff à rinceaux, avec lambrequins découpés en étoffe. Au carrefour des quatre avenues aboutissant dans le hall central, un dôme ajouré du même style, présentant une assez grande hauteur, réunissait les portiques entre eux. Quelques métiers, actionnés par l'énergie électrique, donnaient un aperçu de la fabrication des tapis et étoffes de tenture.

La partie affectée aux toiles cirées et aux linoléums comportait une décoration en treillage.

A la classe 70 se rattachaient les manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais.

De ces deux établissements, le premier occupait l'étage du palais antérieur de l'Esplanade, côté Constantine, au-dessus des emplacements de la classe proprement dite. Il exposait ses dernières créations, où le public constatait avec plaisir un retour aux anciennes traditions, aux teintes plates, aux hachures larges, aux contours fermement accusés, aux modèles simples, aux colorations vives et franches. Deux vieilles tapisseries présentées l'une avant, l'autre après le passage par l'atelier de rentraiture, montraient d'une façon saisissante l'habileté et la science des artistes de cet atelier. Les écoles de dessin et de tapisserie des Gobelins participaient à l'exposition de la manufacture.

Quant à l'établissement de Beauvais, il était réuni à la manufacture de Sèvres dans les galeries d'étage du palais antérieur, côté Fabert, et y occupait un emplacement symétrique de celui des Gobelins par rapport à l'avenue centrale. Les produits de Beauvais servaient de cadre aux porcelaines de Sèvres, dont ils faisaient ressortir la grâce légère et le coloris délicat. On remarquait particulièrement le salon dit *des Affaires étrangères,* par suite de la destination des tapisseries qui le décoraient. Les visiteurs regardaient aussi avec intérêt les études des élèves tapissiers.

6. *Classe 71. Décoration mobile et ouvrages du tapissier.* — La classe 71 était au premier étage du palais antérieur, côté Constantine, dans la galerie longitudinale parallèle à l'axe de l'Esplanade. Sa décoration avait été très étudiée. Le plan comportait une allée centrale bordée de chaque côté par des boxes; l'allée étant interrompue par des trémies autour desquelles se divisait la circulation, des salons plus riches et plus mouvementés contournaient ces trémies.

En dehors des salons ainsi aménagés, l'ordonnance générale consistait en portiques soutenus par des gaines que surmontaient des têtes de femmes souriantes. De part et d'autre des gaines, du feuillage heureusement stylisé encadrait les écussons portant le nom des exposants. L'ensemble était d'une couleur gaie et pimpante.

Au-dessus des salons, la décoration se compliquait et s'élevait en dômes ajourés, munis de légers velums colorés.

Ici, comme dans toutes les classes pour lesquelles l'habileté manuelle des ouvriers devait être secondée par un véritable sentiment artistique, Paris restait digne de son passé; nos tapissiers apportaient un témoignage nouveau de leur goût si solide et si sûr. La série des pièces consacrées à leur exposition complétait merveilleusement la classe des meubles proprement dits.

Frappé des avantages que présenterait la création de types artistiques pour le décor des rues lors des fêtes publiques et même pour la construction des accessoires permanents qui y prennent place (kiosques, bancs, boîtes aux lettres, etc.), le comité d'installation de la classe 71 chercha à diriger de ce côté les efforts des artistes en organisant une exposition dite *de l'Art de la rue*. L'emplacement choisi était le quai d'Orsay, entre la porte voisine du Ministère des affaires étrangères et les guichets donnant sur le boulevard de La Tour-Maubourg.

Une porte en bois découpé, quelques kiosques, un guignol, furent édifiés grâce aux démarches pressantes du comité, dont l'appel ne trouva cependant pas tout l'écho désirable.

De la classe 71 dépendaient les expositions organisées dans les

quinconces, côté Constantine, en arrière de la classe 70, par les grands magasins du Bon Marché, du Louvre et du Printemps.

Ces expositions avaient pour siège de coquets pavillons dus à MM. Risler et Schatzmann, architectes, et enveloppant la cour sur l'un des côtés de laquelle se trouvait le pavillon de l'Union des Arts décoratifs.

7. *Classe 72. Céramique.* — Abstraction faite de la manufacture de Sèvres, la classe 72 occupait presque tout le rez-de-chaussée du palais antérieur de l'Esplanade, côté Fabert, ainsi que l'étage de ce palais le long du quai d'Orsay. J'ai précédemment indiqué l'emplacement commun de la manufacture de Sèvres et de la manufacture de Beauvais.

L'exposition de la classe comprenait les produits les plus divers, depuis les poteries communes d'usage courant et la bimbeloterie céramique jusqu'aux fines productions d'un art qui a toujours été en honneur dans notre pays. Une sorte de section distincte avait été constituée pour la porcelaine au rez-de-chaussée de la galerie longeant le quai d'Orsay. Des comptoirs en bois de chêne mouluré et sculpté donnaient un peu d'uniformité aux installations disparates des exposants.

Quelques artistes de l'école moderne avaient su réaliser des ensembles très remarquables, en appliquant une décoration céramique étudiée dans des vues d'unité aux éléments architecturaux d'un édifice, à son ornementation intérieure et même, par une heureuse innovation, aux meubles qui devaient y prendre place.

Le vestibule de l'escalier conduisant à l'exposition de Sèvres abritait un certain nombre de machines employées dans les arts céramiques. Ces machines étaient présentées inertes, eu égard aux inconvénients (bruit, trépidations, poussière, etc.) qui fussent résultés de leur fonctionnement.

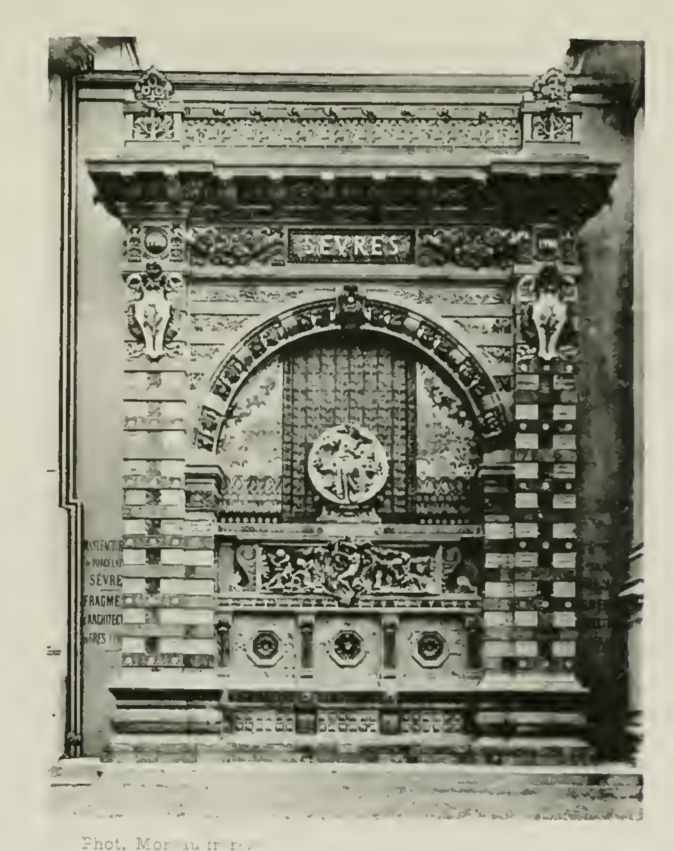
La manufacture nationale de Sèvres livrait à l'admiration du public d'innombrables pièces aux formes et aux teintes nouvelles. Grès, pâtes tendres, pâtes dures, biscuits, émaux, etc., rivalisaient de grâce et de charme inédits. Ce fut un immense succès, en même temps qu'une



Phot. Constant Ro...

FONTAINE MONUMENTALE DE LA MANUFACTURE DE SÈVRES

(Cours-la-Reine)



Phot. Mor...

MOTIF ARCHITECTURAL DE LA MANUFACTURE DE SÈVRES

(Esplanade des Invalides)

révélation pour beaucoup de visiteurs, qui considéraient volontiers la manufacture de Sèvres comme sommeillant dans ses vieilles traditions. Aussi les réserves de l'établissement furent-elles littéralement vidées.

Cet établissement était, d'ailleurs, représenté sur d'autres points de l'Exposition.

Une fontaine monumentale en grès cérame, composée par M. Sandier, directeur des travaux d'art de la manufacture, et décorée d'une ronde de jeunes filles par M. Alfred Boucher, avait été placée au Cours-la-Reine, non loin des guichets de la Concorde.

C'était aussi la frise en grès aux couvertes colorées, figurant l'Art à travers les âges, d'après les cartons de M. Joseph Blanc, et appliquée à la façade du grand Palais, sur l'avenue d'Antin. Le mérite de l'exécution du travail revenait à M. Vogt, directeur des travaux techniques de la manufacture.

Enfin, au contact du palais antérieur et du palais médian, côté Constantine, un grand motif architectural en grès s'adossait à la façade sur l'avenue centrale. Ce motif était emprunté à un palais que la manufacture avait d'abord eu l'intention d'édifier pour son exposition et dont le modèle, compris dans les envois de Sèvres à l'Esplanade des Invalides, fut très remarqué du public.

Il y a lieu de signaler aussi, comme annexe de la classe, l'Histoire de la céramique, par MM. Janin frères et Guérineau (parc du Champ de Mars).

8. *Classe 73. Cristaux, verrerie.* — Cette classe était installée au premier étage du palais antérieur, côté Fabert, entre l'exposition de Sèvres et la classe de la céramique. Son emplacement donnait sur les parterres qui recouvrent la gare des Invalides; éclairé par de larges baies, il offrait les conditions les plus favorables à la mise en valeur des objets si variés que produisent nos maîtres verriers et qu'un jour abondant faisait miroiter à souhait.

De même que dans la classe 72, le mobilier se composait de comptoirs en bois de chêne mouluré et sculpté.

Parmi les objets exposés figuraient d'immenses glaces dont les

dimensions exceptionnelles ne furent connues qu'après l'achèvement du gros œuvre des palais. L'installation de ces glaces exigea des opérations délicates, qui d'ailleurs réussirent parfaitement; il fallut, en particulier, pour les introduire à l'intérieur des galeries, pratiquer une saignée dans la façade postérieure de l'édifice et refermer ensuite l'étroite baie ainsi créée.

Dans les quinconces, à l'arrière du palais, fut édifiée une annexe contenant deux fours en marche et des ateliers en activité. Le verre et le cristal sortant des fours étaient façonnés par d'habiles ouvriers et transformés en objets-souvenirs, qui trouvaient de nombreux acquéreurs.

A la classe 73 se rattachait le palais lumineux Ponsin (parc bas du Champ de Mars).

9. *Classe 74. Appareils et procédés du chauffage et de la ventilation.* — Le comité de la classe 74 eût souhaité que cette classe demeurât en contact avec le surplus du groupe XII : mais la réalisation de son désir était incompatible avec l'étendue des espaces dont il avait besoin. Après des négociations laborieuses, le Commissariat général plaça les appareils et procédés du chauffage et de la ventilation au rez-de-chaussée bas du palais des Armées de terre et de mer; il les juxtaposa ainsi à l'hygiène, ce qui était tout à fait rationnel. L'Administration attribua d'ailleurs à la classe une tranche du rez-de-chaussée haut, près de l'un des escaliers d'extrémité reliant les deux étages : cette tranche, qui servait d'amorce, fut utilisée pour le musée centennal. Enfin le comité édifia sur le quai d'Orsay, en arrière de la grande voie de circulation longeant le palais, une annexe spécialement destinée aux appareils de chauffage en fonctionnement.

Décorée dans une note claire et gaie, la partie principale de la classe offrait un aspect très satisfaisant.

L'annexe reçut beaucoup de visiteurs. Malgré certaines dispositions restrictives commandées par les intérêts de la défense contre l'incendie, les exposants qui y avaient pris place purent y présenter d'une manière intéressante les appareils les plus divers et les plus ingénieux.

A la classe 74 se rattachait partiellement l'exposition collective du gaz, organisée dans un pavillon particulier le long de l'avenue de La Bourdonnais.

10. *Classe 75. Appareils et procédés d'éclairage non électrique.* — La classe 75 occupait le rez-de-chaussée du bâtiment annexe construit par l'Administration sur la rue de l'Université, du côté de la rue de Constantine, et se trouvait au-dessous de la classe des vitraux, à laquelle avait été affecté l'étage du même bâtiment. Elle disposait, en outre, d'une annexe contiguë, édifiée avec un subside de 5,600 francs du Commissariat général. Cette classe ne comportait qu'une décoration sommaire.

Tout en observant certaines mesures de sécurité, les exposants réussirent à présenter un grand nombre d'appareils en fonctionnement, dans la demi-obscurité due au velum qui formait plafond au droit de la trémie du bâtiment.

L'éclairage à l'acétylène, exclu de l'intérieur des palais, se manifesta à l'extérieur sur divers points convenablement choisis, notamment dans l'étendue des berges basses de la Seine aux abords du pont Alexandre III. En outre, les appareils à acétylène purent fonctionner sous les yeux des visiteurs à l'annexe du bois de Vincennes, où un pavillon spécial leur était attribué.

Quant à l'éclairage au gaz, il concourait dans une très large mesure à l'éclairage général des parcs et jardins, ainsi qu'aux illuminations. On le trouvait également dans le pavillon spécial que fit édifier la collectivité du gaz contre l'avenue de La Bourdonnais.

11. *Pavillon de l'Art nouveau.* — Une exposition non cataloguée, mais relevant néanmoins du groupe XII, était celle de l'art nouveau, par M. Bing. Le léger pavillon abritant cette exposition bordait la rue de Constantine, entre les rues de l'Université et Saint-Dominique; une décoration peinte en égayait la façade. Son ameublement s'inspirait du style moderne, jusque dans le moindre détail. Les visiteurs parcouraient successivement un vestibule, une salle à manger, un salon, une chambre à coucher, un cabinet de toilette et un petit salon.

IMPRIMERIE NATIONALE.

11. Groupe XIII. Fils, tissus, vêtements. — 1. *Classe 76. Matériel et procédés de la filature et de la corderie.* — *Classe 77. Matériel et procédés de la fabrication des tissus.* — Ces classes avaient leur emplacement : 1° au rez-de-chaussée, dans la partie médiane du palais des Fils, Tissus, Vêtements, près de l'origine de ce palais vers la Seine; 2° à l'étage, dans la zone correspondante. Bien qu'elles fussent entièrement distinctes d'après la classification réglementaire, les dispositions matérielles du palais, des motifs d'économie, et surtout le nombre relativement faible des constructeurs français de matériel pour la filature et le tissage conduisirent les comités d'installation à opérer une fusion, d'accord avec le Commissariat général. Cette fusion permit de montrer un ensemble suffisant de machines en activité.

Le matériel lourd exigeant des fondations, ou du moins une assiette très stable, était au rez-de-chaussée; les outils légers et les pièces détachées se trouvaient à l'étage.

Seuls, les objets exposés fournissaient le décor des deux classes.

2. *Classe 78. Matériel et procédés du blanchiment, de la teinture, de l'impression et de l'apprêt des matières textiles à leurs divers états.* — La classe 78 occupait des espaces au rez-de-chaussée et au premier étage dans la partie du palais des Fils, Tissus, Vêtements, voisine de l'avenue de La Bourdonnais, près de l'origine de ce palais vers la Seine.

Au rez-de-chaussée, étaient installés les machines et appareils. Le matériel fonctionnait à blanc : d'une part, en effet, la distance séparant la classe des batteries de chaudières ne permettait pas d'y amener pratiquement la vapeur; d'autre part, l'humidité et les émanations des acides ou des mordants eussent été susceptibles de préjudicier aux autres classes.

A l'étage, d'élégantes vitrines en bois clair sculpté renfermaient les spécimens des étoffes blanchies, teintes, imprimées et apprêtées. Ces vitrines étaient couronnées d'une crête étudiée sur le thème de la feuille de marronnier. Au pourtour de la classe régnait une frise au pochoir très heureuse, de tonalité sobre et gracieuse. Dans son ensemble, la décoration apparaissait très soignée et tout à fait harmonieuse.

3. *Classe 79. Matériel et procédés de la couture et de la fabrication de l'habillement.* — Placée près de la porte Rapp, côté du Château d'eau, cette classe présentait une grande diversité d'aspects. Ici, c'étaient des machines à coudre ou à broder; plus loin, des machines à estamper les boutons ou à découper les fleurs; ailleurs, des machines à fabriquer les chaussures, des appareils pour tressage des chapeaux de paille; puis des mannequins; ensuite des journaux de modes; etc.

Alimenté par l'énergie électrique, l'outillage mécanique fonctionnait sous les yeux des visiteurs et les attirait en foule.

La décoration d'ensemble n'offrait aucune particularité utile à signaler.

4. *Classe 80. Fils et tissus de coton.* — La classe 80 occupait des galeries au premier étage du palais des Fils, Tissus, Vêtements, près de la porte Rapp, côté du Château d'eau.

Dans le chapitre consacré à la classification (tome Ier, pages 65 et 71), j'ai fait connaître les difficultés qui avaient surgi entre les comités des deux classes 78 et 80, au sujet de l'attribution des étoffes teintes ou imprimées, ainsi que la solution donnée par le Commissaire général à ces difficultés. Certaines maisons participèrent aux expositions des deux classes, aimant mieux s'imposer les dépenses de cette double participation que paraître déserter leurs confrères de l'une ou l'autre industrie; l'Administration n'y mit pas obstacle, car elle avait pour principe de laisser aux exposants une liberté aussi grande que possible et de n'intervenir que dans les cas de violation flagrante du Règlement.

La décoration avait une bonne tenue. Simples, mais bien comprises, les vitrines étaient couronnées par des motifs de feuillages sculptés. Dans les arcades supérieures, de grands écriteaux en bois découpé et toile peinte, présentant une heureuse silhouette, attiraient le regard des visiteurs et les invitaient à monter du rez-de-chaussée au premier étage.

5. *Classe 81. Fils et tissus de lin, de chanvre, etc. Produits de la corderie.* — La classe 81 se répartissait entre le rez-de-chaussée et le premier étage du palais des Fils, Tissus, Vêtements, à l'origine de ce palais vers la Seine et dans la zone contiguë au jardin central.

Au rez-de-chaussée avaient pris place les produits d'un poids élevé, comme les câbles, cordages, etc. Les produits légers étaient à l'étage.

Conçue dans le même esprit et due au même architecte que pour la classe 80, la décoration offrait une excellente tenue. Outre les motifs de feuillages signalés à propos de la classe précédente, les vitrines, fort élégantes, comportaient une frise sculptée.

6. *Classe 82. Fils et tissus de laine.* — Cette classe était à l'étage, au droit du vestibule Rapp, ainsi que de part et d'autre de ce vestibule, du côté du jardin central. Le comité avait groupé les produits par régions, en organisant autant que possible des expositions collectives.

L'industrie des laines constitue l'une des branches les plus importantes de l'activité nationale. Mais il est difficile de la présenter sous une forme très attrayante. Aussi le comité et l'architecte avaient-ils fait de grands efforts pour donner de l'importance à la décoration. Les vitrines en acajou naturel, d'une finesse remarquable d'arrangement, étaient couronnées de balustrades et de vases. Mettant à profit la situation de la classe sous le hall central, les organisateurs avaient établi quatre hauts portiques de même style; ces portiques se composaient de trois arcades, sous un vaste motif d'écusson qu'accotaient des guirlandes de feuillages et qu'ornait une tête de bélier. Sur le mur de fond du vestibule Rapp (côté du jardin central), de belles peintures décoratives racontaient l'histoire de la laine.

Désirant ajouter à l'attrait de son exposition, la chambre de commerce de Tourcoing y avait placé un diorama reproduisant le motif de son jeton de présence, c'est-à-dire le marché aux draps, serges et autres étoffes de laine, que Maximilien d'Autriche institua à Tourcoing en 1491 et qui se tenait sur la place de l'Église. Des marchands et des acheteuses en costume du temps, sculptés par un ancien prix de Rome, donnaient à ce diorama un caractère artistique très remarqué.

7. *Classe 83. Soies et tissus de soie.* — Les tissus de soie occupaient une place d'honneur au rez-de-chaussée du palais des Fils, Tissus, Vêtements. Ils étaient installés à droite et à gauche du vestibule Rapp,



Phot. Lar[illegible]

SECTION FRANÇAISE — [illegible]ILS ET TISSUS DE LAINE

du côté de l'avenue de La Bourdonnais et du côté du jardin central; les deux zones ainsi affectées à la classe se reliaient par le musée centennal, placé sous la coupole de l'édifice. La belle et large avenue traversant le palais donnait une ampleur particulière à l'exposition des soies, où s'amoncelaient les étoffes précieuses aux tons délicats, aux riches couleurs. Si séduisant que fût l'emplacement, les tisseurs lyonnais ne l'avaient pas accepté sans hésitation; ils y redoutaient la poussière et les courants d'air. Tout danger à cet égard fut écarté par le bitumage de l'avenue, par l'adaptation de linoléum sur les planchers et par la création d'un tambour à la porte Rapp.

Au premier plan, près de la porte Rapp, les visiteurs rencontraient l'exposition lyonnaise, avec les documents historiques et statistiques de la chambre de commerce de Lyon, qui avait voté une dotation importante pour sa participation. Une ceinture de portiques bruns et dorés formait décor d'ensemble.

Le complément de la classe (notamment les fabriques de Paris et de Saint-Étienne) se trouvait à l'autre extrémité du vestibule. Paris avait des vitrines très riches, très opulentes, étudiées dans le style égyptien du Consulat: celles de Saint-Étienne étaient quelque peu compliquées.

8. *Classe 84. Dentelles, broderies et passementeries.* — La classe 84 était placée au rez-de-chaussée du palais des Fils, Tissus, Vêtements, du côté du jardin central et à gauche du vestibule Rapp pour les visiteurs qui pénétraient dans l'Exposition par ce vestibule.

Elle avait été aménagée sur un plan rayonnant. Au centre, un dôme ajouré d'un dessin très fin et très élégant formait le point brillant autour duquel se rangeaient des vitrines en bois sculpté et peint, avec couronnement constitué par des feuillages et des flots de rubans.

Des ouvrières dentellières initiaient les passants aux délicatesses de leur métier.

L'admission des «ouvrages de dames» dans la classe 84 donna lieu à des discussions et à des difficultés prolongées de la part des industriels du comité. Finalement, les résistances s'apaisèrent suivant le vœu de l'Administration et un certain nombre d'ouvrages de ce genre

furent admis après avoir été présentés au comité; quelques-uns étaient fort beaux et firent grand honneur à la classe.

9. *Classe 85. Industries de la confection et de la couture pour hommes, femmes et enfants.* — Cette classe était au rez-de-chaussée du palais des Fils, Tissus, Vêtements, sur la droite de la porte Rapp en entrant. Son installation ne s'effectua pas sans heurt. Une plaque tournante du réseau des voies ferrées de service bouleversait les plans du comité, qui n'avait pas tenu un compte suffisant de ces voies dans son étude. Tout finit néanmoins par s'arranger.

Autour de la salle couraient des portiques de bois et staff, peints en blanc, relevés d'autres notes très claires et accompagnant les travées de la construction; les colonnes métalliques étaient habillées de staff et accotées de colonnettes élégantes, formant départ pour des arcades très surbaissées. Au droit des voies de circulation générale, les portiques se transformaient en baies plus importantes, enrichies de draperies vertes et portant la désignation de la classe. Les vitrines en fer très simples, où les glaces tenaient presque toute la surface, se répartissaient avec ordre et dans des conditions excellentes.

La chambre syndicale des couturiers de Paris exposait, dans un salon brillamment illuminé, une série de costumes d'une grande variété et d'une extrême richesse. Pour faciliter cette belle manifestation, le Commissariat général s'était engagé à fournir gratuitement la lumière électrique.

Peu de classes furent aussi fréquentées. Il y eut là un admirable succès pour la production française et plus spécialement pour la production parisienne.

10. *Classe 86. Industries diverses du vêtement.* — La classe 86 se trouvait au rez-de-chaussée du palais des Fils, Tissus, Vêtements; en se dirigeant de la porte Rapp vers l'intérieur de l'enceinte, les visiteurs la rencontraient à leur droite, près de l'extrémité du vestibule.

Elle présentait un assemblage extrêmement curieux des objets les plus divers, chacun de ces objets constituant un accessoire du costume (chapeaux, fleurs artificielles, chemiserie, lingerie, cravates, gants,

chaussures, cannes, parapluies, éventails, etc.). Le comité d'installation avait, autant que possible, concentré et groupé par nature les industries comprises dans le domaine de la classe.

Les vitrines blanches étaient du style Louis XVI. Des guirlandes légères s'accrochaient aux croisillons des planchers du premier étage. Au centre, la décoration plus soignée et plus étudiée encore comportait un velum tendu à travers le hall. Vers le jardin, trois travées que les restaurants laissaient libres avaient été aménagées en salon, avec décor de peintures et de plantes vertes.

12. Groupe XIV. Industrie chimique. — 1. *Classe 87. Arts chimiques et pharmacie.* — L'emplacement des arts chimiques et de la pharmacie se partageait entre le rez-de-chaussée et l'étage du palais de l'Industrie chimique, vers l'origine de ce palais du côté de la Seine.

Un grand soin avait été apporté à la présentation de la classe, notamment pour le premier étage.

Le rez-de-chaussée était conçu sur un plan rayonnant, dont les allées divergentes se marquaient par des tapis de couleur. Des rinceaux en fer forgé d'un dessin souple et d'une grande élégance encadraient les boxes des exposants.

Pour renfermer les produits chimiques et pharmaceutiques, l'architecte avait étudié des vitrines en bois naturel, dont la décoration, arrêtée en vue d'une exécution intégrale à la machine, présentait un très heureux caractère de simplicité; au sommet des montants se plaçaient des spirales de fer supportant des cornues ou autres appareils de laboratoire en verre.

La classe comprenait des installations mécaniques importantes : une stéarinerie, une exploitation de pétroles (avec plans, cartes, graphiques, etc.), une savonnerie.

2. *Classe 88. Fabrication du papier.* — Cette classe se développait au rez-de-chaussée du palais de l'Industrie chimique, vers son origine du côté de la Seine. Un projet, répondant à l'idée fondamentale de la classification, avait été ébauché dans le but de rapprocher les classes du papier, de la papeterie, de l'édition et de la librairie. Ce projet

eût permis de suivre facilement toutes les phases de la fabrication et de l'emploi du papier; il se serait prêté à une leçon de choses intéressante. Diverses causes, et spécialement la distribution des locaux, firent obstacle à sa réalisation.

MM. Darblay et Cie exposaient une de leurs plus puissantes machines à papier et la mettaient chaque jour en fonctionnement; ils procédaient, d'ailleurs, sur place au défibrage du bois. De nombreuses vitrines contenaient les produits abriqués.

3. *Classe 89. Cuirs et peaux.* — La classe 89 était placée au rez-de-chaussée du palais de l'Industrie chimique, du côté de l'avenue de Suffren.

Cette classe, dont les produits sont, eu égard à leur nature, difficiles à présenter sous une forme agréable, luttait d'originalité et de goût avec sa voisine, la classe 87. Ses vitrines, dessinées par le même architecte et d'après les mêmes principes, convenaient parfaitement aux objets qu'elles devaient renfermer. Des panneaux de cuir ingénieusement utilisés ajoutaient à l'intérêt de la décoration. Le comité avait réussi à donner un aspect plaisant et quelque grâce aux collections, un peu sérieuses par elles-mêmes, de cuirs et de peaux dans leurs différents états.

4. *Classe 90. Parfumerie.* — Craignant le voisinage de certains produits du groupe XIV et considérant la parfumerie comme un accessoire de la toilette, le comité de la classe 90 demanda et obtint un emplacement dans le palais des Fils, Tissus, Vêtements; cet emplacement se trouvait en contact avec le vestibule Rapp, côté du Château d'eau, entre les classes 79 (matériel et procédés de la couture et de la fabrication de l'habillement) et 84 (dentelles, broderies et passementeries).

L'installation de la parfumerie était d'une légèreté charmante. Distribuée sur un plan rayonnant, la classe avait pour point central une fontaine de céramique, due au talent de Mme Charlotte Besnard; cette fontaine, entourée de plantes vertes, laissait couler une eau parfumée. D'élégants pavillons formaient comptoirs couverts; leur ameublement et leur décoration intérieure, laissés aux soins et à l'ingéniosité des



Phot. Larger

SECTION FRANÇAISE — PARFUMERIE

exposants, se faisaient remarquer par leur grâce et leur bon goût; des feuillages en staff peint jetaient sur les vitrines une note d'extrême fraîcheur. La coloration générale, d'un blanc crème, était soutenue par les tonalités violettes de minces velums. Il eût été difficile d'imaginer un cadre mieux approprié, éveillant une plus vive impression de préciosité et de recherche.

Une annexe où les visiteurs assistaient à la fabrication du savon de toilette avait été établie le long de l'avenue de Suffren.

5. *Classe 91. Manufactures de tabacs et d'allumettes chimiques.* — Placée au rez-de-chaussée du palais de l'Industrie chimique, entre la classe 89 et le musée centennal de la classe 87, la classe des tabacs et des allumettes chimiques n'avait qu'un petit nombre d'exposants; aussi son installation était-elle des plus modestes.

La véritable exposition de la classe se trouvait dans l'élégant pavillon élevé par le Ministère des finances au pied de la tour de 300 mètres, côté de l'avenue de La Bourdonnais, et spécialement affecté aux manufactures de l'État. En pénétrant à l'intérieur de ce pavillon par le perron de l'aile droite, les visiteurs rencontraient d'abord une série d'échantillons des matières premières mises en œuvre et des produits fabriqués par les manufactures nationales. Plus loin, un atelier en fonctionnement leur montrait les procédés de pesage et d'empaquetage des tabacs, ainsi que la confection et la réunion en paquet des cigarettes. Un cabinet contigu renfermait les instruments de laboratoire. Dans l'aile gauche, près du perron de sortie, l'Administration présentait en activité une machine d'invention récente due à M. Sévène et servant à la fabrication des allumettes. Extérieurement, une large porte ouverte entre les deux perrons donnait accès à un bureau de vente aménagé sous l'atelier; le public pouvait acheter dans ce bureau tous les cigares et tabacs de luxe vendus en France par la Régie des contributions indirectes.

13. Groupe XV. Industries diverses. — 1. *Classe 92. Papeterie.* — La classe 92 était située au premier étage du palais médian de l'Esplanade, côté Constantine, contre l'avenue centrale. Il n'est que juste

de la citer comme un modèle au point de vue des installations; le soin de l'exécution, le souci de l'art, la sobriété et l'élégance de la décoration, l'appropriation aux besoins à satisfaire s'y manifestaient jusque dans les moindres détails.

Bien que différentes, les vitrines accusaient une très grande unité de conception. Les bois mis en œuvre (tulipier, acajou, etc.) n'étaient ni teints, ni vernis; ils donnaient à l'ensemble une coloration chaude et faisaient bien ressortir les objets exposés. Dans leur emploi, l'architecte avait pris grand soin de ne recourir qu'à des assemblages rationnels, de mettre à profit les moyens actuels de l'art du menuisier, d'adopter des formes souples et élégantes, de renforcer les épaisseurs aux points voulus, de raviver les courbes trop longues par des engravures simples, de laisser les chevilles apparentes, de souligner les assemblages. Certaines vitrines renfermant des cartes à jouer constituaient de véritables chefs-d'œuvre au point de vue de l'utilisation des surfaces.

Quelques banquettes heureusement comprises avaient été disposées dans la classe.

Des panneaux décoratifs représentaient diverses scènes de l'industrie du papier. Au pourtour courait une grande frise formée de feuilles de lierre, parmi lesquelles se jouait une bande de papier.

Il y avait là une étude bien française et pleine de bon sens des tendances modernes vers une décoration rationnelle.

Plusieurs machines pour le brochage, la reliure, l'estampage, la fabrication des crayons, l'impression des cartes à jouer, etc., fonctionnaient sous l'action de l'électricité et animaient cette classe remarquablement organisée.

2. *Classe 93. Coutellerie.* — La classe 93 avait pris place au rez-de-chaussée du palais de fond de l'Esplanade, côté Constantine, dans la partie adossée aux quinconces. Elle se trouvait sur le chemin des visiteurs qui allaient de l'orfèvrerie ou de la bijouterie à l'horlogerie, située au premier étage du même palais.

La coutellerie proprement dite, la ciselerie, la quincaillerie fine en acier poli et la petite orfèvrerie y étaient représentées, avec moins d'ampleur peut-être qu'il n'eût été désirable.

Deux circulations perpendiculaires, le long desquelles avaient été disposées les vitrines les plus importantes, divisaient le plan en quatre parties distinctes. Sur le pourtour s'échelonnaient des vitrines secondaires adossées aux cloisons limites. La décoration, traitée dans des vues d'ensemble, comprenait des meubles en bois relevés par des ornements de bronze et fermés par des glaces.

Un atelier construit sous les quinconces, contre la rue de Grenelle, faisait revivre les procédés de l'ancienne fabrication; les visiteurs pouvaient s'y procurer des spécimens intéressants de coutellerie. Le Commissariat général avait accordé un subside de 3,500 francs au comité pour l'édification de cet atelier.

3. *Classe 94. Orfèvrerie.* — La classe de l'orfèvrerie occupait le rez-de-chaussée du palais médian et du palais de fond de l'Esplanade, côté Constantine, vers la limite de ces deux palais. Son emplacement se prolongeait dans les quinconces par un épi à l'extrémité duquel avait été aménagé un atelier commun à l'orfèvrerie et à la bijouterie. Le Commissariat général s'était associé par une subvention de 40,000 francs à l'édification de cette annexe.

Des vitrines uniformes et soignées se répartissaient suivant un plan bien compris. Nos orfèvres y montraient à profusion les merveilles de leur art, dont la vitalité et l'éclat apparaissaient plus incontestés que jamais.

L'atelier était très intéressant. D'habiles ouvriers estampaient des couverts, taillaient ou sertissaient des pierres précieuses, confectionnaient des souvenirs qui recueillaient auprès du public un légitime succès. Certaines pièces portaient la signature de maîtres tels que MM. Roty et Dalou.

4. *Classe 95. Joaillerie et bijouterie.* — C'est au rez-de-chaussée du palais de fond de l'Esplanade, côté Constantine, près de l'avenue centrale, qu'avait été placée la classe 95. Le bon goût traditionnel de nos joailliers, les efforts accomplis pendant ces dernières années pour la rénovation des bijoux par le sertissage des pierres précieuses dans des montures délicatement ciselées, la variété et la richesse des

parures exposées, tout faisait de cette classe une des plus brillantes et des plus originales.

Des architectes de talent avaient tiré un excellent parti de l'espace mis à leur disposition. Les vitrines, exclusivement formées de glaces et de métal, présentaient un caractère remarquable de sobriété et d'élégance; quelques rinceaux très souples en enrichissaient les montants. Elles constituaient un cadre irréprochable pour la mise en valeur des merveilles qui y étaient accumulées.

Les socles de ces vitrines renfermaient des coffres-forts, où les joyaux et bijoux étaient emmagasinés chaque soir, après la fermeture des galeries. Une vitrine spéciale, gardée jour et nuit, contenait le plus gros diamant du monde acheté par un syndicat de joailliers. Des grilles de sûreté protégeaient d'ailleurs la classe en dehors des heures d'ouverture.

Il convient de mentionner l'action intéressante qu'a exercée le Comité des œuvres conçues par les artistes et exécutées par les ouvriers en chambre.

Ainsi que je l'ai précédemment indiqué, la classe 95 avait sous les quinconces un atelier commun avec la classe de l'orfèvrerie.

5. *Classe 96. Horlogerie.* — La classe 96 occupait l'étage du palais de fond de l'Esplanade, côté Constantine. Elle attirait les visiteurs par le retentissement de ses carillons et de ses joyeuses sonneries.

Groupées par régions de production, les montres remplissaient à peu près les deux tiers de l'emplacement assigné à la classe. Le surplus avait été attribué aux horloges et à un petit atelier de fabrication. Nos écoles d'horlogerie présentaient les travaux de leurs élèves.

Une décoration d'ensemble avait été étudiée pour la classe. Au pourtour, courait une frise importante avec guirlandes accrochées aux croisillons des fermes et écriteaux découpés, suspendus par des cordelières de passementerie. Dans le fond, en face de l'escalier principal, se dressait un vaste motif à arcades composé sur le thème des «heures». Le mobilier consistait en vitrines et pupitres d'une grande simplicité.

6. *Classe 97. Bronze, fonte et ferronnerie d'art. Métaux repoussés.* —



Phot. Berthaud frèr

SECTION FRANÇAISE — JOAILLERIE ET BIJOUTERIE

À cette classe avaient été attribuées des superficies étendues : 1° sous le portique du palais médian, côté Constantine; 2° au rez-de-chaussée de ce palais; 3° également au rez-de-chaussée du bâtiment annexe contigu, édifié par l'Administration sur la rue Saint-Dominique; 4° dans d'autres annexes construites par le comité avec une subvention de 15,400 francs du Commissariat général, le long de la rue de Constantine.

Le centre principal était dans le palais, où les maisons les plus puissantes disposaient de boxes en menuiserie et staff, très riches et couverts de velums supplémentaires. Sur certains points, des exposants avaient créé de superbes groupements décoratifs, notamment avec les œuvres de M. Frémiet. Les visiteurs admiraient partout la souplesse et l'ingéniosité de nos artistes; ils étaient frappés du regain de nouveauté que donnait à beaucoup de pièces la recherche des patines, depuis les ors si appréciés de nos jours jusqu'aux verts jadis exclusivement produits par le temps.

Sous le portique longeant l'avenue centrale avaient pris place les exposants de fonte d'art.

Le bâtiment annexe de la rue Saint-Dominique constituait plus particulièrement le domaine du petit bronze.

Enfin, contre la rue de Constantine se trouvaient des ateliers de ferronnerie, de fonte et de réparure.

7. *Classe 98. Brosserie, maroquinerie, tabletterie et vannerie.* — La classe 98 était au premier étage du palais médian de l'Esplanade, côté Constantine, contre les quinconces.

Elle comportait des vitrines uniformes en acajou, composées avec des éléments du style Empire. Au mur, une frise rappelait les professions se rapportant aux objets exposés.

Une suite de petits établis et de tours permettait aux industries des brosses et des pipes de montrer leurs procédés en action et de faire apprécier l'adresse de leurs ouvriers.

8. *Classe 99. Industrie du caoutchouc et de la gutta-percha. Objets de voyage et de campement.* — Cette classe disposait d'emplacements : 1° au

premier étage du palais médian de l'Esplanade, côté Constantine, contre les quinconces; 2° sur le quai Debilly, à l'extrémité de l'enceinte.

Les espaces en plein air du quai Debilly avaient reçu une série très variée de tentes, d'abris et d'autres objets de campement, destinés surtout à être appréciés des explorateurs et des colons.

Quant à la partie principale de la classe, elle se trouvait à l'Esplanade. Une machine à tisser le caoutchouc employé pour les tissus élastiques initiait les visiteurs aux détails de cette fabrication spéciale. Les vitrines, très soignées, étaient de construction uniforme; il n'y avait que peu de décoration.

9. *Classe 100. Bimbeloterie.* — La bimbeloterie avait été placée à l'étage : 1° du palais médian de l'Esplanade, côté Constantine, contre les quinconces; 2° du bâtiment annexe contigu, édifié par l'Administration sur la rue Saint-Dominique.

Son installation était soignée. La classe comportait une ornementation d'ensemble. Uniformes et bien comprises, les vitrines s'adossaient à des décorations murales intéressantes.

Comme toujours, cette industrie si originale et si charmante fit honneur à l'ingéniosité traditionnelle des fabricants et des ouvriers parisiens. Son exposition jouit d'une vogue ininterrompue et ne cessa d'attirer une foule considérable.

14. Groupe XVI. Économie sociale. Hygiène, assistance publique. — 1. *Classes 101 à 110. Économie sociale.* — Ainsi que je l'ai précédemment indiqué, l'aménagement des dix classes de l'économie sociale fut effectué et payé par l'Administration. Les travaux exécutés par le service d'architecture des installations générales ont fait, dans un chapitre antérieur, l'objet d'indications assez détaillées pour qu'il soit inutile d'y revenir ici (voir *supra*, page 103). Ces travaux étaient très complets et les comités eurent fort peu de chose à y ajouter : tout se borna à quelques épines supplémentaires entièrement semblables aux épines principales et, dans certains cas, à l'addition de fausses moises sur les murs.

Quelques faits particuliers méritent seuls d'être mentionnés ici :

1° Les classes 101 et 108 (apprentissage, protection de l'enfance

ouvrière; institutions pour le développement intellectuel et moral des ouvriers) avaient une annexe au bois de Vincennes : les œuvres sociales catholiques.

2° À la classe 103 (grande et petite industrie; associations coopératives de production ou de crédit; syndicats professionnels) se rattachait un atelier de canuts lyonnais établi sur la berge basse de la Seine, en contact avec la classe. Cet atelier constituait un spécimen du travail à domicile, si recommandable par son caractère moralisateur; il montrait en même temps les ressources qu'offre l'électricité pour la distribution de l'énergie et par suite pour le maintien des ouvriers dans leur famille. Trois métiers fonctionnaient sous les yeux des visiteurs : un ancien métier à la tire (1740), un métier de façonné à bras (1850) et un métier mécanique commandé par moteur électrique (1900).

3° Divers types de maisons économiques reproduits à l'annexe du bois de Vincennes complétaient la classe 106 (habitations ouvrières), qui ne pouvait avoir dans le palais de l'Économie sociale qu'une exposition documentaire.

2. *Classe 111. Hygiène.* — La classe 111 comprenait trois sections : section scientifique; section d'appareils sanitaires; section d'eaux minérales.

De ces trois sections, la première, véritable monument à la gloire de Pasteur, occupait un salon au rez-de-chaussée haut du palais des Armées de terre et de mer. Ce salon, situé à l'extrémité du palais la plus proche du pont de l'Alma, présentait une décoration brillante.

Plus loin et au même niveau, se succédaient des stands surélevés ainsi que des boxes en bois découpé et peint, pour les appareils sanitaires, dont plusieurs fonctionnaient sous les yeux du public. Cette section comportait une ornementation d'ensemble bien étudiée.

Au premier étage, les stations d'eaux minérales avaient organisé une série de dioramas représentant les sites pittoresques dans lesquels elles sont installées. Ces dioramas étaient encadrés par un riche décor. Une buvette centrale permettait la dégustation des eaux et une machine

à estamper produisait, à l'aide des extraits minéraux qu'on en tire, des pastilles vendues à bas prix aux visiteurs.

Une annexe peu importante existait au bois de Vincennes.

3. *Classe 112. Assistance publique.* — Pas plus que la classe 111, celle de l'assistance publique, bien que rattachée au groupe de l'économie sociale, n'avait pu trouver place dans le palais du Cours-la-Reine. Elle demandait, en effet, de vastes espaces. Après de longues négociations, le Commissariat général et le comité s'entendirent pour l'installer à l'étage du palais de l'Agriculture et des Aliments, où elle occupait une grande partie de la galerie voisine du palais de l'Électricité; cette galerie servait de débouché à l'escalier d'honneur de la salle des Fêtes et touchait à la salle des Glaces, ce qui devait nécessairement lui amener de nombreux visiteurs.

A l'assistance publique étaient annexés la bienfaisance privée et le régime pénitentiaire, qui apportaient des éléments d'un haut intérêt.

L'assistance publique faisait connaître l'organisation de ses services, montrait les moyens qu'elle met en œuvre pour répondre à des besoins malheureusement si multiples et si pressants. De jeunes aveugles travaillaient devant le public, qui admirait leur habileté manuelle.

C'était un spectacle à la fois triste et réconfortant que celui de l'abondance des modèles, des mémoires, des documents graphiques ou écrits, qui garnissaient l'emplacement de la classe.

Faites au moyen d'une subvention du Commissariat général, les installations d'ensemble ne présentaient pas de particularité décorative utile à signaler.

La classe avait des annexes extérieures, notamment un pavillon de couveuses d'enfants et un fourneau de la société philanthropique de Paris en fonctionnement au bois de Vincennes.

15. Groupe XVII. Colonisation. — 1. *Classe 113. Procédés de colonisation.* — Les procédés de colonisation étaient exposés dans tous les palais ou pavillons des colonies et pays de protectorat. Ils avaient, en outre, un siège spécial : le portique de l'aile ouest du palais du Trocadéro, côté du parc.

Composée presque exclusivement de documents écrits, la classe 113 ne comportait qu'une installation très sommaire.

Deux annexes importantes, le pavillon Berlitz et celui des Missions appellent une mention spéciale. Le pavillon Berlitz était consacré à une méthode spéciale pour l'enseignement pratique de la langue française aux colonies et à l'étranger, ainsi que pour l'enseignement des langues étrangères en France. Quant au second pavillon, il contenait l'illustration des méthodes employées par les missionnaires français qui portent au loin notre langue et notre influence; quelques dioramas et quelques figures de cire retraçaient les conditions de leur vie dans différentes parties du monde. On y voyait aussi un grand portrait de Léon XIII par M. Benjamin-Constant et une vitrine aux armes du pape pour le musée Borgia.

2. *Classe 114. Matériel colonial.* — La multiplicité des objets se rattachant à cette classe avait exigé l'établissement d'une série de petites constructions (hangars, tentes, etc.) entre le palais et l'avenue du Trocadéro.

Tout le matériel colonial était représenté, soit en nature, soit par des modèles ou des dessins. Il n'est que juste de rendre hommage aux efforts considérables du comité pour réaliser une exposition intéressante et attirer le public dans une région située en dehors des grands courants de circulation.

3. *Classe 115. Produits spéciaux destinés à l'exportation dans les colonies.* — Cette classe occupait le portique de l'aile est du Trocadéro et deux pavillons annexes construits à proximité.

L'un des pavillons, dit des Collectivités, abritait des expositions collectives fort intéressantes de Bordeaux, de Roubaix, de Troyes, de la Mayenne, de la région Normande, des Vosges. Dans l'autre avaient été installés des pianos, des meubles et divers objets encombrants que ne pouvait recevoir le portique du palais.

16. Groupe XVIII. Armées de terre et de mer. — D'après le programme qui servit de base à la loi du 13 juin 1896, les départements

de la guerre et de la marine devaient, comme je l'ai antérieurement expliqué, prendre officiellement part à l'Exposition et construire, au moyen des ressources de leurs budgets, un palais spécial destiné à recevoir, non seulement les objets présentés par leurs services, mais aussi les expositions particulières des producteurs français et même les sections étrangères. C'est dans cette hypothèse que furent constitués les comités d'admission des classes dépendant du groupe XVIII. L'élément militaire y avait une forte majorité, l'élection des bureaux se fit suivant les règles de la hiérarchie et le comité de groupe prit une action prépondérante.

Plus tard, le Ministre de la guerre et le Ministre de la marine renoncèrent, pour des raisons diverses, à toute participation officielle. Mais la composition et la hiérarchisation des comités étaient un fait accompli. Elles eurent, d'ailleurs, des conséquences heureuses. Les opérations revêtirent un caractère d'unité et d'harmonie beaucoup plus accusé; la décoration et l'appropriation d'ensemble des locaux furent effectuées, pour les diverses classes, sous une direction unique et par les soins d'un seul architecte; l'autorité militaire mit à la disposition du président de groupe un détachement recruté dans les différents corps de troupe, et ce détachement surveilla les galeries avec ses habitudes d'ordre et de discipline, en même temps qu'il formait une sorte d'exposition vivante des éléments de l'armée nationale.

L'abstention du Département de la guerre et du Département de la marine devait nécessairement enlever au groupe XVIII une partie de son intérêt. Néanmoins cet intérêt fut encore très vif, grâce aux efforts des comités et au concours des industriels. Le public pouvait voir dans les galeries des spécimens de tous les produits dont s'approvisionne notre armée et sur lesquels le secret n'était point à garder; il y trouvait aussi des types de fournitures faites aux pays étrangers par l'industrie française et notamment des séries magnifiques de bouches à feu.

Pour la décoration d'ensemble des classes, le comité de groupe et l'architecte s'étaient arrêtés au style Louis XIV. Ils meublèrent par suite les salles de colonnes, d'arcades, de balustrades, de moulures, rappelant les constructions définitives en pierre du XVIIe siècle.

1. *Classe 116. Armement et matériel de l'artillerie.* — La classe 116 occupait une partie du rez-de-chaussée bas et du rez-de-chaussée haut du palais. Au rez-de-chaussée bas, l'une de nos plus puissantes sociétés métallurgiques exposait des canons de gros et de moyen calibres. Le rez-de-chaussée haut avait reçu les bouches à feu de campagne et de montagne, les automobiles appropriés aux besoins de l'armée, ainsi que du matériel secondaire.

Une place très large et très brillante était également tenue par l'artillerie dans le pavillon spécial de MM. Schneider et Cie, construit sur la berge de rive gauche immédiatement à l'aval du palais des Armées de terre et de mer.

Sans entrer ici dans des appréciations techniques qui appartiennent exclusivement aux rapporteurs du jury, je considère comme un devoir de constater le légitime succès recueilli par la classe 116, malgré les conditions difficiles de son organisation.

Les canons de siège, de place et de côte témoignaient des grands progrès de la métallurgie; ces pièces ont pu acquérir des formes nouvelles et l'allongement de leur volée a permis d'obtenir avec les poudres pyroxylées des vitesses initiales inconnues jusqu'à ce jour. D'autre part, les explosifs modernes analogues à la mélinite ont donné une grande valeur aux résultats du tir courbe des mortiers et des obusiers pour la destruction des terrassements, le défoncement des voûtes et la rupture des ponts cuirassés dont sont munis les navires de guerre.

Quant aux pièces de campagne et de montagne, elles présentaient les caractères aujourd'hui exigés de justesse, de puissance, de mobilité et de rapidité du tir. Les perfectionnements essentiels sont les suivants : 1° adaptation, pour la manœuvre de la culasse, de dispositifs qui simplifient les opérations de la charge; 2° emploi de cartouches métalliques réunissant le projectile, la poudre et l'amorce; 3° usage de la poudre sans fumée, grâce à laquelle les artilleurs ne cessent d'apercevoir le but, tout en laissant l'ennemi dans l'indécision sur l'emplacement de leurs canons; 4° transformation des affûts, de manière à limiter le recul et à éviter un nouveau pointage.

L'attention des visiteurs se fixait sur des mitrailleuses et des bouches à feu de très petit calibre à tir accéléré ou automatique. Il y avait là

une catégorie fort intéressante d'armes propres aux campagnes coloniales, à la défense rapprochée des cuirassés et à l'armement des petites unités navales.

Une grande affluence se pressait aussi près des automobiles militaires, depuis les rapides et confortables véhicules destinés aux officiers généraux et à leurs états-majors jusqu'aux voitures d'ambulance ou fourgons de subsistance construits plus solidement et plus lourdement.

2. *Classe 117. Génie militaire et services y ressortissant.* — Cette classe est celle qui eut le plus à souffrir de l'abstention du Ministère de la guerre. Elle y perdait toute une partie singulièrement attractive : fortification permanente ou passagère, matériel et procédés de siège, construction de voies ferrées, établissement de ponts, aérostation militaire, etc. Aussi son emplacement dans le palais (rez-de-chaussée haut et rez-de-chaussée bas) fut-il très restreint.

Une baraque démontable installée au niveau du quai d'Orsay, en arrière de la voie de circulation, abritait le matériel du casernement, de nombreux appareils pour la cuisson des aliments, etc.

Au bois de Vincennes était une annexe avec un colombier militaire, en relation quotidienne avec les installations de l'enceinte principale.

3. *Classe 118. Génie maritime. Travaux hydrauliques. Torpilles.* — Abstraction faite de la grosse artillerie, la classe 118 était celle qui comprenait les objets les plus lourds de l'exposition militaire. Aussi avait-elle été presque exclusivement placée au rez-de-chaussée bas du palais, où les visiteurs voyaient des chaudières, des machines marines, des arbres de couche, des hélices, des plaques de blindage, des embarcations à vapeur, des spécimens variés du matériel destiné à la marine militaire.

Seuls, quelques modèles de navires, venant des grands chantiers de construction, se trouvaient au rez-de-chaussée haut.

4. *Classe 119. Cartographie, hydrographie, instruments divers.* — La

cartographie, l'hydrographie et les instruments divers se rattachant à l'art militaire étaient au premier étage du palais des Armées de terre et de mer.

Exceptionnellement, le Ministère de la guerre (service géographique de l'armée) et le Ministère de la marine (service hydrographique) présentaient une belle collection de cartes. Cette collection eût été plus complète encore, si les mêmes ministères n'avaient pas organisé dans la classe 14 (cartes et appareils de géographie et de cosmographie; topographie) une autre exposition qui absorbait une partie de leurs ressources.

A côté de l'exposition officielle figuraient les publications des éditeurs, ainsi que des instruments de géodésie ou de topographie exposés par leurs constructeurs.

5. *Classe 120. Services administratifs.* — Cette classe occupait des espaces au rez-de-chaussée haut et à l'étage. Son vaste domaine s'étendait à l'habillement des troupes, à leur équipement, à leur couchage, à leur campement, à leur alimentation, aux appareils et outils divers des services administratifs, aux instruments de musique, à la maréchalerie, au harnachement des chevaux.

Une vaste salle avait été réservée à l'exposition collective de l'industrie française des fournitures militaires. Devant une toile de fond représentant un paysage, des figures de cire, groupées de manière à composer diverses scènes militaires, reproduisaient les officiers ou soldats des différentes armes. Ce tableau très vivant d'aspect attira un grand nombre de visiteurs.

Sur le quai d'Orsay, une annexe contenait des spécimens de fours pour la cuisson du pain en campagne.

Une autre annexe existait au bois de Vincennes.

6. *Classe 121. Hygiène et matériel sanitaire.* — La classe 121 disposait d'un emplacement restreint à l'étage du palais des Armées de terre et de mer. Elle avait, en outre, sur le quai d'Orsay, un baraquement plus spécialement affecté aux trois grandes sociétés qui constituent la Croix rouge française : l'Association des Dames françaises, la Société

française de secours aux blessés des armées de terre et de mer, l'Union des femmes de France.

Ces associations avaient d'abord conçu le projet d'une exposition très complète avec trains sanitaires, ambulances de campagne, etc. Mais l'espace leur fit défaut. Elles durent se limiter; néanmoins, les documents réunis sur leur organisation et leur fonctionnement, les spécimens de leurs moyens de pansement et les collections de leur matériel chirurgical constituèrent un ensemble qui attira la foule des visiteurs.

Un bateau-ambulance pour transport de blessés était exposé sur la Seine par l'Union des femmes de France.

Enfin, il y a lieu de signaler une annexe au bois de Vincennes.

17. Expositions se rattachant à diverses classes. — 1. *Exposition de la ville de Paris.* — Le palais de la ville de Paris, édifié sur la rive droite de la Seine immédiatement à l'aval du pont des Invalides, comprenait un sous-sol au niveau de la berge basse, un rez-de-chaussée au niveau du Cours-la-Reine et un premier étage.

Dans le sous-sol étaient exposés les appareils-types pour l'installation du tout-à-l'égout et pour l'hygiène de l'habitation, des machines de l'école Diderot, un cinématographe, un poste de secours aux malades, aux blessés et aux noyés.

Le rez-de-chaussée abritait : les services de la voie publique, de l'éclairage, des eaux et égouts et de l'assainissement; la direction des affaires municipales; l'assistance publique; le mont-de-piété; l'observatoire de Montsouris; le bureau météorologique de la tour Saint-Jacques; la direction des affaires départementales; la Préfecture de police; la commission du Vieux Paris; les archives. Il y avait là des documents du plus haut intérêt historique, notamment en ce qui concernait la Préfecture de police. Au centre était un jardin dessiné à la française et orné de plantes du fleuriste municipal : une fontaine occupant le milieu de ce jardin débitait des eaux de l'Avre, de la Vanne, de l'Ourcq et de la Seine, dont les visiteurs pouvaient ainsi apprécier la limpidité relative et qu'il leur était même loisible de goûter; des statues et des vases empruntés aux collections artis-

tiques de la ville complétaient la décoration, avec quelques bancs de repos.

A l'étage se trouvaient les salons de la municipalité, l'exposition rétrospective de la ville (musée Carnavalet), le service des beaux-arts et, d'une manière générale, tous ceux qui n'avaient pris place ni au rez-de-chaussée, ni dans le sous-sol. On y admirait notamment les maquettes des œuvres d'art décorant l'Hôtel de ville : ces maquettes portant les signatures des peintres et des sculpteurs les plus illustres de la fin du XIXe siècle formaient un petit musée d'une inestimable valeur. Les balcons des galeries offraient une très belle vue sur le jardin central.

2. *Exposition des établissements Schneider et Cie.* — Le Creusot étant notre plus puissant établissement industriel, il avait paru opportun de ne pas en émietter la production dans diverses classes. MM. Schneider et Cie furent par suite autorisés à construire un pavillon spécial où ils grouperaient tous leurs produits.

Ce pavillon était situé sur la rive gauche de la Seine entre le palais des Armées de terre et de mer, à l'amont, et le palais de la Navigation, à l'aval. L'emplacement ainsi déterminé se justifiait par la part considérable que prend le Creusot à la confection du matériel de guerre et du matériel naval. En outre, la proximité du fleuve et d'une voie ferrée desservant la berge basse permettait d'amener facilement les matériaux de l'édifice et les lourdes pièces à exposer.

L'ossature de l'immense coupole du pavillon, composée de grands arcs en acier moulé que réunissait à la partie supérieure une couronne métallique, constituait par elle-même un remarquable travail métallurgique.

Placé pour partie au niveau de la berge et pour partie au niveau du quai d'Orsay, le rez-de-chaussée portait : une importante exposition de matériel pour chemins de fer, notamment une locomotive électrique et une locomotive à vapeur de dimensions inusitées, avec son tender; une machine marine; un véritable arsenal de pièces d'artillerie, depuis les gros canons sous tourelle jusqu'aux légères pièces de montagne; des arbres de couche, des engins de levage et d'autres objets de grosse

métallurgie. Deux plans en relief résumaient le développement du Creusot, en montrant la petite usine qu'il était à ses débuts et la grande ville qu'il est devenu de nos jours.

A mi-hauteur de la coupole, une galerie de pourtour contenait des modèles nombreux d'ouvrages d'art, de canons, etc., sortis des ateliers du Creusot; ces modèles illustraient l'histoire de l'établissement depuis sa fondation.

MM. Schneider et Cie exposaient aussi des documents sur les institutions créées par eux pour l'amélioration du bien-être des ouvriers, ainsi que pour leur développement intellectuel et moral.

3. *Exposition collective de l'industrie du gaz.* — D'après la classification réglementaire, l'industrie du gaz relevait de plusieurs classes : classe 20 (machines motrices diverses), pour les moteurs à gaz; classe 74 (appareils et procédés du chauffage et de la ventilation), pour les appareils de chauffage; classe 75 (appareils et procédés d'éclairage non électrique), pour les appareils d'éclairage; classe 87 (arts chimiques), pour les usines et pour les produits ou sous-produits. Un certain nombre d'exposants exprimèrent le désir de se grouper et de réunir dans un même local tout ce qui se rapportait à cette industrie : le Commissariat général accueillit leur demande et leur concéda un emplacement en bordure de l'avenue de La Bourdonnais, vers la limite du palais des Mines et de la Métallurgie, côté de l'École militaire. Les produits exposés restaient, d'ailleurs, soumis à l'admission par les comités et à l'appréciation par les jurys des classes dont ils dépendaient.

Le très élégant pavillon construit par la collectivité avait un sous-sol, un rez-de-chaussée surélevé et un étage.

Dans le sous-sol se voyaient de petits ateliers en fonctionnement, des modèles de matériel d'usines à gaz, des compteurs, des réchauds et fourneaux de cuisine, des chauffe-bains, des baignoires, des fourneaux pour cabinets de toilette, des appareils de laboratoire, des machines à repasser ou à griller les tissus. Une salle spéciale servait aux observations photométriques.

Au rez-de-chaussée, les poteaux soutenant la galerie du premier

étage formaient en même temps appui pour des cloisons constituant : 1° un appartement de luxe (salon, cabinet de travail, salle à manger, chambre, salle de bains, cuisine) : 2° un appartement de moyenne importance ; 3° un petit logement. Des appareils riches ou modestes suivant les locaux mettaient en évidence l'élasticité et la variété des ressources offertes par le gaz. Toutes les salles étaient, d'ailleurs, artistement décorées.

La galerie d'étage présentait, dans des vitrines et sur des pupitres, une abondante collection de documents relatifs à la découverte du gaz ; aux murs étaient fixés de nombreux dessins, des vues d'ensemble et des photographies d'usines françaises ou étrangères. Une grande salle avait été affectée aux conférences.

CHAPITRE VI.

DESCRIPTION SOMMAIRE DES PALAIS ET PAVILLONS ÉLEVÉS PAR LES EXPOSANTS FRANÇAIS (COLONIES EXCEPTÉES)[1].

§ 1er. Enceinte urbaine.

1. Groupe I. Éducation et enseignement[2]. — *Classe 6. Enseignement industriel et commercial.* — La classe 6 avait un pavillon spécial de 1,430 mètres carrés en bordure de l'avenue de Suffren, derrière le palais du Génie civil et des Moyens de transport. Cette construction, édifiée par M. Delmas, architecte, formait en quelque sorte le prolongement du palais auquel la reliait une passerelle couverte. Aussi ai-je dû lui consacrer, dans le précédent chapitre, des indications assez complètes pour qu'il n'y ait pas lieu d'y revenir ici.

Près du palais de la Navigation de commerce, quai d'Orsay, la chambre de commerce de Paris possédait un coquet pavillon, d'élégantes proportions, rappelant le style Louis XV.

Ce pavillon avait pour architecte M. Lucien Roy et couvrait 320 mètres carrés. Il était construit en pans de bois et plâtre; ses façades imitaient la pierre. À l'intérieur, se développaient des peintures murales ayant trait aux principaux services de la chambre; on y remarquait aussi un beau vitrail fait sur les cartons de M. Grasset.

Les visiteurs y trouvaient les publications de la chambre de commerce, une étuve du bureau de la condition des soies et laines, une machine nouvelle du laboratoire pour l'analyse des papiers, divers graphiques et des photographies concernant la manutention de la douane, des documents relatifs au banc d'épreuve des armes à feu, à

[1] Les expositions payantes, assimilées aux concessions, sont réservées pour un chapitre spécial.

[2] Pour le pavillon de l'Alliance française, rattaché à la classe 1, voir le chapitre consacré aux pavillons des Colonies.



PAVILLON DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE PARIS

Phot. Thiollier

CHALET DU CLUB ALPIN
(Champ de Mars)

la gare d'eau d'Ivry, à l'office national du commerce extérieur et à la société d'encouragement pour le commerce français d'exportation.

Une salle de réception complétait l'aménagement.

2. Groupe III. Instruments et procédés généraux des lettres, des sciences et des arts. — 1. *Classe 11. Typographie; impressions diverses.* —Je me borne à mentionner pour ordre un pavillon annexe établi par M. Voirin, contre l'avenue de Suffren, et affecté à l'exposition de cet industriel, ainsi qu'à des machines de plusieurs autres exposants. Cette construction, extrêmement simple, n'offrait aucune particularité. M. de Montarnal en était l'architecte. Elle couvrait 400 mètres carrés.

2. *Classe 14. Cartes et appareils de géographie et de cosmographie. Topographie.* — Établi dans le parc bas du Champ de Mars, près de l'avenue de La Bourdonnais, le chalet du Club alpin, d'une superficie de 729 mètres carrés, était bâti tout en largeur comme les maisons savoyardes des environs de Chamonix et portait un clocher argenté, reproduction fidèle d'un clocher de la vallée. Afin de compléter l'illusion des sites alpins, la société avait élevé, à l'arrière du bâtiment, un rocher couvert de neige qui surplombait le toit et scintillait au soleil.

Le pavillon, formé de deux étages, comprenait une exposition gratuite et une exposition payante.

En y pénétrant, les visiteurs trouvaient au rez-de-chaussée l'équipement des alpinistes, ainsi que des collections d'histoire naturelle et des séries de costumes locaux formées par les sociétaires. Divers tableaux retraçaient l'activité des différentes sections du club; un certain nombre d'objets ayant appartenu à des membres de l'association jalonnaient l'histoire de ses origines et de ses progrès. Les organisateurs montraient aussi des plans et des modèles en relief de chalets et de refuges perdus sur les flancs des hautes cimes.

A l'étage, se tenait l'exposition des peintres de la montagne, auxquels s'étaient joints les géographes et les photographes de la société.

Telle était l'exposition gratuite. Le public passait ensuite à l'exposition payante qui se composait des éléments suivants : 1° six dioramas consacrés à la grotte de Dargilan (Lozère), aux lacs de Retournemer

et de Longemer vus du chemin de la Schlucht (Vosges), à la haute vallée du Var, aux gorges du Tarn vues du causse Méjan, au cirque de Gavarnie (Pyrénées), aux Alpes du Dauphiné vues du Combeynot; 2° un panorama du Mont-Blanc, grande toile d'une longueur de 60 mètres et d'une hauteur de 16 mètres. Ce panorama, dû à M. Schrader, reproduisait fidèlement les glaciers du massif et fournissait un véritable enseignement géographique.

L'auteur de la construction était M. l'architecte Brunnarius.

3. Groupes IV et V. Appareils et procédés de la mécanique générale. Électricité. — Quelques annexes sans aucune prétention décorative n'appellent qu'une mention :

Classe 20 (machines motrices diverses). — Baraquement de 230 mètres carrés en fer et plâtre pour les moteurs Otto, contre l'avenue de La Bourdonnais (M. Rolland, ingénieur).

Classe 21 (appareils divers de la mécanique générale). — Annexe voisine de la précédente et consistant en un simple hangar de 90 mètres carrés, pour le matériel de défense contre l'incendie (M. Brunnarius, architecte).

Classe 24 (électro-chimie). — Annexe de 260 mètres carrés établie dans la même région pour des fours électriques, une fabrication d'ozone, des accumulateurs (M. Tournaire, architecte).

4. Groupe VI. Génie civil; moyens de transport. — 1. *Classe 28. Matériaux, matériel et procédés du génie civil.* — Le bâtiment de la direction des phares et balises (Ministère des travaux publics), situé à l'angle de la rue de Magdebourg et de l'avenue d'Iéna, était partiellement constitué en annexe de l'Exposition et relié au parc du Trocadéro par une passerelle. Des tours en maçonnerie de moellons et mortier de chaux hydraulique, établies dans le parc de part et d'autre de l'escalier menant à la passerelle, portaient deux lanternes avec les appareils optiques des phares de l'île Vierge et du mont Saint-Clair. Le musée des phares, d'une superficie de 142 mètres, comprenait à la fois une exposition contemporaine et une exposition rétrospective du plus haut intérêt.



PAVILLON DU TOURING-CLUB

(Champ de Mars)



PAVILLON DES MESSAGERIES MARITIMES

(Quai d'Orsay)

Au Cours-la-Reine, immédiatement à l'amont du palais de l'Économie sociale et des Congrès, la société des établissements Henry-Lepaute exposait un phare, dont la tour en acier mesurait 35 mètres de hauteur et reposait sur un massif de fondation de $6^{m}50$ d'épaisseur. Ce phare devait ensuite être transporté à Katsépé (Madagascar, baie de Majunga). Il était pourvu d'une lampe à arc de 60 ampères et de 45 lampes à incandescence de 10 bougies.

Il y a lieu de citer encore une annexe créée contre l'avenue de Suffren et affectée à des produits encombrants ou pondéreux (798^{mq}). En sous-sol, avait été installé un bouclier servant à percer les tunnels et les galeries souterraines.

2. *Classe 29. Modèles, plans et dessins de travaux publics.* — Un très élégant pavillon circulaire, admirablement situé sur un monticule qui domine le lac ouest du Champ de Mars, abritait l'exposition du Touring-club.

Ce pavillon de 85 mètres carrés, dû à M. l'architecte Rives, était en céramique blanche, rehaussée de filets d'or et de briques colorées. Il avait pour couronnement un dôme vitré, surmonté lui-même d'un globe terrestre, et s'ouvrait par une porte très riche en fer forgé avec dorures; les armes du Touring-club décoraient le fronton courbe de cette porte. L'ensemble, tout en étant de style moderne, rappelait l'époque brillante de Louis XVI; M. Rives y avait répandu à profusion les guirlandes, les rubans, les grecques, les palmettes, les lampes électriques.

La salle unique, éclairée par le dôme et par les baies latérales, servait à l'exposition de documents fort intéressants : carte routière de France, vues photographiques de sites et de monuments, tableaux relatifs au développement continu de la société, etc.

3. *Classe 33. Matériel de la navigation de commerce.* — La Compagnie des messageries maritimes, qui fêtait son cinquantenaire, édifia sur le quai d'Orsay, près du palais de la Navigation de commerce, un coquet pavillon de 310 mètres carrés.

Ce bâtiment ne comportait qu'un rez-de-chaussée. Il était en bois, enduit de peinture verte, avec remplissage en plâtre. Sa couverture

en ardoises s'agrémentait de lucarnes, ainsi que de poinçons formant pinacles et reliés par des crêtes en bois. De nombreux pavillons multicolores donnaient à la construction un aspect gai, frais et pimpant.

A l'intérieur, les visiteurs trouvaient les modèles des navires de la compagnie depuis sa fondation, des réductions de machines, des plans et des photographies concernant les ateliers de La Ciotat.

M. Lucien Roy avait été désigné comme architecte du pavillon.

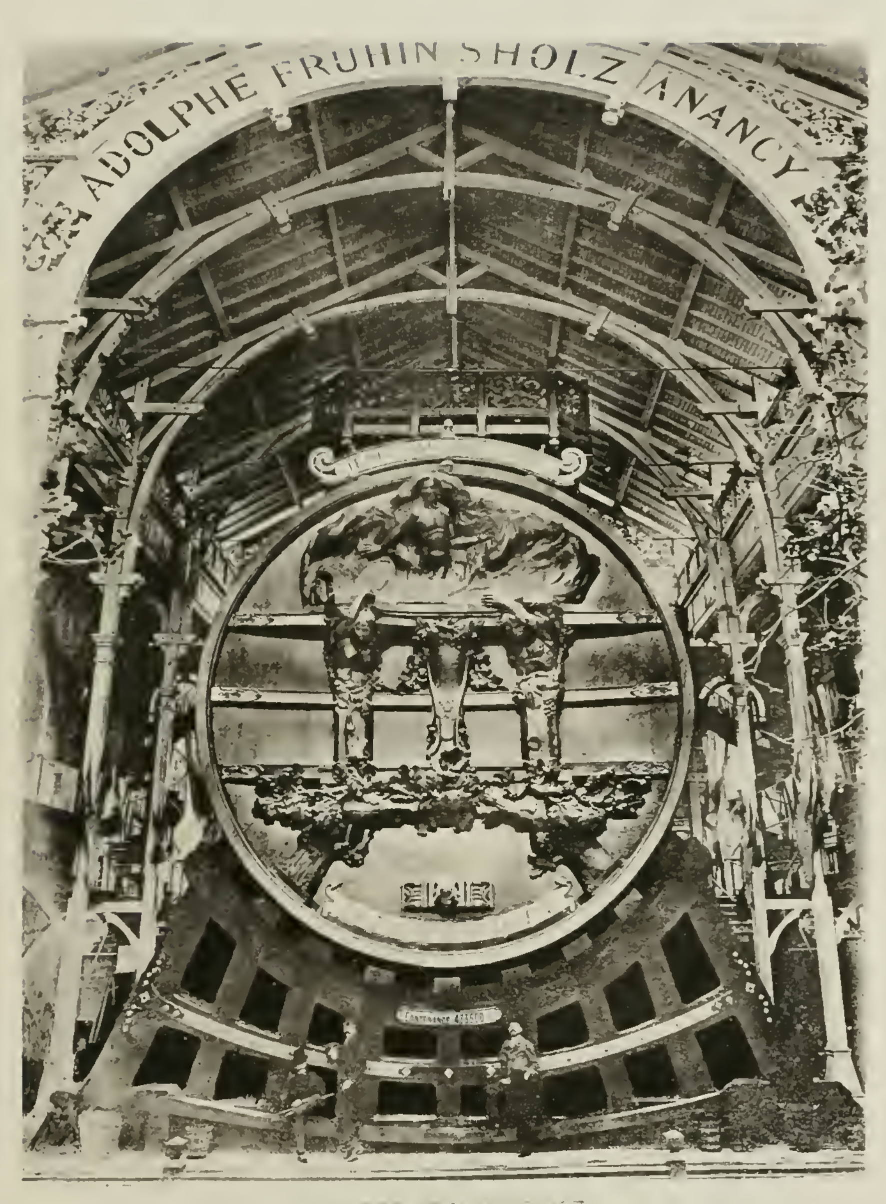
5. **Groupe VII. Agriculture.** — 1. *Classe 35. Matériel et procédés des exploitations rurales.* — Une annexe sans intérêt décoratif spécial, contiguë à l'avenue de La Motte-Picquet, contenait le matériel qui n'avait pu prendre place dans le palais de l'Agriculture et des Aliments. Elle occupait 1,406 mètres carrés et consistait en un hangar économique, couvert d'ardoises d'amiante et décoré au moyen de toiles. (M. Honoré, architecte.)

2. *Classe 36. Matériel et procédés de la viticulture.* — M. Fruhinsholz, industriel à Nancy, exposait un foudre en chêne de 43,000 hectolitres, dans un emplacement de 278^{mq}.50 mis à sa disposition près de l'avenue de La Motte-Picquet. Ce foudre, le plus grand qui eût été jamais construit, était protégé contre la pluie et le soleil par une toiture. L'intérieur avait été aménagé en salles de dégustation formant quatre étages. (Architecte : M. Sansbœuf.)

3. *Classe 37. Matériel et procédés des industries agricoles.* — La classe 37 exposait les appareils d'huilerie au rez-de-chaussée du moulin Rose, annexe de la classe 55, et y occupait 230 mètres carrés environ.

Elle avait, en outre, contre l'avenue de La Motte-Picquet, une autre annexe de 510 mètres carrés, consacrée à l'aviculture. Cette annexe était, pour la plus grande partie, couverte par un abri sans particularité architecturale; quelques aviculteurs utilisaient la zone découverte pour des couveuses. (Ingénieur : M. Labussière.)

4. *Classe 39. Produits agricoles alimentaires d'origine végétale.* — Un élégant pavillon précédé d'une terrasse couverte et d'un jardin


ADOLPHE FRUHIN SHOLZ A NANCY

[illegible]

[illegible]


Phot. Larger

MOULIN ROSE
(Champ de Mars)



Phot. M. Bucquet

BOULANGERIE SCHWEITZER
(Champ de Mars)

complétait les emplacements mis à la disposition de la classe 39 dans le palais de l'Agriculture et des Aliments. Ce pavillon, d'une superficie de 241 mètres carrés, se trouvait entre le palais et l'avenue de La Motte-Picquet. Il était peint de couleurs gaies. (Architecte : M. Letrosne.)

5. *Classe 42. Insectes utiles et leurs produits. Insectes nuisibles et végétaux parasitaires.* — Cette classe avait, en bordure de l'avenue de La Motte-Picquet, une annexe de 72 mètres carrés, de construction extrêmement simple, affectée à la sériciculture et à l'apiculture.

6. Groupe X. Aliments. — 1. *Classe 55. Matériel et procédés des industries alimentaires.* — Latéralement à l'entrée principale de l'Exposition en face de l'École militaire, la société Rose frères avait élevé un moulin à vent d'aspect hollandais, avec balcons en encorbellement. Cette construction, en pans de bois et plâtre, occupait 300 mètres carrés. Ses pignons aigus, le ton gai de sa coloration, les élégantes proportions de ses formes, le faisaient remarquer des visiteurs et attestaient le talent de l'architecte, M. Roy.

Intérieurement, la société Rose montrait ses systèmes de mouture par cylindres et par granulateurs, ses appareils à nettoyer et à bluter, ses roues et ses turbines hydrauliques.

Au pavillon Rose, il y a lieu de joindre la boulangerie Schweitzer également contiguë à l'avenue de La Motte-Picquet. Établie en bois et plâtre, la construction n'offrait aucune particularité remarquable ; elle occupait 206 mètres carrés.

2. *Classe 57. Produits de la boulangerie et de la pâtisserie.* — Le centre de la classe 57 était sur le quai Debilly, où les fours pouvaient fonctionner sans inconvénient et sans danger.

Un bâtiment principal de 372 mètres carrés édifié sur le quai haut par M. Courtois-Suffit contenait l'exposition proprement dite de la classe et un four à gaufres de modèle récent en activité. Autour de ce bâtiment se groupaient diverses installations particulières :

1° Pavillon de M. Dathis (pain sans mie, etc.). — Ce pavillon, établi par M. Boussard, architecte, avait une superficie de 144 mètres carrés.

2° Pavillon de M. Jacquet (pain de gruau, pain grillé). — La construction, très simple, ne présentait aucune particularité architecturale. Elle occupait 240 mètres carrés. L'architecte était M. Courtois-Suffit.

3° Pavillon de M. Lamoureux-Mansiot (boulangerie mécanique). — Également dû à M. Courtois-Suffit, le bâtiment couvrait 103 mètres carrés; il avait été édifié sur le modèle des chalets suisses et comportait trois étages ainsi qu'une cave. Une buvette était jointe à la dégustation.

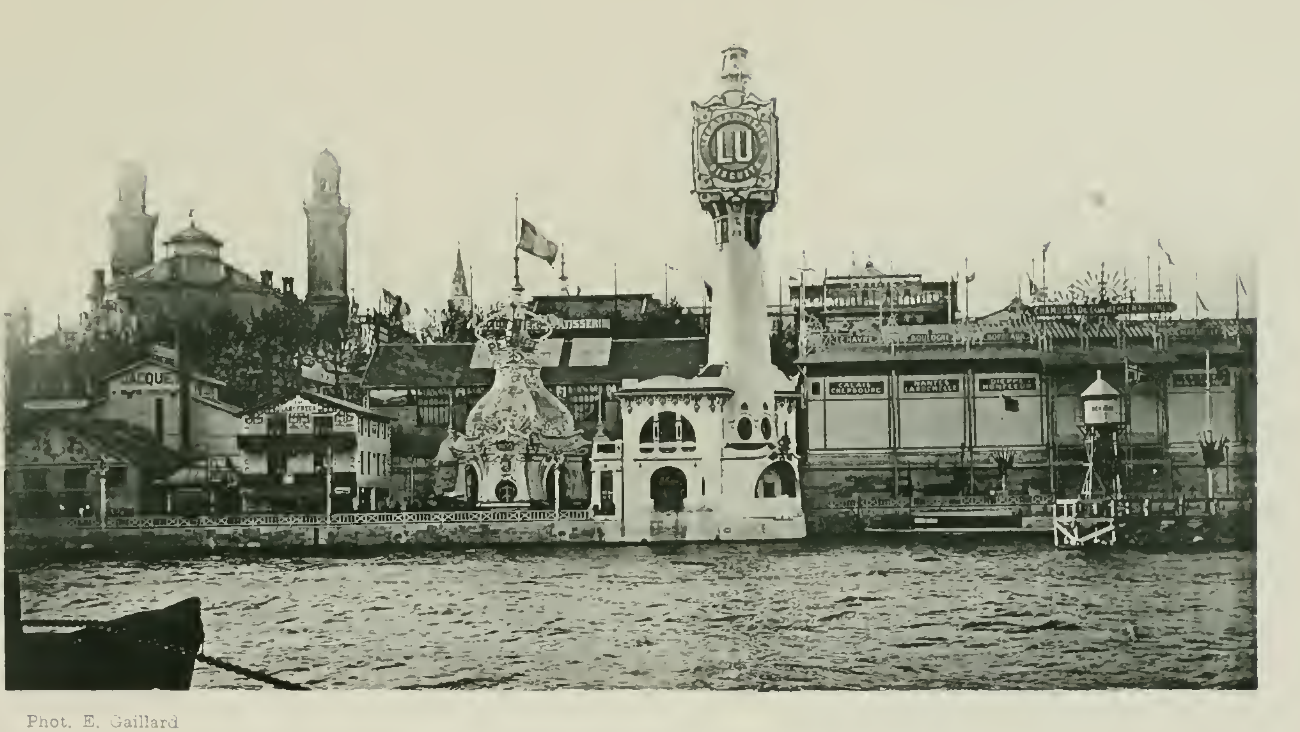
4° Pavillon de M. Lefèvre-Utile (biscuits). — Le bâtiment en bois et plâtre, construit par M. Bluysen, occupait 169 mètres carrés. Il était placé sur la berge basse, avec saillie en Seine, et se reliait au quai haut par une passerelle couverte formant salle d'exposition. Un phare tournant le flanquait à l'angle, près du bassin des yachts, et avait pour support une grande boîte de biscuits au chiffre de M. Lefèvre-Utile. La silhouette mouvementée du pavillon, l'originalité de son architecture, l'harmonie de sa décoration entièrement empruntée à l'industrie qu'il symbolisait, enfin son intéressante coloration, fixaient l'attention du public.

5° Pavillon de la maison dijonnaise des biscuits Pernot. — C'était un grand kiosque de 163 mètres carrés, de style moderne, fort original et parfaitement étudié par M. l'architecte Yvon. Très basse, la construction portait un dôme important aux courbes élégantes, couronné par une flèche. Deux petites ailes circulaires flanquaient le corps central.

A la classe 57 se rattachait aussi le pavillon de la boulangerie Machin (212 mq), que M. l'architecte Labussière avait élevé contre l'avenue de La Motte-Picquet et qui encadrait, avec le moulin Rose, l'entrée principale de l'Exposition, en face de l'École militaire. Le bâtiment reproduisait une vieille habitation de Rouen.

Il y a lieu de citer encore la boulangerie Souvant (50 mq), également située contre l'avenue de La Motte-Picquet.

3. *Classe 60. Vins et eaux-de-vie de vin.* — MM. Mercier et Cie, d'Épernay, exposaient leurs vins de Champagne dans un pavillon de 218 mètres carrés, construit par M. Dufresne, architecte, le long de



Phot. E. Gaillard

PAVILLONS DE LA BOULANGERIE ET DE LA PATISSERIE

(Quai Debilly)



Phot. M. Bucquet

BOULANGERIE MACHIN
(Champ de Mars)



PAVILLON MERCIER
(Champ de Mars)



Neurdein frères, Phot.

PAVILLON DES ARDOISIÈRES D'ANGERS

(Champ de Mars)

l'avenue de La Motte-Picquet. Ce bâtiment, fait en ciment armé et en béton aggloméré, comprenait un sous-sol, une salle de dégustation et, au-dessus, une salle pour cinématographe; un balcon formant terrasse entourait la salle de dégustation. De forme rectangulaire, le pavillon était accoté d'une tourelle en poivrière: sa toiture simulait un foudre. Les visiteurs y voyaient, dans le sous-sol, un panorama des caves de l'exposant et, à l'étage supérieur, des projections cinématographiques représentant la culture des vignes champenoises et la préparation du vin.

7. Groupe XI. Mines. Métallurgie. — *Classe 63. Exploitation des mines, minières et carrières.* — La classe 63 avait une annexe peu importante le long de l'avenue de Suffren, pour les matériaux de construction (760^{mq}).

Deux sociétés, celles de MM. Civet-Pommier et Cie, et de MM. Larivière et Cie, exposaient, en outre, dans le parc du Champ de Mars, côté La Bourdonnais.

MM. Civet-Pommier et Cie occupaient 80 mètres carrés. Ils présentaient un assemblage décoratif des différentes variétés de pierres que fournissent leurs carrières. Un portique d'ordre ionique, surmonté de vases et d'écussons, puis un mur de fond percé d'une petite baie, montraient ces pierres taillées ou polies. (M. Deglane, architecte.)

Quant à la société Larivière ou commission des ardoisières d'Angers, elle avait un pavillon rectangulaire de 118 mètres carrés, édifié par M. Choupay. Ce pavillon, allongé à ses extrémités par deux motifs demi-circulaires, ne comprenait qu'une salle à rez-de-chaussée. Les murs, en bois et plâtre, étaient percés d'ouvertures en plein cintre, de forme originale, qu'ornaient des verrières: dans la toiture en ardoises, l'architecte avait accumulé les lucarnes, les crêtes, les clochetons les plus divers, et disposé au centre un clocher bulbeux très mouvementé. Intérieurement, le public pouvait voir des ardoises travaillées sous toutes les formes utiles à l'industrie, ainsi que des câbles métalliques destinés à l'extraction.

A la classe 63 se rattachait l'exposition minière souterraine, orga-

IMPRIMERIE NATIONALE.

nisée par le comité des Houillères de France. Une partie des installations était librement accessible au public et constituait un véritable prolongement du palais des Mines et de la Métallurgie. En ayant déjà parlé dans le précédent chapitre et me proposant d'y revenir à propos des concessions, je me borne ici à une simple mention.

8. Groupe XII. Décoration et mobilier des édifices publics et des habitations. — 1. *Classe 66. Décoration fixe des édifices publics et des habitations.* — Un très beau pavillon, construit par MM. Bliault et Hœntschel pour l'Union centrale des Arts décoratifs, occupait 324 mètres carrés dans les quinconces de l'Esplanade des Invalides, côté Constantine. Ce pavillon d'une tonalité claire, décoré de bossages, de balcons, de colonnes et de guirlandes, rappelait le style Louis XVI. Il comprenait trois salles, où étaient groupés d'admirables spécimens de l'art décoratif; le comité des Dames avait une pièce dont la décoration et le mobilier se composaient exclusivement d'œuvres et d'objets exécutés par des femmes artistes ou des jeunes filles élèves d'écoles d'art. Au milieu de cet ensemble si intéressant se trouvait une grande composition décorative de M. Besnard.

M. l'architecte Couprel avait édifié dans le parc bas du Champ de Mars, côté La Bourdonnais, une petite construction de 16 mètres carrés environ, destinée à mettre en valeur l'industrie marbrière de M. Rocle. Cette construction était un exèdre de colonnes réunies par des balustrades et par un entablement. Au centre de l'exèdre, s'élevait un immense vase en marbre tourné et orné d'attributs de bronze; des vases plus petits surmontaient les colonnes.

2. *Classe 70. Tapis, tapisseries et autres tissus d'ameublement.* — Adossée au palais antérieur de l'Esplanade, côté Constantine, et à l'épi de la rue de l'Université, l'annexe de la classe 70 couvrait 371 mètres carrés. Elle se trouvait au niveau du sol des quinconces, c'est-à-dire en contre-bas du palais auquel la reliait un escalier.

Très légère, la construction était en pans de bois, avec remplissage en plâtras, enduits en plâtre et motifs de décoration en staff. (M. d'Espouy, architecte.)

PAVILLON DE L'UNION CENTRALE DES ARTS DÉCORATIFS (Esplanade des Invalides)

Vue extérieure

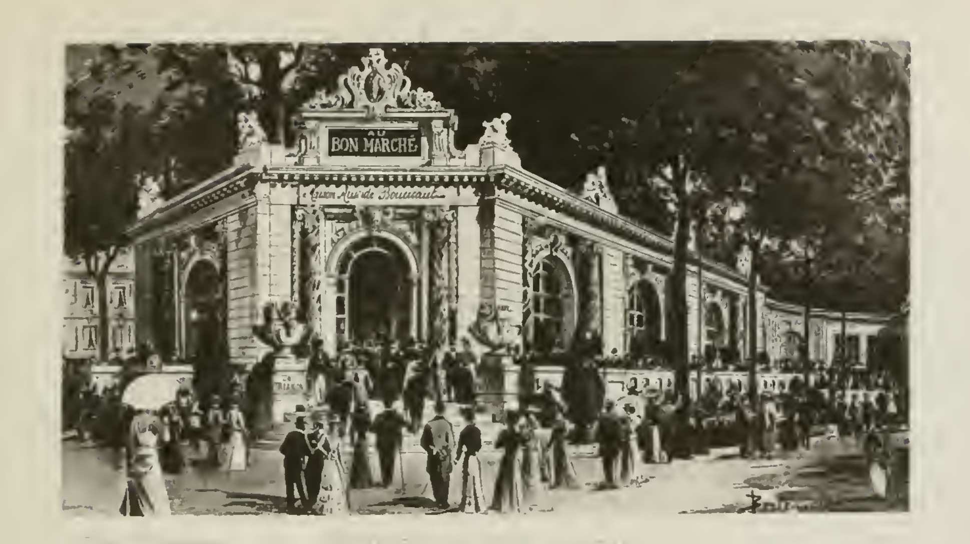
Intérieur

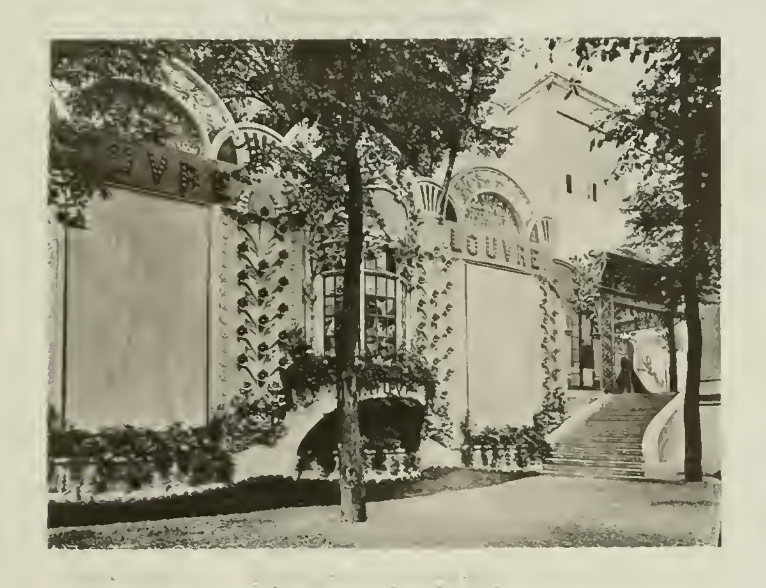




PAVILLON DE [illegible] CENTRALE DES ARTS DÉCORATIFS [illegible] de [illegible] In[illegible]

[illegible]


AU
BON MARCHÉ


LOUVRE



3. *Classe 71. Décoration mobile et ouvrages du tapissier.* — MM. Fillot, Ricois, Lucet et Cie (Bon Marché) avaient, sous les quinconces de l'Esplanade des Invalides, côté Constantine, un très joli pavillon de 423 mètres carrés, dû au talent de M. l'architecte Risler. Le bâtiment, en charpente de bois avec revêtements en planches de plâtre, enduits de plâtre et ornements de staff, appartenait au style Louis XVI et empruntait ses principaux éléments au petit Trianon de Versailles: ses pylônes à bossages et ses baies en plein cintre accotées de colonnes ioniques éveillaient l'impression d'une orangerie de grand château. Des vases, des guirlandes, des balustrades décoraient et égayaient les façades, dont la blancheur tranchait sur la verdure des arbres voisins. A l'intérieur se succédaient une antichambre, un petit salon, un grand salon, une pièce d'attente, une chambre à coucher ovale avec bow-window et retrait pour le lit, enfin un cabinet de toilette-boudoir; le décor et l'ameublement de ces pièces faisaient honneur à l'architecte et à l'exposant.

Dans la même région se trouvait l'installation de la société du Louvre, établie par M. Schatzmann, architecte, et couvrant 440 mètres carrés. Cette installation comprenait une série de boxes s'ouvrant sur un couloir: elle s'adossait au palais antérieur de l'Esplanade des Invalides. La façade, en pan de bois et staff, avait été conçue dans un style rutilant et coloré; sa décoration florale stylisée encadrait de grands panneaux peints à la manière des affiches modernes. En suivant la série des boxes, les visiteurs rencontraient une salle à manger très réussie de M. A. Charpentier et diverses autres salles, pastiches de styles disparus.

Bien que MM. Jaluzot et Cie (Printemps) n'aient pas concouru pour les récompenses dans la classe 71, il est difficile de ne pas citer ici leur pavillon, voisin de celui du Bon Marché et de la galerie du Louvre. Ce pavillon d'extrême élégance, construit par M. Risler, couvrait 338 mètres carrés et comportait un premier étage; il communiquait avec la gare des Invalides et avec le pavillon de l'Union centrale des Arts décoratifs. Ses murs étaient faits d'une charpente métallique et de revêtements en planches de plâtre; un perron de neuf marches y donnait accès. La décoration extérieure, constituée par des gaines et des treil-

lages, rappelait l'époque de Louis XV, mais gardait une grande liberté d'allures. Au rez-de-chaussée avait été aménagé un vaste salon; l'étage se composait d'un salon, d'une salle à manger, d'un fumoir, d'une chambre à coucher, d'un cabinet de toilette.

Le brillant ensemble des trois pavillons se complétait par un kiosque à musique et un café-glacier, dont les trois magasins faisaient les frais (270^{mq}). Diverses circonstances portèrent obstacle à l'utilisation du glacier.

4. *Classe 72. Céramique.* — Au flanc de la petite colline dont la verdure masque la cheminée des moteurs de la Tour et sur laquelle s'élevait le pavillon du Touring-club, MM. Janin frères et Guérineau avaient fait aménager par M. Provensal, architecte, une grotte ombreuse où ils retraçaient l'histoire de la céramique, aujourd'hui en pleine renaissance (70^{mq}).

Sur la façade se développaient des rinceaux rustiques, très souples et très simples, stylisant les courbes variées de la flamme. Le plafond et le soubassement étaient tapissés de faïences et d'émaux translucides; une suite de panneaux et de motifs, reproduisant les œuvres les plus marquantes de la céramique dans les temps anciens, garnissaient le mur de fond. Au premier plan, une fontaine lumineuse, qu'accompagnaient deux figures de femmes en grandeur naturelle, déversait ses eaux dans un petit bassin avec plantes aquatiques en verre et fleurs irisées aux reflets métalliques; cette fontaine était faite de grès flammé.

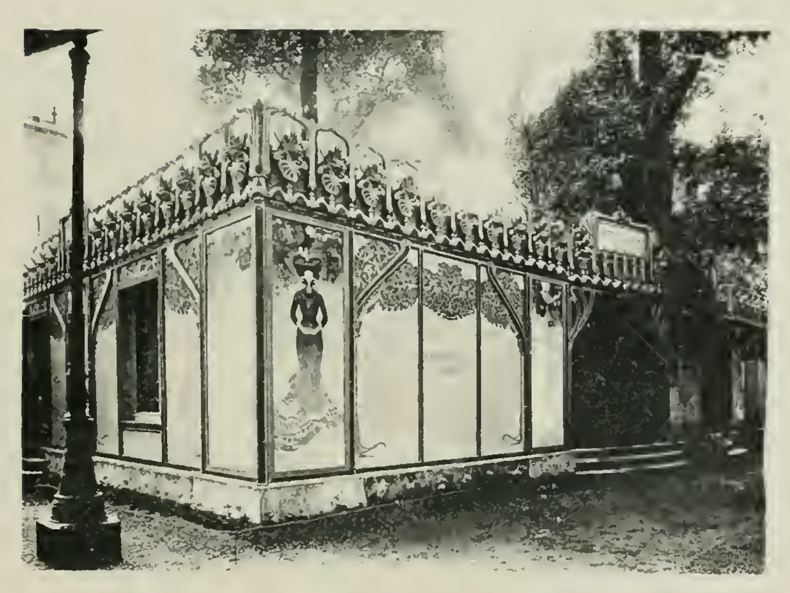
L'ensemble se distinguait par sa grâce, son élégance, sa finesse et son caractère mystérieux.

5. *Classe 73. Cristaux, verrerie.* — Il suffit de mentionner le bâtiment de $382^{mq}50$ établi dans les quinconces, côté Fabert, par M. Roussi, architecte. Ce bâtiment, simple hangar, abritait deux fours et des ateliers de verrerie en activité. Le verre et le cristal étaient, à leur sortie des fours, travaillés sous les yeux du public et transformés en objets-souvenirs.[1]

[1] Pour le palais lumineux Ponsin, voir, tome VI, le chapitre consacré aux palais et pavillons des concessionnaires.



HISTOIRE DE LA CÉRAMIQUE
(Champ de Mars)



PAVILLON DE L'ART NOUVEAU
(Esplanade des Invalides)

6. *Classe 74. Appareils et procédés du chauffage et de la ventilation.* — Une annexe importante de 794^{mq}50 fut construite par M. Pucey, architecte, dans la partie du quai d'Orsay située en arrière du palais des Armées de terre et de mer. Cette annexe, du genre des chalets, reçut les appareils de chauffage en fonctionnement.

7. *Classe 75. Appareils et procédés d'éclairage non électrique.* — Le comité d'installation de la classe 75, jugeant insuffisants les espaces mis à sa disposition dans les galeries des palais de l'Esplanade, côté Constantine, étendit ces espaces par une annexe contiguë de 545 mètres carrés. Confiée à M. Adrien Chancel, architecte, la construction de cette annexe très simple ne présenta aucune particularité.

8. *Pavillon de l'Art nouveau.* — Bien que l'exposition de l'Art nouveau par M. Bing n'ait pas été cataloguée, le pavillon créé pour la recevoir constituait en réalité une annexe du groupe XII.

Ce pavillon, en bois et plâtre, occupait 260 mètres carrés environ, le long de la rue de Constantine. Sa façade était décorée de peintures faites sur les cartons de M. de Feure, ainsi que de staffs abondants. Le bâtiment se divisait en plusieurs pièces pourvues d'un ameublement de style moderne. Il avait été construit par M. Arfvidson, architecte.

9. Groupe XIV. Industrie chimique. — 1. *Classe 90. Parfumerie.* — La classe 90, installée dans le palais des Fils, Tissus, Vêtements, avait une annexe de 100 mètres carrés contre l'avenue de Suffren, pour la fabrication des savons de toilette sous les yeux du public. Construit avec la plus grande simplicité, le bâtiment ne comportait qu'un rez-de-chaussée et un sous-sol. L'architecte était M. Frantz-Jourdain.

2. *Classe 91. Manufactures de tabacs et d'allumettes chimiques.* — La partie la plus importante de la classe 91 occupait le pavillon élevé par le Ministère des finances (manufactures de l'État) dans le parc bas du Champ de Mars, côté La Bourdonnais.

Ce pavillon rectangulaire, dont la construction avait été confiée à M. Adrien Chancel, couvrait environ 500 mètres carrés. Il se compo-

sait d'un corps central de style dorique, percé d'une grande porte à trois baies jumelles, et de deux corps latéraux, dont chacun était couvert d'un dôme et présentait sur la façade une porte avec perron : des colonnes corinthiennes et des pilastres à bossages flanquaient les portes latérales, au-dessus desquelles s'élevaient des motifs à fronton. Ces deux portes donnaient accès à l'exposition, tandis que l'entrée centrale, placée à un niveau plus bas, desservait un bureau de vente. Un ensemble de fresques et de verdures agrémentait les façades.

10. Groupe XV. Industries diverses. — 1. *Classe 93. Coutellerie.* — Situé à l'extrémité des quinconces de l'Esplanade, côté Constantine, contre la rue de Grenelle, le pavillon annexe de la coutellerie couvrait 110 mètres.

Ce bâtiment en bois et plâtre, construit par MM. Honoré et Henry, architectes, ne comportait aucune décoration. Il abritait une reconstitution d'anciens ateliers en action.

2. *Classes 94 et 95. Orfèvrerie. Joaillerie et bijouterie.* — La classe de l'orfèvrerie se prolongeait dans les quinconces de l'Esplanade, côté Constantine, par un épi de 587 mètres carrés. En outre, au delà de cet épi, elle avait, en commun avec la classe de la joaillerie et de la bijouterie, un atelier de 612 mètres carrés, où d'habiles ouvriers se livraient sous les yeux du public aux travaux de leur profession et fabriquaient des objets-souvenirs.

Construits en bois et plâtre par M. Lorain, les bâtiments étaient d'une simplicité extrême.

3. *Classe 97. Bronze, fonte et ferronnerie d'art. Métaux repoussés.* — Consacrés à des ateliers de ferronnerie, de fonte et de réparure, les petits bâtiments annexes établis contre la rue de Constantine, de part et d'autre de la rue Saint-Dominique, occupaient 350 mètres carrés environ. Leur construction, assurée par l'architecte de la classe, n'offrait aucune particularité.

4. *Classe 99. Industrie du caoutchouc et de la gutta-percha. Objets de*



Phot. [illegible]

PAVILLON [illegible]

([illegible])



Phot. Bon Joseph du Teil

PAVILLON DES MISSIONS
(Trocadéro)



Phot. Bon Joseph du Teil

PAVILLON DES MISSIONS
Intérieur

voyage et de campement. — L'emplacement annexe attribué à la classe 99 sur le quai Debilly, vers l'extrémité du Trocadéro, ne comprenait que des installations secondaires (tentes, abris, etc.). M. Gontier, architecte de la classe, avait été préposé à l'aménagement.

11. Groupe XVII. Colonisation. — *Classe 113. Procédés de colonisation.* — Un pavillon de 420 mètres carrés, édifié sur les pentes du Trocadéro par M. l'architecte de Montarnal, abritait l'exposition spéciale des missions catholiques françaises.

Malgré sa simplicité, le bâtiment, en bois et plâtre, avait une heureuse silhonette et un aspect agréable, notamment dans sa façade d'entrée qu'ajourait une immense baie à l'étage. Deux pylônes encadraient cette baie. La façade était précédée d'un perron. Une décoration peinte très originale rehaussait le blanc des murs.[1]

12. Groupe XVIII. Armées de terre et de mer. — *Classes 120 et 121. Services administratifs. Hygiène et matériel sanitaire.* — Je me borne à signaler des annexes sans importance architecturale, situées sur le quai d'Orsay en arrière du palais des Armées de terre et de mer (555^{mq}) :

1° Baraque démontable formant annexe de la classe 117 et abritant du matériel de casernement, des instruments de cuisson, des appareils de télégraphie et de téléphonie;

2° Annexe de la classe 120, affectée à des fours de campagne;

3° Annexe de la classe 121, contenant l'exposition des trois sociétés qui constituent la Croix rouge française : Association des Dames françaises, Société française de secours aux blessés militaires des armées de terre et de mer, Union des femmes de France.

13. Palais de la ville de Paris. — Le palais édifié par la ville de Paris pour son exposition spéciale couvrait 3,224 mètres carrés au Cours-la-Reine, immédiatement en aval du pont des Invalides. Il repo-

(1) Pour le pavillon de l'enseignement Berlitz, voir *infra* le chapitre consacré aux pavillons des Colonies.

sait partie sur la berge basse, partie sur le quai haut, et comportait un sous-sol au niveau de la berge, un rez-de-chaussée au niveau du quai, ainsi qu'un premier étage. Sa longueur était de 100 mètres, parallèlement à la Seine; sa largeur, de 28 mètres, chiffre porté à 36 mètres dans l'étendue d'un avant-corps qui formait avancée sur la berge au milieu du palais et dont le développement atteignait 53 mètres.

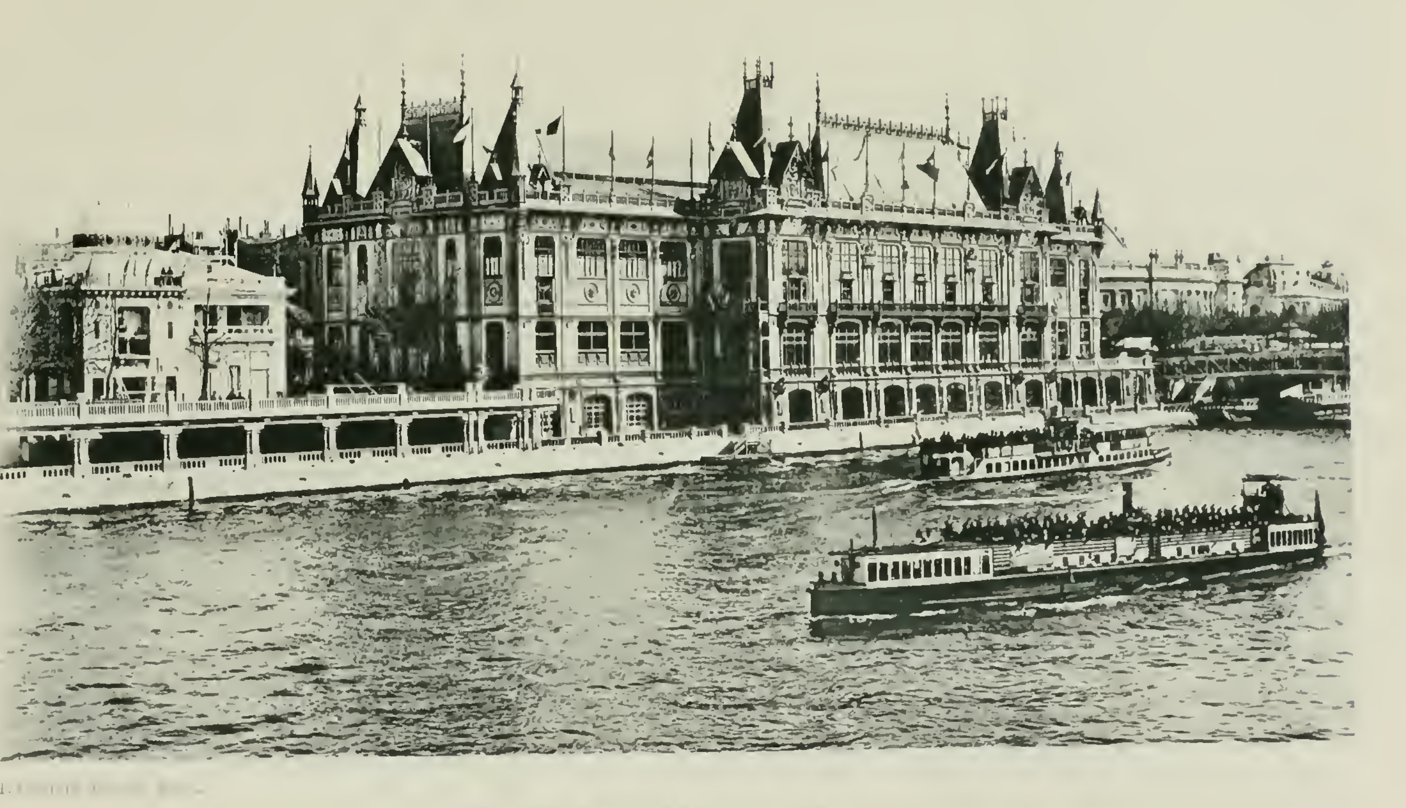
Au rez-de-chaussée se trouvait un vaste jardin central à la française, placé un peu en contre-bas du rez-de-chaussée. Un péristyle et un vestibule précédaient ce jardin, du côté de la Seine; les galeries d'exposition enveloppaient le surplus de son périmètre; une fontaine décorative en occupait le centre. De chaque extrémité du vestibule partait un escalier desservant le premier étage; deux autres escaliers, ayant leur départ orienté vers le Cours-la-Reine, étaient disposés symétriquement aux premiers, par rapport à l'axe longitudinal du jardin, et s'y reliaient au moyen d'écrans formant portiques décoratifs.

L'étage comportait une galerie de pourtour longeant les quatre façades et mesurant 1,700 mètres carrés. Des balcons intérieurs permettaient de voir le jardin central.

Toute la construction était en bois et plâtre. Eu égard à la nature du terrain et à la grande différence de niveau séparant la berge basse du quai haut, il avait fallu prendre des précautions minutieuses pour les fondations. Au droit de la berge, ces fondations consistaient en pilotis surmontés de piles maçonnées, qui recevaient elles-mêmes le plancher du rez-de-chaussée en ciment armé. Dans la partie correspondant au quai haut, l'architecte avait eu recours au procédé Dulac, en reliant, d'ailleurs, les puits par des arcs de maçonnerie. Aucun mouvement ne se manifesta plus tard; pas une dislocation ne fut constatée dans les murs.

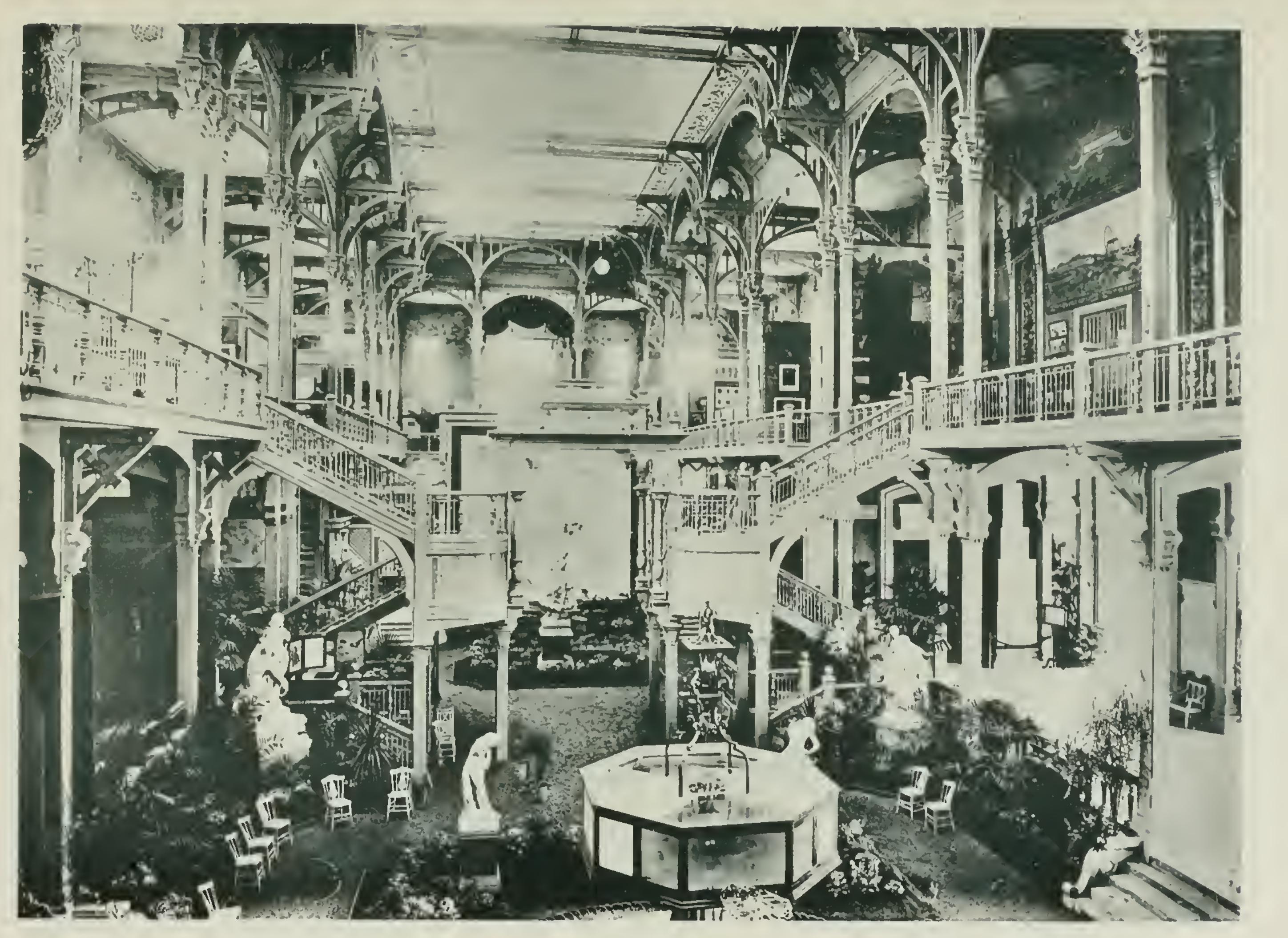
L'ossature, faite de chêne et de sapin, se composait des pans de bois, de poteaux intermédiaires et de la charpente des combles. Elle restait, pour la plus large part, apparente. Des motifs, tels que chapiteaux, arcs, consoles, etc., lui donnaient un excellent aspect décoratif.

Extérieurement, les remplissages en plâtras et plâtre ne présentaient que des moulurations relativement simples. Sous les baies de l'étage, une série de tables avaient reçu des médaillons en staff re-



PALAIS DE LA VILLE DE PARIS

Quai de la Conférence



Phot. A. Liébert

PALAIS DE LA VILLE DE PARIS (Quai de la Conférence)

Intérieur

produisant les armes de la ville de Paris depuis 1200 jusqu'à nos jours (1200, 1366, 1430, 1472, 1556, 1573, 1582, 1699, 1733, 1789, 1848, 1853). Dans la corniche, courait une frise ornée d'écussons des anciennes communautés et corporations (officiers jurés chargeurs de bois; bonnetiers; officiers porteurs de charbon; juridiction royale consulaire de Paris; consuls; drapiers; épiciers apothicaires; huissiers commissaires de l'Hôtel de ville; joailliers; merciers; vendeurs de poisson de mer; marchands de vin). Aux angles des avant-corps de la façade contiguë à la Seine et des façades latérales, six grands motifs décorés des armes de Paris se détachaient sur les combles. La décoration sculpturale se complétait par des écussons, des proues, des masques, des tables, des cartouches avec le chiffre R. F. accompagnés de génies, etc. Pour éviter un contraste trop marqué entre les constructions du Cours-la-Reine et celles du quai des Nations, l'architecte s'était efforcé de mouvementer la silhouette des toitures; il les avait agrémentées de galeries, de balustrades, d'épis, de girouettes, d'échauguettes, etc. De nombreux mâts portaient des bannières, des flammes et des drapeaux. La lumière verticale passait par un immense lanterneau vitré et se tamisait en traversant un double velum.

A l'intérieur, les pans de bois étaient revêtus de toiles peintes d'un seul ton. Dans le péristyle du rez-de-chaussée, on remarquait une frise aux armes des villes françaises portant navire (Coutances, Dieppe, Hennebont, La Rochelle, Libourne, Lorient, Morlaix, Nantes, Paimbœuf, Redon, Saint-Nicolas, Saint-Valery-sur-Somme, Thiers, Tréguier). Au premier étage, une frise plus importante, formée de plantes et de fleurs, contournait les galeries. Des épines de 3 mètres à 3^{m} 50 de hauteur, également revêtues de toiles peintes avec couronnements décoratifs, fournissaient le supplément de surface nécessaire. Sauf le péristyle dallé en ciment, toutes les salles du rez-de-chaussée, comme celles de l'étage, avaient un plancher parqueté. Le sapin entrait seul dans la structure des menuiseries.

Les bois, même ceux des murs, ainsi que les toiles et les velums, étaient soigneusement ignifugés. Huit postes de secours contre l'incendie avaient été installés dans le palais : quatre au rez-de-chaussée; trois à l'étage; un en sous-sol.

Quinze lampes à arc assuraient l'éclairage du péristyle, du vestibule, du jardin et des salles de réception. Des rampes d'illumination suivaient les couronnements et les crêtes de comble.

Autour de l'édifice, un parterre de plantes vertes, avec corbeilles fleuries, vases et statues, apportait sa note de couleur et de gaieté.

Les travaux furent exécutés par M. l'architecte Ulysse Gravigny, sous la direction de M. Bouvard.

14. Pavillon des établissements Schneider et Cie. — MM. Schneider et Cie disposaient d'un emplacement de 1,734 mètres carrés sur la rive gauche de la Seine, entre le palais des Armées de terre et de mer, à l'amont, et le palais de la Navigation de commerce, à l'aval. Cet emplacement était pour partie sur le quai haut, pour partie au-dessus du chemin de fer des Moulineaux et, pour le surplus, sur la berge basse.

Le pavillon consistait en une vaste coupole d'acier, portée par un soubassement très rustique en meulière. Il présentait un rez-de-chaussée bas au niveau de la berge, un rez-de-chaussée haut enveloppant le premier, une galerie circulaire à mi-hauteur du dôme.

Peinte en rouge, hérissée de canons, compliquée de tourelles mobiles, de passerelles, de hublots, de galeries blindées, la coupole symbolisait la puissance de la métallurgie et de l'artillerie modernes. Elle mesurait 43 mètres de diamètre. Sa charpente se composait de fermes en ogive, avec rotules à la base et au sommet; des ceintures reliaient ces fermes, qui restaient apparentes à l'intérieur. La hauteur des arcs était de 27 mètres. Dans son ensemble, l'édifice surmontait de 40 mètres la berge basse.

Des pavillons et des flammes de guerre constituaient la seule décoration extérieure.

40 lampes à arc et 1,050 lampes à incandescence de 16 bougies assuraient un éclairage très brillant.

La construction métallique n'exigea pas moins de 400 tonnes pour la coupole, y compris son campanile, et de 300 tonnes pour le plancher recouvrant le chemin de fer des Moulineaux.



Phot. I. ...chet

PAVILLON DES ÉTABLISSEMENTS SCHNEIDER ET Cie (Quai d'Orsay)

Vue de la Seine aux abords



Phot. A. Chevojon

PAVILLON DES ÉTABLISSEMENTS SCHNEIDER ET Cie (Quai d'Orsay)

Vue extérieure



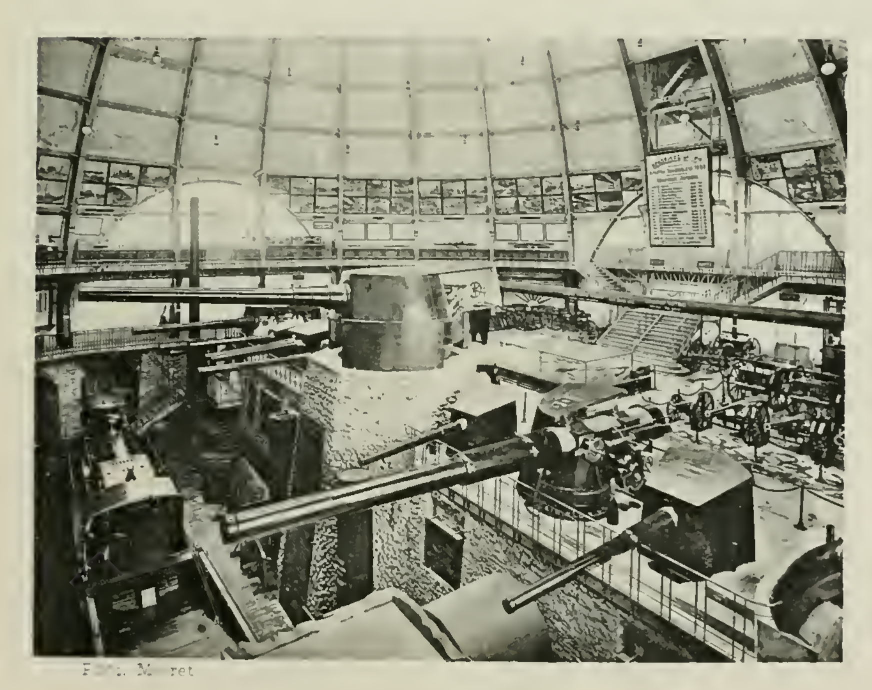
Phot. A. Chevojon

PAVILLON DES ÉTABLISSEMENTS SCHNEIDER ET Cie

Montage



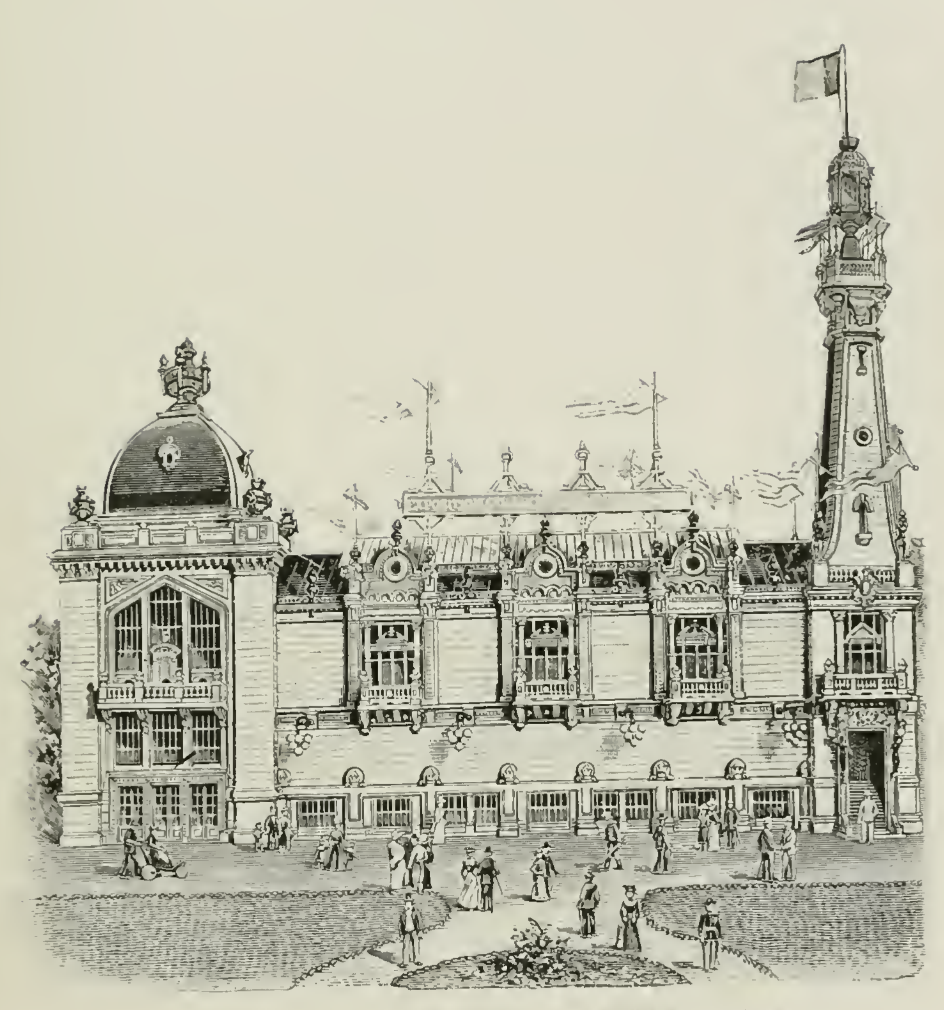
Phot. Ma[illegible]



Phot. M[illegible]ret

PAVILLON DES ÉTABLISSEMENTS SCHNEIDER E[illegible]

Intérieur



PAVILLON DE L'EXPOSITION COLLECTIVE DU GAZ

Champ de Mars

M. Schmidt, ingénieur, et M. Bonnier, architecte, avaient été spécialement chargés des travaux.

15. Pavillon de l'exposition collective du Gaz. — Le pavillon de l'exposition collective du Gaz occupait, contre l'avenue de La Bourdonnais, vers l'extrémité du palais des Mines et de la Métallurgie (côté de l'École militaire) un emplacement d'une longueur de 50 mètres, d'une largeur de 12 mètres et, par suite, d'une superficie de 600 mètres carrés. Il était dégagé sur la face longitudinale voisine du palais des Mines et sur les deux faces latérales, la quatrième se trouvant adossée au chemin de fer électrique.

Profitant de la différence de niveau existant entre l'avenue de La Bourdonnais et l'allée intérieure de circulation parallèle à cette avenue, l'architecte, M. Roussi, créa un sous-sol au-dessus duquel s'élevaient un rez-de-chaussée et un étage. Un comble central, couronnant l'étage, se terminait, d'un côté, par un dôme et, de l'autre, par un phare de 35 mètres de hauteur.

Le sous-sol comprenait un vestibule, une halle d'exposition pour les applications industrielles du gaz, une salle de dégagement où débouchaient deux escaliers montant au rez-de-chaussée, une chambre noire affectée aux observations photométriques.

Un large perron de onze marches conduisait au rez-de-chaussée, où se succédaient un vestibule d'honneur accoté d'un grand escalier, un hall entouré de galeries et orné d'une statue de Philippe Lebon, puis une salle destinée aux démonstrations pratiques. Les poteaux décorés portant le plancher haut des galeries servaient d'appui à des cloisons qui limitaient une série de pièces d'appartement.

L'étage se composait d'un palier d'arrivée avec vestibule et petit salon, de la galerie contournant le hall, enfin d'une vaste salle de réception et de conférences, pouvant recevoir de 300 à 400 personnes et brillamment éclairée le soir par un lustre de 140 becs à incandescence.

Des consoles ornées de statues encadraient la porte d'entrée, au-dessus de laquelle s'ouvrait une fenêtre avec balcon et colonnes doriques. Trois autres fenêtres semblables avaient été ménagées à l'étage

de la façade principale, dans la partie centrale, et surmontées de motifs et de mâts. De larges baies éclairaient en outre les vestibules et les salles extrêmes. La lumière verticale arrivait dans le hall par les châssis vitrés de la toiture.

La lanterne du phare renfermait 44 brûleurs de 350 litres.

Des jours pratiqués en des points convenables rendaient la ventilation sûre et efficace.

La circulation entre les étages se faisait facilement et sans danger, en cas d'incendie, par deux escaliers placés aux extrémités.

Comme pour la plupart des autres pavillons, les murs étaient en pans de bois garnis de plâtre et de staff. Dans les salles situées sous le dôme, de même que dans le surplus du bâtiment, l'architecte avait établi les planchers en ciment armé.

L'ensemble avait un aspect monumental et faisait honneur à M. Roussi.

§ 2. Annexe du bois de Vincennes.

1. Classe 30. Automobiles. — Comme complément à l'installation des galeries d'automobiles, il était nécessaire d'établir un garage important, susceptible d'abriter les véhicules qui participeraient aux concours sans être exposés dans les stands. Une entente intervint entre l'Administration et le comité de la classe 30 pour l'exécution du travail par ce comité, moyennant une subvention de 20,000 francs, imputée sur le budget de l'Exposition, et le droit de percevoir les taxes suivantes :

Garage des voitures et voiturettes..................	3f 00 par jour.
Garage des motocycles..........................	2 00 par jour.
Chargement des voitures électriques................	0 60 par kilo

Le bâtiment, situé à l'Ouest de celui des moteurs et disposé de manière à communiquer facilement avec la route circulaire du Lac, présentait une forme rectangulaire. Sa longueur était de 72 mètres, sa largeur de 14 mètres et sa surface de 1,008 mètres carrés.

Construit par la maison Millinaire, il comportait une charpente métallique, faite de 8 fermes Polonceau et d'appuis en fonte. La cou-

verture en zinc, à deux rampants, portait sur une panne faîtière et sur deux sablières en fer, ainsi que sur des pannes intermédiaires en bois; trois lanterneaux vitrés y avaient été ménagés. Entre les appuis s'étendait un cloisonnement en planches de sapin, pourvu de baies vitrées dans les pignons. Une aire en ciment recouvrait le sol. Trois portes roulantes pratiquées dans chacun des pignons et dans le long pan sud étaient desservies par des chemins macadamisés.

A l'extrémité de la nef opposée au lac, se trouvait une laverie avec fosse de visite et poste d'eau. Dans cette partie du bâtiment, l'aire cimentée avait une inclinaison dirigeant les eaux vers une canalisation en poterie et, de là, vers un égout. La canalisation recevait également les eaux pluviales des toitures.

Près de l'entrée principale était une bascule. L'installation électrique comprenait 20 postes de charge; elle devait être alimentée par des dynamos attelées aux moteurs de la classe 20[1]: diverses avaries survenues aux machines causèrent, à cet égard, de sérieux mécomptes.

MM. de Dion, Bouton et Cie avaient installé sur une pelouse voisine du bâtiment des Automobiles un pavillon d'exposition de 300 mètres carrés.

La charpente de ce pavillon se composait de 6 fermes (10 mètres d'ouverture, 6 mètres d'espacement) et de piliers en fer. Sa couverture était en tôle ondulée, avec lanterneau vitré. Un cloisonnement en carreaux de plâtre formait les façades. Le sol macadamisé se trouvait de niveau avec le terrain extérieur. Des portes à plusieurs vantaux livraient une entrée facile aux véhicules.

Comme je l'ai déjà indiqué, la compagnie de traction par trolley automoteur (procédés Lombard-Gerin) avait organisé un service de transport des visiteurs sur le parcours de la route circulaire du Lac. Le service était fait par plusieurs voitures à moteur électrique prenant le courant d'une ligne aérienne au moyen d'un trolley; cette ligne re-

[1] Les moteurs exposés dans le bâtiment des machines motrices diverses et pourvus de dynamos représentaient une puissance totale de 330 chevaux environ.

posait sur 123 poteaux de 10 mètres de hauteur occupant la bordure du trottoir extérieur de la route, sauf dans la partie sud-est où elle avait pour appui le trottoir intérieur et présentait une courbe de 80 mètres de rayon. Un raccordement avec la ligne aérienne du tramway Bastille-Charenton, au contact de la route circulaire et de l'avenue Daumesnil, fournissait le courant.

Près de ce raccordement, la société possédait un garage avec dépôt et atelier. C'était une élégante construction en bois apparent de 180 mètres carrés, percée de vastes portes.

2. Classe 32. Matériel des chemins de fer et des tramways. — Près de la gare de manutention, la compagnie française pour l'exploitation des procédés Thomson-Houston avait édifié un pavillon de 390 mètres carrés afin d'y exposer des modèles.

Ce pavillon, adossé vers le Sud-Ouest à des massifs et bordé vers le Nord-Est par le faisceau d'aiguillages auquel il se reliait, était construit en maçonnerie de plâtre et couvert en terrasse. Il présentait quatre façades d'un style Louis XVI, percées de grandes baies vitrées. Une vaste salle d'exposition en occupait toute la superficie; la circulation s'y faisait longitudinalement entre deux portes ouvertes dans les petites façades.

3. Classe 75. Appareils et procédés d'éclairage non électrique. — Abstraction faite de l'éclairage des berges de la Seine aux abords du pont Alexandre III, les appareils à acétylène en fonctionnement avaient été, pour des raisons de sécurité, écartés de l'enceinte principale et reportés au bois de Vincennes.

Le comité de la classe 75 établit le long de la route du Bac et affecta à ses appareils un bâtiment spécial de 960 mètres carrés, voisin de celui des machines motrices diverses. Ce bâtiment de forme rectangulaire se composait de galeries enveloppant une cour centrale découverte et accessible au public par quatre portes ménagées dans l'axe des quatre façades; il était construit en charpente légère et maçonnerie de plâtre, avait sa façade simplement ornée d'une corniche à moulures et comportait un comble à pente unique vers la cour. Toutes

Compagnie de Traction par Trolley Automoteur

[illegible]



PAVILLON DES ŒUVRES SOCIALES CATHOLIQUES

Bois de Vincennes

les précautions requises, telles que l'ignifugeage du plancher, l'installation d'un poste de secours contre l'incendie, etc., avaient été prises en vue de prévenir les accidents.

Fermée aux visiteurs, la cour contenait les appareils générateurs d'acétylène; le sol, dressé suivant deux pentes, avec rigole d'écoulement dans l'axe, était bitumé; les résidus de chaux, dilués selon les règlements de police, se déversaient dans l'égout voisin par une canalisation de 0m 20. Des baies avec glaces dormantes placées par quelques exposants au fond de leurs stands permettaient de voir des galeries les générateurs groupés à l'intérieur de la cour.

Au mois d'août, le comité aménagea une ceinture de lampes autour de son pavillon et participa ainsi à l'éclairage de l'annexe; il reçut de ce chef une subvention sur le budget de l'Exposition.

4. Classes 101 et 108. Apprentissage, protection de l'enfance ouvrière. Institutions pour le développement intellectuel et moral des ouvriers. — Un emplacement de 300 mètres carrés était attribué aux œuvres sociales catholiques, sur la rive sud-ouest du lac Daumesnil. En cet emplacement s'élevait un coquet pavillon abritant les ouvrages des pupilles.

La construction, en charpente légère et carreaux de plâtre, avait comme motif principal de décor un porche d'entrée avec campanile couvert en tuiles mécaniques, dont la silhouette se détachait sur les massifs de verdure. Elle ne contenait qu'une grande salle éclairée par un lanterneau et par une large baie vitrée dans le pignon du fond.

5. Classe 106. Habitations ouvrières. — Le groupe des habitations ouvrières, placé au seuil de l'annexe, près de l'avenue Daumesnil, comprenait, pour la France, quatre types de maisons exposés par la Société bordelaise des habitations à bon marché, M. Driessens, M. Menier, la caisse d'épargne et de prévoyance de Troyes.

De ces quatre maisons, la première, celle de la Société bordelaise (140mq), figurait un élément de cité ouvrière supposé bâti entre deux murs mitoyens et présentant deux façades, l'une sur la pelouse, l'autre

postérieure sur un jardinet. La construction, faite en briques et plâtre, ravalée également en plâtre et couverte en tuiles mécaniques sur un comble à deux pentes, avait 4m 50 entre les murs latéraux. Elle portait, du côté de la route circulaire, une inscription relatant les conditions de fonctionnement de la société.

La maisonnette en charpente légère et maçonnerie de plâtre, de 6m 70 sur 6m 60, qu'avait édifiée M. Driessens, philanthrope de Saint-Denis, comprenait : 1° au rez-de-chaussée, une salle avec quelques fourneaux, où l'exposant faisait lui-même plusieurs fois par semaine un cours de cuisine ménagère destiné à l'éducation économique des enfants ouvriers; 2° au premier étage, un modèle d'habitation ouvrière à bon marché, accessible par un escalier extérieur.

A côté de l'exposition organisée par la Société bordelaise se trouvait celle de M. Menier (101mq), reproduisant le type de Noisiel et composée de deux maisons jumelles à rez-de-chaussée et étage. La double façade se présentait sur 8m 20 de longueur. Deux passages latéraux de 3 mètres conduisaient à deux jardinets disposés à l'arrière et clos de murettes en briques. L'ensemble occupait une surface de 313 mètres carrés.

Un peu plus loin, la caisse d'épargne et de prévoyance de Troyes avait enclos par une palissade un terrain de 460 mètres carrés et présentait au milieu de ce terrain une maison très coquette semblable à celles dont la ville de Troyes a été dotée sous les auspices de la caisse (60mq).

Les quatre constructions avaient reçu un aménagement intérieur conforme à leur destination.

6. Classe 112. Assistance publique. — L'Œuvre maternelle des couveuses d'enfants disposait de 360 mètres carrés sur la rive nord-ouest du lac, à proximité du pavillon d'administration et de l'entrée Daumesnil. Elle y avait élevé une construction à rez-de-chaussée comprenant : 1° une galerie circulaire, où le public avait accès et voyait des couveuses avec bébés vivants; 2° une partie centrale occupée par les services de la pouponnière.



Phot. E. Gaillard

MAISON OUVRIÈRE DE LA [illegible]
(Bois de Vincennes)



Phot. E. Gaillard

MAISON OUVRIÈRE DE M. D[illegible]ENS
(Bois de Vincennes)



Phot. E. [illegible]

MAISON OUVRIÈRE DE M. M[illegible]
(Bois de Vincennes)



Phot. E. [illegible]llard

MAISON OUVRIÈRE DE LA CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE DE [illegible]
(Bois de Vincennes)

Près des maisons ouvrières, était un restaurant populaire de la Société philanthropique. Le bâtiment, en charpente de bois, couvrait 162 mètres carrés. Il se subdivisait en deux salles, dont l'une réservée aux cuisines. Une distribution de portions à 0 fr. 10 y eut lieu pendant toute la durée de l'Exposition.

IMPRIMERIE NATIONALE

CHAPITRE VII.

PALAIS ET PAVILLONS DES COLONIES FRANÇAISES ET PAYS DE PROTECTORAT.

---

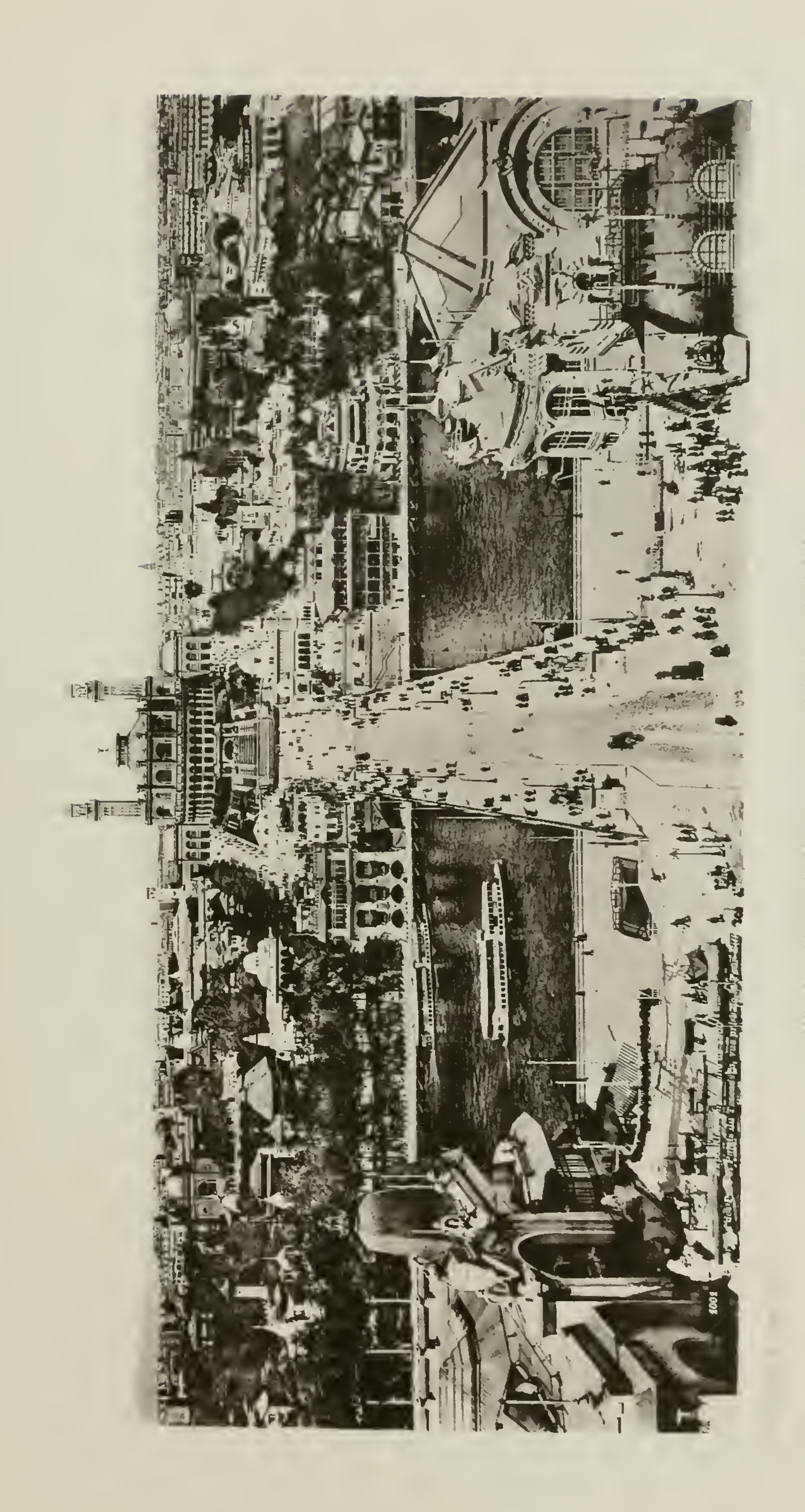
§ 1er. Algérie.

1. Palais officiel[1]. — La section algérienne, installée dans la partie inférieure du Trocadéro de part et d'autre de la grande avenue reliant le bassin au pont d'Iéna, comprenait : 1° à l'Est de cette avenue, un palais officiel; 2° à l'Ouest, des pavillons d'attractions.

En raison de la grande déclivité du terrain, le palais officiel présentait deux étages du côté de la Seine, alors qu'il n'en avait qu'un seul du côté opposé. L'étage unique de la zone nord continuait le premier étage de la zone sud et en portait la surface à 2.884 mètres carrés; quant au rez-de-chaussée de la zone sud, il mesurait 980 mètres carrés. Un large escalier monumental extérieur, faisant face à la Seine, conduisait directement à l'étage : chaque soir, une foule nombreuse prenait place sur les marches de cet escalier comme sur les gradins d'un amphithéâtre pour admirer, à distance, le spectacle merveilleux des illuminations du Château d'eau; au sommet se développait un portique à arcades mauresques, flanqué vers l'Ouest par une haute tour octogonale qui reproduisait le minaret de la mosquée de la rue Philippe à Oran.

L'élément principal du rez-de-chaussée était une grande cour carrée, copie presque intégrale de la cour du palais mauresque servant aujourd'hui de musée-bibliothèque à Alger : c'est là qu'avaient été disposés un modèle en relief, à l'échelle de 0,02, du forum, du théâtre

[1] M. A. Ballu, architecte.





Neurdein frères, Phot.

PALAIS DE L'ALGÉRIE

(Trocadéro)

et de quelques édifices privés récemment découverts à Thamugadi (Timgad), ainsi qu'une exposition groupant les relevés et la restauration des ruines de Timgad par M. A. Ballu. Au pourtour, sur la face côté de Seine et sur les deux faces perpendiculaires, quatre salles étaient consacrées : l'une, aux dessins des principaux monuments historiques d'Algérie étudiés par M. Ballu; une autre, aux peintures exécutées à Timgad par M. Frédéric Montenard; une troisième, aux moulages des musées d'Alger, de Cherchell, de Tlemcen; une quatrième, à la céramique algérienne. Sur la face regardant le palais du Trocadéro, une cinquième salle plus vaste abritait l'exposition vinicole: elle était suivie d'une galerie servant de cave et contenant les appareils relatifs à la vinification.

Un escalier intérieur reliait le rez-de-chaussée à l'étage. Il avait pour décor des carreaux de faïence provenant de la vieille ville d'Alger et un plafond reproduisant celui d'une salle de la mosquée dite *de la Pêcherie* (Djama el Djedid), également à Alger.

Au Sud, l'étage comprenait: les bureaux du commissariat algérien, couverts par une coupole à huit pans; un salon de lecture abrité par une autre coupole circulaire à nervures, que flanquaient trois coupoles plus petites revêtues de faïences d'un ton vert; une salle réservée à l'enseignement; une salle réservée aux travaux publics; des galeries ou portiques éclairés par la grande cour centrale; une salle transversale occupant toute la largeur du bâtiment, où se trouvaient l'exposition des beaux-arts, la carte de l'Algérie en relief par M. Molinier-Viol, des cartes de ports algériens et des échantillons de marbre du Filfila. Puis venait, à l'aplomb des caves du rez-de-chaussée, une galerie d'exposition forestière. En continuant à parcourir le palais du Sud au Nord, les visiteurs parvenaient à un grand dôme entouré par des portiques à arcades et reproduisant avec fidélité la mosquée d'Abd-el-Kader à Mascara; l'enveloppe extérieure de la coupole copiait celle de la mosquée de la Pêcherie à Alger; tous les soirs, cette coupole était illuminée au moyen d'ampoules électriques disposées comme les lampions qui décorent la mosquée de la Pêcherie lors des principales fêtes musulmanes; dans l'axe, une fontaine encadrée par un bassin en faïences et noyée dans les plantes exotiques formait le centre

de l'exposition agricole; dix cases, placées sur les flancs de cette partie du palais, étaient ornées de peintures dues à des artistes algériens et relatives à la production du pays. Dans une salle faisant suite au dôme et terminée, à chacune de ses extrémités, par une coupole dont la forme différait de celle des précédentes, avaient été installées les expositions individuelles agricoles. Ensuite se plaçait une galerie circulaire renfermant les expositions industrielles. Une coupole de sortie terminant le palais au Nord était affectée aux photographies.

Sur les côtés est et ouest du grand dôme, ainsi qu'autour de la galerie circulaire, des portiques à arcades mauresques ajouraient l'édifice, de manière à lui donner de la légèreté; ces portiques, recouverts de faïences, abritaient quelques instruments aratoires.

2. Pavillons des attractions[1]. — Ces pavillons constituaient un ensemble occupant 2,388 mètres carrés, savoir :

Stéréorama mouvant, de MM. Francovich et Gadan.	826 m. q.
Diorama saharien, de MM. Noiré et Gilbert Gallant.	272
Quartier algérien.	1,290

L'attraction du stéréorama mouvant représentait les côtes algériennes défilant, sous l'action d'un moteur électrique, devant les spectateurs rangés dans des cases rayonnantes. Elle donnait l'illusion d'un voyage en mer et obtint un vif succès. Le bâtiment comportait une vaste coupole et deux annexes latérales couvertes par des voûtes en berceau, dont le front se terminait en pignons circulaires empruntés à la mosquée El Djedid à Alger; les portes rappelaient la disposition de l'encadrement du mihrab de cette mosquée. Au centre de la coupole se trouvait une attraction secondaire (grotte en carton-pâte).

Sept tableaux figuraient au diorama : vue d'Alger et de sa rade; le ravin du Rhumel; Tlemcen; la mosquée de Sidi-Boumédièn; les coteaux de Mustapha; le Djurjura (Kabylie); le désert du Sahara. La construction se composait d'une coupole, de portiques avec arcades de

[1] M. A. BALLU, architecte.



Phot. Larger

PAVILLONS DES ATTRACTIONS ALGÉRIENNES
(Trocadéro)



Phot. L. Baschet

RUE DU VIEIL ALGER

forme algérienne, d'un dôme en pain de sucre comme ceux du Sahara, d'un minaret semblable à celui de Biskra.

M. A. Ballu avait déjà esquissé en 1889, sur l'Esplanade des Invalides, la reproduction d'une rue des vieux quartiers d'Alger, encadrée de bâtiments mauresques. Il reprit cette idée en 1900 et lui donna beaucoup plus de développement. Sur l'avenue centrale du Trocadéro se dressait un grand restaurant dont la partie inférieure rappelait l'ordonnance d'une fontaine des environs d'Alger à Birmandreis, tandis que la partie supérieure était inspirée des portiques de la Casbah; deux échauguettes, toutes garnies de faïences, reproduisaient celle de l'appartement du Dey de cette forteresse; une coupole également revêtue de carreaux céramiques décorés éveillait le souvenir de celle qui existe dans le jardin Marengo, à Alger. La rue, pourvue de marches comme celles de la capitale algérienne, possédait un carrefour sur lequel donnait un café maure, semblable à celui de Fromentin dans la haute ville d'Alger : malheureusement la salle ne put recevoir l'affectation à laquelle elle était destinée et resta livrée à des aïssaouas ou à des impresarios de danses algériennes. Des boutiques avec auvents longeaient la rue, décorée de premiers étages en encorbellement, que portaient des rondins en bois et qui se rejoignaient même en certains points. Sur la face voisine du palais de la Tunisie avaient été également installées des boutiques.

§ 2. Colonies autres que l'Algérie et pays de protectorat.

1. Palais du Ministère des colonies[1]. — Le palais du Ministère des colonies, destiné à recevoir l'exposition des différents services de ce ministère, à mettre en lumière les résultats de l'œuvre colonisatrice poursuivie par la France pendant les dernières années du siècle et à donner en quelque sorte la synthèse de l'exposition coloniale, était situé au sommet de la partie ouest des jardins du Trocadéro. Abritant les manifestations du pouvoir métropolitain, il devait nécessairement rester fidèle au caractère propre de notre art national.

[1] M. SCELLIER DE GISORS, architecte en chef.

Ce bel édifice comprenait : à l'Est, le palais proprement dit; à l'Ouest, une grande serre, deux petites serres chaudes et un pavillon d'accès sur la région sud des jardins. Par suite de la configuration du terrain, ces constructions s'étageaient à des niveaux différents. La surface bâtie était de 970 mètres carrés.

Le palais proprement dit avait son entrée principale contre la grande voie descendant vers la Seine le long de la cascade : on y accédait par un large perron de quatorze marches. Après avoir franchi cette entrée, les visiteurs se trouvaient dans un vestibule de 6^{m} 50 de côté, ouvert sur ses quatre faces par des arcades. Ils avaient à leur droite une galerie de 11 mètres de longueur et 7 mètres de largeur, qu'éclairaient un plafond vitré et une arcade pratiquée dans la façade nord, et qui était affectée à l'exposition du service géographique et des missions du Ministère. Devant eux se développait une autre galerie longue de 13^{m} 80 et large de 6^{m} 50, bordée au Sud par une terrasse avec laquelle trois arcades la mettaient en communication et desservant au Nord trois salles d'exposition, également éclairées au moyen de plafonds vitrés, pour l'Office colonial. Cette galerie se terminait par une salle carrée accotée de deux autres salles d'exposition, avec jours latéraux : à droite, celle des postes, télégraphes et câbles; à gauche, celle de la participation du Ministère à la classe 113 (école coloniale). De là, un vaste perron descendait à une première serre. Un autre perron, orienté à 90° sur le précédent, aboutissait dans une galerie de 14^{m} 50 de longueur contre laquelle s'appuyaient, de part et d'autre, deux petites serres. Enfin se présentait un pavillon formé d'un vestibule et de deux petites salles latérales, l'une à droite pour l'hygiène coloniale, l'autre à gauche pour les collections envoyées par l'Institut et le Musée colonial de Marseille.

Extérieurement, l'entrée principale s'accusait par une grande baie cintrée, flanquée de deux colonnes ioniques et de demi-pilastres, ornée dans ses tympans de feuilles de chêne et de laurier, et surmontée de deux parties de fronton se terminant par des rosaces circulaires. Au-dessus étaient deux figures, œuvres du statuaire Marqueste, *la Navigation* et *la Science*, séparées par un grand cartouche à l'exergue R. F.

Vue extér



Phot. A. Chevojon

Galerie d'honneur

PALAIS DU MINISTÈRE DES COLONIES (Trocadéro)

Un fronton triangulaire couronnait le tout et servait de support à un coq gaulois.

Au-dessus du porche s'élevait un dôme circulaire à quatre arêtiers, qui, partant d'une ceinture inférieure décorée de quatre cartouches, venaient s'amortir sur un lanterneau supérieur. Chacun des compartiments de ce dôme portait la date 1900, reliée au sommet par des rubans et des guirlandes de feuillage.

La façade sud, contiguë au porche, présentait d'abord une reproduction de ce porche avec les figures allégoriques du *Commerce* et de l'*Industrie*, dues aussi à M. Marqueste, puis trois arcades encadrées de pilastres ioniques, avec guirlandes de feuillage dans les tympans.

A l'extrémité de la façade sud, se détachait un corps de bâtiment percé en son milieu d'une porte que couronnaient un bas-relief et un cartouche.

Tout cet ensemble donnait sur la terrasse, reliée par un perron au parc du Trocadéro.

Le pavillon placé à l'extrémité inférieure des serres était décoré de treillage et surmonté d'un fronton.

Sur la façade nord, toute la partie centrale, dépourvue d'ouvertures, avait reçu une longue frise peinte par M. Calbet et montrant les types si variés de nos populations coloniales.

Enfin la façade est jusqu'au porche avait pour décor un planisphère spécialement consacré aux colonies françaises.

L'ornementation extérieure se complétait par des vases et des balustrades. Dans les jardins, sur l'axe du pavillon principal, était la statue de Jules Ferry par M. Mercié; non loin de là, le public admirait le monument de M. Barrias à la mémoire des officiers, soldats et marins morts pour la patrie à Madagascar.

Voici maintenant de brèves indications sur l'ornementation intérieure.

Dans le vestibule principal, quatre pendentifs décorés de cartouches et couronnés d'une corniche circulaire recevaient une coupole sphérique peinte par M. Guillonnet et symbolisant, sur un fond d'or, l'Asie, l'Afrique, l'Amérique et l'Océanie. Un grand nombre de noms illustres

dans l'histoire coloniale étaient honorés par des bustes ou des inscriptions.

A la partie supérieure de la salle du service géographique courait une frise de M. Fraipont, reproduisant des paysages de nos diverses possessions. La corniche portait les noms d'explorateurs et de coloniaux encore vivants.

Entre des cartouches et une ornementation latérale, la voûte en berceau de la grande galerie faisant suite au vestibule avait reçu une composition magistrale de M. Cormon, *Les colonies tendant les bras vers la France qui les appelle.* La série des bustes se continuait dans cette galerie.

La salle carrée disposée au bout de la galerie était couverte par une voûte d'arêtes, qu'ornait une seconde composition de M. Cormon représentant la faune et la flore des quatre parties du monde où la France possède un domaine colonial.

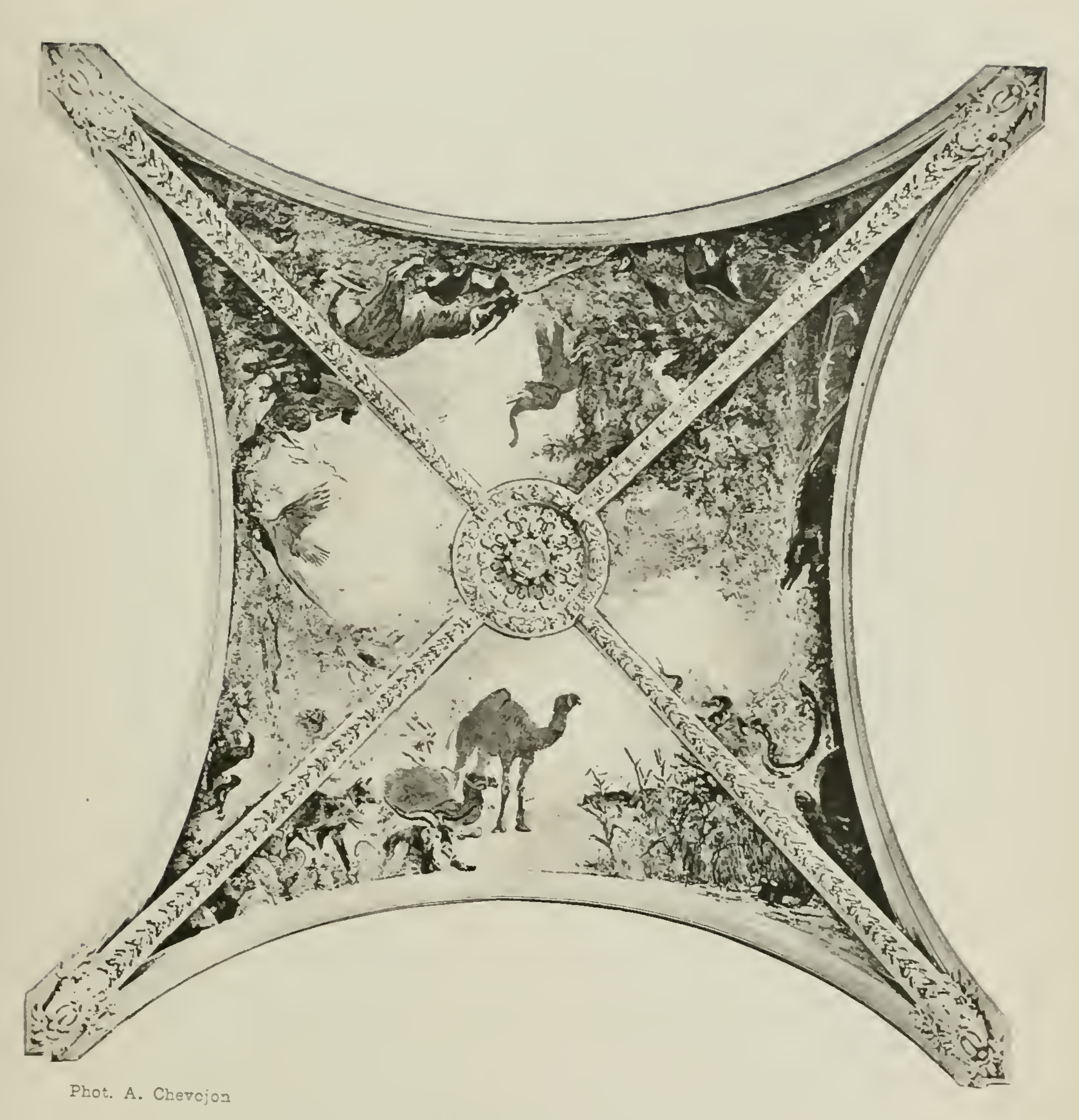
Entièrement métallique, la grande serre comportait un comble courbe à quatre pans, avec lanterneau de ventilation. On y voyait le *Dénicheur d'oursons*, de M. Frémiet.

Le palais du Ministère des colonies était fondé sur des rigoles remplies en béton de ciment.

Pour le bâtiment principal, les murs furent montés en moellons jusqu'au plancher du rez-de-chaussée; au-dessus de ce niveau, l'architecte eut recours au système plus léger et plus rapide des pans de bois avec remplissage intermédiaire et enduits : M. Scellier de Gisors appliqua du reste ce système à toutes les constructions au compte du Ministère des colonies, en employant tantôt des planches de plâtre, tantôt du métal déployé. Le dôme du vestibule d'entrée était en charpente hourdée; sous l'enduit extérieur avait été étendue une forte toile imperméable, marouflée et imprégnée de céruse; intérieurement, la coupole se composait de quatre segments en staff suspendus à l'ossature. Des planches assemblées d'après le système Fabre constituaient la voûte en berceau de la galerie centrale. Une couverture en tuiles, à châssis métalliques vitrés, surmontait les combles.

Les serres étaient en fer et vitrage, avec socle en maçonnerie de





Phot. A. Chevojon

PALAIS DU MINISTÈRE DES COLONIES

Galerie d'honneur. — Décoration picturale du plafond de la salle carrée



PAVILLON DU CONGO FRANÇAIS

briques; le pavillon annexe, en maçonnerie de moellons et de briques, avec couverture en zinc; les terrasses, perrons, escaliers extérieurs, en ciment armé Hennebique; les balustrades, en sable-mortier coloré ou en plâtre.

Une partie des sculptures du dôme furent exécutées dans la masse; le surplus était en staff.

En général, les peintures décoratives avaient été marouflées.

2. Pavillon de l'Administration[1]. — Le pavillon de l'Administration fut élevé dans la partie de la rue Le Nôtre comprise entre le boulevard Delessert et la rue Chardin. Eu égard à l'inclinaison très accentuée du terrain, il s'amarrait énergiquement, par un cadre en charpente, à des poteaux de bois d'un fort équarrissage noyés dans du béton de ciment.

Son entrée principale sur le boulevard Delessert, avec perron et porche d'accès, menait à une salle de conférences de 12 mètres sur 7 mètres. Derrière cette salle se trouvaient, au premier étage, les bureaux de la direction et, au rez-de-chaussée, ceux du service d'architecture; ces bureaux avaient une entrée spéciale, rue Le Nôtre.

Le bâtiment couvrait 342 mètres carrés.

3. Congo français[1]. — Le pavillon officiel du Congo français, édifié à l'Ouest et près de l'extrémité du palais du Trocadéro, se composait d'un rez-de-chaussée en charpente de bois, largement ouvert, et d'un étage en pan de fer démontable, destiné à être transporté dans la colonie après l'Exposition. Cet étage était relié au rez-de-chaussée par un escalier extérieur et entouré d'une véranda; il ne comprenait qu'une salle de 20 mètres de longueur sur 7 mètres de largeur. La surface totale occupée était de 267 mètres carrés.

Dans cette région, le sol consistait en un remblai de gravois fait à l'emplacement d'anciennes carrières. La fondation fut assise sur des semelles en béton armé à grand empattement, solidement entretoisées.

Le remplissage du pan de fer était en chevrons et carreaux de

[1] M. SCELLIER DE GISORS, architecte en chef.

plâtre, avec enduit sur les deux faces; le comble, en métal; la couverture, en vitrage et tôle ondulée. Des panneaux de treillage décoraient le soubassement.

Une passerelle en bois rustique assurait la communication entre le pavillon et l'allée principale contournant le palais du Trocadéro. A l'entrée de cette passerelle, on voyait une paillote couverte de roseaux.

Au Nord du palais et contre l'aile ouest, un panorama d'une architecture originale, construit d'après les plans de M. Bertone, complétait l'exposition du Congo français. Ce panorama, peint par M. Castellani, représentait l'embarquement de la mission du Congo-Nil sur l'Oubangui; au rez-de-chaussée, onze dioramas étaient consacrés à divers épisodes de cette mission.

4. Côte d'Ivoire[1]. — La Côte d'Ivoire avait son pavillon immédiatement au Sud de la grande avenue transversale. Ce pavillon, construit par M. Courtois-Suffit, se faisait remarquer par sa légèreté. Il ne comportait qu'un rez-de-chaussée surélevé et qu'une grande salle d'exposition de 14 mètres de longueur sur 8 mètres de largeur. Bien éclairée par les parties hautes, la salle était entourée d'une large véranda ayant son accès principal sur le boulevard. Elle se reliait à un mirador d'une belle silhouette, qui en formait le très heureux complément. La construction occupait 225 mètres carrés.

Etabli en charpente de bois avec hourdis ordinaire et recouvert en chaume, le bâtiment était simplement décoré par un ton de peinture et agrémenté de treillage dans le soubassement.

5. Dahomey[2]. — A l'Ouest de la Côte d'Ivoire se trouvait le Dahomey, dont les constructions couvraient 497 mètres carrés. Ici encore, l'accès principal était sur l'avenue transversale. Un porche d'entrée menait au pavillon ou tata surmonté d'une tour mirador, reconstitution de la tour des sacrifices d'Abomey. Le pavillon se divisait

[1] M. COURTOIS-SUFFIT, architecte. — [2] M. SIFFERT, architecte.



Phot. A. Chevojon

PAVILLON DE LA CÔTE D'IVOIRE
(Trocadéro)



Phot. A. Chevojon

PAVILLONS DU DAHOMEY
(Trocadéro)

en deux salles réservées, la première à l'exposition officielle de la colonie, la seconde aux expositions particulières, et toutes deux revêtues d'une décoration aussi naïve qu'originale. Des vérandas, entourant ces salles, assuraient aux visiteurs une circulation commode. Au Sud, un escalier extérieur conduisait à une troisième salle, également enveloppée de portiques et affectée au musée des religions fétichistes, si répandues dans le Dahomey.

Différentes annexes se groupaient autour du centre principal : cases d'indigènes; paillote de M. Vaissier; petit pavillon d'administration; poste de miliciens; paillote lacustre et pirogues se balançant sur l'eau.

Une clôture, composée de bambous et de hourdis rougeâtres d'un caractère sauvage, entourait cet ensemble original, ingénieux, pittoresque, rappelant avec sincérité l'aspect d'un village dahoméen.

Fondés sur rigoles remplies de béton, les bâtiments principaux avaient leurs murs en pans de bois revêtus de lentillons et enduits d'un crépi teinté qui simulait le pisé, mode de construction employé dans la colonie; leur couverture était en roseaux. Quant aux cases, elles avaient été établies en bambous; des roseaux formaient leur couverture, comme celle des pavillons principaux.

6. Dioramas de la Côte française des Somalis, de Mayotte et des Comores, des établissements français de l'Océanie, de Saint-Pierre et Miquelon[1]. — Au Nord de l'avenue transversale du Trocadéro et en contact avec cette avenue, un grand bâtiment de 1,072 mètres carrés abritait les expositions de la Côte française des Somalis, de Mayotte et des Comores, des établissements français de l'Océanie, de Saint-Pierre et Miquelon, et contenait de très beaux dioramas relatifs à ces colonies.

Du côté de l'avenue, le bâtiment comportait un motif central et deux pavillons d'extrémité avec escaliers latéraux. Les murs de cette façade, ne pouvant être percés d'aucune ouverture entre le motif central et les pavillons, étaient décorés de cartes murales : ces cartes

[1] M. SCELLIER DE GISORS, architecte en chef.

d'une tonalité agréable, exécutées par M. Saint-Blancat, artiste peintre, d'après les dessins du service géographique des colonies, représentaient : d'un côté, Mayotte et les Comores, ainsi que les établissements français de l'Océanie; de l'autre côté, Saint-Pierre et Miquelon, puis la côte des Somalis.

Sur la façade opposée se développait, de part et d'autre du motif médian et du perron, une large galerie ouverte, prenant vue sur l'exposition de l'Indo-Chine et destinée à recevoir des collections. C'est à cette façade qu'étaient adossés les dioramas, devant lesquels courait la galerie proprement dite d'exposition, d'une largeur de 6m 50 et d'une longueur de 60 mètres environ, y compris les salles des pavillons d'extrémité.

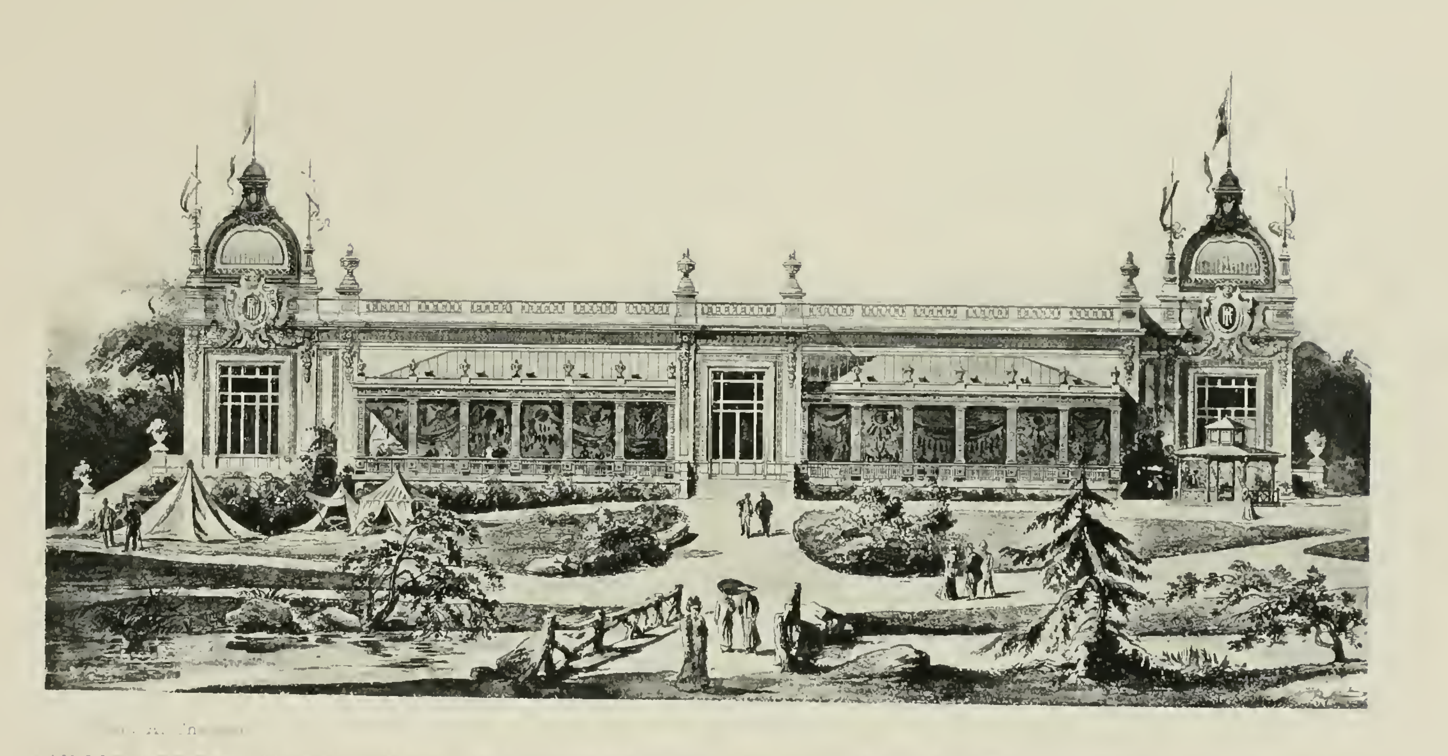
La décoration extérieure consistait en ornements de staff et, pour la façade postérieure, en panneaux de treillage.

A l'intérieur, la décoration avait été traitée de la manière la plus simple, afin de concentrer l'intérêt artistique sur les quatre dioramas des colonies.

En allant de l'Est à l'Ouest, le premier diorama était celui de la côte française des Somalis, peint par M. Henri d'Estienne, d'après une étude du regretté Marius Perret et figurant la construction de la voie ferrée du Harrar, tandis qu'une caravane, mode de transport bientôt supplanté, déroulait son long ruban à travers les sables.

A ce premier diorama en succédait un second, de M. Roullet, consacré à Saint-Pierre. Au premier plan, dans une cabane d'où la vue embrassait le port, deux matelots dépeçaient une morue sur une table de bois grossièrement équarri; un troisième tirait ses lourds filets; une femme agenouillée posait les hameçons; un chien traînait une voiturette. La ville de Saint-Pierre se dessinait au loin avec sa rade, son port en profondeur, ses eaux vertes, ses maisons de pêcheurs étagées sur la falaise, ses magasins de séchage aux tuiles rouges; des barques disparaissaient dans la brume. Une belle frise peinte concourait à l'ornementation de la salle.

Le diorama suivant était dû à M. Paul Marsac. Il montrait, par une baie d'une case indigène, tout un coin de paysage de Mayotte. Au premier plan se trouvait l'intérieur d'une rhumerie, avec les différents



PAVILLON DE LA CO[illegible]

appareils servant à cette industrie et un nègre tirant du rhum de l'alambic. Immédiatement après commençaient des champs de canne à sucre en pleine moisson, s'étendant à perte de vue; de nombreux travailleurs coupaient la canne et l'apportaient à la sucrerie. Au fond, une chaîne de montagnes laissait voir sur ses cimes dénudées des rochers de formation volcanique, dominant d'épaisses forêts. Sur la gauche apparaissait un coin de mer, où se balançaient plusieurs navires indigènes.

Enfin le diorama peint par M. Merwart représentait un paysage des îles Tuamotu : mer indigo, ciel rose, cocotiers élancés aux panaches puissants, vagues argentées mourant doucement sur la plage, flottille de pirogues d'où s'élançaient des plongeurs. A l'avant, des indigènes cherchaient les perles dans les huîtres pêchées; des femmes préparaient le repas; d'autres couraient sur la grève, la tête couronnée de fleurs.

Deux tentes pourvues de leur matériel de campement et disposées à l'Est du pavillon se rattachaient à l'exposition de la côte des Somalis.

Les procédés de construction furent les mêmes que pour le palais du Ministère des colonies. M. Scellier de Gisors employa la brique pour le soubassement, la façade postérieure et les murs des perrons; il établit les escaliers en ciment armé. Le portique était couvert en zinc et le surplus en tuiles; une toile imperméable marouflée sur les dômes assurait leur étanchéité. Dans la partie de façade décorée par des cartes géographiques, la surface murale avait été, avant la peinture, revêtue d'une couche d'enduit antinitreux.

7. Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion[1]. — Au-dessous du palais du Ministère des colonies se plaçaient, dans un heureux ensemble, la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion, dont les pavillons occupaient, avec leurs dépendances, une superficie de 899 mètres carrés. Les bâtiments de la Guadeloupe et de la Réunion donnaient sur la grande avenue descendant vers la Seine le long de

[1] M. SCELLIER DE GISORS, architecte en chef.

la cascade; ils étaient séparés par une cour centrale au milieu de laquelle se dressait le beau groupe de *l'Âge de pierre,* de M. Frémiet; le pavillon de la Martinique fermait cette terrasse vers l'Ouest; en arrière, avait été élevé le pavillon de la Guyane.

Le pavillon de la Guadeloupe (135^{mq}), établi sur plan carré, comportait une salle centrale qu'entourait un portique largement ouvert, formant accès sur deux faces et enveloppé de plantes tropicales.

Semblable au précédent dans sa partie supérieure, réservée à l'exposition des produits, le pavillon de la Réunion n'en différait que par l'adjonction d'un sous-sol. Ce sous-sol, rachetant la différence de niveau du terrain, contenait un bar de dégustation. A proximité se trouvait un pavillon secondaire construit en bois de l'île par M. Naturel, architecte.

Le pavillon de la Martinique (375^{mq}) s'ouvrait par trois baies sur la cour d'accès. A chacune de ses extrémités, la partie centrale était accotée par une tourelle formant loggia couverte et par une aile semi-circulaire. L'aile sud aboutissait à une terrasse, d'où on dominait les pentes inférieures du Trocadéro; au-dessous avait été aménagée une annexe à laquelle menait un escalier complétant l'ensemble de la composition.

Enfin le pavillon de la Guyane française (137^{mq}) comprenait un porche d'entrée, une salle centrale et deux petites salles reliées à la précédente par une galerie vitrée de 6^{m}50 de longueur sur 3^{m}50 de largeur. Une très intéressante toile de M. Merwart représentait le panorama de l'entrée du port de Cayenne.

Tous ces pavillons furent fondés sur rigoles remplies de béton.

Pour les parties en élévation, M. Scellier de Gisors eut recours à deux modes de construction. Le pavillon de la Guadeloupe et celui de la Réunion étaient construits en charpente de bois apparent, avec application de lentillons entre les pièces de l'ossature. Quant aux pavillons de la Martinique et de la Guyane, ils furent édifiés partiellement en charpente et partiellement en maçonnerie de briques avec ravalement en plâtre; une décoration de planches simulant pans de bois avait été appliquée sur leurs façades, afin de donner au groupe de bâtiments un caractère d'uniformité.



Phot. A. Chevojon

PAVILLONS DE LA GUADELOUPE ET DE LA RÉUNION

(Trocadéro)



Phot. A. Chevojon

PAVILLON DE LA MARTINIQUE
(Trocadéro)



PAVILLON DE LA GUYANE
(Trocadéro)





La couverture de ces bâtiments était en tuiles plates à petit emboîtement.

Un treillage ornait les parties supérieures du pavillon de la Martinique, ainsi que les balustrades des pavillons de la Guadeloupe et de la Réunion.

8. Guinée française[1]. — L'exposition de la Guinée française était située en bordure de l'avenue transversale du Trocadéro, au Sud de cette avenue et à l'Est du pavillon de la Côte d'Ivoire.

Elle reproduisait deux cases indigènes surmontées de toits coniques, recouvertes en chaume et reliées entre elles par une galerie; la superficie couverte atteignait 321 mètres carrés environ.

Le bâtiment avait deux étages réunis par un large escalier central. Ses façades étaient décorées de vérandas; sur les points d'appui de ces vérandas couraient des sculptures faites d'après des motifs authentiques et donnant un amusant spécimen de l'ingéniosité décorative des indigènes.

Fondée sur rigoles remplies de béton, la construction était en charpente de bois avec remplissage en plâtre. Toutes les menuiseries avaient été exécutées dans la colonie par des ouvriers spéciaux.

9. Inde française[2]. — L'exposition de l'Inde française a fait l'objet d'une concession dont les clauses mettaient notamment à la charge du concessionnaire l'établissement d'un palais officiel. Elle bordait le quai Debilly.

Dans l'ensemble, les constructions occupaient 1,396 mètres carrés. Elles se composaient de trois parties distinctes. Au milieu de la composition et à l'extrémité d'une cour centrale, était le palais officiel, reconstitution très réussie d'une pagode hindoue de Villenour : ce bâtiment, édifié sur plan carré, abritait les produits de la colonie et des ateliers indigènes. Contre le quai Debilly se trouvait une rue hindoue formée de constructions particulières, de boutiques et d'instal-

[1] M. LABUSSIÈRE, architecte. — [2] M. BERTONE, architecte.

lations diverses. Du côté opposé, avait été élevé un théâtre où jouaient des artistes de la colonie.

L'aspect et la décoration extérieure du palais offraient une réelle valeur artistique; l'architecture du théâtre, quoique plus simple, s'harmonisait bien avec celle de ce palais.

D'une manière générale, les bâtiments étaient en bois de charpente, plâtras et plâtre. Ils avaient une couverture en zinc. De nombreux staffs et moulages indigènes recouvraient le palais officiel.

10. Indo-Chine[1]. — L'exposition de l'Indo-Chine présentait le plus puissant intérêt, non seulement au point de vue des produits dont elle se composait, mais aussi au point de vue architectural. Cette exposition disposait de plus d'un hectare et ses constructions couvraient 4,600 mètres carrés environ.

Au point culminant, entre le palais du Ministère des colonies et l'extrémité de l'aile ouest du palais du Trocadéro, s'élevaient, sur une superficie de 1,798 mètres carrés, les édifices du *Cambodge*. Ces édifices, construits par M. Marcel, architecte, donnaient un spécimen tout à fait remarquable de l'art cambodgien : ils ont recueilli l'admiration unanime des visiteurs.

Un escalier droit, à paliers, d'une largeur de 4ᵐ 80 à la base et de 3ᵐ 25 au sommet, conduisait à la partie supérieure d'un immense tertre d'où s'élançait la reconstitution de la pagode royale de Pnom-Penh, montant à 47 mètres de hauteur. Cet escalier était orné, à droite et à gauche, de dragons fantastiques et de petits pnoms; sur la terrasse, se trouvait un colossal Bouddha. Trois petits escaliers en façade et quatre perrons latéraux livraient accès de la terrasse à la pagode, qui abritait des objets sculptés relatifs à l'art religieux d'Extrême-Orient. Cette pagode, avec ses toits jaunes et rouges gracieusement recourbés à leurs extrémités, produisait un magnifique effet.

A l'intérieur du pnom couronnant la composition, un escalier circulaire à double révolution descendait dans un vaste étage de sous-sol, dans une sorte de crypte mystérieuse, dont le plafond reposait sur de

[1] MM. MARCEL, DU HOUX DE BROSSARD et DECRON, architectes.



Phot. E. Gaillard

PAGODE DU CAMBODGE ET GRAND ESCALIER D'ACCÈS
(Trocadéro)



[illegible]



[illegible]

AG[illegible] DU C[illegible]BO[illegible]

[illegible]



CRYPTE DE LA PAGODE DU CAMBODGE

([illegible])

robustes piliers, couverts de bas-reliefs étranges, et qui avait un autre accès direct des jardins. La décoration sculpturale de cette salle avait été empruntée aux temples brahmaniques et bouddhiques des Khmers construits dans les souterrains d'Ellora. Des baies ménagées sur les faces latérales de la salle donnaient au public la vue de dioramas exécutés par M. Dumoulin et consacrés à l'Indo-Chine : baie d'Allong; rue Catinat à Saïgon; pont Doumer à Hanoï; tombeau de Tu-Duc; le Mékong à Mytho. En outre, des séances cinématographiques, fréquentes et gratuites, initiaient les visiteurs à la connaissance de nos possessions indo-chinoises.

Le béton armé a joué un rôle important dans les constructions du Cambodge. Tout d'abord, il formait le plancher au-dessus de la crypte, dont la surface n'était pas inférieure à 1.100 mètres carrés. Ce plancher comportait trois niveaux différents : 1° terrasses inférieures à 5 mètres au-dessus du sol, calculées pour une surcharge de 1,000 kilogrammes par mètre carré; 2° promenoir à 3 mètres plus haut, au pourtour de la pagode et en encorbellement autour du pnom, calculé pour une surcharge de 450 kilogrammes par mètre carré; 3° plancher supérieur à 9 mètres du sol, calculé pour une surcharge de 450 kilogrammes par mètre carré, plus le poids de la pagode évalué à 64,000 kilogrammes. Il n'existait de murs qu'à la périphérie du monument; le surplus des appuis consistait en poteaux d'une section de 0^{m} 40×0^{m} 40 et d'une hauteur variant de 5 à 9 mètres. Les poutres avaient des sections comprises entre 0^{m} 40×0^{m} 60 et 0^{m} 15×0^{m} 20; l'épaisseur des hourdis était de 0^{m} 12. Une couche de terre de 0^{m} 50, enduite d'un goudron spécial appelé *pyxoline*, recouvrait les terrasses inférieures et en assurait l'étanchéité; le promenoir et le plancher supérieur avaient reçu une chape en ciment. Avant d'être livré au public, le plancher fut soumis à des épreuves sous la direction du service de contrôle des constructions métalliques de l'Exposition.

Tous les escaliers[1] étaient également en béton armé. Des murs d'échiffre en maçonnerie supportaient l'escalier principal.

Le pnom et la pagode ont été établis en charpente de bois avec

[1] Aux escaliers précédemment cités, il y a lieu d'en ajouter deux de 15 marches, placés de part et d'autre du Bouddha, pour relier le promenoir avec les terrasses inférieures.

IMPRIMERIE NATIONALE.

remplissages ordinaires et enduit teinté; la pagode avait une couverture en tuiles à écailles fabriquées par la maison Gilardoni et Brault.

Près de la pagode, du côté ouest, plusieurs cases établies sur pilotis et habilement groupées au milieu de la verdure éveillaient l'illusion d'un village de la région cambodgienne du Laos. Les indigènes y vendaient du thé, des éventails, etc.

Immédiatement au-dessous, se trouvait le palais des *Produits de l'Indo-Chine* (700^{mq}), reproduction de la grande pagode de Cholon en Cochinchine. Ce palais, édifié par M. Decron, architecte, abritait les produits agricoles et industriels de toute l'Indo-Chine, c'est-à-dire du Tonkin, de l'Annam, de la Cochinchine, du Laos, du Cambodge et du territoire chinois de Kouang-Tchéou-Ouan, ainsi que les modèles des ponts en fer destinés aux grands travaux de voirie qui s'exécutent dans la colonie. Il inspirait une sensation d'art d'autant plus intéressante que les associations ouvrières de Paris avaient participé largement à sa construction.

Le palais ne comprenait qu'un rez-de-chaussée divisé en trois salles parallèles au moyen de cloisons en menuiserie. Sur les surfaces verticales intérieures, les plans perspectifs des quatre plus grandes villes de l'Indo-Chine, Saïgon, Hanoï, Hué et Pnom-Penh, exécutés par M. Merwart, artiste peintre, et deux grandes cartes murales indiquant, l'une, les progrès réalisés depuis la conquête dans la connaissance de notre empire indo-chinois, l'autre, les régions de production, les voies de communication, etc., contribuaient à la décoration intérieure; l'élément principal de cette décoration consistait en sculptures et peintures faites sur place par des ouvriers indigènes.

Un double escalier en ciment armé assurait l'accès du pavillon du côté de la façade postérieure. Fondés sur béton, les murs avaient été faits en moellons jusqu'au niveau du plancher et en briques dans la partie supérieure; la couverture était en tuiles spéciales.

A l'Ouest du palais des Produits de l'Indo-Chine, était le *Pavillon forestier* (115^{mq}). Ce pavillon, construit par M. du Houx de Brossard, reproduisait une riche maison annamite de Thu-Dau-Mot (Haute-Co-



[illegible] LAOTIENNE
([illegible])



Phot. [illegible] Gallar[illegible]

PALAIS DES PRODUITS DE L'INDO-CHINE
(Trocadéro)




INDO-CHINE



[illegible] VILLON [illegible]



[illegible]

chinchine). Il comprenait une salle rectangulaire de 12m 50 sur 9m 50 environ, affectée à l'exposition de tous les produits forestiers de l'Indo-Chine.

La décoration intérieure était absolument remarquable. Des panneaux de bois finement sculptés et délicieusement fouillés constituaient les cloisons séparatives : ces panneaux avaient été apportés directement de la colonie, puis assemblés et mis en place par des artistes indigènes.

Fondés sur rigoles en béton, les murs furent montés en maçonnerie de briques et percés de baies que fermaient des ornements en plâtre. La couverture était en tuiles spécialement envoyées de l'Annam pour cet objet.

Venaient ensuite les bâtiments du *Tonkin*, œuvre de M. du Houx de Brossard. Ils occupaient une superficie de 1,548 mètres carrés. Le plus important, celui des Arts industriels de l'Indo-Chine, était une reproduction du palais de Co-Loa (Tonkin) et couvrait à lui seul 1,283 mètres carrés.

A l'angle de la grande avenue transversale du parc et de l'avenue perpendiculaire longeant la cascade, s'élevait un porche très intéressant, surmonté d'un mirador auquel on accédait par deux escaliers latéraux. Une seconde porte ouvrait sur une cour centrale qu'enveloppaient latéralement deux constructions basses et, au fond, le corps principal faisant face au porche et percé de larges baies. L'ensemble était revêtu de charmantes menuiseries d'un beau rouge laqué, rehaussé de nielles d'or et d'argent, avec parties ajourées d'un joli caractère décoratif. Les salles d'exposition, peintes intérieurement dans la même tonalité de laque rouge, s'harmonisaient parfaitement avec l'extérieur.

Une particularité mérite d'être signalée : les colonnes du palais de Co-Loa, qui devaient être expédiées de la colonie et montées par des indigènes, n'ayant pu arriver en temps voulu, furent exécutées en vingt-cinq jours par des ouvriers français; ces ouvriers s'acquittèrent de leur tâche avec une rapidité et une habileté surprenantes.

Les murs des bâtiments étaient établis en briques et ravalés en

plâtre. Des tuiles, dites *romaines,* fabriquées dans le département du Nord, servirent à la couverture.

A l'Est du palais, étaient de petites constructions légères en bambous, faites par des ouvriers indigènes et utilisées comme ateliers par les sculpteurs annamites.

Plus loin, autour du palais, sur les rives d'un joli ruisseau, se posaient coquettement deux habitations tonkinoises occupées par des artistes indigènes d'un réel talent, dont la collaboration a été précieuse pour l'édification de l'œuvre commune.

Enfin la section de l'Indo-Chine se complétait par un *Théâtre cambodgien,* dû également à M. du Houx de Brossard. Ce théâtre, établi sur plan rectangulaire, couvrait 435 mètres carrés. Il comportait deux étages : un rez-de-chaussée, aménagé en restaurant; un étage contenant la salle de spectacle, d'un style agréable.

Sauf quelques parties du soubassement faites en briques, la construction avait été établie en charpente de bois avec application de lentillons et enduits en plâtre; la couverture était en bois peint. La décoration extérieure consistait en moulages indo-chinois et sculptures indigènes.

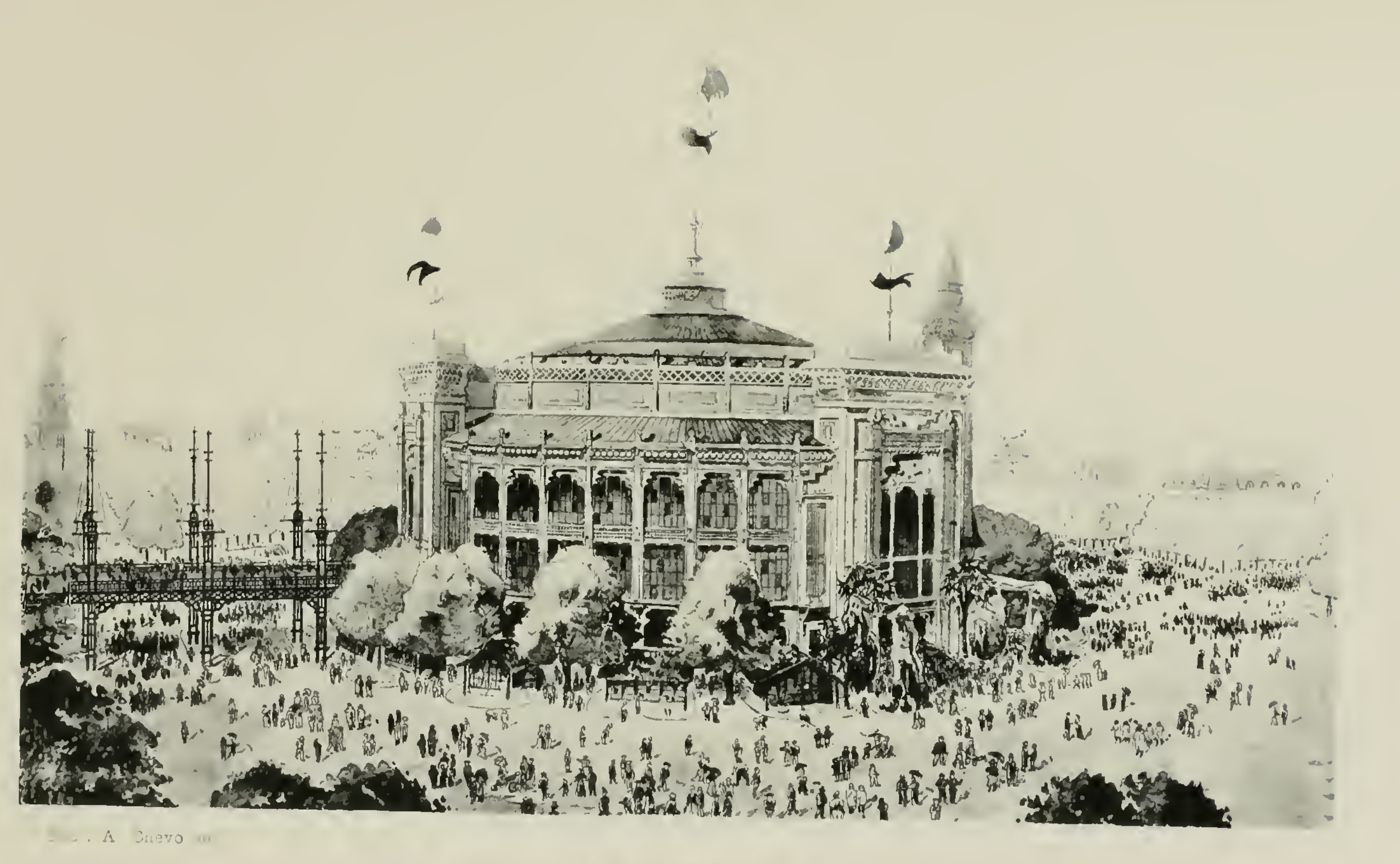
Décorée de meubles, d'armes, d'oriflammes, la scène était limitée par une grande toile de fond qui figurait un paysage de légende, avec personnages et animaux fabuleux, et que des artistes indigènes avaient finement peinte dans une note colorée.

Un colon d'Indo-Chine, concessionnaire du théâtre, y faisait représenter des adaptations d'anciennes pièces khmers et y donnait des ballets cambodgiens. Des musiciens et des chanteuses annamites, ainsi que des artistes de la cour de Hué, concouraient à cette évocation de l'art théâtral en Extrême-Orient.

11. Madagascar[1]. — Le palais de Madagascar, édifié sur la place du Trocadéro, constituait l'un des monuments les plus importants et les plus intéressants de la section des colonies et pays de protectorat.

[1] MM. JULLY et FRANCASTEL, architectes.





PALAIS DE MADAGASCAR

Établi sur plan circulaire d'un diamètre de 55 mètres, il couvrait, avec les petites constructions annexes, une surface de 2,645 mètres carrés. Une élégante et commode passerelle de 15 mètres de largeur, partant du premier étage et aboutissant à deux escaliers latéraux ainsi qu'à une rampe mobile, le reliait aux jardins du Trocadéro.

Cet édifice, dont l'architecture se rattachait au style malgache, présentait trois portes monumentales. Il était flanqué d'une tour de 44 mètres de hauteur surmontée du vautour royal de Madagascar. Des boiseries sculptées et des staffs nombreux, reproductions de sculptures indigènes, ornaient les façades. Au-dessus de la toiture se trouvaient suspendues des clochettes argentines, décor emprunté à un célèbre édifice local, le Palais d'argent.

Le rez-de-chaussée offrait le spectacle mouvementé du paysage malgache, des principales cultures, des animaux sauvages et domestiques.

Dans une île aménagée au centre du bassin du Trocadéro avait été improvisée une forêt malgache avec ses essences les plus caractéristiques et ses rares animaux : makis, oiseaux, serpents, apportés de la colonie à la veille de l'Exposition. Plusieurs crocodiles, également originaires de l'île, habitaient le bassin dont l'eau fut chauffée à leur intention.

Les aspects les plus intéressants de l'agriculture étaient reproduits par deux dioramas : d'un côté, les rizières dans leurs quatre phases essentielles, c'est-à-dire le labour à l'angade ou bêche malgache, le défoncement de la terre inondée sous les pieds des troupeaux de bœufs évoluant au commandement, le repiquage et la récolte: de l'autre côté, l'exploitation des principales plantes forestières productrices du caoutchouc. Une série de jardinets permettait de suivre le développement du café, la fécondation de la vanille, la récolte des cabosses de cacao, les procédés en usage pour recueillir le latex du caoutchouc, la coupe des raphias et de diverses autres plantes textiles, la cueillette des feuilles de thé et de tabac, le travail du bombyx filant la soie sur les ambrevades et les tapias, enfin celui de l'araignée à soie dont le produit fournit une étoffe précieuse. Tous ces jardinets étaient faits de plantes artificielles.

Des plans inclinés, remplaçant de la manière la plus heureuse les

escaliers, conduisaient aux deux étages supérieurs où se trouvaient des galeries circulaires d'exposition.

Au centre du bâtiment avait été installé par M. Nénot, membre de l'Institut, le remarquable panorama de M. Tinayre. Cette œuvre, d'un haut intérêt artistique, présentait en un tableau animé la position des troupes françaises devant Tananarive, le 30 septembre 1895. Elle était accompagnée de dioramas figurant différentes phases de la campagne de Madagascar. Le peintre, témoin des événements, avait su les traduire avec une vérité saisissante.

Tout autour du palais, de nombreuses paillotes indigènes initiaient à la vie et aux mœurs de notre nouvelle possession. Des artisans, recrutés dans les diverses peuplades, se livraient aux travaux les plus variés.

Plus loin, dans un petit parc, on voyait des animaux domestiques, et notamment le zébu ou bœuf à bosse, qui rend tant de services et qui est même utilisé comme monture. Une serre réunissait des plantes tropicales, parmi lesquelles les orchidées si répandues dans les forêts de la région moyenne.

Le calcaire étant très près du sol à l'emplacement du palais, MM. Jully et Francastel avaient prévu une fondation sur petits massifs de béton. Mais l'ouverture du souterrain destiné au chemin de fer métropolitain entraîna l'abandon partiel du projet et l'emploi de poutres en béton armé du système Hennebique, reportant la charge en dehors des pieds-droits du tunnel : ces poutres avaient 1 mètre sur 1 mètre de section et recevaient les poteaux par l'intermédiaire de ceintures métalliques qui s'opposaient à l'écrasement.

En élévation, l'ossature était formée de poteaux et de pans de bois, entre lesquels s'intercalaient les remplissages de plâtras et plâtre, ou les autres remplissages déjà mentionnés à maintes reprises dans ce court aperçu. Les architectes avaient eu recours au zinc pour la couverture du panorama et à la tuile mécanique pour le surplus de la construction.

Primitivement, la passerelle de communication avec les jardins du Trocadéro devait être en bois. Les nécessités de la circulation publique



P[illegible] DE [illegible]

([illegible])



Phot. [illegible]

PAVI[illegible] DE LA [illegible]LE A[illegible]E

Pr[illegible]

sur la place du Trocadéro obligèrent à y renoncer et à remplacer le bois par le ciment armé. L'ouvrage comprenait deux travées centrales de 10 mètres et deux travées latérales, l'une de 8^m^ 70, l'autre de 5^m^ 50 avec encorbellement de 2 mètres. Son ossature se composait : 1° de poutres principales courant longitudinalement sur les points d'appui et présentant une section de $0^{m}40 \times 0^{m}60$; 2° de poutrelles transversales ($0^{m}20 \times 0^{m}20$); 3° de poteaux ($0^{m}40 \times 0^{m}40$); 4° de semelles ($0^{m}80 \times 0^{m}80$ ou $0^{m}70 \times 0^{m}70$), répartissant la charge sur les puits de fondation. Transversalement, les poutres divisaient le tablier en trois zones de $4^{m}40$; deux encorbellements de $0^{m}90$ complétaient la largeur. Ainsi construite, la passerelle pouvait supporter une surcharge de 1,000 kilogrammes par mètre carré; elle fut, d'ailleurs, soumise à des épreuves par le service de contrôle des constructions métalliques de l'Exposition. Des poteaux en bois de fort équarrissage dissimulaient les piliers de béton, donnaient à l'ouvrage un aspect plus décoratif et supportaient des balustrades en bois, posées sur les deux rives du tablier.

Quant aux escaliers, ils étaient complètement en bois.

12. Nouvelle-Calédonie[1]. — Entre le palais du Ministère des colonies et le palais du Trocadéro, se trouvait le pavillon de la Nouvelle-Calédonie (391^{mq}). Ce pavillon très simple, de forme rectangulaire, contenait une salle unique de 25 mètres de longueur et $11^{m}50$ de largeur. Il était formé de pans de fer et devait, comme celui du Congo, être transporté ultérieurement dans la colonie. Le long de la façade sud se développait une véranda large de 3 mètres.

Les murs, fondés sur rigoles remplies de béton, avaient été montés en moellons jusqu'au plancher du rez-de-chaussée. Un remplissage en maçonnerie de briques, avec enduits de plâtre, fermait les vides des pans de fer. La couverture était en tuiles. Construits en charpente de bois apparent, le porche d'entrée et la véranda avaient un décor de treillage.

Extérieurement, était un petit kiosque pour la dégustation du café.

[1] M. BREY, architecte.

13. Sénégal-Soudan[1]. — Le pavillon du Sénégal-Soudan, bâti en bordure du quai Debilly, couvrait 917 mètres carrés. Son auteur, M. Scellier de Gisors, s'était inspiré des documents rapportés de Djenné et de Tombouctou, et mis à sa disposition par l'Office colonial.

Ce pavillon abritait une salle d'exposition de 26 mètres de longueur et 7 mètres de largeur, enveloppée sur ses quatre faces d'un portique bas, avec accès central sur la façade nord. Les deux ailes latérales du portique formaient porche; elles étaient desservies sur la façade sud par des escaliers accolés à cette façade et surmontées de dômes aigus, rappelant les mosquées de Djenné. Très simple, la décoration extérieure ne comportait que des silhouettes, des défenses d'animaux et de curieux contreforts du type en usage au Soudan. Les deux porches latéraux s'annonçaient par des pylônes que reliait une charpente sauvage. Au milieu de la façade sud avait été placée la statue du général Faidherbe, par M. Crauk, œuvre digne de cet illustre soldat, aussi habile administrateur que valeureux combattant.

Intérieurement, une remarquable frise peinte par M. Merwart longeait la surface murale supérieure et donnait une juste impression de la nature si étrange des deux colonies.

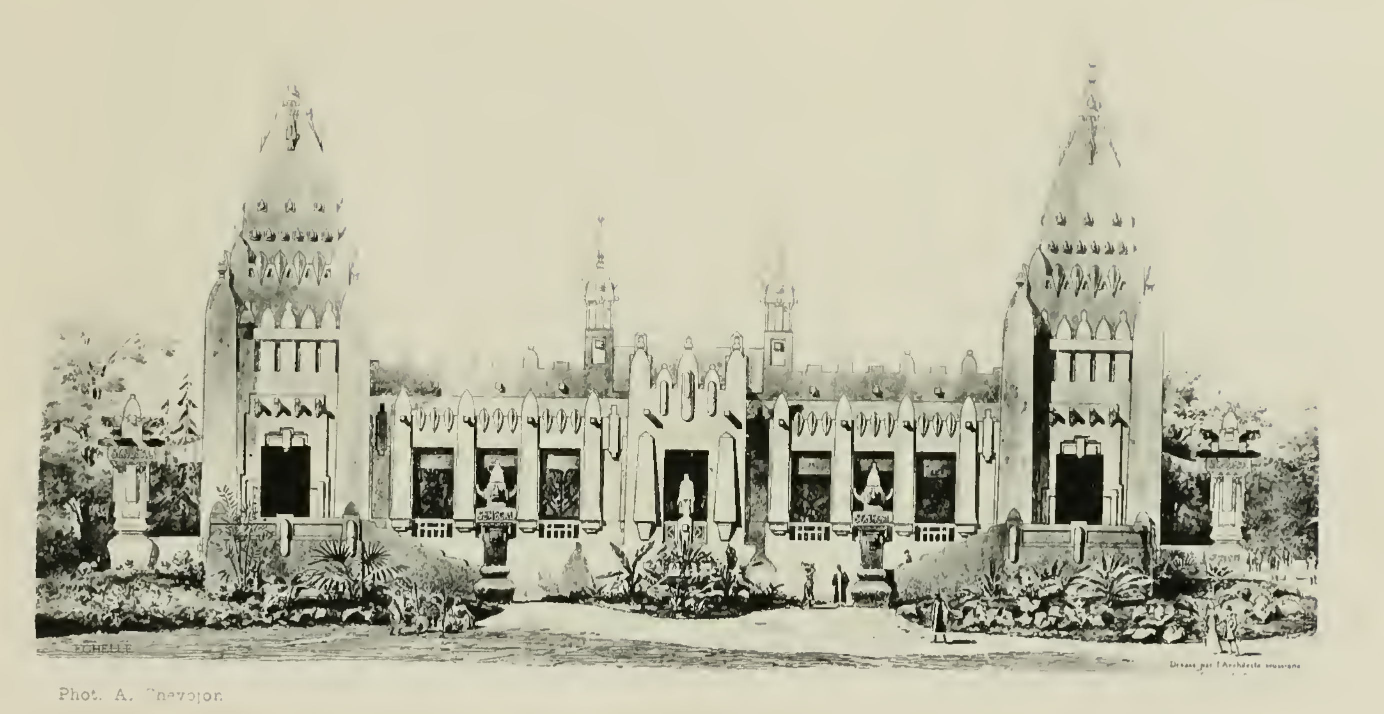
Élevés sur une fondation en béton de ciment, les murs étaient constitués par des poteaux en bois, avec application de lentillons, métal déployé et enduits. Le comble, surmonté d'un vitrage, portait, dans les zones pleines, une couverture en tuiles.

À droite et à gauche du bâtiment, deux paillotes en bois avec couverture en chaume, d'un profil amusant, servaient d'ateliers à des artisans du Sénégal.

14. Tunisie[2]. — Contre l'allée centrale ouest, entre l'avenue transversale et le quai Debilly, étaient groupés les bâtiments de la très belle exposition tunisienne, qui occupaient 2,426 mètres carrés. Grâce au talent consommé de M. Saladin, ces bâtiments donnaient une image gaie et fidèle de l'art local.

Au Nord se dressait la mosquée de Sidi-Mahrez, occupant à elle

[1] M. SCELLIER DE GISORS, architecte en chef. — [2] M. SALADIN, architecte.



Phot. A. Chevojon

PAVILLON DU SÉNÉGAL-SOUDAN

(Trocadéro)



Phot. E. Le Deley

PALAIS PRINCIPAL DE LA TUNISIE

(Trocadéro)





seule une surface de 1,200 mètres carrés environ. La vaste coupole sphérique de cette mosquée, couronnée par le croissant et flanquée de quatre demi-coupoles, abritait une grande salle d'exposition, le long de laquelle courait un large portique affecté aux expositions des administrations officielles de la Régence. A côté, étaient les salles de l'exposition archéologique, où se remarquait spécialement un tombeau punique très curieux.

Ce premier ensemble prenait accès sur une cour centrale, qui conduisait également aux souks, reproduction pittoresque de boutiques indigènes, ainsi qu'au pavillon de la Manouba d'un art ingénieux et d'une tonalité brillante. Le kiosque de la Manouba, construit par Hamouda-Bey, il y a une centaine d'années, lors de l'installation d'une somptueuse résidence d'été, était pour lui une délicieuse retraite au plus profond des massifs de palmiers, d'orangers, de troènes, loin du bruit et des regards indiscrets. Des moulages faits sur place avaient été transportés à Paris, au prix de soins infinis. La lumière se tamisait par des vitraux multicolores garnissant les espaces libres des parties ajourées.

Parallèlement aux boutiques de la rue des souks et sur la face opposée de la cour, se succédaient les abris des artisans tunisiens (potier, tourneur, cuisinier, etc.).

Au bas de la terrasse, c'est-à-dire à l'extrémité sud de l'enceinte, étaient des bâtiments d'expositions particulières couronnés par le minaret de Sfax, d'une jolie silhouette élancée.

Le terrain fort mauvais à l'emplacement de la section tunisienne exigea des fondations spéciales : ces fondations consistaient en traverses de bois de 0^{m} 80 de longueur noyées dans une maçonnerie de moellons et réunies par un chaînage en fer. Toutes les parties en élévation furent édifiées au moyen de pans de bois et de hourdis en plâtras, plâtre, lentillons, puis enduites de plâtre. L'une des coupoles était recouverte de tuiles émaillées; pour les autres, M. Saladin avait adopté le plâtre sur roseaux, système Fabre; une couverture en zinc ou des terrasses du type Haeusler surmontaient le surplus des bâtiments.

Extrêmement réussie, la décoration avait été obtenue à l'aide de

moulages envoyés de Tunis. Les boiseries sculptées de deux boutiques venaient aussi de la Tunisie.

15. Presse coloniale[1]. — Parallèlement au pavillon de l'Administration et à l'Est de ce pavillon étaient deux bâtiments réservés aux syndicats de la presse coloniale française et étrangère.

Le bâtiment de la Presse française donnait sur la grande avenue transversale, couvrait 96 mètres carrés et n'avait qu'un rez-de-chaussée, avec salle d'exposition de 9 mètres sur 5. Une véranda l'enveloppait sur ses quatre faces. A la base, des murs de soubassement en maçonnerie de moellons et ciment portaient un plancher de béton armé formant terrasse et présentant une superficie de 126 mètres carrés; les parties en élévation avaient été édifiées en pans de fer, avec remplissage de menuiserie, par la Société de constructions démontables; la couverture était en tôle ondulée.

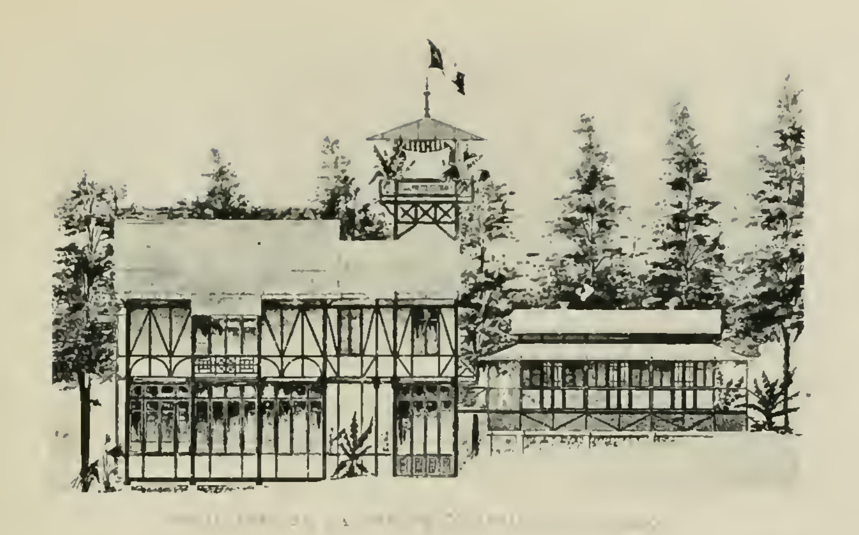
Établi sur plan irrégulier, le second bâtiment occupait 113^{mq} 50 et comportait deux étages : un rez-de-chaussée, pour exposition de produits coloniaux; un étage, pour salles de réunion. Il était construit en pans de bois, avec remplissage de maçonnerie, et couvert en zinc.

Ni l'un ni l'autre des pavillons ne présentaient de décoration spéciale.

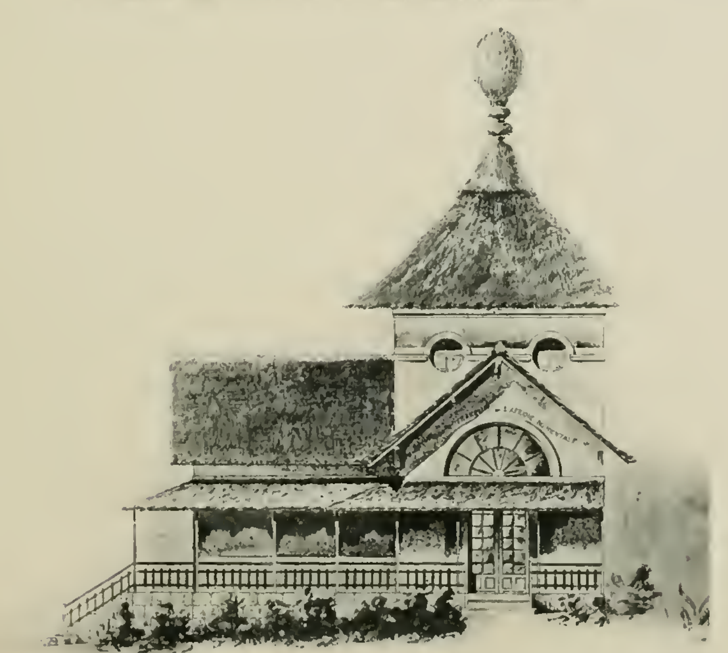
16. Alliance française[1]. — Vers le bas du Trocadéro, un pavillon de 135 mètres carrés avait été élevé par l'administration pour l'Alliance française. Ce bâtiment était très simple. Un perron d'accès recouvert d'un auvent conduisait à une salle d'exposition de 9 mètres sur 6, où se trouvaient groupés et classés des documents relatifs à la propagation de la langue française dans nos colonies. Sur cette pièce se greffait perpendiculairement une salle d'école avec entrée spéciale.

Les fondations consistaient en rigoles remplies de béton; les murs étaient en maçonnerie de briques, recouverte de plâtre, et le comble en tuiles ordinaires.

[1] M. SCELLIER DE GISORS, architecte en chef.



PAVILLON DE L'ALLIANCE FRANÇAISE (Trocadéro)



Phot. A. Chevojon

PAVILLON DE LA COMPAGNIE FRANÇAISE DE LA CÔTE OCCIDENTALE D'AFRIQUE
(Trocadéro)

17. Enseignement Berlitz[1]. — Placé au-dessous des bâtiments de la Presse coloniale, le pavillon de la méthode Berlitz occupait 35 mètres. Ce petit bâtiment démontable en bois, assis sur un soubassement de maçonnerie et recouvert de zinc, présentait un aspect élégant.

18. Compagnie française de la côte occidentale d'Afrique[2]. — Cette société, qui a tant contribué au développement de nos relations commerciales avec le Sénégal, la Guinée française, la Côte d'Ivoire et quelques colonies étrangères, possédait un pavillon de 155 mètres carrés, près de celui de l'Alliance française.

Fondé sur rigoles de béton, construit en bois avec application de lentillons, enduit de plâtre et couvert de chaume, le bâtiment n'avait d'autre décoration extérieure qu'une couche de peinture, ton uni. Intérieurement, une remarquable allégorie de M. Albert Lambert ornait le plafond. Dans son ensemble, le pavillon était très agréable à l'œil.

19. Observation générale. — Les palais et pavillons des colonies françaises et des pays de protectorat constituaient sans contredit, au point de vue artistique, l'exposition coloniale la plus brillante et la plus complète qui ait jamais été présentée au public.

Toutes ces constructions aux silhouettes diverses et mouvementées, les unes d'une blancheur éclatante, les autres d'une tonalité douce ou vive, s'échelonnant sur les pentes du Trocadéro au milieu d'une abondante végétation, éveillaient l'impression d'une cité féerique. En quelques mois, les architectes avaient su enchâsser dans un sol difficile d'inestimables bijoux, attestant à la fois leur science, la fécondité de leur imagination et leur souci scrupuleux de la vérité.

M. Dislère qui a creusé le sillon, M. Charles-Roux qui y a fait germer la moisson, M. Scellier de Gisors qui a prodigué les ressources de sa maîtrise d'artiste, et leurs nombreux collaborateurs peuvent être légitimement fiers d'une telle œuvre.

[1] M. LEMAIRE, architecte. — [2] M. DECRON, architecte.

CHAPITRE VIII.

TRAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'INSTALLATION DES COLONIES FRANÇAISES ET PAYS DE PROTECTORAT[1].

§ 1er. ALGÉRIE[2].

1. Productions représentées. — En décrivant le palais officiel de l'Algérie, j'ai déjà indiqué la distribution et l'affectation des diverses salles qu'il abritait. Une revue très rapide des productions représentées suffira pour compléter les renseignements que peut comporter ce rapport général.

L'agriculture tenait une large place dans le palais. Tout d'abord, c'était la production du vin qui, en 1900, a atteint 5,635,000 hectolitres : l'exposition mettait en lumière les immenses progrès réalisés par la culture de la vigne, les mesures prises pour sa défense contre les maladies cryptogamiques, les améliorations apportées aux procédés de vinification, les heureuses modifications du matériel, le mérite des produits au point de vue du degré alcoolique et de la coloration; cette exposition constituait l'une des parties les plus saillantes et les plus intéressantes de la section algérienne. À la culture de la vigne se rattachait la production des raisins de table, dont les envois sur le marché français ont été de 2,630,000 kilogrammes en 1900, et notamment du chasselas de Fontainebleau cultivé avec tant de succès sur le littoral.

À côté des raisins de table, il y a lieu de ranger les fruits et les

[1] Les chiffres cités au cours de ce chapitre pour la production et le commerce extérieur sont, en général, ceux de 1899, qui caractérisent la situation des colonies telle qu'elle apparaissait à l'Exposition.

[2] M. MONTEILS, délégué.

primeurs, qui, à certaines époques de l'année, jouent un rôle si important dans les exportations algériennes.

Le blé et les autres céréales sont aussi une source de richesse pour l'Algérie. On sait les qualités du blé, et surtout du blé dur, dans notre grande colonie africaine; bien que la surface emblavée et le rendement restent à peu près stationnaires, la récolte n'en approche pas moins de 18 millions de quintaux. L'orge, également très appréciée, donne 12 millions de quintaux.

Bien appropriée au climat, la ramie ou china-grass réussit parfaitement. Ce sont encore les moyens de décortication qui laissent à désirer.

L'alfa couvre les sept dixièmes des hauts plateaux. Cette plante occupe 1.275,000 hectares, fournissant en moyenne 407.000 quintaux par an; elle sert à fabriquer de la sparterie, de la vannerie, de la pâte à papier.

Il convient encore de citer le crin végétal qui se tire du palmier nain et dont l'Algérie a exporté 24 millions de kilogrammes en 1900.

Des échantillons superbes de tabac, et spécialement de chebli, attestaient la puissance et le succès de cette branche de production.

Les forêts ont une surface de 3.248,000 hectares environ et appartiennent pour la plus large part à l'État. Parmi leurs principales richesses se place le liège, qui était représenté au Trocadéro par de magnifiques collections. Aujourd'hui, la vente annuelle du liège provenant des forêts domaniales oscille entre 45.000 et 50.000 quintaux, et tout fait espérer qu'elle augmentera.

On évalue à 20 millions le nombre des oliviers sauvages et à 6 millions celui des oliviers greffés. Les statistiques de 1896 accusent une récolte de 42,454,000 kilogrammes d'olives et une quantité de 158,768 hectolitres d'huile fabriquée.

La colonie exposait de belles laines. Il est à regretter que l'exportation ne dépasse pas 6 millions de kilogrammes, chiffre insuffisant.

Des peaux et certains cuirs de fort belle qualité méritaient de fixer l'attention des visiteurs.

Un des obstacles les plus sérieux au développement agricole de l'Algérie est la sécheresse de ses longs étés. Aussi le service des ponts et chaussées prodigue-t-il ses efforts pour créer ou étendre les irrigations, en construisant des barrages destinés à l'emmagasinement des eaux. Tels sont les barrages de l'Oued-Meurad (près Marengo), du Hamiz (département d'Alger), de l'Habra (près Perrégaux), de l'Oued-Mina (près Relizane), du Tlélat, du Chéliff, etc. Cette œuvre éminemment féconde pour la colonisation figurait dans le palais algérien.

Les autres travaux publics, en particulier ceux des ports maritimes, étaient soigneusement et habilement représentés.

Il existe en Algérie de nombreux gîtes minéraux (fer, plomb argentifère, zinc, cuivre, etc.). Comme le montraient les cartes établies par le service des mines pour l'Exposition de 1900, le nombre de ces gîtes croît en allant de l'Ouest à l'Est.

Une mention spéciale est due aux phosphates de chaux, actuellement exploités dans la région de Tébessa et à Tocqueville. En 1898, l'extraction a été de 250,000 tonnes.

Les marbres se rencontrent en assez grande abondance. Tels, l'onyx translucide de Tekbalet, les onyx de Sidi-Hamza (près de Tlemcen), les marbres blancs ou colorés de Filfila (près de Philippeville), les brèches de Chenoua (près de Marengo).

Des carrières de basalte ont été découvertes à Meurad et à Ténès; des carrières d'ardoise, à Tlemcen et à Mers-el-Kébir.

Le sol algérien n'est pas moins riche en sources thermales et minérales qui, par leur composition et leurs vertus thérapeutiques, peuvent soutenir la comparaison avec les eaux les plus réputées de l'Europe. D'après les notes qui m'ont été remises, il y a 29 sources thermales simples, 7 sources alcalines, 47 sources sulfureuses, 40 sources ferrugineuses, 3 sources gazeuses.

Dans le domaine industriel, la céramique est devenue, depuis quelques années, un art très estimé et très actif. Les mosaïques qui ont servi à la décoration du palais algérien provenaient des usines locales.

Il y a lieu de signaler particulièrement les tapis dont l'Exposition

présentait de si intéressants spécimens, ainsi que des dentelles et des broderies d'une artistique originalité.

Je ne puis me dispenser de citer, même dans cette notice sommaire, la production des allumettes qui se chiffre annuellement par 4.500,000.000.

La culture intellectuelle a pris un immense essor à tous les degrés. À côté de ses écoles supérieures, l'Algérie possède de nombreux établissements d'enseignement secondaire (y compris des collèges de jeunes filles), d'innombrables écoles primaires, des écoles maternelles; des écoles supérieures spéciales ont été créées pour les indigènes à Alger, Tlemcen et Constantine. L'enseignement artistique se distribue largement; Alger a une école nationale des beaux-arts; les artistes algériens produisaient en 1900 des toiles remarquables par leur dessin comme par leur coloris.

Un aperçu de l'antique Mauritanie devait nécessairement compléter l'exposition algérienne. M. Ballu et le regretté Georges Marye faisaient revivre les siècles passés, l'un avec ses reconstitutions de Timgad, l'autre avec la reproduction des principales richesses archéologiques qu'il avait réunies au musée de Mustapha-supérieur (sarcophages, pierres tombales aux inscriptions coufiques, stèle lybique, prêtre de Cybèle, Apollon du ve siècle avant notre ère, etc.).

2. Observation d'ensemble. — L'exposition algérienne comptait 1,955 exposants. Elle mettait merveilleusement en lumière la puissance productrice, les ressources infinies et le développement ininterrompu de la terre généreuse qui est devenue le prolongement de la patrie française.

Aujourd'hui, notre grande colonie africaine a 2,917 kilomètres de routes, 2,905 kilomètres de chemins de fer, 10.931 kilomètres de lignes télégraphiques. Son commerce extérieur général s'élevait, en 1899, à plus de 666 millions de francs, dont 346 millions à l'importation et 320 millions à l'exportation. La citation de ces chiffres est la réponse la plus probante à ceux qui nient les capacités colonisatrices de la France.

§ 2. Colonies autres que l'Algérie et pays de protectorat.

1. Palais du Ministère des colonies. — Le service géographique et des missions du Ministère des colonies exposait des cartes dressées d'après les derniers renseignements des explorateurs, ainsi que des documents ethnographiques et des publications.

Se manifestant pour la première fois avec ampleur, l'Office colonial montrait une abondante collection d'objets, de tableaux, de diagrammes, etc., et affirmait de la sorte les services qu'il est susceptible de rendre à la colonisation. Il y a lieu de signaler notamment les spécimens des musées locaux, les échantillons de produits, les types des tissus préférés par certains peuples, la bibliographie complète des colonies, les relations entre la France et ses possessions, les photographies relatives aux conditions de l'existence sur les divers points de notre domaine extra-européen.

Le service des postes, télégraphes et câbles mettait sous les yeux du public des cartes très intéressantes concernant nos relations postales et télégraphiques avec les colonies. Il produisait aussi les modèles des timbres-poste coloniaux. Un bureau organisé pour la vente de ces timbres encaissa plus de 77,000 francs.

Dans la salle de l'école coloniale, les visiteurs trouvaient des renseignements complets sur l'enseignement donné par cette institution.

La grande serre, avec ses palmiers, ses cocotiers, ses bananiers, était surtout un lieu de repos. Au point de vue scientifique et pratique, l'intérêt se concentrait sur les deux petites serres affectées, l'une au jardin colonial de Nogent, l'autre à MM. Vilmorin et Godefroy-Lebeuf.

On sait l'œuvre de l'Institut et du Musée colonial de Marseille. Une salle spéciale leur avait été justement consacrée.

L'inspection générale du service de santé faisait voir son matériel de campagne dans les pays tropicaux, ses procédés d'évacuation des malades au cours des expéditions, ses principaux médicaments, ses formations sanitaires. Il y joignait des documents précis au sujet de la morbidité et de la mortalité des troupes stationnées dans nos possessions d'outre-mer.

2. Congo français[1]. — L'exposition du Congo français avait surtout un caractère économique. Ses trois grands produits, le caoutchouc, l'ivoire et les bois, qui, en 1899, ont donné lieu respectivement à des exportations de 3,015,000, 1,878.000 et 1.150.000 francs, y étaient largement représentés.

Au rez-de-chaussée se trouvaient les échantillons de bois, qui débordaient même sur la véranda du premier étage, où figuraient en même temps des cartes.

Dans la grande salle de l'étage avaient pris place des échantillons de caoutchouc préparés à la mode indigène ou ayant subi une manipulation plus perfectionnée, de nombreux objets en ivoire sculpté, des alcools provenant de fruits du pays, une belle collection minéralogique avec des spécimens de malachite, des peaux d'animaux artistement travaillées (iguanes, éléphants, hippopotames), des modèles de bateaux appartenant à la compagnie des messageries fluviales du Congo, du matériel d'équipement et de campement, des meubles de luxe, un ensemble d'objets d'importation (tissus, perles, etc.), des souvenirs de la mission Crampel, etc. Plusieurs sociétés y attestaient leur rôle et leur activité.

Il ne sera pas inutile de rappeler qu'en 1899 le mouvement commercial extérieur du Congo a dépassé 13,300,000 francs.

3. Côte d'Ivoire[2]. — Très clair et mettant bien en évidence les produits locaux, l'exposition de la Côte d'Ivoire comprenait notamment des cartes, des documents sur la situation économique et le climat, des projets de chemins de fer, des échantillons de bois (bois d'ébénisterie et principalement acajou, bois durs et propres au pavage, bois légers comme le fromager qui ne pèse guère plus que la moelle de sureau), du caoutchouc, de la kola, des amandes et de l'huile de palme, du café, du cacao.

Une vitrine montrait l'abondance de l'or à la Côte d'Ivoire. On y voyait des bijoux indigènes d'un caractère fort original.

Aux murs étaient adaptées des collections ethnographiques et

(1) Commissaire : M. PONEL. — (2) Commissaire : M. PIERRE MILLE.

IMPRIMERIE NATIONALE.

une précieuse collection d'aquarelles représentant les plantes du pays.

Enfin les organisateurs avaient réuni des types d'articles européens à importer dans la colonie (tissus, bimbeloterie, outils, ferblanterie, verroterie, etc.). A titre de curiosité, il ne sera pas sans intérêt de mentionner des dents artificielles pour les colliers que se font les indigènes avec les dents des ennemis qu'ils ont tués de leur main.

Dans son ensemble, la section était digne de la colonie, dont le commerce extérieur s'est élevé à 12,240,000 francs en 1899.

4. **Dahomey**[1]. — Quelques sièges de cabécères garnissaient le vestibule.

La première salle abondait en cartes, en statistiques sur la progression rapide de la colonie (dont le commerce extérieur dépasse déjà 25 millions par an), en collections ethnographiques. Dans ces collections se remarquaient spécialement les sièges des rois, entre autres un siège couvert de feuilles d'argent et un autre supporté par les crânes de quatre premiers ministres. On voyait aussi de grandes olives en verre remplies d'huile de palme, une superbe défense d'éléphant, une série complète d'instruments de musique, des vitrines de curieux bijoux indigènes, des nattes et des pagnes.

Ce sont les amandes et l'huile de palme qui constituent presque toute l'exportation du Dahomey (13 millions de francs en 1899). La seconde salle leur faisait une large place, ainsi qu'à leurs applications industrielles. Cette salle renfermait aussi d'autres produits, des plantes médicinales, des instruments de précision pour explorateurs, les costumes d'apparat du roi Toffa, la tunique de la reine des Amazones, des fétiches en or et en argent, des poteries, des armes, etc.

Dans la galerie extérieure figuraient des échantillons de bois.

Le petit bâtiment annexe abritait les grands parasols royaux, la table des sacrifices, des instruments de supplice, des fétiches en fer et bois.

Au bureau de l'administration était annexée une salle où les visi-

[1] Commissaire : M. BÉRAUD.

teurs pouvaient examiner de près les spécimens des produits exposés et des articles d'importation.

5. Colonies groupées dans le pavillon des Dioramas. — 1. *Côte française des Somalis*[1]. — La décoration de la salle principale était faite de festons d'une légère étoffe blanche à larges liteaux rouges, employée pour la confection des toges abyssines, et de vols d'oiseaux, de têtes d'antilope, d'oiseaux au repos, de panoplies d'armes, d'objets en ivoire, de dents d'éléphant, de vêtements, etc.

Plusieurs vitrines contenaient des objets variés : fleurs de cotonnier et coton décortiqué; ornements en étain ou en ivoire; coquillages et perles; cire d'abeilles; caoutchouc; fer oligiste: sel; bijoux abyssins en filigranes d'argent doré; monnaies: livres abyssins: images saintes: caricatures de femmes européennes par des artistes indigènes: objets d'ethnographie provenant de la mission de Bonchamps; produits français et étrangers d'importation (armes, étoffes, coutellerie, quincaillerie, verrerie, perles); produits d'exportation (peaux de léopards et de singes, cire, benjoin, ricin, aloès, café, doura, encens, blé, maïs, tef). On voyait un abyssin extrayant le produit sécrété par la civette. Des tableaux montraient Obock et Djibouti; à ces tableaux s'ajoutaient une vue de Tadjourah, de nombreux dessins exécutés sur les lieux, des photographies.

Dans le vestibule, M. le comte de Léontieff exposait des peaux, des armes, du sel, une riche gerbe de dents d'éléphant, etc.

Sur la terrasse, étaient des spécimens remarquables de la faune et de la flore locales.

Enfin, sous une tente avait été installé un bar de dégustation pour le café du Harrar, dont le commerce, déjà considérable, paraît devoir prendre beaucoup d'extension.

2. *Saint-Pierre et Miquelon*[2]. — La salle de Saint-Pierre et Miquelon[3], consacrée au matériel et aux produits de la grande pêche,

[1] Commissaire : M. BOUCARD.

[2] Commissaire : M. BEUST.

[3] Le commerce extérieur de la colonie dépasse 28 millions de francs.

présentait une frise artistique peinte sur toile et une belle série d'études de M. G. Roullet. Mais cette exposition avait sa véritable illustration sur la Seine, où M. Beust et M. Le Monël avaient installé, devant le palais des Armées de terre et de mer, un bateau morutier authentique ayant déjà accompli vingt campagnes à Terre-Neuve : des séances de cinématographie avec explications verbales, organisées dans la cale de ce bateau, constituaient pour les visiteurs un enseignement utile en même temps qu'une véritable attraction.

3. *Mayotte et les Comores*[1]. — Ici, le décor intérieur consistait en étoffes du pays, en panoplies d'armes et d'instruments de musique, en paillotes faites avec des bambous et des feuilles de latanier, en palmiers, dattiers ou cocotiers. Dans des vitrines ou sur des étagères, avaient été groupés des bois d'ébénisterie ou de construction provenant de la Grande-Comore, du café, de la vanille, du cacao, des clous de girofle, du sucre, du rhum, des coquillages, des bijoux, des poteries, des fibres de coco et des cordages tressés au moyen de ces fibres, etc. Une carte de l'archipel, un tableau de M. de la Nézière et des vues photographiques méritent aussi d'être cités.

Bien que cette colonie soit secondaire, son commerce extérieur annuel n'en approche pas moins de 2 millions.

4. *Etablissements français de l'Océanie*[2]. — La colonie a un commerce extérieur de 6,400,000 francs environ. Ses grands produits, c'est-à-dire le coprah (1,500,000 francs d'exportation en 1899), la vanille (851,000 francs) et la nacre (777,000 francs), étaient naturellement représentés avec soin. En outre, les établissements français de l'Océanie avaient envoyé des bananes, des noix de coco, du café, des spécimens d'essences forestières, du sucre, de la vanille, des pailles, des gelées d'ananas et de goyaves, des conserves de fruits, du tabac, des calebasses travaillées, des chapeaux en pandanus, des nattes en paille de bambou, des objets sculptés dans le bois ou la pierre, des

[1] Commissaire : M. VIENNE. — [2] Commissaire : M. CHAILLEY-BERT.

colliers et des couronnes de coquillages, des travaux en ivoire et en corne.

Une danseuse marquisienne, grandeur naturelle, dans son costume national, recueillait un grand succès de curiosité.

6. Guadeloupe et autres colonies groupées avec elle. — 1. *Guadeloupe*[1]. — En 1899, l'exportation de la Guadeloupe a dépassé 18 millions de francs; ses importations ont atteint à peu près pareil chiffre. Les principales sorties de la colonie sont celles du sucre, du café, du rhum et du cacao. Ces produits étaient exposés en même temps que les suivants : vanille, fruits, pailles tressées, ricin, manioc, coca, muscades, oiseaux et nombreux objets fabriqués avec leurs plumes multicolores, éponges, reptiles, collection d'insectes, coffrets, bouquets de fleurs en moelle de sureau, etc.

La galerie extérieure abritait des engins de pêche, une carapace de tortue gigantesque, des cordes de carata, des spécimens de bois, des moulins à coca et à manioc, etc.

Un bar de dégustation avait été installé près du pavillon.

2. *Réunion*[2]. — Eu égard au peu d'étendue de l'emplacement affecté à la Réunion, le comité local avait écarté les objets de pure curiosité ou même d'un caractère scientifique, pour concentrer tous ses efforts sur les ressources commerciales de la colonie, qui se traduisent par des exportations et des importations montant ensemble à près de 40 millions de francs.

Les spécimens de sucre tenaient naturellement leur place dans le pavillon. Mais le produit le plus frappant était la vanille, dont les gousses magnifiques obtinrent le plus grand succès. L'exposition comprenait également des rhums, des eaux-de-vie de canne, du café, du tabac, du thé, des liqueurs parfumées, des essences comme celle de géranium, des tapiocas, des fécules, des eaux minérales.

Dans la galerie extérieure se trouvaient une exposition scolaire, un herbier, une superbe collection de bois (complétée par un kiosque ex-

[1] Commissaire : M. GUESDE. — [2] Commissaire : M. CHABRIER, puis M. GARSAULT.

térieur fait avec ces bois), le filanzane historique qui servit au transport de la reine Ranavalo, lors de son exil.

En sous-sol, était un bar de dégustation.

3. *Martinique*[1]. — Le commerce extérieur de la Martinique s'est chiffré, en 1899, par 54 millions de francs environ. A l'exportation, le sucre a donné 12.300.000 francs; le rhum, 9,400.000 francs: le cacao, 970,000 francs. A ces produits, se joignaient du café, des blocs de jaspe, des calcédoines, des opales, ainsi que des collections de poissons, d'animaux naturalisés, de plantes et de fruits en cire. Mais la plus grande partie du bâtiment était occupée par des bars où se dégustaient le rhum, le cacao, les fruits frais ou conservés.

Extérieurement, une pirogue de 10 mètres de longueur, creusée dans un tronc de gommier, constituait un vrai chef-d'œuvre.

4. *Guyane*[2]. — C'est l'or qui fait la richesse de la Guyane; la production annuelle a atteint 15 millions en 1894 et représentait encore 6,349.000 francs en 1899. Aussi de nombreux échantillons de minerai d'or figuraient-ils dans les vitrines. Parmi les autres produits exposés, on remarquait : des échantillons de bois; des gommes, des résines, des matières tannantes ou tinctoriales, des écorces textiles, des filasses; des collections d'animaux; des plumes d'aigrette blanche; du café, du cacao, du manioc, du tabac, de la vanille, du rocou, de l'indigo, des matières féculentes et alimentaires, du rhum et des eaux-de-vie; des objets de chasse et de pêche; des peaux et carapaces; des spécimens de travaux faits par les déportés.

7. **Guinée**[3]. — Simple et scientifique, l'exposition de la Guinée française mettait bien en valeur les richesses de la colonie, ses immenses progrès et l'avenir que lui réserve la construction de la voie ferrée de Conakry au Niger.

Presque exclusivement consacrée aux envois du comité local, la pre-

[1] Commissaire : M. DEMARTIAL. — [2] Commissaire : M. GOURBEIL. — [3] Commissaire : M. GABORIAUD.

mière salle en rotonde du rez-de-chaussée contenait des types de la production locale : peaux, sculptures indigènes, instruments de musique, vannerie, armes, calebasses, objets pour les cérémonies du mariage, sellerie et harnachement, modèles d'ouvrages exécutés par les indigènes pour les travaux publics.

Dans la grande salle oblongue étaient réunies de très belles cartes, le plan de l'ilot de Conakry avec sa ville de 12,000 habitants sortie de terre en dix ans, des tableaux indiquant le rapide essor du commerce extérieur qui, dès 1899, approchait de 25 millions, ainsi que d'intéressantes aquarelles. A côté de ces documents, se trouvaient des balles gigantesques de caoutchouc (le grand produit de la Guinée), des défenses d'ivoire, des échantillons de copal, d'arachides, de palmistes, de kola, de café, de riz, etc.

La troisième salle du rez-de-chaussée renfermait des collections ethnographiques et des échantillons de labradorite, de quartzite, de quartz, de limonite.

A l'étage, encore de superbes échantillons de caoutchouc, des cotons bruts et ouvrés; puis les armes de Samory, des bijoux ayant appartenu au conquérant noir, son Coran, des chasse-mouches à manche d'argent ciselé, des colliers et des bracelets. L'attention se fixait sur des fusils modèle 1884 entièrement fabriqués, sauf la hausse, par des armuriers de Samory, qui pouvaient en livrer deux chaque jour.

8. Inde française[1]. — Le mouvement commercial des établissements français de l'Inde s'est élevé, en 1899, à 14 millions de francs. Ce sont les guinées qui tiennent le premier rang parmi les produits de Pondichéry : aussi le coton abondait-il sous toutes ses formes dans la belle pagode de Villenour. On y remarquait encore de fort jolies soieries, des broderies, de la vannerie, de la sparterie, des bois, des fruits, des liqueurs, des piments, du riz. L'absence des graines oléagineuses, si abondantes sur le sol des Indes anglaises, inspirait quelque regret.

Des meubles vraiment artistiques contribuaient à la décoration de

[1] Commissaire : M. BLUM-MAJEUX, puis M. MARX.

la salle, avec un temple de Siva en argent ciselé, une pagode laquée noir et or, des armes ciselées et incrustées, un jardin de pierres précieuses, une collection de vieilles statuettes en bronze se rapportant au culte brahmanique.

9. Indo-Chine[1]. — Le mouvement commercial de l'Indo-Chine, en progression rapide, a été de 253 millions de francs pendant l'année 1899. En tête des éléments constitutifs de ce total arrive le riz (98 millions); puis viennent le poisson sec de la Cochinchine et du Cambodge (6,600,000 fr.), le poivre des mêmes régions (3,800,000 fr.), la houille du Tonkin (3,600,000 fr.), la soie grège du Tonkin et de l'Annam (2,090,000 fr.), la cannelle de l'Annam (1,156,000 fr.). La colonie fonde de grandes espérances sur le thé.

Sous le bénéfice de ces indications préliminaires, voici comment était composée l'exposition dans les divers palais.

La place d'honneur, pour la pagode de Pnom-Penh, appartenait à la mission Pavie, avec son ouvrage, ses cartes, ses échantillons d'histoire naturelle, ses agrandissements photographiques, ses merveilleuses aquarelles, ses documents ethnographiques, parmi lesquels des objets niellés or, des bijoux et des figurines en cire, grandeur naturelle, représentant les différentes races étudiées par la mission.

Dans le palais des Produits se trouvaient des spécimens de toute la production agricole et industrielle : riz, alcool de riz, thé, café, cannelle, poivre, badianes, gommes, benjoin, cacao, cire, miel, cannes à sucre, indigo, bois de teinture, objets en rotin et bambous, soies, crépons, cotons, huile d'arachides, huile de coco, huile de poisson, huile de ricin, noix d'arec, ivoire, os, ramie et autres plantes textiles, matériaux de construction, laques, terres cuites, poteries, opium, tabac, allumettes, poissons salés, nacre, écaille, coquillages, nattes, armes, or, argent, cuivre, étain, charbon, instruments de musique, voitures, palanquins, jonques, barques, instruments aratoires, plumes brutes, etc. On y voyait également les modèles des grands ponts métalliques commandés en France par le gouvernement

[1] Commissaire : M. Pierre NICOLAS.

général. Aux murs étaient appendus des cartes et des plans d'un haut intérêt, notamment une admirable carte de l'Indo-Chine au 1/500,000e et une carte économique parfaite.

Outre les échantillons de bois figurant dans les cloisons ajourées, le pavillon forestier contenait des ouvrages d'ébénisterie et de menuiserie, des bambous, des rotins, des joncs, des types nombreux de bois, des instruments de pêche et de chasse, des peaux de fauves, des objets en vannerie, des modèles innombrables de bateaux, jonques, pirogues, et une excellente carte forestière.

Le palais des Arts était plus spécialement affecté aux objets artistiques : dessins, gravures, livres illustrés, tableaux, peintures, parasols, éventails, écrans, écaille ouvrée, soie ouvrée, broderies, meubles de style indo-chinois et meubles exécutés par les indigènes d'après des modèles européens, tabletterie, objets laqués, objets sculptés, objets incrustés, plumes ouvrées, faïences et porcelaines décorées, ouvrages en or, argent, étain ou bronze, vannerie, costumes, harnachements, ivoires, émaux, armes, etc.

10. Madagascar[1]. — Sous l'impulsion du général Galliéni, le commerce extérieur de Madagascar prend un essor merveilleux. En 1900, il dépassait 50 millions de francs, accusant une augmentation de près de 15 millions de francs par rapport à l'année 1899. Cependant la colonie est d'une jeunesse extrême et ne possède pas encore l'outillage nécessaire à son développement; son sol a été à peine effleuré et son industrie commence seulement à naître.

Dans cette situation embryonnaire, les organisateurs de l'exposition de Madagascar ont cherché moins à faire connaître les produits obtenus qu'à jalonner l'avenir, à le montrer sous son aspect à la fois rationnel, expressif, pittoresque et attractif.

En donnant à grands traits la physionomie des constructions et de leur décor, j'ai déjà été conduit à indiquer les installations du rez-de-chaussée et à signaler les ateliers établis dans des paillotes près du palais. Les artisans abrités par ces paillotes confectionnaient des ra-

[1] Commissaire : M. GROSCLAUDE.

banes, tissaient des lambas, tressaient des sobikas de roseaux ou des sacs en raphia, fabriquaient de la poterie, faisaient de la dentelle, produisaient de la vannerie fine, travaillaient le bois ou les métaux, lavaient de l'or à la battée ou au sluice.

Le premier étage, réservé en quelque sorte à l'enseignement élémentaire des choses de Madagascar, contenait un plan en relief de l'île, avec des indications sur la nature géologique du terrain, sur les cultures appropriées à chaque région, sur les productions naturelles, sur le tracé du futur chemin de fer d'Andevorante à Tananarive. Non loin de là, une carte au 1/100,000e de l'Imerina, une carte presque complète de la colonie au 1/500,000e, un relief de la baie de Diégo-Suarez, un autre relief de Tananarive par les élèves des écoles chrétiennes. Ensuite, une carte murale établie avec le concours des Messageries maritimes, des Chargeurs réunis et de la Compagnie péninsulaire havraise, donnant les moyens de communication entre Madagascar, l'Europe et le littoral de l'Océan indien : sur cette carte figuraient également les principales colonies européennes de l'Afrique, avec leurs chemins de fer construits ou projetés. L'équipement et l'outillage colonial se montraient sous la forme d'un convoi en marche, représenté par des figures en cire. Une importante exposition ethnographique occupait le reste de la galerie.

Au second étage, l'ornementation des murs était fournie par de grands panneaux peints sur toile, empruntant leurs sujets à la vie des indigènes et des colons, à la faune de l'île, à sa flore, et reproduisant quelques paysages caractéristiques. Les mêmes sujets avaient inspiré la verrière qui ornait la porte sud et dans laquelle la nation malgache réalisait sa première manifestation d'art du vitrail. De nombreux documents aidaient à la connaissance historique, géographique et économique de l'île : le musée de Tananarive exposait des objets précieux venus du palais de l'ex-reine Ranavalo; le musée commercial de la capitale, les divers services administratifs avaient envoyé leurs meilleurs spécimens des produits locaux, tels que lambas riches et communs, tissus de soie, ustensiles de ménage, poteries; chaque province avait une exposition officielle ou privée, d'un caractère agricole, industriel et commercial. Il convient de mentionner spécialement : un magnifique choix

d'essences forestières; des meubles en bois précieux, fabriqués à Tananarive par les écoles professionnelles et envoyés par la colonie, particulièrement une chambre à coucher dont la principale pièce était un lit marquant une heureuse tendance vers un art industriel malgache; d'intéressants objets d'ameublement, parmi lesquels des panneaux décoratifs et un piano, expédiés par divers fabricants; des collections d'histoire naturelle et de paléontologie. Dans ces collections, on remarquait des œufs d'épiornis et les parties essentielles du squelette de cet oiseau gigantesque, qu'un tableau schématique reconstituait d'après les données actuelles de la science. Les organisateurs avaient, d'ailleurs, rassemblé les types d'objets manufacturés susceptibles d'une importation avantageuse dans l'île par les commerçants de la métropole.

11. Nouvelle-Calédonie[1]. — L'exposition de la Nouvelle-Calédonie n'avait pas de décor; à peine voyait-on sur les murs deux panoplies d'anciennes armes canaques avec des étoffes primitives en poil de chèvre. Tout était combiné et classé méthodiquement pour bien mettre en lumière les ressources de la colonie, dont l'exportation a atteint 20 millions de francs environ en 1899.

Au centre avait été placée une admirable carte en relief au 1/40.000^e pour les longueurs et au 1/20.000^e pour les altitudes, qui ne mesurait pas moins de 12^{m}50 sur 2^{m}25. Une carte plane très nette fixait l'état de la colonisation.

Un herbier en 48 volumes et 31 cuvettes pour les graines, les champignons et les plantes montrait toute la flore du pays. En face, se trouvait la faune représentée par des oiseaux, notamment le cagou prêt à disparaître, la poule sultane, le pigeon Goliath, et par un seul mammifère, la chauve-souris «roussette». Deux cent cinquante exposants présentaient des cafés en cerises, décortiqués ou en poudre. Près des cafés, se succédaient d'énormes maïs, du blé, du tabac, du manioc, des tapiocas, de l'orge, du miel, de la cire, des vanilles, des légumineuses variées, des huiles de ricin, des raisins conservés, des

[1] Commissaire : M. Louis SIMON.

liqueurs fermentées d'ananas, de papayes, de mangues. Ensuite, de l'essence de niaouli, cet eucalyptus à la présence duquel est attribuée en grande partie la salubrité de l'île. Plus loin, des agaves textiles, de la bourre de coco, des coprahs, des feutrages de banian, des laines, des crins, des conserves de bœuf. L'exposition des minerais de nickel, de fer, de cobalt, de chrome, de molybdène, de mercure, et celle de leurs produits tenaient une large place; il en était de même de celle du charbon.

Sous la véranda, avaient été groupés des échantillons nombreux de bois pour construction et ébénisterie; aux entrées, se trouvaient des blocs de minerai.

12. Sénégal-Soudan[1]. — Le mouvement commercial du Sénégal a été de 74 millions, en 1899; les statistiques ne donnent pas celui du Soudan.

Très scientifique, extrêmement documentée et parfaitement présentée, l'exposition du Sénégal-Soudan faisait bien ressortir l'importance des trois grands produits de ces immenses régions : les arachides, les gommes et le caoutchouc.

L'arachide était montrée sous ses différents aspects : plante avec sa fructification souterraine; cacaouette; gousse triée dans les grandes maisons de Marseille et de Bordeaux; huile, pâte, tourteau, etc. A titre d'illustration, un nègre préparait pour les semailles la terre légère des «lougans», en la remuant avec sa bèche à forme de croissant, dite «hilaire». Des graphiques indiquaient les résultats progressifs de l'exploitation.

Trente variétés de gommes environ figuraient dans le pavillon, avec des sous-produits. Un gommier authentique s'élevait devant le spectateur et un «pourougne», récolteur indigène, détachait la gomme au moyen d'un instrument spécial. L'arrivée de la gomme à Podor faisait le thème d'un remarquable tableau de M. Merwart; des photographies représentaient le triage à Bordeaux.

En ce qui concerne le caoutchouc, les visiteurs trouvaient le grou-

[1] Commissaires : M. MILHE-POUTINGON, pour le Sénégal; M. FÉLIX DUBOIS, pour le Soudan.

pement de toutes les variétés du Soudan et de la Casamance (région la plus productive du Sénégal), ainsi que des produits obtenus par les différents procédés de coagulation (sel, baobab, oseille, acide azotique, etc.). Ils voyaient un indigène saigner une liane.

Le rayon des sels offrait un réel intérêt : aux barres de sels du Sahara, extraits des carrières de la Sebka-Didjik ou de Taodeni et constituant la monnaie d'échange en même temps qu'un puissant élément de trafic jusqu'au lac Tchad, les organisateurs avaient juxtaposé les pains agglomérés d'une blancheur éclatante qui s'importent actuellement dans la colonie.

Le service local exposait des graphiques relatifs à la vie économique et politique du Sénégal, de curieuses monographies, des envois de diverses villes, les travaux des écoles. Entre autres faits, on remarquait les heureuses conséquences financières de l'établissement d'un petit chemin de fer Decauville à Rufisque.

Parmi les produits ayant pris place dans le pavillon, il y a lieu de signaler : le coton; la laine; le tombou-jourou, donné par des chenilles spéciales et utilisé par les indigènes pour la fabrication de tissus comparables à ceux des toiles d'araignée de Madagascar; le blé de Tombouctou, le mil, le riz, les haricots; l'indigo; les plumes; deux collections d'oiseaux en peau ou naturalisés, ces derniers harmonieusement réunis sur un arbre factice (foliotocols, fourmiliers, merles métalliques, cardinaux, aigrettes blanches, martins pêcheurs, marabouts); une autruche du Soudan; les pagnes de coton et de soie, intéressants par les moyens primitifs de leur tissage et par leur teinture; les armes; la poterie; la vannerie; les engins de pêche et de chasse; les instruments de musique; les spécimens de poissons, de reptiles, d'animaux féroces; des curiosités artistiques; les bijoux d'Ahmadou prêtés par l'Office colonial; divers objets envoyés par les bijoutiers de Saint-Louis. Des panneaux de M. Merwart, des études et des dessins de M. de la Mézière, des reproductions de villages toucouleurs doivent aussi être mentionnés.

Ce serait une injustice, de ne pas appeler l'attention sur la carte au 1/200,000[e] du Sénégal, dressée par M. Bournas et si riche en indications de toute sorte.

13. Tunisie[1]. — À la fois artistique, pratique, économique et imprégnée de couleur locale, l'exposition de la Tunisie attestait les immenses progrès accomplis par la Régence depuis que la France y a implanté son protectorat. Le mouvement commercial, qui n'était pas de 23 millions de francs en 1880, s'est élevé à 105 millions en 1899 (importation, 49 millions; exportation, 56 millions).

Une place considérable avait été réservée aux antiquités : le sol tunisien est un des plus riches au point de vue archéologique et Carthage, mine merveilleuse, a été à peine effleurée. Dans la salle spéciale, organisée par le savant directeur des antiquités de la Régence, M. Gauckler, étaient de fort belles maquettes : le temple du Capitole à Dougga; un superbe théâtre; le temple de Calestis; ceux de Stitia; la villa de Laborié, à Oudna, avec ses 40 chambres pavées de mosaïques différentes et d'une conservation étonnante; la basilique byzantine de Dermèche, à Carthage. Les remarquables aquarelles de M. Pradère garnissaient cette salle, où se trouvaient des vitrines contenant l'épigraphie de l'Afrique ancienne, des inscriptions lybiques, puniques, néo-puniques, romaines, vandales et byzantines. Partout, des types variés de lampes d'argile. On pouvait aussi étudier les objets du culte des vieilles religions africaines et la série chronologique des spécimens de tombes : simples fosses à inhumation dans le sable, chambres à porte monolithe, sarcophages avec de précieuses reliques (vases d'importation corinthienne ou étrusque; poteries locales, décorées de zones et de stries caractéristiques; alabastrons; œufs d'autruche peints; scarabées en pierre dure, en ivoire ou en pâte de verre; colliers et bracelets d'émail, d'ambre, de cornaline ou de cristal de roche; amulettes figurant les divinités égyptiennes; pendants d'oreilles, colliers, bagues, cachets en or massif ou en argent; miroirs; cymbales; sonnettes et hachettes en bronze; moules de masques; statuettes en terre cuite; étuis d'or renfermant des lames métalliques gravées de figures égyptiennes et portant des inscriptions carthaginoises; etc.). Un souterrain contenait un grand sarcophage, accompagné d'une reconstitution des rites funéraires. Ça et là se dissémi-

[1] Délégué : M. GUIOT. — Commissaire : M. le docteur LOIR.

naient des statues, des statuettes, des mosaïques, au nombre desquelles la célèbre mosaïque de Virgile, qui passe pour représenter les traits du poète.

La salle des arts et des industries tunisiennes réunissait de très beaux échantillons des vieilles industries tunisiennes, ainsi que des spécimens de la production contemporaine : bijoux, poteries, faïences, tapisseries, tapis, bois sculptés, broderies, chaudronnerie d'art, coffres de mariage, etc. Dans la même salle, un jeune sculpteur français, M. Billot, avait exposé des bronzes (cavaliers, guerriers, jeunes filles bédouines, figurines finement ciselées).

De grandes salles étaient affectées aux produits agricoles, spécialement au vin, à l'huile d'olive, au liège, au sel.

En divers points du palais et plus particulièrement dans la salle des travaux publics, les visiteurs avaient sous les yeux des cartes et des plans fort instructifs : panorama de Tunis montrant le développement de la ville européenne et de l'outillage économique; plans en relief des divers ports de la Régence, Bizerte, Sfax et Sousse; plan du chemin de fer de Gafsa; carte des immatriculations foncières; cartes relatives aux différents monopoles; etc.

L'enseignement possédait un salon, où les progrès des élèves se manifestaient par leurs travaux.

Enfin, une petite salle donnait les spécimens des poissons pêchés dans le lac de Bizerte et le long de la côte.

Cet ensemble se complétait par les ateliers et les souks, dans lesquels toutes les corporations avaient leur représentant, de manière à offrir un résumé vivant du commerce et de l'industrie indigènes à Tunis.

14. Compagnie française de l'Afrique occidentale. — La sagesse, l'intelligence et le succès avec lesquels est gérée cette compagnie se reflétaient dans son exposition. Des tableaux et des graphiques disaient l'essor de ses opérations et en donnaient le détail par nature de produits ainsi que par colonie génératrice du trafic.

Plusieurs mannequins habillés représentaient des indigènes, hommes ou femmes, de la Guinée française, du Sénégal, de la Côte

d'Ivoire. De grands tableaux étaient également consacrés aux indigènes de différentes colonies africaines. La société avait habilement tapissé les murailles d'étoffes locales, de dépouilles d'animaux. Elle présentait avec beaucoup de goût ses collections de produits (caoutchoucs, cafés, palmistes, arachides, huiles de palme, cire d'abeilles, gomme copal, poivres, kolas, etc.), ainsi qu'une collection d'oiseaux aux plumages chatoyants et multicolores.

15. Observation générale. — Dès le début, le Commissaire général avait, à maintes reprises, exprimé le vœu que la section coloniale, sans cesser d'être pittoresque, prît un caractère nettement pratique et commercial, que son organisation fût dirigée de manière à vulgariser la connaissance des ressources et des besoins de chaque colonie, à développer les relations entre la métropole et nos nouvelles possessions, à élargir les débouchés de l'industrie nationale vers ce monde immense et nouveau.

Tel était aussi le programme des hommes éminents choisis comme délégués du Ministre des affaires étrangères et du Ministre des colonies.

Ce programme a certainement été rempli dans une mesure aussi large que possible. L'exposition des colonies et pays de protectorat s'est fermée sur un succès sans précédent : succès d'art, succès d'enseignement et de propagande. Au milieu des foules qui se pressaient au Trocadéro, combien de visiteurs, naguère ignorants des choses coloniales ou sceptiques à leur égard, sont partis édifiés, pleins de foi dans l'avenir du magnifique empire conquis au prix de tant de sang et de sacrifices! La semence ainsi jetée à pleines mains ne sera pas inféconde; elle germe et promet une ample récolte.

L'un des bienfaits de la grande manifestation de 1900, et non le moindre, a été de détruire enfin la légende de notre inaptitude à coloniser. Nos procédés peuvent différer de ceux d'autres nations; la bienveillance et le respect de l'homme, à quelque race qu'il appartienne, ont toujours suivi et suivront toujours le drapeau français; mais n'est-ce pas à la fois la méthode la plus sûre et la plus digne d'un peuple civilisé? Sans doute, le faible accroissement de la popu-

lation, la diffusion du bien-être, l'attachement au sol natal, le charme du climat sont des sources de faiblesse qu'il serait puéril de méconnaître; cependant les valeureux explorateurs ont-ils jamais fait défaut? Avons-nous manqué d'administrateurs émérites, d'habiles organisateurs? Ne voit-on pas aujourd'hui se dessiner parmi la jeunesse un mouvement colonial nettement accusé?

Aussi bien les faits ont une éloquence irrésistible. Le commerce extérieur de nos colonies ne cesse de se développer rapidement : dès 1899, il dépassait 650 millions; pourtant cet immense domaine est, pour la plus grande part, né seulement d'hier; à peine sa mise en valeur commence-t-elle à s'ébaucher. Sur quel essor n'est-on point en droit de compter, quand sera passée la période d'enfantement!

La confiance s'affermira chaque jour. Nos enfants sauront gré à la génération actuelle de ses efforts et rendront un hommage reconnaissant à l'œuvre glorieuse du Gouvernement de la République.

Honneur à tous ceux qui auront préparé ce beau lendemain. Dans le nombre, il serait injuste de ne pas comprendre les artisans de l'exposition coloniale de 1900, notamment M. Dislère, M. Charles-Roux, et leurs collaborateurs immédiats, MM. Saint-Germain, Broussais et Morel.

FIN DU TOME QUATRIÈME.

IMPRIMERIE NATIONALE.

TABLE DES MATIÈRES.

SIXIÈME PARTIE.

ADMISSION ET INSTALLATION DES OEUVRES ET PRODUITS À L'EXPOSITION UNIVERSELLE INTERNATIONALE DE 1900. CATALOGUES. — RÉCOMPENSES.

Chapitre II. — Distribution des espaces. — Travaux d'installations générales exécutés par l'Administration. — Contrôle des installations spéciales. (Suite.)

Chapitre III. — Transport et manutention des objets exposés. (Suite.)

Chapitre V. — Traits caractéristiques de l'installation des classes de la section française [colonies exceptées]. (Suite.)

CHAPITRE V. — TRAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'INSTALLATION DES CLASSES DE LA SECTION FRANÇAISE [COLONIES EXCEPTÉES]. (Suite.)

CHAPITRE VI. — DESCRIPTION SOMMAIRE DES PALAIS ET PAVILLONS ÉLEVÉS PAR LES EXPOSANTS FRANÇAIS [COLONIES EXCEPTÉES]. (Suite.)

TABLE DES PLANCHES.

TRAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'INSTALLATION DES CLASSES DE LA SECTION FRANÇAISE. (Suite.)

PALAIS ET PAVILLONS ÉLEVÉS PAR LES EXPOSANTS FRANÇAIS.

§ 1er. *Enceinte urbaine.*

(1) 2 planches.

PALAIS ET PAVILLONS ÉLEVÉS PAR LES EXPOSANTS FRANÇAIS. (Suite.)

§ 2. *Annexe du bois de Vincennes.*

PALAIS ET PAVILLONS DES COLONIES FRANÇAISES ET PAYS DE PROTECTORAT.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Palais et pavillons des colonies françaises et pays de protectorat. (Suite.)

GETTY CENTER LIBRARY
3 3125 00638 2341